

VOLUME 2

Chambre des Députés | Doc. parl. n°7879 | Session ordinaire 2021-2022

BUDGET PLURIANNUEL

> 2022 > 2023 > 2024 > 2025

projet de loi de programmation financière pluriannuelle



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

VOLUME II

Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021 - 2025

Table des matières

I.	Exposé des motifs	13*
1.	Introduction	13*
1.1	<i>Approche.....</i>	13*
1.2	<i>Le contexte macroéconomique.....</i>	14*
1.3	<i>Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire.....</i>	14*
2.	La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen	15*
2.1	<i>Le Système européen des comptes (SEC).....</i>	16*
2.1.1	Le cadre de référence	16*
2.1.2	La présentation administrative du budget de l'État et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du Système européen des comptes (SEC)	17*
2.2	<i>Le secteur des Administrations publiques.....</i>	18*
2.2.1	La délimitation du secteur des Administrations publiques	18*
2.2.2	L'Administration centrale	20*
2.2.3	Les Administrations locales	23*
2.2.4	Les Administrations de sécurité sociale	23*
2.3	<i>Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle</i>	24*
3.	Le passage du solde administratif budgétaire au solde d'après le SEC2010	26*
3.1	<i>Le passage du solde administratif du budget de l'État au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le SEC2010.....</i>	26*
3.1.1	Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2022.....	26*
3.1.2	Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2022-2025.....	27*
3.2	<i>Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde du sous-secteur des Administrations locales, d'après le SEC2010</i>	30*
3.3	<i>Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des Administrations de sécurité sociale selon le SEC2010.....</i>	31*
4.	La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme	32*
4.1	<i>Solde nominal</i>	33*
4.2	<i>Solde structurel</i>	35*
4.3	<i>Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2020-2024</i>	35*
4.4	<i>Politique inchangée</i>	37*
5.	Les prévisions des finances publiques.....	39*
5.1	<i>Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques</i>	39*
5.1.1	Vue globale	39*
5.1.2	Comparaison avec la loi pluriannuelle 2020-2024	42*
5.2	<i>Evolution des recettes et des dépenses de l'Administration centrale</i>	45*
5.2.1	Vue globale	45*
5.2.2	Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2020-2024	48*
5.3	<i>Evolution des recettes et des dépenses des Administrations de sécurité sociale</i>	49*
5.3.1	Vue globale	49*
5.3.2	Variation par rapport à la loi pluriannuelle 2020-2024	54*
5.3.3	Evolution des recettes et dépenses des hôpitaux publics.....	56*
5.4	<i>Evolution des recettes et des dépenses des Administrations locales</i>	57*
5.4.1	Vue globale	57*
5.4.2	Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2020-2024	59*

6.	L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques	60*
6.1	<i>Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales.....</i>	60*
6.1.1	Consommation intermédiaire	61*
6.1.2	Rémunération des salariés	62*
6.1.3	Subventions à payer	63*
6.1.4	« Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects	64*
6.1.5	Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)	67*
6.1.6	Prestations sociales	68*
6.1.7	Autres transferts courants	70*
6.2	<i>Evolution des recettes des Administrations publiques</i>	72*
6.2.1	Impôts sur la production et les importations.....	73*
6.2.2	Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	75*
6.2.3	Cotisations sociales.....	76*
6.2.4	Revenus de la propriété	77*
7.	L'évolution de la dette publique.....	78*
8.	Objectif budgétaire à moyen terme	81*
9.	Soutenabilité à long terme des finances publiques	82*
10.	Comparaison internationale – Evolution des finances publiques	85*
10.1	<i>Evolution des soldes.....</i>	85*
10.2	<i>« Formation brute de capital » ou investissements directs</i>	86*
II.	Texte du projet de loi	89*
III.	Commentaire des articles.....	91*

Annexes

1. Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2021-2025

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances	3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
Section 64.0 — Impôts directs.....	3
64.1 — Impôts indirects.....	4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances.....	4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat.....	5
64.4 — Remboursements de dépenses	5
Administration des douanes et des accises	
Section 64.5 — Douanes et accises	5
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)	
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes.....	7

64.7 — Recettes domaniales	7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres	9
64.9 — Remboursements	11
65 — Ministère des Finances: Trésor.....	12
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes.....	12
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	12
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	13
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières.....	14
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires	15
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé	17
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux	17
65.7 — Recettes d'exploitation.....	19
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat.....	20

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances.....	25
Section 94.1 — Autres recettes en capital	25
95 — Ministère des Finances: Trésor.....	26
Trésorerie de l'Etat	
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat	26

Chapitre III — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières	29
Section 99.0 — Opérations financières	29

Budget des dépenses

Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat	33
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc	33
00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)	34
00.2 — Conseil d'Etat.....	35
00.3 — Gouvernement	35
00.4 — Service Information et Presse	37
00.5 — Conseil économique et social.....	38
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	39
00.7 — Cultes.....	40
00.8 — Médias et Communications.....	40
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	44
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	45
Section 01.0 — Dépenses générales.....	45
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	47
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	48
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	49
01.4 — Immigration	49

01.5 — Direction de la Défense	50
01.6 — Défense nationale	53
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire	55
01.8 — Office national de l'accueil	57
02 — Ministère de la Culture	59
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales	59
02.1 — Service des sites et monuments nationaux	64
02.2 — Musée national d'histoire et d'art	64
02.3 — Bibliothèque nationale	65
02.4 — Archives nationales	65
02.5 — Centre national de l'audiovisuel	65
02.6 — Musée national d'histoire naturelle	66
02.7 — Centre national de littérature	66
02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique	67
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	68
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales	68
03.1 — Enseignement supérieur	69
03.2 — Université du Luxembourg	71
03.3 — Recherche et innovation	71
04 — Ministère des Finances	73
Section 04.0 — Dépenses générales	73
04.1 — Inspection générale des finances	75
04.2 — Trésorerie de l'Etat	76
04.3 — Direction du contrôle financier	76
04.4 — Contributions directes	77
04.5 — Enregistrement, domaines et TVA	78
04.6 — Douanes et accises	79
04.7 — Cadastre et topographie	80
04.8 — Dette publique	81
05 — Ministère de l'Economie	83
Section 05.0 — Economie	83
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	88
05.2 — Conseil de la concurrence	89
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes	90
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	90
05.6 — Classes moyennes	92
05.7 — Tourisme	93
06 — Ministère de la Sécurité intérieure	96
Section 06.0 — Dépenses générales	96
06.1 — Police grand-ducale	96
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	99
07 — Ministère de la Justice	100
Section 07.0 — Justice	100
07.1 — Services judiciaires	102
07.2 — Administration pénitentiaire	104
07.3 — Juridictions administratives	111
07.4 — Conseil national de la Justice	112
07.5 — Bureau de gestion des avoirs	112

08 — Ministère de la Fonction publique.....	113
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses.....	113
08.1 — Pensions	115
08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État.....	115
08.3 — Institut National d'Administration Publique.....	116
08.4 — Sécurité dans la fonction publique.....	117
08.6 — Service médical. - Dépenses diverses.....	118
09 — Ministère de l'Intérieur.....	119
Section 09.0 — Dépenses générales.....	119
09.1 — Finances communales	120
09.3 — Caisse de prévoyance	121
09.5 — Incendie et Secours	121
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	123
Section 10.0 — Dépenses générales.....	123
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	126
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	126
10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	126
10.4 — Enseignement musical.....	127
10.5 — Etablissements privés d'enseignement	128
10.6 — Service des restaurants scolaires.....	128
10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.....	129
10.8 — Service de la formation des adultes	131
10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental.....	133
11.0 — Enseignement fondamental	133
11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	135
11.2 — Institut national des langues	136
11.3 — Service de la formation professionnelle.....	136
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	138
11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse.....	142
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	143
11.7 — Office national de l'enfance	144
11.8 — Service national de la jeunesse	145
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale	146
12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	148
Section 12.0 — Dépenses générales.....	148
12.1 — Famille	149
12.2 — Intégration.....	153
12.4 — Fonds national de solidarité	154
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants.....	156
12.7 — Office national d'inclusion sociale	156
12.8 — Grande Région.....	157
13 — Ministère des Sports.....	158
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales	158
13.1 — Institut national des sports.....	162
13.2 — Centre national sportif et culturel	163
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	163
14 — Ministère de la Santé.....	164
Section 14.0 — Ministère de la Santé.....	164
14.1 — Direction de la Santé	170
14.2 — Laboratoire national de santé	175

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	175
14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé.....	176
14.6 — Observatoire national de la santé	176
15 — Ministère du Logement	178
Section 15.0 — Logement.....	178
16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	181
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales.....	181
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	183
16.2 — Inspection du travail et des mines.....	184
16.3 — Ecole supérieure du travail.....	185
16.4 — Fonds pour l'emploi.....	185
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées.....	186
16.6 — Economie sociale et solidaire	187
16.7 — Santé au Travail	187
17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale.....	189
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales.....	189
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale.....	190
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	190
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	190
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	191
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé.....	191
17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	192
17.8 — Mutualité des employeurs	193
18.0 — Assurance pension contributive	193
18.1 — Assurance accidents	193
18.2 — Dommages de guerre corporels	194
19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	195
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	195
19.1 — Viticulture	199
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture.....	199
19.3 — Service d'économie rurale	201
19.4 — Administration des services vétérinaires	201
19.5 — Agence vétérinaire et alimentaire (en prévision de l'entrée en vigueur du projet de loi no. 7716).....	203
20 et 21 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	205
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	205
20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile	207
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	208
20.3 — Administration des enquêtes techniques.....	209
20.4 — Navigation et transports fluviaux	210
20.5 — Direction de l'aviation civile	211
20.6 — Administration de la navigation aérienne	212
20.7 — Transports publics routiers.....	212
20.8 — Aéroports et transports aériens	215
20.9 — Administration des chemins de fer	215
21.0 — Dépenses générales.....	216
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales.....	217
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales	218
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres.....	220
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales.....	221

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres.....	222
22 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	224
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales.....	224
22.1 — Administration de l'environnement	227
22.2 — Administration de la nature et des forêts	229
22.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	231
23 — Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes	234
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	234
24 — Ministère de la Digitalisation.....	236
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	236
24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	237
25 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	238
Section 25.0 — Energie.....	238
25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	239
26 — Ministère de la Protection des Consommateurs	242
Section 26.0 — Protection des consommateurs	242
26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire.....	243
Chapitre V — Dépenses en capital	
30 — Ministère d'Etat	247
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc	247
30.3 — Gouvernement	247
30.4 — Service Information et Presse	248
30.5 — Conseil économique et social	248
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale	248
30.7 — Cultes.....	249
30.8 — Médias et Communications.....	249
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	250
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	251
Section 31.0 — Dépenses générales.....	251
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	251
31.4 — Immigration	252
31.5 — Direction de la Défense	252
31.6 — Défense nationale	253
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire.....	254
31.8 — Office national de l'accueil	254
32 — Ministère de la Culture	255
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales.....	255
32.1 — Service des sites et monuments nationaux.....	256
32.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	256
32.7 — Centre national de littérature	256
32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique	256
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	257
Section 33.1 — Enseignement supérieur.....	257

33.3 — Recherche et innovation	257
34 — Ministère des Finances	258
Section 34.0 — Dépenses générales.....	258
34.1 — Inspection générale des finances	259
34.2 — Trésorerie de l'Etat	259
34.3 — Direction du contrôle financier	259
34.4 — Contributions directes.....	259
34.5 — Enregistrement, domaines et TVA.....	260
34.6 — Douanes et accises	260
34.7 — Cadastre et topographie.....	261
34.8 — Dette publique.....	261
35 — Ministère de l'Economie	263
Section 35.0 — Economie	263
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	265
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	265
35.6 — Classes moyennes.....	266
35.7 — Tourisme.....	266
36 — Ministère de la Sécurité intérieure.....	268
Section 36.0 — Dépenses générales.....	268
36.1 — Police grand-ducale	268
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	269
37 — Ministère de la Justice	270
Section 37.0 — Justice	270
37.1 — Services judiciaires	270
37.2 — Administration pénitentiaire	270
37.3 — Juridictions administratives.....	271
38 — Ministère de la Fonction publique.....	272
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique.....	272
38.4 — Sécurité dans la fonction publique.....	272
38.6 — Service médical. - Dépenses diverses	272
39 — Ministère de l'Intérieur.....	273
Section 39.0 — Dépenses générales.....	273
39.1 — Finances communales	273
39.5 — Incendie et Secours	273
40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	275
Section 40.0 — Dépenses générales.....	275
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	275
40.6 — Service des restaurants scolaires.....	275
40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques.....	275
40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental.....	276
41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	276
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	276
41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	276
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	277
41.7 — Office national de l'enfance	277
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale	277

42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	278
Section 42.0 — Dépenses générales.....	278
42.4 — Fonds national de solidarité	278
42.7 — Office national d'inclusion sociale	279
43 — Ministère des Sports.....	280
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales	280
43.1 — Institut national des sports.....	280
44 — Ministère de la Santé.....	281
Section 44.0 — Ministère de la Santé.....	281
44.1 — Direction de la Santé	281
44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf	282
44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques	282
44.6 — Observatoire national de la santé	283
45 — Ministère du Logement	284
Section 45.0 — Logement.....	284
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	286
Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales.....	286
46.2 — Inspection du travail et des mines.....	286
46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées.....	286
46.7 — Santé au Travail	287
47 — Ministère de la Sécurité sociale.....	288
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale.....	288
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	288
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	288
47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	288
47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.....	289
49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	290
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	290
49.1 — Viticulture	290
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture.....	291
49.3 — Service d'économie rurale	291
49.4 — Administration des services vétérinaires	291
49.5 — Agence vétérinaire et alimentaire (en prévision de l'entrée en vigueur du projet de loi no. 7716).....	292
50 et 51 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	293
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales	293
50.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile	293
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires	294
50.3 — Administration des enquêtes techniques.....	294
50.4 — Navigation et transports fluviaux	295
50.5 — Direction de l'aviation civile	295
50.7 — Transports publics routiers.....	295
50.8 — Aéroports et transports aériens	296
50.9 — Administration des chemins de fer	296
51.0 — Dépenses générales.....	296
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales.....	297
51.2 — Ponts et chaussées	297

51.3 — Fonds d'investissements publics	301
51.4 — Bâtiments publics	302
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes	303
52 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	304
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales.....	304
52.1 — Administration de l'environnement	305
52.2 — Administration de la nature et des forêts	306
52.3 — Administration de la gestion de l'eau.....	306
54 — Ministère de la Digitalisation.....	308
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales	308
55 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	309
Section 55.0 — Energie.....	309
55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	309
56 — Ministère de la Protection des Consommateurs	310
Section 56.0 — Protection des consommateurs	310
56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire.....	310

Chapitre VI — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières	313
Section 59.0 — Opérations financières	313

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre VII — Recettes pour ordre.....	317
Chapitre VIII — Dépenses pour ordre	323

2. L'évolution de la situation financière des fonds spéciaux de l'État	327
3. Le relevé des garanties accordées par l'État	415
4. Le relevé des syndicats actifs non marchands.....	423
5. La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS)	427
6. Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010	429
7. Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels	449
8. Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC	453
9. Analyse de sensibilité	455
10. Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes	461
11. Lexique	469

Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025

I. EXPOSÉ DES MOTIFS

1) Introduction

La mise en place, dès 2014, du principe d'une programmation financière pluriannuelle, s'est faite pour permettre une plus grande transparence et une meilleure prévisibilité sur l'évolution des finances publiques, au-delà du budget annuel considéré. Pour autant, dans le présent contexte d'une sortie de crise d'une ampleur inédite, les projections et extrapolations sont encore susceptibles de connaître certaines variations. En fonction de l'évolution de la pandémie, des choix politiques et des indicateurs économiques, les chiffres avancés pour la période de 2021 à 2025 sont ainsi susceptibles de varier. La portée du présent projet de loi s'en trouvera impactée.

1.1) Approche

Le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025 est à placer dans le contexte européen et national.

Les chapitres 2 et 3 de l'exposé des motifs sont consacrés au contexte européen et au passage du solde administratif du budget de l'État au solde de l'Administration centrale d'après le Système européen des comptes (SEC). Ces chapitres permettent d'avoir une meilleure compréhension des chiffres et des différents périmètres considérés.

L'exposé des motifs présente ensuite les grandes lignes de la programmation financière pluriannuelle, en partant des données agrégées de l'Administration publique, déclinées par la suite entre les secteurs de l'Administration centrale, des Administrations locales et de l'Administration de sécurité sociale.

Les principales données reprises pour la période 2021-2025 sont enfin comparées aux chapitres 5 et 6 à celles figurant dans la loi du 19 décembre 2020 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024.

1.2) Le contexte macroéconomique

Le tableau ci-après résume les principales prévisions macroéconomiques qui ont servi de base à l'élaboration de la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB en valeur (mia EUR)	64,2	69,3	72,4	75,3	78,5	81,8
PIB en valeur (en %)	2,4	8,0	4,4	4,1	4,2	4,2
PIB en volume (en %)	-1,8	6,0	3,5	2,7	2,6	2,6
Emploi total intérieur	1,9	2,5	2,5	2,4	2,2	2,2
Taux de chômage (définition ADEM en %)	6,4	6,5	6,3	6,4	6,6	6,9
Indice des prix à la consommation (IPCN)	0,8	2,2	1,7	1,6	1,7	1,8
Ecart de production (en %)	-4,4	-1,4	-1,1	-1,6	-1,0	-0,5

Notes: - Les explications détaillées sur l'évolution macroéconomique se trouvent dans le chapitre A de l'exposé des motifs du projet de budget 2022.
- Sauf indication contraire les chiffres présentent des variations en %.

1.3) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire

Rappelons dans un premier temps que dans son accord de coalition, le Gouvernement précise :

« Le Gouvernement poursuivra une politique financière responsable, durable et innovante. C'est sur base de finances publiques saines respectant le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne et même plus ambitieux en termes d'endettement que notre pays peut garantir à moyen et à long terme le maintien d'un système de transferts sociaux qui compte parmi les plus performants dans le monde. »

Comme déjà indiqué dans le Programme de stabilité et de croissance :

« Indépendamment des incertitudes et des risques pesant sur tout exercice de projection, l'évolution récente de la crise sanitaire au Luxembourg ainsi que la résilience de l'économie et des finances publiques luxembourgeoises donnent de l'espoir et permettent désormais de tableer sur des perspectives améliorées.

(...) La contraction moins importante que prévue initialement (rappelons que la projection présentée au PSC 2020 était celle d'une contraction de -6,0% en 2020) est également la confirmation du bien-fondé des divers choix du Gouvernement en matière sanitaire et au niveau socio-économique.

Grâce à l'expérience acquise au fil des mois, aux infrastructures existantes, comme des infrastructures de technologies de l'information et de la communication modernes et performantes, et nouvellement mises en place, surtout sur le plan sanitaire, et au déploiement d'un soutien financier étatique sans précédent dans l'histoire du pays, le Gouvernement a réussi à trouver le juste équilibre dans la lutte contre la COVID-19. »

2) La loi de programmation financière pluriannuelle dans le contexte européen

Principes généraux

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des trois sous-secteurs de l'Administration publique: Administration centrale, Administrations locales et Administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des Administrations publiques.

Le principal mérite des lois de programmation financière réside dans le fait qu'elles présentent une **vision globale** ainsi qu'une **vision pluriannuelle** des finances des trois secteurs de l'Administration publique.

La loi de programmation des finances publiques constitue un moyen efficace pour prendre en compte et pour apprécier les finances publiques dans leur **globalité**.

Aux termes de la loi modifiée du 12 juillet 2014, la loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d'arrêter l'objectif budgétaire à moyen terme de l'Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d'ajustement qui permet sa réalisation. Elle a également pour but de présenter l'évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des Administrations publiques.

La seconde caractéristique de cette législation est donc sa **vision pluriannuelle**.

La programmation financière pluriannuelle couvre une période de cinq ans comprenant normalement l'année précédant le budget en préparation et les quatre années suivantes. La programmation pluriannuelle des finances publiques permet ainsi de situer le budget annuel dans un cadre plus large en traçant les grandes lignes de l'orientation à moyen terme des finances publiques.

Clause dérogatoire générale (« general escape clause »)

La clause dérogatoire générale permet aux États membres de prendre les mesures budgétaires appropriées pour faire face à une situation exceptionnelle, dans le respect des procédures préventive et corrective du Pacte de stabilité et de croissance. Plus précisément, s'agissant du volet préventif, l'article 5, paragraphe 1, et l'article 9, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97 disposent que «en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme [...], à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme». S'agissant du volet correctif, l'article 3, paragraphe 5, et l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n°1467/97 disposent qu'en cas de grave récession économique dans la zone euro ou dans l'ensemble de l'Union européenne, le Conseil de l'Union européenne peut également décider, sur recommandation de la Commission européenne, d'adopter une trajectoire budgétaire révisée.

Dans sa communication du 3 mars 2021 sur la politique budgétaire, la Commission européenne a annoncé qu'il convenait de maintenir la clause dérogatoire générale (« *general escape clause* ») du Pacte de stabilité et de croissance en 2022 et de la désactiver à partir de 2023, et ce à la lumière de l'évolution

économique observée. Sur base des prévisions économiques du printemps 2021, la Commission européenne a finalement confirmé que ladite clause continuera à s'appliquer en 2022 et qu'elle serait désactivée à partir de 2023.

2.1) Le Système européen des comptes (SEC)

2.1.1) Le cadre de référence

Le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) comporte un volet préventif et un volet correctif:

- l'objectif du volet préventif est d'assurer une position budgétaire durablement saine sur le moyen terme, en tenant notamment compte des fluctuations conjoncturelles et afin d'éviter un dérapage des finances publiques ;
- l'objectif du volet correctif est de corriger, via la « procédure concernant les déficits excessifs », la position budgétaire des États membres suite à un dérapage des finances publiques.

D'après le protocole (n°12) annexé au Traité sur l'Union européenne, un déficit public est excessif si:

- le rapport entre le déficit public et le produit intérieur brut dépasse une valeur de référence de 3% du PIB à moins:
 - que le rapport n'ait diminué de manière substantielle et constante et qu'il atteigne un niveau proche de la valeur de référence ;
 - que le dépassement de la valeur de référence ne soit qu'exceptionnel et temporaire et que ledit rapport reste proche de la valeur de référence ;

ou si

- le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut dépasse la valeur de référence de 60 % du PIB, à moins que ce rapport ne diminue suffisamment et qu'il s'approche de la valeur de référence à un rythme satisfaisant.

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent – public est défini comme étant le besoin – ou la capacité – de financement de l'ensemble du secteur des Administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'État, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents États membres de l'Union européenne.

Le terme de déficit public se réfère en effet aux règles de la comptabilité européenne et regroupe dès lors en plus des ministères, administrations et autres services de l'État également les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale.

Le cadre de référence applicable est donné par le Système Européen de Comptes.

Ce système a pour vocation de décrire le fonctionnement d'une économie globale qui est composé de secteurs qui regroupent les unités institutionnelles qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire de chaque État membre.

2.1.2) La présentation administrative du budget de l'État et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du Système européen des comptes (SEC)

Notons d'emblée que ces deux présentations ne sont pas en contradiction ou en concurrence: elles sont complémentaires.

Le SEC est basé sur un ensemble de concepts et de règles obéissant à une logique propre et distincts de ceux qui sont à la base de l'établissement des budgets et des comptes des États centraux des différents États membres.

Au Luxembourg, les règles de la comptabilité publique à la base de la présentation administrative du budget de l'État sont définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Le SEC se base de son côté sur les règles de la comptabilité nationale qui diffèrent en de multiples points des règles de la comptabilité publique.

C'est ainsi notamment que le SEC est basé sur les principes d'une comptabilité des droits constatés (*accruals*) alors que la comptabilité de l'État luxembourgeois est essentiellement une comptabilité de caisse. C'est ainsi également que le solde d'après le SEC englobe toutes les entités et tous les secteurs appartenant à l'Administration publique (Administrations locales, sécurité sociale, établissements publics etc.), alors que le solde budgétaire ne fournit par définition que des renseignements sur les activités de l'État, au sens de la législation sur la comptabilité de l'État, c'est-à-dire qu'il ne comprend que les recettes et les dépenses des ministères, des administrations et autres services de l'État.

Pour bien comprendre la différence d'approche entre la présentation dite administrative du budget de l'État et la présentation d'après les règles du SEC, il est important de souligner que la comptabilité publique a pour vocation de décrire en détail l'ensemble des flux financiers des ministères, administrations et autres services de l'État. Son fondement est constitué par la législation sur la comptabilité de l'État.

La présentation administrative a par ailleurs également pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer efficacement le contrôle de l'intégralité des recettes et des dépenses de l'État sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle des flux financiers, les recettes et les dépenses sont comptabilisées à leur valeur brute dans la présentation administrative. Les compensations entre recettes et dépenses sont ainsi prohibées.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation administrative des budgets nationaux ne suffit pas pour pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'État proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'État, des services de l'État à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'État ainsi que les opérations financières des autres entités publiques (sécurité sociale et communes).

Dans la présentation suivant le SEC, les activités financières des États sont décrites d'après des considérations économiques et non administratives. Il s'agit en effet de décrire le rôle économique de l'Administration publique et non pas d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes de l'État.

La présentation économique des recettes et des dépenses de l'Administration publique est donc nécessairement différente de la présentation administrative des recettes et des dépenses de l'État.

A cet égard, il importe d'ailleurs de noter que les autres États membres de l'Union européenne ont, comme le Luxembourg, conservé, leur présentation "nationale" des chiffres budgétaires.

Cette approche est parfaitement conforme aux règlements de l'Union européenne sur les déficits excessifs. La réglementation européenne exige en effet uniquement des États membres qu'ils communiquent à la Commission européenne dans le cadre de la notification de leur solde de financement, un tableau qui décrit en détail le passage de la présentation "nationale" vers la présentation dite de "Maastricht".

Les deux présentations obéissent à des règles différentes et répondent donc à des lectures différentes.

2.2) Le secteur des Administrations publiques

2.2.1) La délimitation du secteur des Administrations publiques

Conformément aux règles du SEC, le secteur des Administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des producteurs de biens et services non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale.

Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs:

- a) Administration centrale ;
- b) Administrations locales ;
- c) Administrations de sécurité sociale ;
- d) Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les unités institutionnelles qui font partie du secteur des Administrations publiques sont les suivantes:

a) les organismes administratifs publics (autres que les producteurs publics constitués en sociétés publiques, ou dotés d'un statut qui leur confère la personnalité juridique, ou encore classés dans les quasi-sociétés, lorsque ces producteurs relèvent des secteurs des sociétés financières ou non financières) qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et des services non marchands;

b) les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui sont d'autres producteurs non marchands, contrôlées et majoritairement financées par des Administrations publiques;

c) les fonds de pension autonomes s'ils sont obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires et si les Administrations publiques sont responsables de leur gestion pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Les dépenses des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes:

- Consommation intermédiaire ;
- Formation brute de capital ;

- Rémunération des salariés ;
- Autres impôts sur la production ;
- Subventions à payer ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.,
- Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;
- Transferts sociaux en nature, correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands ;
- Autres transferts courants ;
- Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension ;
- Transferts en capital à payer ;
- Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes:

- Production marchande ;
- Production pour usage final propre ;
- Paiements au titre de l'autre production non marchande ;
- Impôts sur la production et les importations ;
- Autres subventions sur la production à recevoir ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- Cotisations sociales ;
- Autres transferts courants ;
- Transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des Administrations publiques représente **la capacité (+) ou le besoin (-) de financement du secteur des Administrations publiques**.

En règle générale, le SEC enregistre les opérations conformément au principe des droits constatés. La mise en œuvre de ce principe comporte deux aspects: le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer.

En principe, les opérations sont enregistrées au moment où la valeur économique est créée et où les droits relatifs à cette valeur sont clairement établis. Ainsi, la vente d'un actif est comptabilisée lorsque la propriété de l'actif est transférée et non lorsque le paiement est effectué.

Les opérations sont enregistrées pour le *montant total de la cession*, quelles que soient les méthodes de paiement (par exemple, l'échelonnement des paiements n'a pas d'effet), si les parties contractantes connaissent ce montant total avec certitude. Le principe des droits constatés exige en principe qu'une opération soit enregistrée, même si le paiement y afférent n'a pas eu lieu.

Ce principe a néanmoins été aménagé pour l'enregistrement des impôts et des cotisations sociales par le Règlement (CE) No. 2516/2000 du Parlement européen et du Conseil du 7 novembre 2000 portant modification des principes communs du Système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC) qui impose la règle que seuls les montants effectivement perçus sont pris en compte.

Le solde de financement et la dette des Administrations publiques sont par ailleurs « consolidés », c'est-à-dire que les créances/dettes ainsi que certaines opérations de répartition à savoir les revenus de la propriété, les transferts courants et les transferts en capital entre les sous-secteurs des Administrations publiques sont neutralisés et n'ont donc pas d'incidence sur le solde de financement.

2.2.2) L'Administration centrale

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend d'après le SEC, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le budget de l'État et les fonds spéciaux, également un certain nombre d'organismes ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivants:

1. Les ministères, administrations et services de l'État qui sont renseignés dans le budget de l'État tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'État

2. Les fonds spéciaux:

- Fonds de la coopération au développement,
- Fonds d'équipement militaire,
- Fonds pour les monuments historiques,
- Fonds de rééquilibrage budgétaire,
- Fonds des pensions,
- Fonds pour la réforme communale,
- Fonds de dotation globale des communes,
- Fonds spécial de la pêche,
- Fonds pour la gestion de l'eau,
- Fonds spécial des eaux frontalières,
- Fonds d'équipement sportif national,
- Fonds pour les investissements socio-familiaux,
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement,
- Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux,
- Fonds des investissements hospitaliers,
- Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier,
- Fonds pour la protection de l'environnement,
- Fonds climat et énergie,
- Fonds pour l'emploi,
- Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture,
- Fonds d'investissements publics administratifs,
- Fonds d'investissements publics scolaires,
- Fonds des routes,
- Fonds du rail,
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux,
- Fonds pour la loi de garantie,
- Fonds pour la promotion touristique,
- Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État,
- Fonds social culturel,
- Fonds de l'innovation,
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
- Fonds spécial de soutien au développement du logement,
- Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.

3. Les établissements publics, associations sans but lucratif, fondations et groupements d'intérêt économique (GIE):

- Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle (ALAC),
- Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de la santé (ALPMS),
- Agence luxembourgeoise pour la coopération au développement,
- GIE - Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance (ANEC),
- GIE - InCert,
- GIE - Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL),
- GIE - Luxembourg @ Expo 2020 Dubai,
- GIE - Luxembourg Business Registers,

- Agence nationale de stockage de produits pétroliers,
- Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA),
- Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain,
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster,
- Centre de Coordination des Projets d'Etablissement,
- Centre de Musiques Amplifiées,
- Centre National de Prévention des Addictions,
- Centre National Sportif et Culturel,
- Centre pour l'égalité de traitement (CET),
- Commissariat aux Assurances,
- Commission de Surveillance du Secteur Financier,
- Commission nationale pour la protection des données,
- Communauté des Transports,
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS),
- Etablissement de radiodiffusion socio-culturelle,
- Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest,
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg,
- Fonds de garantie des dépôts,
- Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité,
- Fonds de résolution,
- Fonds National de la Recherche,
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Film Fund),
- Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg,
- GIE - Luxembourg for Shopping (Letzshop),
- GIE - Luxembourg For Tourism,
- GIE - Media and Digital Design Centre,
- GIE - MyConnectivity,
- GIE - My Energy,
- GIE - Plateforme Nationale d'Echange de Données (en voie de constitution)
- GIE - security made in Lëtzebuerg (SMILE),
- Institut Luxembourgeois de Régulation,
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue,
- Laboratoire national de santé,
- Luxembourg Institute of Health (LIH),
- Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST),
- Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER),
- Luxembourg Space Agency,
- Luxtram,
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean,
- Nordstad Entwicklungsgesellschaft,
- Office national du Remembrement,
- Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher,
- Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche (Fondation Restena),
- Rotondes,
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte,
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement,
- Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois: Unité « Exploitation et Gestion de l'Infrastructure » et CFL Immo,
- Université du Luxembourg.

4. Les institutions de l'État:

- Chambre des Députés,
- Médiateur,
- Cour des comptes,
- Conseil d'État.

5. Les services de l'État à gestion séparée:

- Administration de la navigation aérienne,
- Agence pour le développement de l'emploi,
- Archives nationales,
- Atert-Lycée,
- Athénée de Luxembourg,
- Autorité nationale de sécurité,
- Bibliothèque nationale,
- Bureau de gestion des avoirs,
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale,
- Centre de logopédie,
- Centre des technologies de l'information de l'État,
- Centre national de l'audiovisuel,
- Centre national de littérature,
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue,
- Commissariat aux affaires maritimes,
- École de commerce et de gestion – School of Business and Management,
- Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg,
- Ecole internationale à Differdange et Esch-sur-Alzette,
- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports,
- Ecole nationale pour adultes,
- École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul),
- Institut national des langues,
- Institut national des sports,
- Lycée Aline Mayrisch,
- Lycée à Mersch,
- Lycée à Mondorf-les-Bains,
- Lycée Bel-Val,
- Lënster Lycée International School,
- Lycée classique et technique de Diekirch,
- Lycée classique d'Echternach,
- Lycée de garçons de Luxembourg,
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette,
- Lycée des Arts & Métiers,
- Lycée du Nord,
- Lycée Edward Steichen,
- Lycée Ermesinde,
- Lycée Hubert Clément,
- Lycée Michel Rodange,
- Lycée Robert Schuman,
- Lycée technique agricole,
- Lycée technique de Bonnevoie,
- Lycée Guillaume Kroll,
- Lycée technique de Lallange
- Lycée technique du Centre,
- Lycée technique d'Ettelbruck,
- Lycée Josy Barthel,
- Lycée Mathias Adam,
- Lycée Michel Lucius,
- Lycée Nic Biever,
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales,
- Lycée technique pour professions de santé,
- Maacher Lycée
- Musée national d'histoire et d'art,
- Musée national d'histoire naturelle,
- Nordstad-Lycée,
- Service des restaurants scolaires,
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques,
- Service de la formation professionnelle,
- Service de la formation des adultes
- Service national de la Jeunesse,
- Sportlycée.

2.2.3) Les Administrations locales

Le sous-secteur des Administrations locales rassemble toutes les Administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes:

- **Les Administrations locales proprement dites** (102 communes à partir du 1^{er} janvier 2018 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique.
- **Les syndicats de communes** à l'exception des syndicats communaux produisant des biens ou services marchands¹.

Par des délibérations concordantes, deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Il existe en tout 68 syndicats de communes actifs, dont 57 tombent sous le champ des critères du secteur non marchand définis par le Pacte de stabilité et de croissance. Les lois et règlements concernant la tutelle des communes leur sont applicables.

- **Les établissements publics placés sous la surveillance des communes**, à l'exception de ceux produisant des biens ou services marchands. Il existe au total 36 établissements publics, dont 30 offices sociaux. Tous les autres établissements publics n'appartiennent pas au service non-marchand selon la définition du Système européen des comptes.

Les recettes de ces syndicats de communes comprennent notamment :

- la contribution des communes associées ;
- le revenu des biens meubles et immeubles de l'association ;
- les sommes reçues en échange d'un service rendu ;
- les transferts de l'État et des communes ;
- les produits des dons ou legs.

2.2.4) Les Administrations de sécurité sociale

D'après le SEC2010, le sous-secteur des Administrations de sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants :

- Certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;
- Indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les Administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

¹ Les syndicats de communes produisant des biens (distribution d'eau) ou des services marchands (transports publics, hôpitaux, maisons de retraite) sont classés dans le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières.

Au Luxembourg, le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'État est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisée autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du Luxembourg peuvent être regroupées en différents types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

- Les organismes de l'assurance maladie ;
- Les organismes de l'assurance dépendance ;
- Les organismes de l'assurance pension ;
- Les organismes de l'assurance accidents ;
- L'organisme versant les prestations familiales.

Depuis 2016, la législation comprend ainsi les établissements publics suivants :

- La Caisse nationale de santé ;
- La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics ;
- La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux ;
- L'entraide médicale des C.F.L. ;
- La Mutualité des employeurs ;
- La Caisse nationale d'assurance pension ;
- L'Association d'assurance contre les accidents ;
- La Caisse pour l'avenir des enfants (à partir du 1.8.2016; auparavant: Caisse nationale des prestations familiales) ;
- Le Centre commun de la sécurité sociale ;
- Le Fonds de compensation ;
- La Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

Ne sont pas reprises dans les comptes du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale, la Caisse médico-chirurgicale et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

2.3) Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle

Par la signature du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance Economique au sein de l'Union économique et monétaire, approuvé au Luxembourg par la loi du 29 mars 2013, les États membres ont pris l'engagement « de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un Pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la Zone Euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale ».

La principale disposition du Traité précité impose aux États signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs Administrations publiques soit structurellement « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du Traité, cette règle dite « **règle d'or** » est remplie si le solde structurel des Administrations publiques correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5 % du produit intérieur brut (PIB) aux

prix du marché ou de 1 % du PIB lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60 % et lorsque les risques de soutenabilité à long terme des finances publiques sont faibles.

Les États signataires du Traité sont par ailleurs tenus de veiller à assurer une « convergence rapide » vers leur objectif budgétaire à moyen terme, le calendrier de cette trajectoire d'ajustement étant proposé par la Commission européenne. En outre, les États membres sont tenus à définir dans le droit national leur objectif à moyen terme (OMT) et la trajectoire pour atteindre cet objectif.

Sur base des prévisions économiques du printemps 2021, la Commission européenne a confirmé que la clause dérogatoire générale continuera à s'appliquer en 2022 et qu'elle serait désactivée à partir de 2023.

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement seront définis dans le cadre des **lois de programmation financière pluriannuelle**, qui indiqueront en particulier les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des Administrations publiques. La programmation pluriannuelle a donc pour finalité d'encadrer la trajectoire globale des Administrations publiques, c'est-à-dire de l'État, des organismes de sécurité sociale et des Administrations locales.

La loi de programmation pluriannuelle vise pour l'essentiel à renforcer, grâce au vote du Parlement, les engagements financiers que le Luxembourg a souscrits dans le contexte européen, notamment à travers les programmes de stabilité qui sont transmis annuellement à la Commission européenne en amont de la préparation du projet de budget pour l'année suivante.

Dans l'hypothèse où le solde budgétaire annuel venait à s'écarter significativement de l'objectif à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement, les États se sont également engagés à mettre en place un **mécanisme de correction** qui est « déclenché automatiquement si de tels écarts sont constatés ». Ce mécanisme comporte, pour la partie contractante, l'obligation de mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée.

Le programme de stabilité que les États membres de l'Union européenne sont tenus de présenter tous les ans au mois d'avril est un élément central de la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires dans l'Union européenne.

Le programme pluriannuel, qui fait l'objet du présent projet de loi, permet non seulement de renforcer la maîtrise des dépenses publiques, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire et de faciliter ainsi la préparation du prochain programme de stabilité et de croissance. La procédure budgétaire annuelle ne porte pas seulement sur une période annuelle, mais sur une période mobile de cinq ans, sans pourtant remettre en cause le principe de l'annualité du vote du budget par le Parlement.

Conformément à la loi modifiée du 12 juillet 2014, le présent exposé des motifs et ses annexes explicatives comprennent:

- les calculs permettant le passage des soldes nominaux aux soldes structurels ;
- les projections, pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des Administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'Administration centrale et des Administrations de sécurité sociale ;
- la description des politiques ayant un impact sur les finances des Administrations publiques, ventilées par postes de dépenses et de recettes importants, qui montre comment l'ajustement

permet d'atteindre les objectifs budgétaires à moyen terme en comparaison avec les projections à politique inchangée ;

- une évaluation de l'effet que les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à long terme des finances publiques ;
- les projections à politique inchangée pour la période pluriannuelle couverte, pour chaque poste majeur de dépenses et de recettes des Administrations publiques, avec davantage de précisions au niveau de l'Administration centrale et des Administrations de sécurité sociale ;
- des explications concernant des écarts entre deux lois de programmation financière pluriannuelle successives.

* * *

3) Le passage du solde administratif budgétaire au solde d'après le SEC2010

3.1) Le passage du solde administratif du budget de l'État au solde du sous-secteur de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

Ce chapitre a pour objet d'expliquer les grandes lignes des opérations qui sont réalisées pour passer des chiffres du budget de l'État aux chiffres de l'Administration centrale. Une description détaillée est reprise à l'annexe 6. Tout en tenant compte des modifications structurelles opérées au projet de budget 2019 dans un souci de rapprochement des deux systèmes de comptabilisation (suivant la loi sur la comptabilité de l'État et suivant le SEC2010, le projet de budget de l'État tel qu'il est arrêté annuellement se différencie toujours sur un certain nombre de points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles du SEC2010).

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'État et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'État également, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'État ainsi que celles des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'État (établissements publics, fondations, services de l'État à gestion séparée, etc.).

Afin de pouvoir dès lors présenter, en détail, le passage des chiffres du projet de budget de l'État pour l'exercice 2021, au budget prévisionnel de l'ensemble de l'Administration centrale pour ce même exercice et plus tard au budget de l'Administration publique, il y a lieu de se reporter tout d'abord aux chiffres de base essentiels.

3.1.1) Le projet de budget de l'État pour l'exercice 2022

Les chiffres de ce tableau constituent le point de départ de la démarche explicative. L'objet de cette démarche consiste à retracer en détail les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir finalement aux prévisions de l'ensemble de l'Administration publique pour l'exercice 2022.

Rappelons dès lors que dans ses grandes lignes le projet de budget de l'État pour l'exercice 2022 tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'État se présente comme suit:

(en millions d'euros)

	2022 Projet
Budget courant	
Recettes	19.417,2
Dépenses	18.408,4
Excédents	+1.008,8
Budget en capital	
Recettes	96,9
Dépenses	2.583,8
Excédents	-2.486,8
Budget total	
Recettes	19.514,2
Dépenses	20.992,1
Excédents	-1.478,0

	2022 Projet
Opérations financières	
Recettes	2.369,2
Dépenses	1.223,0
Excédents	+1.146,2

3.1.2) Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2022-2025

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des « dépenses et recettes budgétaires » du budget de l'État suivant la législation sur la comptabilité de l'État aux « dépenses et aux recettes » de l'Administration centrale, au sens du Système européen des comptes SEC2010.

	2021*	2022	2023	2024	2025
Dépenses budgétaires (1)	20.661	22.215	23.874	23.190	25.085
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-666	-1.223	-2.054	-547	-1.547
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	19.995	20.992	21.820	22.642	23.538
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-30	-28	-28	-28	-28
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5)	0	0	0	0	0
Sous-total	19.965	20.964	21.792	22.614	23.510
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)	-6.600	-6.958	-7.345	-7.829	-8.123
dont:					
- dotations aux institutions de l'État	-51	-62	-63	-65	-66

	2021*	2022	2023	2024	2025
- dotations aux fonds spéciaux	-5.102	-5.401	-5.775	-6.176	-6.415
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	-279	-315	-300	-301	-307
- dotations aux établissements publics, fondations	-1.168	-1.180	-1.207	-1.287	-1.334
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)	9.105	9.327	10.004	10.408	10.696
dont:					
+ dépenses des institutions de l'État	57	62	63	65	67
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	6.510	6.623	7.105	7.371	7.570
+ dépenses des services de l'État à gestion séparée	335	383	375	382	393
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale	2.204	2.259	2.461	2.590	2.666
Dépenses ajustées (8)	22.470	23.332	24.451	25.193	26.082
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	235	151	161	313	356
Dépenses de l'Administration centrale (10)	22.705	23.483	24.612	25.506	26.439
Recettes budgétaires (11)	21.376	21.883	23.883	23.195	25.016
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-2.523	-2.369	-3.216	-1.404	-2.200
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	18.852	19.514	20.667	21.790	22.816
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-30	-28	-28	-28	-28
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15)	0	0	0	0	0
Sous-total	18.823	19.486	20.639	21.762	22.788
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)	-54	-3	-3	-77	-3
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-54	-3	-3	-77	-3
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17)	2.330	2.330	2.306	2.392	2.436
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1.169	1.154	1.159	1.160	1.179
+ recettes propres des services de l'État à gestion séparée	53	61	64	68	69
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'administration publique	1.108	1.114	1.083	1.164	1.187
Recettes ajustées (18)	21.098	21.812	22.941	24.077	25.220
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	236	441	480	489	507
Recettes de l'Administration centrale (20)	21.335	22.253	23.421	24.566	25.727

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros; pour le détail, il y a lieu de se référer à l'Annexe 6.

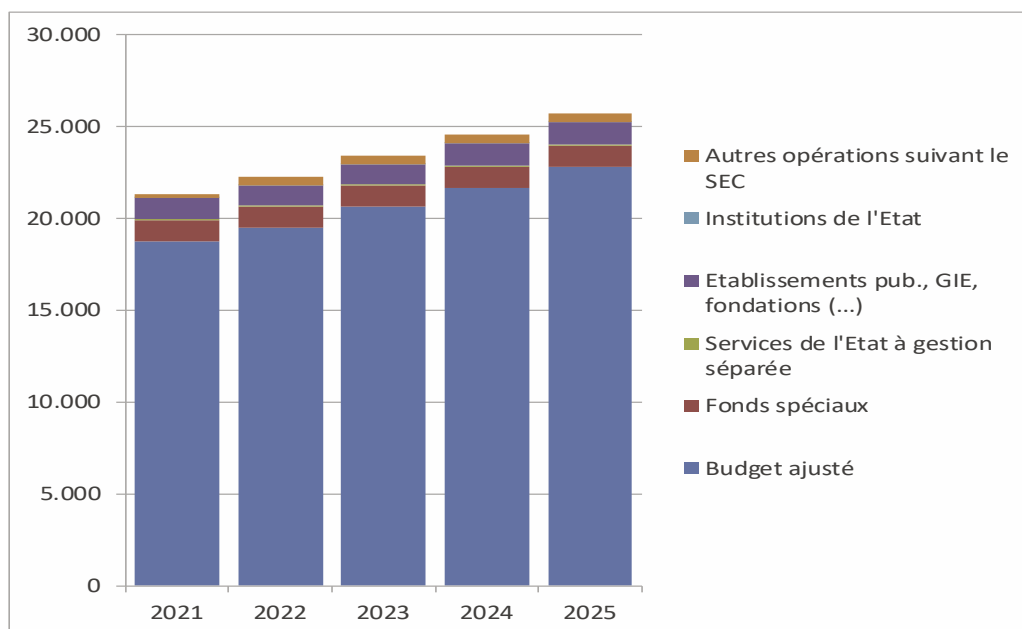
* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des administrations fiscales.

Des différences peuvent apparaître en raison des arrondis.

Les graphiques suivants présentent la décomposition des recettes, des dépenses et du solde de l'Administration centrale suivant les règles du SEC:

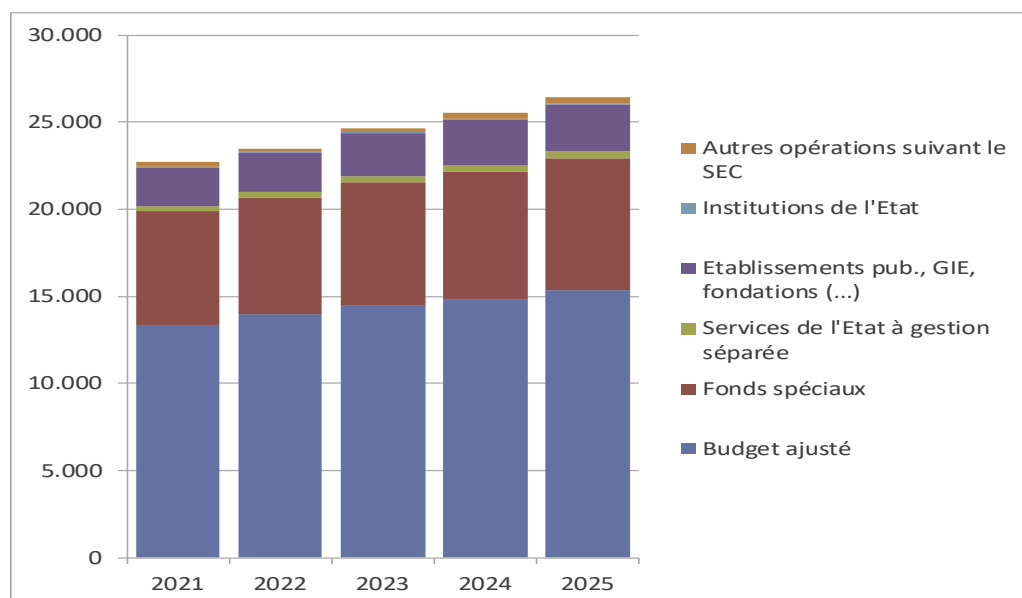
Evolution des recettes de l'Administration centrale de 2021 à 2025

(en millions d'euros)



Evolution des dépenses de l'Administration centrale de 2021 à 2025

(en millions d'euros)



Pour ce qui est des chiffres de l'exercice 2021, il y a lieu de relever que les chiffres du tableau 1) ci-avant, tiennent compte de plus ou moins-values de recettes et des dépenses prévisibles d'ici la clôture de l'exercice en cours. Ces prévisions se basent sur les chiffres actualisés fournis par les départements ministériels côté dépenses et des administrations fiscales côté recettes.

Le tableau ci-après retrace l'évolution pluriannuelle du détail des recettes et des dépenses de l'Administration centrale:

	2020	2021*	2022	2023	2024	2025
A) Dépenses						
Consommation intermédiaire	1.725,2	1.940,5	2.011,6	2.021,1	2.054,7	2.100,3
Formation de capital	1.932,3	1.880,0	1.900,8	2.169,9	2.329,6	2.325,1
Rémunération des salariés	4.982,5	5.178,0	5.521,8	5.834,4	6.084,1	6.387,1
Autres impôts sur la production	0,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions à payer	714,4	775,0	767,8	804,6	805,9	812,6
Revenus de la propriété	142,9	117,9	112,2	95,0	65,6	74,1
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations sociales en espèce	2.549,0	2.281,4	2.153,7	2.197,2	2.248,7	2.312,9
Prestations sociales en nature	280,8	270,5	290,2	300,3	310,6	320,6
Autres transferts courants	8.794,3	8.997,7	9.488,8	9.883,7	10.275,4	10.759,8
Transferts en capital à payer	997,3	1.234,2	1.262,9	1.300,5	1.312,6	1.327,6
Acquisitions moins cessions d'actifs	6,0	29,9	-26,7	5,2	18,6	18,9
Total	22.125,9	22.705,2	23.483,0	24.611,9	25.505,8	26.438,9
B) Recettes						
Production marchande	121,7	111,3	118,9	121,5	124,2	124,3
Production pour usage final propre	339,6	344,9	360,0	370,0	385,0	398,5
Autre prod. non marchande	651,8	796,0	828,8	788,6	842,5	830,6
Impôts sur la production et les importations	6.888,8	8.386,6	8.960,8	9.419,0	9.789,8	10.185,4
Revenus de la propriété	145,5	361,6	279,8	285,4	290,9	298,6
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	9.236,8	9.810,4	10.141,9	10.846,6	11.515,9	12.228,4
Cotisations sociales	1.026,9	1.041,1	1.081,7	1.111,8	1.149,4	1.178,0
Autres transferts courants	254,4	239,2	259,1	265,1	265,7	273,4
Transferts en capital à recevoir	261,1	243,6	222,0	212,6	202,9	209,8
Total	18.926,6	21.334,9	22.252,9	23.420,5	24.566,4	25.726,9
C) Besoin de financement	-3.199,3	-1.370,3	-1.230,0	-1.191,4	-939,4	-712,0

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des administrations fiscales

3.2) Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde du sous-secteur des Administrations locales, d'après le SEC2010

Contrairement aux années précédentes, il importe de souligner que, les prévisions du secteur des administrations locales ont été établies, sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés de même qu'en tenant compte de prévisions obtenues des plans pluriannuels de financement des communes.

A cet égard, il convient de mentionner que la loi communale prévoit la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Ainsi qu'indiqué dans ce contexte, les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur communal peuvent être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement

(PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle de l'Administration publique.

Le contrôle de qualité des données transmises ainsi que la prise en compte de révisions opérées dans le cadre de l'élaboration budgétaire pendant les mois de mai à septembre au niveau des transferts vers les administrations locales nécessitent une considération critique des prévisions obtenues. De ce fait, les prévisions pluriannuelles pour le secteur communal ont été établies, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC conjugués aux prévisions des PPF ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'État (impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'État). Une prise en compte plus large des données adaptées des PPF est prévue prochainement.

Ceci étant, l'annexe 6 présente le passage des comptes des communes et des syndicats de communes vers le compte des administrations locales, d'après les chiffres actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du sous-secteur des Administrations locales pour la période 2017 à 2021.

3.3) Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des Administrations de sécurité sociale selon le SEC2010

Ce chapitre présente les grandes lignes des opérations qui sont réalisées pour passer des budgets, comptes et prévisions des institutions de sécurité sociale au sous-secteur des Administrations de sécurité sociale suivant le SEC2010.

Une description détaillée, reprise à l'annexe 6, a pour objet de présenter l'ensemble des opérations comptables qui s'avèrent nécessaires pour effectuer cette transition, laquelle nécessite une série d'ajustements et de reclassements au niveau des recettes et des dépenses courantes des institutions de sécurité sociale. Les dépenses et recettes courantes sont définies comme étant les dépenses et recettes classées aux comptes de la classe 6 et 7 du plan comptable général des institutions de sécurité sociale.

Les données pour l'exercice 2021 représentent des prévisions actualisées sur base de l'année écoulée. Les données des exercices 2022 et suivants constituent des projections établies suivant les hypothèses économiques retenues dans le cadre de l'élaboration du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025.

La transition des budgets, comptes et prévisions des institutions de sécurité sociale au solde des Administrations de sécurité sociale au sens du SEC2010 se présente globalement comme suit:

	2021*	2022	2023	2024	2025
A. Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	12.182,31	12.719,55	13.311,74	13.919,51	14.772,07
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	108,43	115,93	103,84	105,90	124,34
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-21,21	-21,48	-21,42	-15,69	-11,54
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-47,88	-32,02	-32,50	-32,75	-33,11
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1.350,60	1.432,59	1.536,68	1.601,08	1.687,76
6) Dépenses budgétaires ajustées	13.572,25	14.214,56	14.898,34	15.578,06	16.539,52
7) Autres adaptations	-886,53	-924,34	-948,23	-978,05	-1.017,23
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	12.685,71	13.290,22	13.950,11	14.600,00	15.522,29

	2021*	2022	2023	2024	2025
B. Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale	14.490,42	13.675,55	14.262,11	14.820,81	15.623,04
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	72,33	79,03	75,64	75,80	76,89
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-1.933,15	- 518,15	-538,15	-557,15	- 576,82
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	- 47,88	-32,02	- 32,50	-32,75	- 33,11
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1.739,43	1.863,46	1.977,37	2.052,27	2.149,77
14) Recettes budgétaires ajustées	14.321,16	15.067,87	15.744,47	16.358,98	17.239,77
15) Autres adaptations	- 850,93	- 924,34	- 948,23	-978,05	-1.017,23
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	13.470,22	14.143,53	14.796,24	15.380,93	16.222,54
C. Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S.1314) (16)-(8)	784,51	853,31	846,13	780,93	700,25

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

*Données provisoires pour 2021.

L'on constate que les opérations comptables sont pour l'essentiel d'envergure limitée au regard du total des dépenses et recettes ainsi que du solde. Le principal ajustement concerne, ainsi que cela est montré plus en détail à l'annexe 6, le remplacement de l'écart de réévaluation sur le Fonds de compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de compensation commun au régime général de pension (point 3.3.2 de l'annexe 6), par le revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS (intérêts et dividendes effectivement perçus) (point 3.3.4 de l'annexe 6).

* * *

4) La trajectoire par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme

Remarque préliminaire:

Comme indiqué sous 2.3), la Commission européenne n'a pas proposé pour le moment un calendrier pour la trajectoire d'ajustement à appliquer après la fin de la validité de la « general escape clause ». En attendant, il est fait référence au cadre légal tel que fixé en 2014.

Afin de rétablir à moyen terme l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'augmentation de la dette publique, le Gouvernement a procédé, dès l'année 2014, à l'élaboration d'un programme de restructuration et de modernisation des dépenses publiques visant non seulement à rétablir les grands équilibres budgétaires mais également à accroître l'efficacité des dépenses publiques.

Pour ce qui est de l'évolution de la situation financière de l'Administration publique, il importe de rappeler que l'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques dispose que les lois de programmation financière pluriannuelle déterminent les orientations budgétaires permettant d'atteindre l'objectif d'équilibre des comptes publics.

A cette fin, la loi de programmation pluriannuelle fixe l'objectif budgétaire à moyen terme ainsi que la trajectoire qui permet sa réalisation.

Pour rappel, l'objectif budgétaire à moyen terme s'est élevé à -0,5% du produit intérieur brut (PIB) entre 2017 et 2019 et aurait dû s'élever à +0,5% du PIB de 2020 à 2023.

En raison de la crise de la COVID-19, les ministres des Finances de l'Union européenne ont décidé en printemps 2020 d'activer la clause dérogatoire générale, prévue au Pacte de stabilité et de croissance. Cette clause permet aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à la crise sans que les déviations par rapport aux valeurs de référence qui en résulteraient ne soient considérées comme des infractions au Pacte. La Commission a confirmé que la clause continuera à s'appliquer en 2022 et qu'elle serait désactivée à partir de 2023. Par conséquent, le Gouvernement n'est pas tenu de respecter l'objectif budgétaire à moyen terme ni en 2020, ni en 2021, ni en 2022.

Par analogie au maintien de la clause dérogatoire générale à l'échelle européenne en 2022, la *clause pour circonstances exceptionnelles* prévue dans la législation nationale à l'article 6, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques doit également être maintenue pour l'exercice budgétaire 2022.

Conformément à cette clause, le Gouvernement est exempt de l'obligation de présenter dans le projet de budget 2022 des mesures pour rétablir la trajectoire vers l'OMT telle qu'elle aurait été en l'absence des déviations enregistrées en 2021 suite à la crise du COVID-19.

Les graphiques ainsi que le tableau ci-après résument la trajectoire pluriannuelle des finances publiques :



4.1) Solde nominal

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal:												
Administration centrale	-3.199	-5,0%	-1.370	-2,0%	-1.230	-1,7%	-1.191	-1,6%	-939	-1,2%	-712	-0,9%
Administrations locales	+42	+0,1%	+169	+0,2%	+234	+0,3%	+245	+0,3%	+255	+0,3%	+262	+0,3%
Sécurité sociale	+880	+1,4%	+785	+1,1%	+853	+1,2%	+846	+1,1%	+781	+1,0%	+700	+0,9%
Administration publique	-2.277	-3,5%	-416	-0,6%	-143	-0,2%	-101	-0,1%	+96	+0,1%	+250	+0,3%
2) Solde structurel:												
Administration publique		-1,5%		+0,1%		+0,3%		+0,6%		+0,6%		+0,5%
3) Dette publique	15.895	24,8%	17.910	25,8%	19.223	26,6%	20.315	27,0%	21.329	27,2%	22.041	26,9%
Administration centrale	15.228	23,7%	17.109	24,7%	18.340	25,3%	19.347	25,7%	20.361	25,9%	21.073	25,8%
Administrations locales	825	1,3%	876	1,3%	876	1,2%	876	1,2%	876	1,1%	876	1,1%
Sécurité sociale	-158	-0,2%	-75	-0,1%	7	0,0%	92	0,1%	92	0,1%	92	0,1%

Il ressort de ce tableau qu'à partir de 2021, le solde nominal de l'Administration publique commence à se rétablir progressivement après la baisse exceptionnelle de 2020. L'évolution du solde des années suivantes caractérise la sortie de crise progressive, conjuguée au maintien des investissements à un niveau élevé et la mise en œuvre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat.

Cette évolution est la résultante de plusieurs facteurs :

- Du côté des recettes, on note une croissance importante de +10,2% en 2021, trouvant son origine dans une décroissance des recettes de -1,0% en 2020 due à la crise sanitaire ;
- Les exercices 2022-2025 sont caractérisés par une croissance annuelle moyenne des recettes de +4,7%;
- Du côté des dépenses, l'année 2021 est caractérisée par une évolution modérée de +3,3% ;
- En moyenne annuelle, les dépenses de l'Administration publique croîtront de +4,2% sur la période 2022-2025.

D'après les prévisions de la programmation financière pluriannuelle, le solde de l'Administration publique s'améliore largement d'année en année et devient positif en 2024. Le solde annuel moyen des exercices 2022-2025 se chiffre à +26 millions d'euros et atteindra en fin de période de prévision +250 millions, soit +0,3% du PIB.

A ce sujet, l'on peut relever que les soldes des Administrations centrale et locales s'améliorent au cours de la période 2022-2025, tandis que le solde de la Sécurité sociale, tout en étant positif, se détériore légèrement au cours de la même période.

Dans ses prévisions de printemps 2020, la Commission européenne prévoyait pour le Luxembourg un solde des Administrations publiques de -0,3% en 2021 et de -0,1% en 2022.

Par rapport aux prévisions établies dans le cadre de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2020-2024, les prévisions actuelles présentent une situation plus favorable. Pour l'ensemble des exercices 2022-2024, le solde des Administrations publiques est supérieur au solde encore prévu en octobre 2020. Le moteur de cette amélioration est une nette révision à la hausse des recettes escomptées.

Sous-secteurs

L'exercice 2021 est caractérisé par une sortie de crise de longue haleine conjuguée à de nouvelles dépenses dues aux coûts des inondations de juillet se reflétant dans une amélioration importante du solde de l'Administration centrale. Tout en restant négatif, le solde de l'Administration centrale s'améliore de plus de +1,8 milliard d'euros en 2021. Le solde de la Sécurité sociale poursuit sa lente diminution.

Sous l'effet de sortie de crise sanitaire, le solde de l'Administration centrale atteindra prévisiblement les -1,4 milliard d'euros en 2021, tandis que les dernières estimations pour 2020 tablent sur un solde négatif de -3,2 milliards. Le solde de la Sécurité sociale atteindra les +0,8 milliard d'euros en 2021.

L'année 2022 se caractérise par une amélioration importante du solde sous l'impulsion d'une croissance des dépenses de +3,4% et d'une croissance des recettes de +4,3%. La croissance moyenne des dépenses sur la période 2022-2025 atteindra les +4,2%, ce qui représente un taux de croissance inférieur à la croissance moyenne de la période 2015-2019 (+5%). La croissance moyenne au niveau des recettes sur la période 2022-2025 atteindra un taux de +4,7%, contre une croissance moyenne de +5,4% sur la période 2015-2019.

L'amélioration du solde de l'Administration centrale se poursuit au cours des exercices 2023-2025. Tout en restant largement positif, le solde de la Sécurité sociale poursuit une tendance baissière. Le solde des administrations locales se stabilise autour des +0,3% du PIB.

4.2 Solde structurel

Pour ce qui est du mode de calcul du solde structurel, il convient de noter tout d'abord que le solde structurel peut être défini comme étant le solde public, corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des événements exceptionnels.

La notion de solde structurel repose en fait sur l'idée qu'il importe de prendre en considération l'impact de la conjoncture économique ainsi que les éléments exceptionnels afin de pouvoir apprécier la politique budgétaire d'un État membre.

Le solde public présente dès lors deux composantes à savoir :

- une composante conjoncturelle qui documente l'impact du cycle économique sur les dépenses et les recettes de l'ensemble de l'Administration publique ;
- une composante structurelle qui représente ce que serait le solde public si l'économie fonctionnait à son niveau potentiel.

Le passage du solde « nominal » au solde « structurel » est basé sur une grandeur économique qui n'est pas observable en tant que telle et qui est dénommée « écart de production ». Cet écart mesure la différence entre la production réelle d'une économie et la production théorique qu'elle pourrait atteindre durablement en utilisant au mieux ses facteurs de production « capital » et « travail ».

Il s'impose de relever que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur les calculs du STATEC utilisant la méthodologie de la Commission européenne qui est commentée en détail dans l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

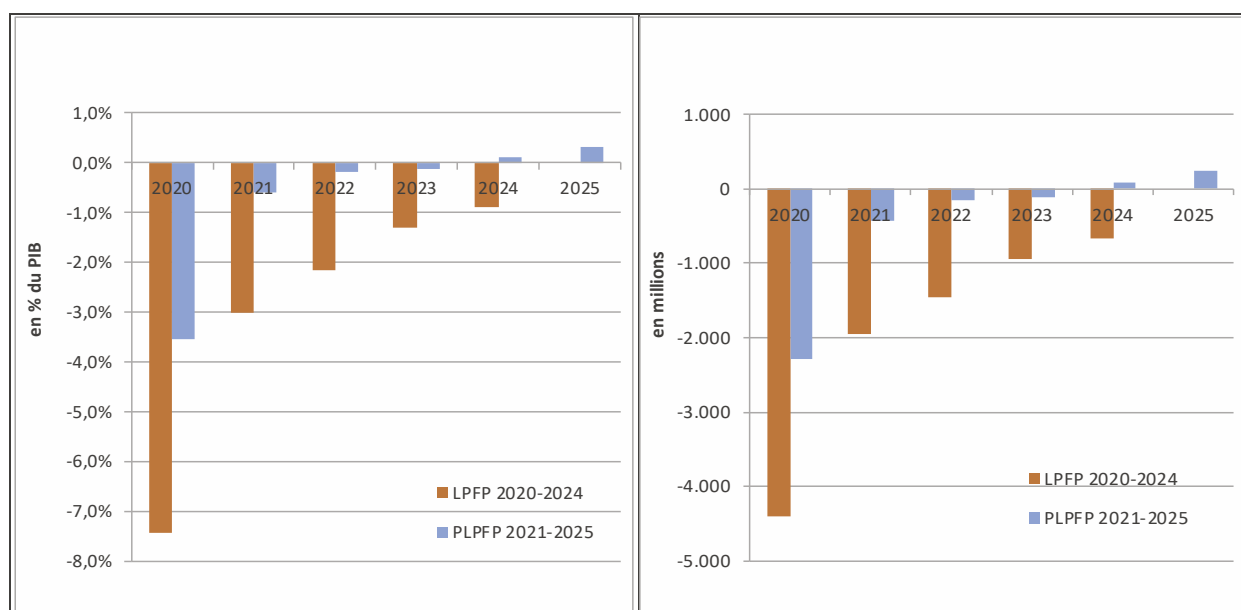
La trajectoire établie par le présent projet de loi aboutit à un solde structurel de +0,3% en 2022. En 2023, le solde structurel passerait à +0,6%, se stabiliserait à +0,6% en 2024 et atteindrait les +0,5% en 2025.

Ainsi, indépendamment de la désactivation de la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance, et par analogie celle de la clause pour circonstances exceptionnelles sur le plan national, la trajectoire du solde structurel décrite ci-dessus montre que l'OMT est respecté en 2022, compte tenu de la marge d'appréciation de 0,25 point de pourcentage généralement appliquée par la Commission européenne, et que le solde structurel dépasse l'OMT sur les années 2023 à 2025.

4.3 Comparaison avec les projections financières de la loi pluriannuelle 2020-2024

En comparant la trajectoire des finances publiques actuelle avec la trajectoire décrite dans la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024, il convient tout d'abord de considérer les graphiques et tableau ci-après.

Evolution du solde des Administrations publiques



En millions d'euros	2020		2021		2022		2023		2024	
	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025
Administrations publiques	-4.397	-2.277	-1.945	-416	-1.457	-143	-932	-101	-655	+96
Administration centrale	-5.079	-3.199	-2.703	-1.370	-2.250	-1.230	-1.661	-1.191	-1.307	-939
Administrations locales	-213	+42	+2	+169	+8	+234	+9	+245	+12	+255
Sécurité sociale	+895	+880	+755	+785	+784	+853	+720	+846	+640	+781

En % du PIB	2020		2021		2022		2023		2024	
	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025
Solde Nominal										
Administrations publiques	-7,4%	-3,5%	-3,0%	-0,6%	-2,2%	-0,2%	-1,3%	-0,1%	-0,9%	+0,1%
Administration centrale	-8,6%	-5,0%	-4,2%	-2,0%	-3,3%	-1,7%	-2,3%	-1,6%	-1,8%	-1,2%
Administrations locales	-0,4%	+0,1%	+0,0%	+0,2%	+0,0%	+0,3%	+0,0%	+0,3%	+0,0%	+0,3%
Sécurité sociale	+1,5%	+1,4%	+1,2%	+1,1%	+1,2%	+1,2%	+1,0%	+1,1%	+0,9%	+1,0%
Solde structurel	-4,5%	-1,5%	-2,0%	+0,1%	-1,5%	+0,3%	-1,0%	+0,6%	-0,9%	+0,6%

Alors que la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2020-2024 a prévu un solde de -3,0% en 2021 et -2,2% du PIB en 2022, les dernières estimations tablent sur un solde de -0,6% en 2021 et -0,2% du PIB en 2022. Les soldes de 2023 et 2024 devraient s'améliorer de manière conséquente entre la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2020-2024 et le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2021-2025. Les causes de ces variations vont être développées en détail plus loin dans le document.

Le solde structurel calculé sur base des estimations disponibles à ce jour du PIB potentiel et de l'écart de production disponible indique une évolution similaire au solde nominal pour la période 2021-2024 par rapport aux estimations faites dans le cadre de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle

(LPFP) 2020-2024. L'objectif à moyen terme (OMT) est atteint dès 2022, alors que les prévisions faites lors de la programmation financière pluriannuelle 2020-2024 en étaient encore loin.

4.4 Politique inchangée

Le solde nominal de la trajectoire de l'Administration publique évolue comme suit, par rapport à la situation à politique inchangée :

	2022
<u>En % du PIB :</u>	
- Solde à politique inchangée	0,1%
- mesures nouvelles	-0,3%
- Solde à politique changée	-0,2%
<u>En millions d'euros :</u>	
- Solde à politique inchangée	95
- mesures nouvelles	-238
- Solde à politique changée	-143

Note : Le détail des mesures est développé dans le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022.

Comme politique inchangée, il faut entendre les orientations politiques intégrées dans la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2020-2024, tout en tenant compte des réévaluations éventuelles qui ont eu lieu notamment suite au changement de données macroéconomiques.

Les mesures nouvelles s'articulent principalement autour de plus-values de dépenses à partir de 2022, dont le détail est développé dans le projet de loi budgétaire pour 2022.

L'évolution du détail des recettes et dépenses des Administrations publiques se présente comme suit :

(en millions d'euros)			
2022			
	Politique inchangée 2022	Mesures	Politique changée 2022
Consommation intermédiaire	3.086	96	3.182
Formation de capital	3.102	60	3.162
Rémunérations des salariés	7.691	0	7.691
Autres impôts sur la production	1	0	1
Subventions à payer	763	25	788
Revenus de la propriété	112	0	112
Prestations sociales en espèce	11.264	20	11.284
Prestations sociales en nature	2.574	0	2.574
Autres transferts courants	2.733	18	2.751
Transferts en capital à payer	904	18	922
Acquisitions moins cessions d'actifs	-27	0	-27
Dépenses	32.202	238	32.440
Production marchande	660	0	660
Production pour usage final propre	360	0	360
Production non marchande	1.104	0	1.104

2022			
	Politique inchangée 2022	Mesures	Politique changée 2022
impôts sur la production	9.025	0	9.025
Revenus de la propriété	794	0	794
Impôts courants sur le revenu, etc.	11.103	0	11.103
Cotisations sociales	8.896	0	8.896
Autres transferts courants	182	0	182
Transferts en capital à recevoir	174	0	174
Recettes	32.297	0	32.297
Capacité/besoin de financement	95	-238	-143

Les principales mesures peuvent être résumées comme suit :

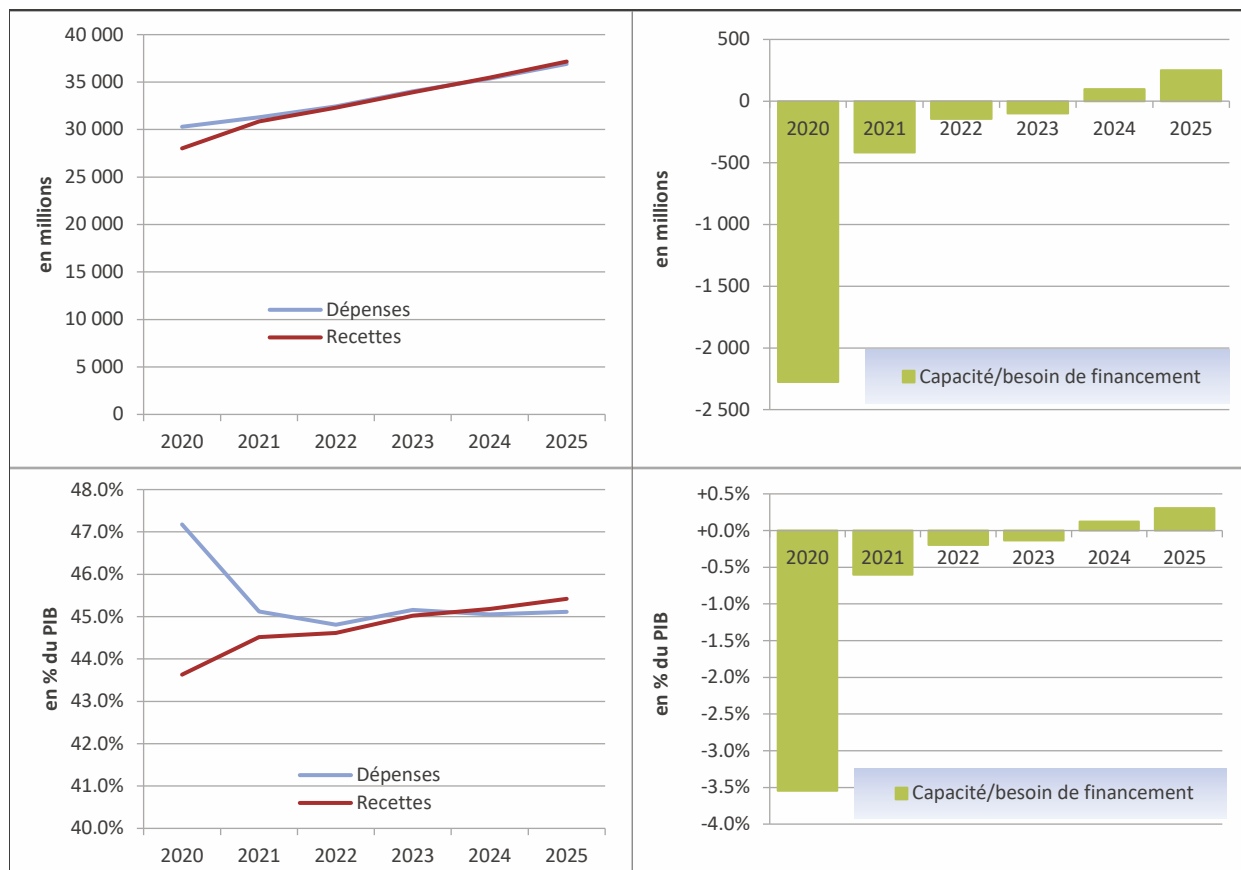
(en millions d'euros)

Dépenses	2022
Consommation intermédiaire: Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement de l'État dans le cadre: - des transports publics - de la protection de l'environnement - de la participation aux frais de fonctionnement de certains établissements publics - de la digitalisation - d'un encadrement sanitaire pour les prévenus du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff	96
Formation en capital : - investissement de l'État dans le cadre de la digitalisation - participation aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base - de la promotion touristique, de la protection de l'environnement - de la gestion du trafic aérien	6 15 28 11
Subventions dans le cadre: - de la promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information - de la réorganisation du transport scolaire et du réseau RGTR	10 15
Prestations sociales en espèce : - participation de l'État à la Caisse nationale de santé	20
Autres transferts courants : - promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé - participation à des organismes et institutions internationales - participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	2 5 11
Transferts en capital à payer : - participation à des projets de digitalisation (projets pilotes dans le cadre de la stratégie "ultra-haut débit") - participation à des projets environnementaux - participation à des projets internationaux de l'OTAN	2 9 7

5) Les prévisions des finances publiques

5.1) Evolution des recettes et des dépenses des Administrations publiques

5.1.1) Vue globale



Le tableau ci-après présente l'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses des Administrations publiques d'après la classification SEC2010 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	30.297	31.286	32.440	34.022	35.376	36.915
	+12,7%	+3,3%	+3,7%	+4,9%	+4,0%	+4,3%
Consommation intermédiaire	2.795	3.072	3.182	3.225	3.285	3.364
	+5,0%	+9,9%	+3,6%	+1,4%	+1,8%	+2,4%
Formation de capital	3.074	3.008	3.162	3.557	3.776	3.867
	+19,4%	-2,1%	+5,1%	+12,5%	+6,2%	+2,4%
Rémunération des salariés	6.937	7.291	7.691	8.098	8.444	8.852
	+9,6%	+5,1%	+5,5%	+5,3%	+4,3%	+4,8%
Autres impôts sur la production	1	2	1	1	1	1
	+18,1%	+46,5%	-36,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer	736	794	788	825	826	833
	+9,2%	+7,9%	-0,8%	+4,7%	+0,2%	+0,8%
Revenus de la propriété	150	128	112	94	64	72
	-27,8%	-15,0%	-12,6%	-15,9%	-31,6%	+13,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	4	0	0	0	0	0
	+64,4%	-100,0%	-	-	-	-

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prestations sociales en espèce	11.109	10.997	11.284	11.797	12.319	13.017
	+16,5%	-1,0%	+2,6%	+4,6%	+4,4%	+5,7%
Prestations sociales en nature	2.261	2.383	2.574	2.683	2.802	2.991
	+13,9%	+5,4%	+8,0%	+4,2%	+4,4%	+6,8%
Autres transferts courants	2.372	2.574	2.751	2.820	2.911	2.970
	+5,6%	+8,5%	+6,9%	+2,5%	+3,2%	+2,0%
Ajust. pour var. des droits des ménages/ fonds de pension	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Transferts en capital à payer	778	992	922	917	930	927
	+34,0%	+27,5%	-7,0%	-0,5%	+1,3%	-0,3%
Variation sur actifs non financiers non produits	80	46	-27	5	19	19
	-5,6%	-42,9%	-158,2%	-119,6%	+254,7%	+1,9%
Recettes	28.020	30.870	32.297	33.922	35.473	37.165
	-1,0%	+10,2%	+4,6%	+5,0%	+4,6%	+4,8%
Production marchande	631	631	660	687	711	734
	+4,1%	-0,0%	+4,6%	+4,0%	+3,6%	+3,2%
Production pour usage final propre	340	345	360	370	385	398
	+14,7%	+1,6%	+4,4%	+2,8%	+4,1%	+3,5%
Production non marchande	863	1.057	1.104	1.079	1.149	1.154
	-11,3%	+22,5%	+4,5%	-2,3%	+6,5%	+0,4%
Impôts sur la production et les importations	6.953	8.451	9.025	9.485	9.856	10.251
	-2,2%	+21,5%	+6,8%	+5,1%	+3,9%	+4,0%
Autres subventions sur la production à recevoir	11	9	0	0	0	0
	+19,5%	-19,3%	-100,0%	-	-	-
Revenus de la propriété	598	855	794	818	839	859
	-29,3%	+43,1%	-7,1%	+3,0%	+2,6%	+2,3%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	10.212	10.767	11.103	11.828	12.517	13.249
	-2,8%	+5,4%	+3,1%	+6,5%	+5,8%	+5,9%
Cotisations sociales	8.122	8.481	8.896	9.286	9.668	10.177
	+5,4%	+4,4%	+4,9%	+4,4%	+4,1%	+5,3%
Autres transferts courants	165	132	182	184	183	187
	+61,7%	-19,8%	+37,7%	+1,4%	-0,6%	+2,4%
Transferts en capital à recevoir	127	142	174	185	165	155
	-16,7%	+12,1%	+22,7%	+6,5%	-11,3%	-5,9%
Capacité/besoin de financement	-2.277	-416	-143	-101	96	250
en % du PIB	-3,5%	-0,6%	-0,2%	-0,1%	+0,1%	+0,3%
PIB en valeur	64.221	69.341	72.397	75.340	78.515	81.825

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Aux termes de ces prévisions, le total des dépenses des Administrations publiques progresse en moyenne annuelle de +5,4% et le total des recettes au rythme de +4,6% sur la période 2020-2025. Le taux de croissance moyen des dépenses somme toute modéré s'explique d'un côté évidemment par la croissance très importante des dépenses en relation avec la crise sanitaire et, de l'autre côté, par un retour à une croissance moyenne moins élevée des dépenses pour les exercices budgétaires 2022 à 2025. En effet, la croissance moyenne des dépenses sur la période 2015-2019 a atteint +5%, alors que la croissance moyenne sur la période 2022-2025 est estimée à +4,2%. Un phénomène similaire peut être observé côté

recettes. Alors que les recettes ont connu une croissance moyenne de +5,4% sur la période 2015-2019, la croissance moyenne est estimée à +4,7% sur la période 2022-2025.

L'exercice 2021 est caractérisé par une progression des dépenses de +3,3%, qui est la conséquence de la croissance importante des dépenses en 2020 due à la crise sanitaire. En termes absolues, la croissance modérée s'explique en premier lieu par un certain retour à la normale des prestations sociales en espèce qui diminuent de -1,0% par rapport à 2020. En effet les dépenses de chômage diminuent de 1,1 milliard d'euros à 0,9 milliard d'euros entre 2020 et 2021. De même convient-il de signaler que les dépenses d'investissements directs et indirects de l'administration centrale gardent un rythme de croissance élevé avec +6,3% entre 2020 et 2021. Il convient de relever que l'ensemble des aides remboursables, dû précisément à leur nature remboursable, doivent être considérées comme des opérations financières suivant le SEC, sans impact sur le solde des Administrations publiques. Toutefois, il va sans dire que ces aides ont un impact sur la situation de la trésorerie de l'État.

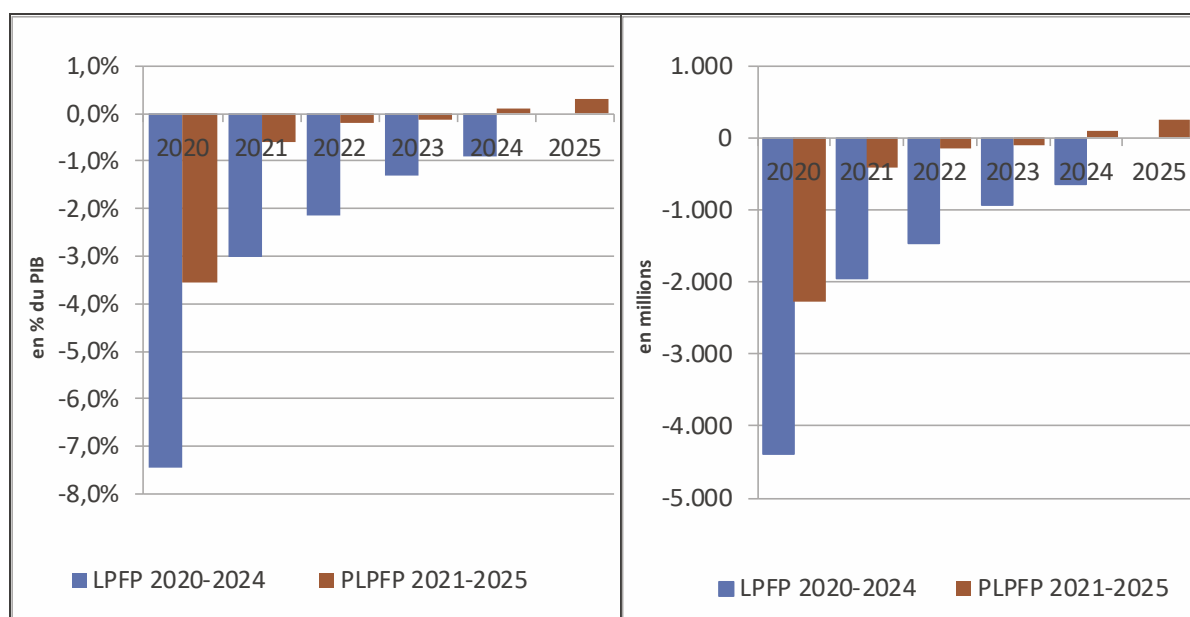
La croissance des recettes atteindra prévisiblement les +10,2% pour 2021 après une diminution modérée de -1,0% en 2020. De ce fait, la croissance moyenne 2020-2021 atteindra prévisiblement les +4,4%. Cette croissance somme toute bonne s'explique par les effets de la crise sanitaire sur le pays et son économie, mais principalement aussi par les mesures prises pour stabiliser la situation économique. Les recettes en matière d'impôts courants sur le revenu (impôts sur le revenu des collectivités, impôts sur traitements et salaires, etc.) dépasseront prévisiblement le niveau de 2019 et les impôts sur la production (accises, TVA, taxe d'abonnement, etc.) atteindront un niveau de 8,451 milliards d'euros, soit une croissance moyenne de +9,0% sur la période 2020-2021.

L'exercice 2022 se caractérise par une croissance des recettes de +4,6%, contre une croissance des dépenses de +3,7%. Le solde 2022 se chiffre prévisiblement à -143 millions d'euros, ce qui constitue une nette amélioration par rapport aux prévisions pour l'exercice 2021.

Au cours des exercices 2023-2025, la croissance moyenne des dépenses atteindra un taux de +4,4% (à mettre en relation avec un taux de croissance moyen des dépenses entre 2015-2019 de +5,0%). Le taux de croissance moyen des recettes atteindra les +4,8% pour la période 2023-2025 (taux moyen de 5,5% entre 2015-2019). Se réduisant progressivement, le solde des Administrations publiques deviendra positif dès 2024 (+96 millions d'euros) et atteindra les +350 millions d'euros en 2025.

5.1.2) Comparaison avec la loi pluriannuelle 2020-2024

Evolution du solde des Administrations publiques



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2020-2024 et du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle de 2021-2025 (PLPFP).

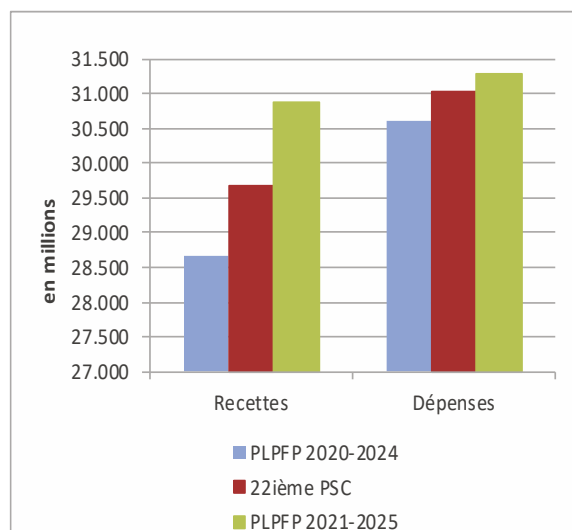
Administrations publiques	2021		2022		2023		2024		2025
	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	PLPFP 2021- 2025
Recettes	28.659	30.870	30.245	32.297	31.891	33.922	33.429	35.473	37.165
variations budget 2021 - 2022		+7,7%		+6,8%		+6,4%		+6,1%	
Dépenses	30.604	31.286	31.703	32.440	32.823	34.022	34.083	35.376	36.915
variations budget 2021 - 2022		+2,2%		+2,3%		+3,7%		+3,8%	
Solde	-1.945	-416	-1.457	-143	-932	-101	-655	96	250
<u>En % du PIB</u>									
Recettes	44,5%	44,5%	44,7%	44,6%	45,0%	45,0%	45,3%	45,2%	45,4%
Dépenses	47,5%	45,1%	46,8%	44,8%	46,4%	45,2%	46,2%	45,1%	45,1%
Solde	-3,0%	-0,6%	-2,2%	-0,2%	-1,3%	-0,1%	-0,9%	0,1%	0,3%
PIB	64.378	69.341	67.672	72.397	70.805	75.340	73.826	78.515	81.825

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

D'après les dernières informations disponibles, le coût de la crise sanitaire pour les exercices 2020-2021 va être moindre qu'initialement estimé dans la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2020-2024. Les années subséquentes seront caractérisées par une amélioration importante au niveau des soldes et ceci conjugué à un niveau élevé d'investissements au niveau du logement, des transports publics et de la protection de l'environnement.

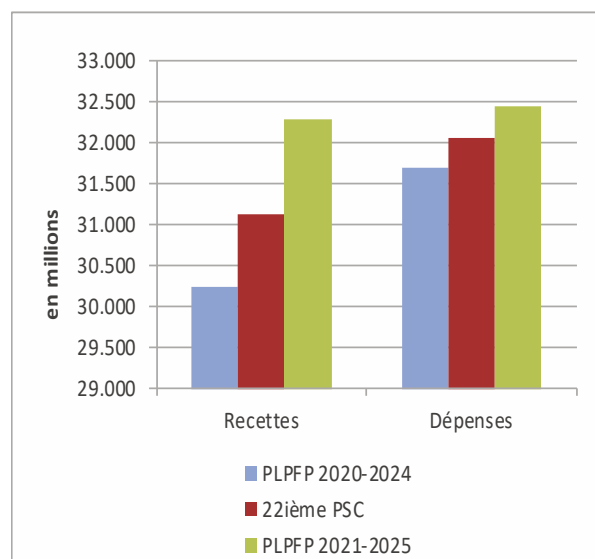
Lors de l'établissement du Programme de stabilité et de croissance 2021, l'amélioration importante de la situation financière des Administrations publiques s'est déjà dessinée à l'horizon.

En millions d'euros	2021		
	PLPFP 2020-2024	PSC 2021	PLPFP 2021-2025
Recettes	28.659	29.678	30.870
variations PSC-PLPFP			+4,0%
Dépenses	30.604	31.037	31.286
variations PSC-PLPFP			+0,8%
Solde	-1.945	-1.359	-416



Comme le montrent le graphique et le tableau ci-avant, l'amélioration du solde de l'Administration publique a déjà été anticipée en mai dernier avec -1,359 milliard d'euros. Les dernières prévisions disponibles laissent prévoir un solde de -0,416 milliard d'euros. Cette amélioration est principalement imputable à des rentrées de recettes plus importantes que prévues dans le Pacte de stabilité et de croissance 2021. De même, les prévisions des dépenses n'ont augmenté que faiblement.

En millions d'euros	2022		
	PLPFP 2020-2024	PSC 2021	PLPFP 2021-2025
Recettes	30.245	31.126	32.297
variations PSC-PLPFP			+3,8%
Dépenses	31.703	32.049	32.440
variations PSC-PLPFP			+1,2%
Solde	-1.457	-923	-143



Pour l'exercice 2022, les prévisions de recettes ont été révisées à la hausse de +3,8% et les dépenses de +1,2% par rapport aux prévisions du Pacte de stabilité et de croissance 2021. En conséquence, le solde s'est amélioré par rapport aux prévisions du Pacte de stabilité et de croissance 2021.

Ci-joint se trouvent quelques éléments à l'origine de l'augmentation des dépenses:

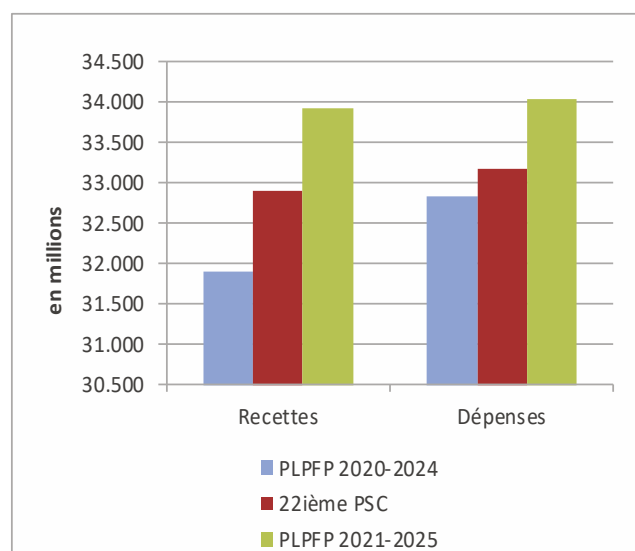
- Entretien, exploitation et location d'immeubles (+24 millions d'euros) ;
- Prophylaxie des maladies contagieuses (+40,8 millions d'euros) ;
- Frais d'experts et d'études en matière informatique (+11 millions d'euros) ;
- Aides aux entreprises (+42 millions d'euros) ;

- Aides pour borne de recharge (+10 millions d'euros) ;
- Mise en œuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (+20 millions d'euros) ;
- Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense (+10 millions d'euros) ;
- Quote-part à verser à l'Union européenne (+22 millions d'euros) ;
- Participation de l'État aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants (+20 millions d'euros) ;
- Participation de l'État aux frais des mesures d'aide à l'enfance (+15 millions d'euros).

Au niveau des recettes, les principales variations se présentent comme suit :

- Impôts sur la production (accises, taxe d'abonnement, droits d'enregistrement, etc.) (+792 millions d'euros) ;
- Impôts courants sur le revenu (impôts sur le revenu des collectivités, impôt commercial communal, impôts sur traitements et salaires, etc.) (+168 millions d'euros).
- Cotisations sociales (+125 millions d'euros).

En millions d'euros	2023		
	PLPFP 2020-2024	PSC 2021	PLPFP 2021-2025
Recettes	31.891	32.889	33.922
variations PSC-PLPFP			+3,1%
Dépenses	32.823	33.164	34.022
variations PSC-PLPFP			+2,6%
Solde	-932	-274	-101

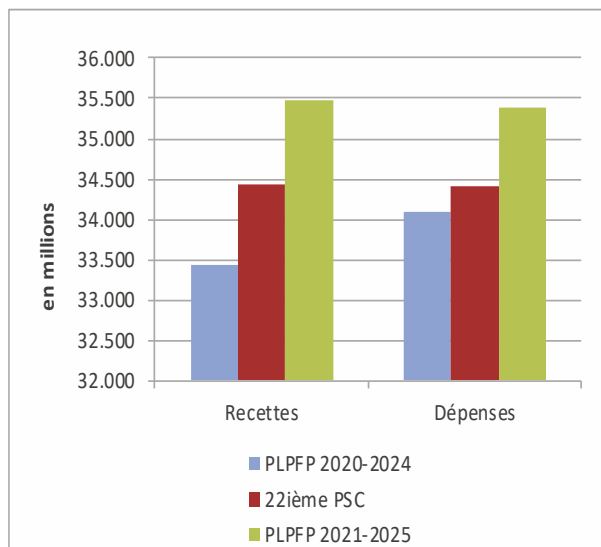


Pour l'exercice 2023, les prévisions de recettes ont été révisées à la hausse de +3,1% et les dépenses de +2,6% par rapport aux prévisions du Pacte de stabilité et de croissance 2021. Le solde passe de -274 millions d'euros à -101 millions d'euros.

La variation la plus importante côté dépenses est enregistrée au niveau des dépenses d'investissements, à savoir +170 millions d'euros. De même, les transferts en capital à destination de l'économie nationale et du reste du monde ont connu une augmentation de +148 millions d'euros. Ces dépenses représentent en majeure partie l'aide à l'investissement accordée par les Administrations publiques, que ce soit aux niveaux national ou international.

Côté recettes, les impôts sur la production ont augmenté de +828 millions d'euros, les impôts courants de +77 millions d'euros et les cotisations sociales de +114 millions d'euros.

En millions d'euros	2024		
	PLPFP 2020-2024	PSC 2021	PLPFP 2021-2025
Recettes	33.429	34.431	35.473
variations PSC-PLPFP			+3,0%
Dépenses	34.083	34.398	35.376
variations PSC-PLPFP			+2,8%
Solde	-655	+33	+96



Le solde pour 2024 a été révisé à la hausse. Alors que les prévisions du PSC 2021 tablaient sur un solde de +33 millions d'euros, les dernières prévisions indiquent un solde de +96 millions d'euros.

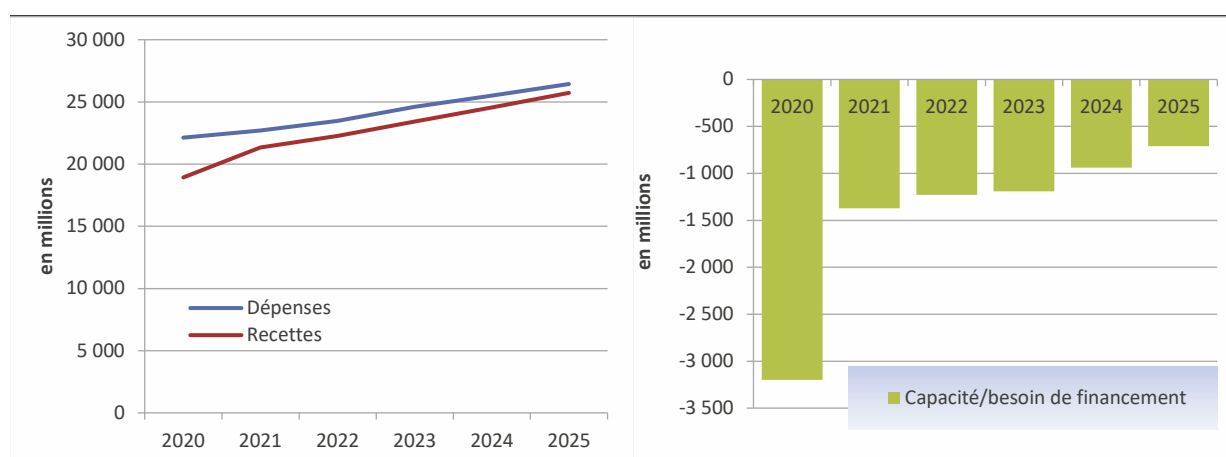
Les recettes ont été révisées à la hausse de +3,0%. Il s'agit principalement des catégories suivantes :

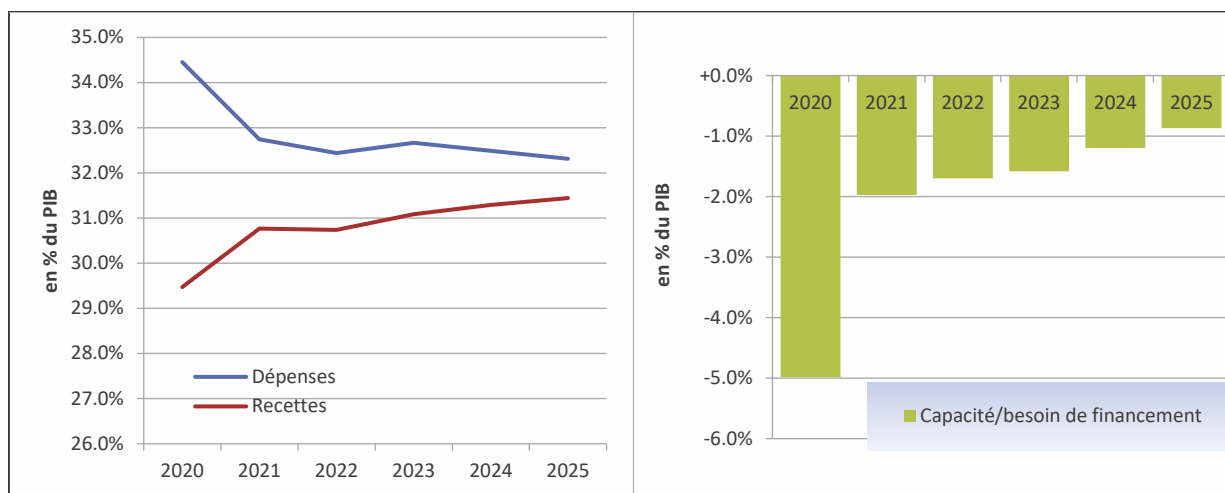
- Impôts sur la production (+801 millions d'euros) ;
- Impôts courants sur le revenu (+93 millions d'euros) ;
- Cotisations sociales (+99 millions d'euros).

Les dépenses ont été révisées à la hausse de +2,8%. Comme c'est déjà le cas pour 2023, les dépenses d'investissements ont de même été révisées à la hausse, en l'occurrence de +274 millions d'euros.

5.2) Evolution des recettes et dépenses de l'Administration centrale

5.2.1) Vue globale





Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2020 à 2025 :

Administration centrale	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	22.126	22.705	23.483	24.612	25.506	26.439
	+14,2%	+2,6%	+3,4%	+4,8%	+3,6%	+3,7%
Consommation intermédiaire	1.725	1.940	2.012	2.021	2.055	2.100
	+9,9%	+12,5%	+3,7%	+0,5%	+1,7%	+2,2%
Formation de capital	1.932	1.880	1.901	2.170	2.330	2.325
	+27,7%	-2,7%	+1,1%	+14,2%	+7,4%	-0,2%
Rémunération des salariés	4.982	5.178	5.522	5.834	6.084	6.387
	+10,1%	+3,9%	+6,6%	+5,7%	+4,3%	+5,0%
Autres impôts sur la production	0	0	0	0	0	0
	+53,9%	-82,8%	-100,0%	-	-	-
Subventions à payer	714	775	768	805	806	813
	+11,3%	+8,5%	-0,9%	+4,8%	+0,2%	+0,8%
Revenus de la propriété	143	118	112	95	66	74
	-29,9%	-17,5%	-4,8%	-15,3%	-31,0%	+13,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1	0	0	0	0	0
	-66,1%	-100,0%	-	-	-	-
Prestations sociales en espèce	2.549	2.281	2.154	2.197	2.249	2.313
	+41,8%	-10,5%	-5,6%	+2,0%	+2,3%	+2,9%
Prestations sociales en nature	281	271	290	300	311	321
	+9,0%	-3,7%	+7,2%	+3,5%	+3,4%	+3,2%
Autres transferts courants	8.794	8.998	9.489	9.884	10.275	10.760
	+9,3%	+2,3%	+5,5%	+4,2%	+4,0%	+4,7%
Ajust. pour var. des droits des ménages/ fonds de pension	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Transferts en capital à payer	997	1.234	1.263	1.300	1.313	1.328
	+23,5%	+23,8%	+2,3%	+3,0%	+0,9%	+1,1%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	6	30	-27	5	19	19
	-52,5%	+395,5%	-189,4%	-119,6%	+254,7%	+1,9%
Recettes	18.927	21.335	22.253	23.421	24.566	25.727
	-1,9%	+12,7%	+4,3%	+5,2%	+4,9%	+4,7%
Production marchande	122	111	119	122	124	124
	+0,9%	-8,5%	+6,8%	+2,2%	+2,2%	+0,1%

Administration centrale	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Production pour usage final propre	340	345	360	370	385	398
	+14,7%	+1,6%	+4,4%	+2,8%	+4,1%	+3,5%
Production non marchande	652	796	829	789	843	831
	-8,9%	+22,1%	+4,1%	-4,9%	+6,8%	-1,4%
Impôts sur la production et les importations	6.889	8.387	8.961	9.419	9.790	10.185
	-2,1%	+21,7%	+6,8%	+5,1%	+3,9%	+4,0%
Autres subventions sur la production à recevoir	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Revenus de la propriété	145	362	280	285	291	299
	-56,2%	+148,6%	-22,6%	+2,0%	+2,0%	+2,6%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	9.237	9.810	10.142	10.847	11.516	12.228
	-1,67%	+6,2%	+3,4%	+6,9%	+6,2%	+6,2%
Cotisations sociales	1.027	1.041	1.082	1.112	1.149	1.178
	+5,9%	+1,4%	+3,9%	+2,8%	+3,4%	+2,5%
Autres transferts courants	254	239	259	265	266	273
	+37,4%	-6,0%	+8,3%	+2,3%	+0,2%	+2,9%
Transferts en capital à recevoir	261	244	222	213	203	210
	+4,5%	-6,7%	-8,9%	-4,3%	-4,5%	+3,4%
Capacité/besoin de financement	-3.199	-1.370	-1.230	-1.191	-939	-712
en % du PIB	-5,0%	-2,0%	-1,7%	-1,6%	-1,2%	-0,9%
PIB en valeur	64.221	69.341	72.397	75.340	78.515	81.825

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Il ressort notamment de ce tableau que le solde nominal de l'Administration centrale passera prévisiblement de -5,0% du produit intérieur brut (PIB) en 2020 à -2,0% du PIB en 2021 et -1,7% en 2022. Par la suite, le déficit diminuera progressivement pour atteindre en fin de période de prévision les -0,9% du PIB.

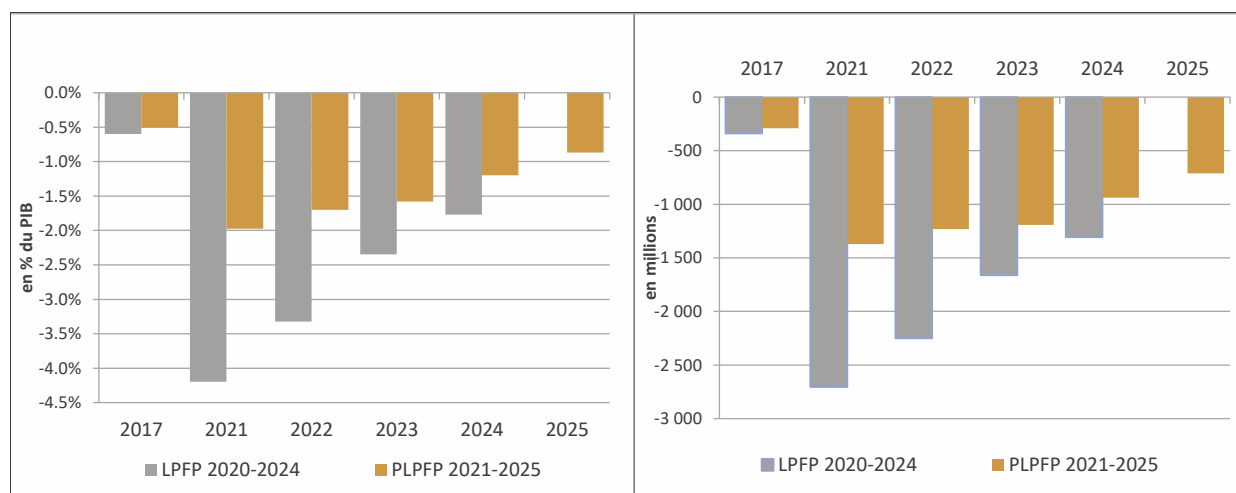
La trajectoire de l'Administration centrale est marquée par une croissance moyenne des recettes de +4,8% sur la période 2022-2025. Rappelons que la croissance moyenne des recettes a été de +5,1% sur la période 2015-2019. La trajectoire des dépenses est caractérisée par une croissance moyenne de +3,9% sur la période 2022-2025. De ce fait, le solde de l'Administration centrale ne fait que s'améliorer pendant la période de prévision.

La croissance moyenne des dépenses d'investissements directs et indirects s'établit à +7,9% sur la période 2020-2025, ce qui équivaut à un taux d'investissement moyen annuel de 4,5% du PIB. Pour rappel, le taux moyen pour la période 2015-2019 s'est élevé à 3,7% du PIB.

Côté recettes, les impôts courants connaîtront une croissance moyenne de +4,6% et les impôts sur la production de +6,4% sur la période 2020-2025.

5.2.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2020-2024

Evolution du solde de l'Administration centrale



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses ajustées selon la loi relative à la programmation financière pluriannuelle de décembre 2020 et selon le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2021-2025.

Administration centrale	2021		2022		2023		2024		2025
	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	PLPFP 2021- 2025
Recettes	19.282	21.335	20.469	22.253	21.698	23.421	22.784	24.566	25.727
variations budget 2021-2022		+10,6%		+8,7%		+7,9%		+7,8%	
Dépenses	21.985	22.705	22.718	23.483	23.359	24.612	24.090	25.506	26.439
variations budget 2021-2022		+3,3%		+3,4%		+5,4%		+5,9%	
Solde	-2.703	-1.370	-2.250	-1.230	-1.661	-1.191	-1.307	-939	-712
<u>En % du PIB</u>									
Recettes	30,0%	30,8%	30,2%	30,7%	30,6%	31,1%	30,9%	31,3%	31,4%
Dépenses	34,1%	32,7%	33,6%	32,4%	33,0%	32,7%	32,6%	32,5%	32,3%
Solde	-4,2%	-2,0%	-3,3%	-1,7%	-2,3%	-1,6%	-1,8%	-1,2%	-0,9%
PIB	64.378	69.341	67.672	72.397	70.805	75.340	73.826	78.515	81.825

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

En comparant les prévisions faites dans le cadre de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2020-2024 aux prévisions du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2021-2025, force est de constater que les variations les plus importantes se retrouvent au niveau des recettes. Alors que les dépenses en 2021 connaîtront prévisiblement une augmentation de +3,3%, les recettes augmenteront prévisiblement de +10,6%. Pour les exercices 2022-2024, le même phénomène peut être observé. La variation des dépenses par rapport aux prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2020-2024 devient quand même plus importante en 2023-2024.

Comme relevé plus haut, les dernières prévisions disponibles pour 2021 indiquent une variation de +10,6% par rapport à la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2020-2024. Les principales variations se trouvent au niveau des impôts courants sur le revenu et le patrimoine, à savoir +813 millions d'euros, et au niveau des impôts sur la production, à savoir +1.019 millions d'euros.

Au niveau des impôts courants, la révision provient essentiellement des impôts sur le revenu des capitaux (300 millions d'euros), les impôts sur traitements et salaires (+255 millions d'euros) et les impôts sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (+105 millions d'euros). La révision la plus importante côté impôts sur la production a été enregistrée au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée (+549 millions d'euros).

La révision des dépenses de +3,3% est essentiellement due aux mesures de stabilisation et de relance de l'économie, aux mesures sanitaires et aux mesures de compensation dans le cadre des inondations.

Les prévisions de recettes de 2022 ont été revues à la hausse de +8,7% et de +3,4% concernant les dépenses. La croissance des recettes est imputable en premier lieu à une révision à la hausse des estimations au niveau des impôts courants (+458 millions d'euros) et des impôts sur la production (+1.136 millions d'euros).

Comme déjà indiqué plus haut, la même tendance de révision se poursuit au niveau des exercices 2023-2024. La révision des dépenses tourne autour des +5,4% et +5,9%, alors que les recettes ont été révisées de 7,9% et 7,8%.

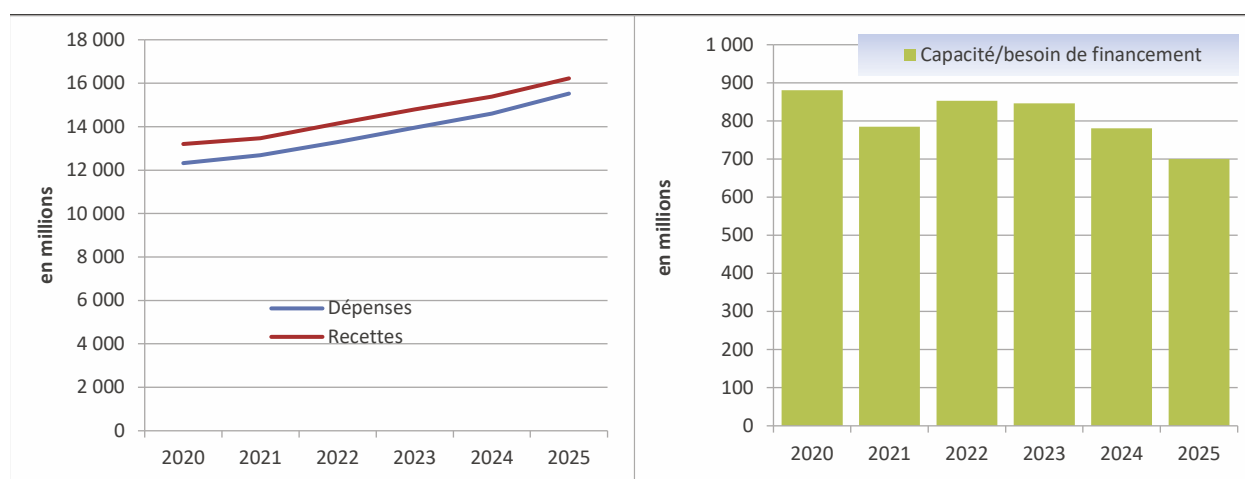
De ce fait, l'exercice 2023 est caractérisé par une révision à la hausse des recettes des impôts courants sur le revenu de +428 millions d'euros et des impôts sur la production de +1.176 millions d'euros.

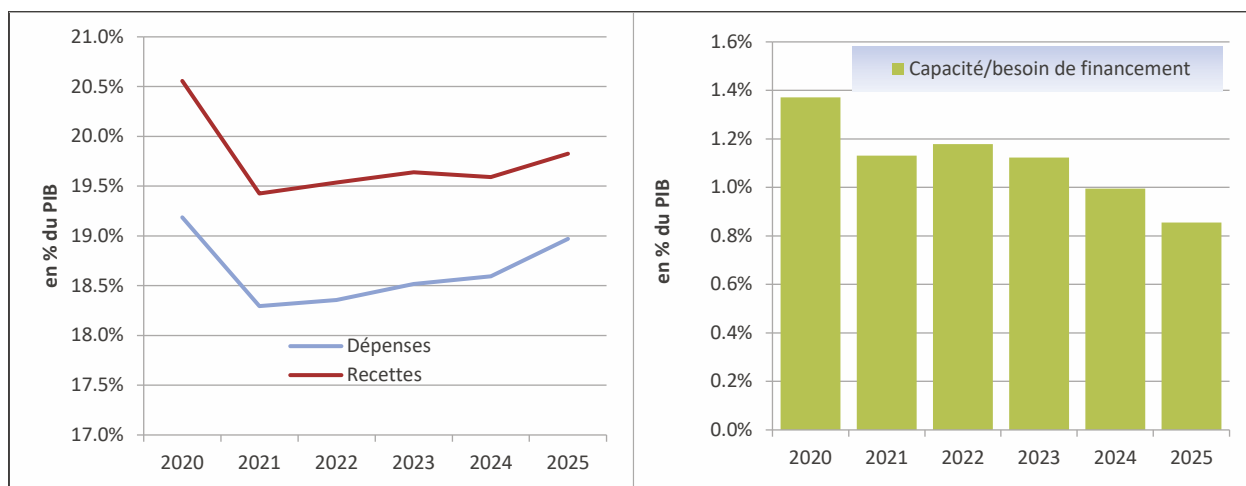
Les recettes des impôts courants pour 2024 ont été révisées à la hausse de +480 millions d'euros et de +1.145 millions d'euros au niveau des impôts sur la production.

De manière générale, la révision à la hausse des dépenses est imputable notamment à une révision des dépenses en matière de protection de l'environnement, de logement et de digitalisation.

5.3 Evolution des recettes et des dépenses des Administrations de sécurité sociale

5.3.1) Vue globale





Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière du secteur des Administrations de sécurité sociale au cours de la période 2020 à 2025 :

Sécurité sociale	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	12 322	12 686	13 290	13 950	14 600	15 522
	+10.7%	+3.0%	+4.8%	+5.0%	+4.7%	+6.3%
Consommation intermédiaire	399	436	434	452	470	486
	+3.1%	+9.2%	-0.3%	+4.1%	+3.9%	+3.6%
Formation de capital	93	97	136	177	187	230
	+15.2%	+4.7%	+40.2%	+30.1%	+5.7%	+22.8%
Rémunération des salariés	815	867	883	909	943	984
	+6.5%	+6.4%	+1.9%	+3.0%	+3.7%	+4.3%
Autres impôts sur la production	0	0	0	0	0	0
	-4.3%	-97.8%	-100.0%	-	-	-
Subventions à payer	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Revenus de la propriété	4	3	2	2	2	1
	+771.5%	-19.1%	-24.1%	-24.2%	-14.5%	-11.7%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0	0	0	0	0	0
	-13.9%	-100.0%	-	-	-	-
Prestations sociales en espèce	8 554	8 709	9 124	9 594	10 065	10 698
	+10.6%	+1.8%	+4.8%	+5.2%	+4.9%	+6.3%
Prestations sociales en nature	1 945	2 068	2 238	2 335	2 444	2 624
	+14.8%	+6.3%	+8.2%	+4.3%	+4.7%	+7.4%
Autres transferts courants	343	371	378	391	405	419
	+4.3%	+8.3%	+1.7%	+3.5%	+3.7%	+3.5%
Ajust. pour var. des droits des ménages/ fonds de pension	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Transferts en capital à payer	168	134	94	89	84	79
	+19.2%	-19.8%	-29.8%	-5.3%	-5.6%	-5.9%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	2	0	0	0	0	0
	-	-100.0%	-	-	-	-
Recettes	13 202	13 470	14 144	14 796	15 381	16 223
	+7.1%	+2.0%	+5.0%	+4.6%	+4.0%	+5.5%
Production marchande	195	207	219	233	245	257
	+6.9%	+6.2%	+5.9%	+6.4%	+5.1%	+5.2%

Sécurité sociale	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Production pour usage final propre	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Production non marchande	63	67	71	76	82	88
	-3.5%	+6.3%	+7.1%	+7.1%	+7.1%	+7.1%
Impôts sur la production et les importations	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Autres subventions sur la production à recevoir	2	0	0	0	0	0
	+14.0%	-100.0%	-	-	-	-
Revenus de la propriété	419	461	490	507	523	535
	-10.8%	+10.1%	+6.4%	+3.5%	+3.2%	+2.2%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Cotisations sociales	7 091	7 436	7 810	8 170	8 515	8 995
	+5.3%	+4.9%	+5.0%	+4.6%	+4.2%	+5.6%
Autres transferts courants	5 369	5 246	5 478	5 690	5 890	6 201
	+11.2%	-2.3%	+4.4%	+3.9%	+3.5%	+5.3%
Transferts en capital à recevoir	65	54	75	119	126	147
	+24.9%	-17.7%	+40.5%	+58.4%	+5.7%	+16.4%
Capacité/besoin de financement	880	785	853	846	781	700
en % du PIB	1.4%	1.1%	1.2%	1.1%	1.0%	0.9%
PIB en valeur	64 221	69 341	72 397	75 340	78 515	81 825

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le tableau montre que le solde de la Sécurité sociale se dégrade progressivement à partir de 2020, passant de 880 millions d'euros en 2020 à 700 millions d'euros à l'horizon 2025. Nul besoin de rappeler que la crise sanitaire a eu un impact considérable sur le solde des Administrations de sécurité sociale, de sorte que les prévisions actuelles sont loin des prévisions de l'avant crise où la loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour les années 2019 à 2023 (LPFP 2019-2023) prévoyait encore des soldes dépassant le milliard d'euros sur l'ensemble de la période. L'an passé, les prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour les années 2020-2024 prévoyaient des soldes allant de 895 millions d'euros en 2020 à 640 millions d'euros en 2024. Il convient de souligner que le Programme de stabilité et de croissance 2021 prévoyait une amélioration des soldes avec des estimations de 730 à 701 millions d'euros entre 2021 et 2024. Cette amélioration s'explique en grande partie par une amélioration du scénario macroéconomique, plus favorable qu'initialement prévu.

L'on constate ainsi qu'après avoir atteint 1,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2020, le solde de la Sécurité sociale régresse sur l'ensemble de la période pour atteindre prévisiblement 0,9 % du PIB en 2025. Pour rappel, ce solde est dû pour l'essentiel à l'excédent annuel du régime général de pension, et son niveau permet aux Administrations de sécurité sociale pour l'heure de maintenir un solde positif, en dépit d'un scénario macroéconomique moins favorable que par le passé.

Il convient dans ce contexte de rappeler une particularité au niveau de l'exercice 2020 qui connaît d'une part, une importante croissance des dépenses de +10,7% impactée par certaines mesures d'urgence COVID implémentées par la Caisse nationale de santé (CNS) sur demande du Gouvernement (congé pour raisons familiales, prise en charge par l'assurance maladie dès le 1^{er} jour des indemnités pécuniaires de maladie, etc.) et, d'autre part, une croissance des recettes de +7,1% notamment grâce à la prise en charge de ces mesures par le biais d'une dotation exceptionnelle en faveur de l'assurance maladie-maternité pour un total de 386 millions d'euros. Hors financement des mesures d'urgence, la croissance des dépenses aurait été de +7,2% en 2020 et uniquement de +3,9% pour les recettes, mettant en évidence un marché de l'emploi affecté par la crise. Par conséquent, il importe de préciser que pour

2021, les taux de croissance sont à considérer avec prudence, étant donné que ces croissances se font par rapport à l'année 2020 impactée par la crise.

Pour la période 2021-2025, le total des dépenses s'accroît de +4,7% en moyenne, contre une croissance moyenne estimée des recettes de +4,2% sur la même période. Cette évolution explique largement la trajectoire du solde prémentionné.

Plus particulièrement, ces évolutions résultent du développement des grandes catégories de recettes et dépenses de la Sécurité sociale :

La plus grande partie des recettes est constituée par les cotisations sociales ainsi que par les contributions de l'État aux assurances maladie et pension, fixées en fonction des cotisations. L'évolution globale des recettes est donc largement marquée par l'évolution de l'emploi et de la conjoncture économique. Le ralentissement de l'emploi représente l'un des principaux facteurs de décrochage du solde d'avant-crise (+2,2% en moyenne entre 2019 et 2021 contre +3,6% en moyenne entre 2017 et 2019), avec un impact sur le solde estimé à -100 millions d'euros.

L'évolution de la masse cotisable explique dans une large mesure la progression annuelle moyenne des cotisations qui s'établit à +4,9 % entre 2021 et 2025.

Les transferts courants versés à la Sécurité sociale progressent en moyenne annuelle de +4,3%. L'essentiel de ces transferts est constitué des contributions de l'État aux différents systèmes de protection sociale, et il convient à cet égard d'observer que l'évolution de ces transferts est notamment influencée par la participation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants qui représente près de 25 pour cent des transferts.

Abstraction faite de cette dernière, les autres transferts à la Sécurité sociale (notamment les contributions de l'État aux assurances maladie, pension, dépendance et accidents) progressent de +4,8% en moyenne annuelle, taux de croissance annuelle comparable à celui des cotisations.

Les revenus de la propriété sont estimés passer de 461 millions d'euros en 2021 à 535 millions d'euros en 2025, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de +3,8%, facteur contribuant de façon significative au solde du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale au cours de la période de programmation.

Ces revenus, qui proviennent pour l'essentiel du revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS (intérêts et dividendes effectivement perçus), dépendent des résultats du Fonds ainsi que des transferts au dit Fonds de l'excédent des recettes du régime de pension. Comme cela a été régulièrement rappelé dans le cadre du commentaire de l'évolution de la situation de ce secteur, ces revenus sont finalement également tributaires de l'évolution de la situation boursière.

Les dépenses du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale progressent en moyenne sur toute la période de programmation de +5,2%, avec néanmoins une tendance à la hausse. Les écarts annuels s'expliquent entre autres, mais non exclusivement, par les taux de progression estimés de l'échelle mobile.

Ainsi, concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire plus particulièrement les remarques suivantes :

Les dépenses de l'assurance pension sont estimées croître en moyenne annuelle de +6,2% de 2021 à 2025, ce qui est supérieur à la croissance des recettes (essentiellement les cotisations et la contribution de l'État) qui sont estimées progresser de +4,9% en moyenne pendant la période.

En raison de la dynamique et de l'importance du solde des opérations courantes actuelles, le solde de l'assurance pension continue à rester excédentaire et à se maintenir à un niveau élevé. A noter que les projections comportent l'hypothèse d'un ajustement des pensions et rentes de 1,0% en moyenne annuelle sur la période 2021-2025. De plus, une croissance moyenne du nombre de bénéficiaires de 3,8% a été retenue pour la période 2021-2025. En matière d'assurance pension, l'accélération du nombre de pensionnés (+3,6% en moyenne entre 2019 et 2021, contre +3,2% en moyenne entre 2017 et 2019), ainsi que l'accélération de l'ajustement des pensions (+1,4% en moyenne entre 2019 et 2021, contre +0,5% en moyenne entre 2017 et 2019), ont un impact cumulé de l'ordre de 60 millions d'euros sur le solde des Administrations de sécurité sociale.

Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité, principalement constituées des prestations en nature, sont estimées augmenter de +4,2% en moyenne annuelle sur la période 2021-2025, tandis que la croissance annuelle moyenne estimée des cotisations (et partant de la cotisation de l'État), s'élève à +5,1%. Certes, le solde excédentaire constaté en 2019 a été victime de la crise en 2020, amenant le régime d'assurance maladie à une situation déficitaire dès 2020. L'assurance maladie dispose de réserves permettant de couvrir ces déficits ainsi que la dotation à la réserve minimale.

Dans un premier temps, la révision à la baisse du solde des opérations courantes de la Caisse nationale de santé est principalement due au double impact de la crise sanitaire sur la hausse des dépenses pour prestations en nature et en espèces et sur la baisse des recettes de cotisations sur les exercices 2020 et 2021. Dans un deuxième temps, il convient de remarquer que, même si la croissance des recettes est moins dynamique que par le passé, en raison des facteurs emploi et salaires impactées par la crise, force est de constater que le récent scénario macroéconomique plus favorable permet à l'assurance maladie de maintenir son solde, certes négatif, à un niveau constant de l'ordre de -50 millions d'euros sur l'ensemble de la période 2022-2025. Par rapport aux dernières estimations dans le cadre de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2020-2024, ce solde s'améliore d'environ 100 millions d'euros par an pour l'ensemble de la période.

A noter encore que, conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé, un crédit de 20 millions d'euros avait été introduit à la section 17.5 (Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé) en vue de compenser de façon forfaitaire et transitoire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. Cette disposition, initialement limitée au 31 décembre 2013, a été prorogée en 2015 et 2019. La présente loi budgétaire pour l'exercice 2022 prolonge une nouvelle fois cette dotation forfaitaire de 20 millions d'euros par an jusqu'au 31 décembre 2023.

Le taux de progression des dépenses de l'assurance dépendance reste stable avec une croissance annuelle moyenne de +5,0 % sur la période 2021-2025 par rapport aux prévisions de la relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2020-2024, qui comportait pour la période quinquennale considérée une croissance annuelle moyenne de +5,0 %.

La croissance moyenne annuelle des dépenses courantes de l'assurance accidents et de la Mutualité des employeurs (MdE) est estimée à respectivement +3,2% et +4,0%. Dans le contexte de la pandémie, il convient de rappeler que les dépenses en matière d'assurance accident ainsi qu'au niveau de la MdE avaient diminué en 2020 suite au confinement d'une part, et au transfert de charge de la MdE vers l'assurance maladie dès le 1^{er} jour des indemnités pécuniaires de maladie d'autre part. L'État ayant pris

en charge certaines mesures COVID implémentées par la Caisse nationale de santé, dès lors une partie des dépenses financées par l'État pour compte de la MdE est actuellement récupérée via une augmentation temporaire du taux de cotisation des employeurs de 1,85% à 1,90% jusqu'en 2023.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2020, le taux de remboursement aux employeurs est fixé à 100% pour les salaires payés pendant les périodes d'incapacité de travail – normalement fixé à 80% - due à une mise en quarantaine ou à l'isolement décidée par les autorités compétentes. Dans un premier temps, l'État préfinance intégralement cette augmentation, étant donné que le déficit de la MdE est à charge de l'État. Dans un deuxième temps, il a été convenu que le partage de la charge financière (à savoir les 20%) devra se faire pour moitié entre l'État (10%) et les employeurs (10%), en adaptant une nouvelle fois le taux de cotisation des employeurs afin de transposer l'accord.

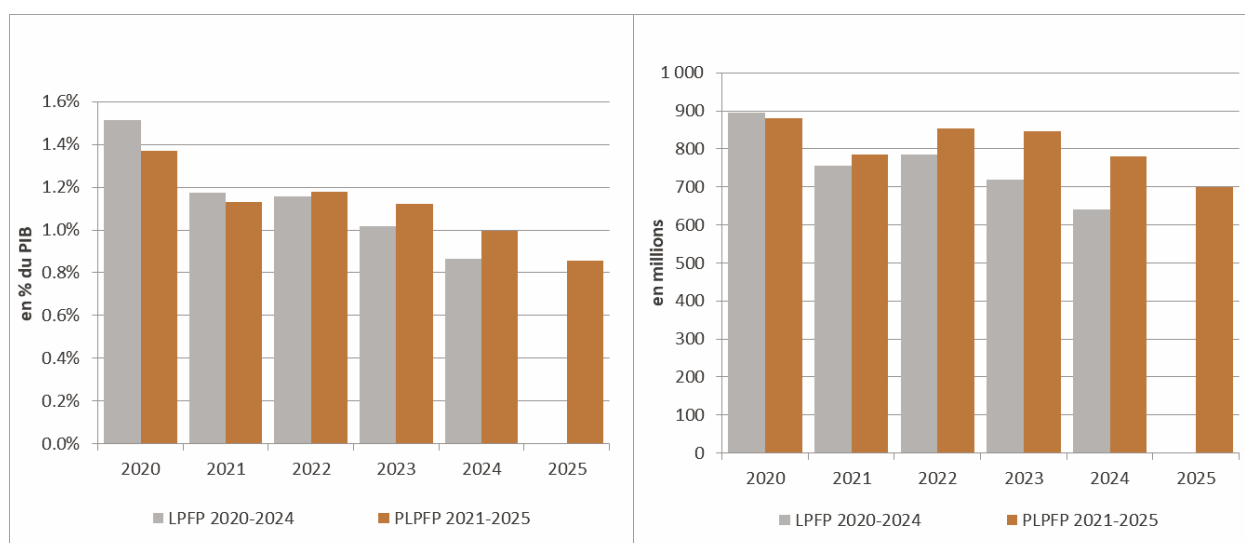
5.3.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2020-2024

Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle d'octobre 2020 et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2021-2025.

Sécurité sociale	2021		2022		2023		2024		2025
	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	PLPFP 2021- 2025
Recettes	13 218	13 470	13 753	14 144	14 329	14 796	14 984	15 381	16 223
variations budget 2021-2022		+1.9%		+2.8%		+3.3%		+2.7%	
Dépenses	12 463	12 686	12 969	13 290	13 609	13 950	14 344	14 600	15 522
variations budget 2021-2022		+1.8%		+2.5%		+2.5%		+1.8%	
Solde	755	785	784	853	720	846	640	781	700
<u>En % du PIB</u>									
Recettes	20.5%	19.4%	20.3%	19.5%	20.2%	19.6%	20.3%	19.6%	19.8%
Dépenses	19.4%	18.3%	19.2%	18.4%	19.2%	18.5%	19.4%	18.6%	19.0%
Solde	1.2%	1.1%	1.2%	1.2%	1.0%	1.1%	0.9%	1.0%	0.9%
PIB	64 378	69 341	67 672	72 397	70 805	75 340	73 826	78 515	81 825

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Evolution du solde des Administrations de la sécurité sociale



Ce graphique montre que les soldes respectivement prévus pour la période pluriannuelle à venir sont supérieurs à ceux prévus dans la loi relative à la programmation financière pluriannuelle 2020-2024. Cela tient évidemment aux facteurs déjà mentionnés dans l'analyse d'évolution globale présentée sous 5.3.1. ci-dessus.

Pour les raisons déjà expliquées ci-avant sous 5.3.1., les dépenses, et plus précisément en raison de leur envergure, les prestations sociales en espèces ont été révisées à la hausse mais de façon moindre que le niveau des recettes, ce qui explique l'amélioration du solde.

Les recettes et, en particulier, les recettes de cotisations et les transferts afférents de l'État ont été également reconsidérés cette fois-ci vers le haut cette fois-ci, avec une adaptation légèrement favorable de l'emploi, ce qui explique l'amélioration du solde. A cet égard, il y a lieu de préciser que la révision des recettes de cotisations tient compte de l'actualisation par le STATEC du scénario macroéconomique dans sa dernière note de conjoncture ainsi que de leurs adaptations récentes indiquées au chapitre A du projet de loi budgétaire.

5.3.3) Evolution des recettes et dépenses des hôpitaux publics

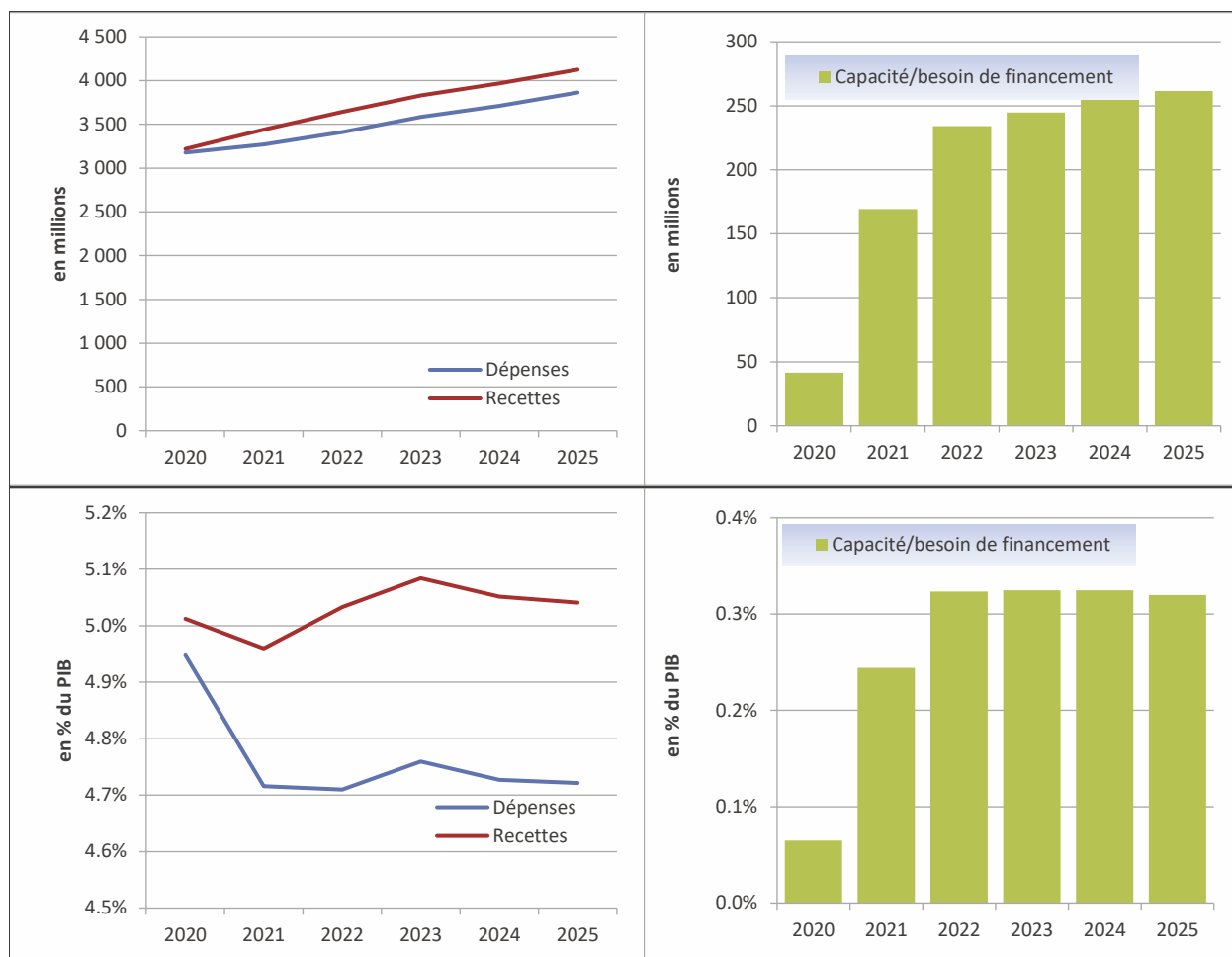
Le tableau suivant présente l'évolution des recettes et des dépenses des hôpitaux publics. Cette trajectoire fait partie intégrante des prévisions pour les années 2020 à 2025 du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale présenté au point 5.3.1 ci-dessus.

(en millions d'euros)						
Hôpitaux publics	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	1 041	1 108	1 159	1 247	1 301	1 379
	+10.7%	+6.4%	+4.8%	+5.0%	+4.7%	+6.3%
Consommation intermédiaire	303	323	329	339	353	369
		+6.7%	+4.8%	+5.0%	+4.7%	+6.3%
Formation de capital	55	59	93	148	156	182
		+7.5%	+4.8%	+5.0%	+4.7%	+6.3%
Rémunération des salariés	672	717	729	751	783	819
		+6.7%	+4.8%	+5.0%	+4.7%	+6.3%
Autres transferts courants	8	8	9	9	9	9
		+0.6%	+4.8%	+5.0%	+4.7%	+6.3%
Ajust. pour var. des droits des ménages/ fonds de pension	2	0	0	0	0	0
		-100.0%	-	-	-	-
Recettes	1 052	1 108	1 159	1 247	1 301	1 379
		+5.3%	+4.8%	+5.0%	+4.7%	+6.3%
Production marchande	151	161	173	185	198	212
		+7.1%	+4.8%	+5.0%	+4.7%	+6.3%
Production non marchande	62	67	71	76	82	88
		+7.1%	+4.8%	+5.0%	+4.7%	+6.3%
Autres transferts courants	5	5	5	5	5	5
		+0.6%	+4.8%	+5.0%	+4.7%	+6.3%
Transferts en capital à recevoir	45	30	57	101	108	128
		-33.1%	+4.8%	+5.0%	+4.7%	+6.3%
Transferts courants de la Caisse nationale de santé	790	845	853	880	909	946
		+7.1%	+4.8%	+5.0%	+4.7%	+6.3%
Capacité/besoin de financement	11	0	0	0	0	0

Dans ce contexte, il convient de préciser que ces chiffres n'intègrent pas les hôpitaux privés.

5.4) Evolution des recettes et des dépenses des Administrations locales

5.4.1) Vue globale



Administrations locales	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	3.177	3.270	3.410	3.586	3.711	3.863
	+4,9%	+2,9%	+4,3%	+5,2%	+3,5%	+4,1%
Consommation intermédiaire	671	695	736	752	760	778
	-5,1%	+3,7%	+5,8%	+2,2%	+1,1%	+2,3%
Formation de capital	1.048	1.031	1.125	1.210	1.259	1.312
	+6,8%	-1,7%	+9,1%	+7,6%	+4,0%	+4,2%
Rémunération des salariés	1.140	1.246	1.286	1.354	1.417	1.482
	+9,5%	+9,3%	+3,2%	+5,3%	+4,6%	+4,6%
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	+4,6%	+130,3%	-33,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Subventions à payer	22	19	20	20	20	20
	-32,7%	-10,1%	+2,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	4	7	7	7	7	7
	-11,8%	+66,2%	+4,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	3	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Prestations sociales en espèce	6	6	6	6	6	6
	+11,6%	+4,7%	-4,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Prestations sociales en nature	35	45	46	47	47	47
	+5,7%	+27,0%	+2,8%	+2,7%	-0,3%	+0,0%

Administrations locales	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Autres transferts courants	151 +10,7%	170 +12,5%	171 +0,8%	172 +0,8%	174 +0,7%	175 +0,7%
Ajust. pour var. des droits des ménages/ fonds de pension	0 -	0 -	0 -	0 -	0 -	0 -
Transferts en capital à payer	24 +50,8%	33 +36,0%	12 -63,6%	16 +33,3%	21 +31,3%	36 +71,4%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	73 +0,3%	16 -78,0%	0 -	0 -	0 -	0 -
Recettes	3.219 -3,3%	3.439 +6,8%	3.644 +5,9%	3.830 +5,1%	3.966 +3,6%	4.125 +4,0%
Production marchande	315 +3,7%	313 -0,6%	323 +3,0%	332 +3,0%	342 +3,0%	353 +3,0%
Production pour usage final propre	0 -	0 -	0 -	0 -	0 -	0 -
Production non marchande	148 -22,8%	194 +30,8%	204 +5,0%	214 +5,0%	224 +5,0%	236 +5,0%
Impôts sur la production et les importations	64 -8,2%	64 -0,1%	64 -0,3%	66 +3,1%	66 +0,0%	66 +0,0%
Autres subventions sur la production à recevoir	9 +20,5%	9 -5,6%	0 -	0 -	0 -	0 -
Revenus de la propriété	34 -23,8%	33 -4,3%	34 +4,3%	35 +2,9%	35 +0,0%	35 +0,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	975 -12,7%	957 -1,9%	961 +0,4%	981 +2,1%	1.001 +2,0%	1.021 +2,0%
Cotisations sociales	4 -0,2%	4 +3,8%	4 +1,2%	4 +0,0%	4 +0,0%	4 +0,0%
Autres transferts courants	1.458 +7,5%	1.611 +10,5%	1.731 +7,4%	1.857 +7,2%	1.970 +6,1%	2.097 +6,4%
Transferts en capital à recevoir	211 -9,6%	254 +20,3%	323 +27,2%	342 +5,7%	323 -5,3%	313 -3,1%
Capacité/besoin de financement en % du PIB	42 0,1%	169 0,2%	234 0,3%	245 0,3%	255 0,3%	262 0,3%
PIB en valeur	64.221	69.341	72.397	75.340	78.515	81.825

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Comme relevé plus haut dans le document, il convient de relever que contrairement aux années précédentes, les prévisions du secteur des administrations locales ont été établies, sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés de même qu'en tenant compte de prévisions obtenues des plans pluriannuels de financement des communes.

Comme c'est le cas pour l'Administration centrale, les Administrations locales dans leur ensemble voient leur solde s'améliorer en raison d'une évolution favorable des recettes conjuguée au maintien d'un niveau d'investissements important (+4,9% en croissance moyenne entre 2020-2025).

Sur base de ces prévisions, le solde des Administrations locales est légèrement positif en 2020 (+0,1%) et devrait poursuivre son amélioration au cours des années 2021 à 2025, se chiffrant à +0,2% et 2021 et à +0,3% pour les années 2022 à 2025.

L'évolution des recettes du secteur communal est principalement influencée par les transferts courants en provenance du budget de l'État.

Rappelons à cet égard que les communes participent via le Fonds de dotation globale des communes dans le produit de trois impôts de l'État, à savoir: 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs.

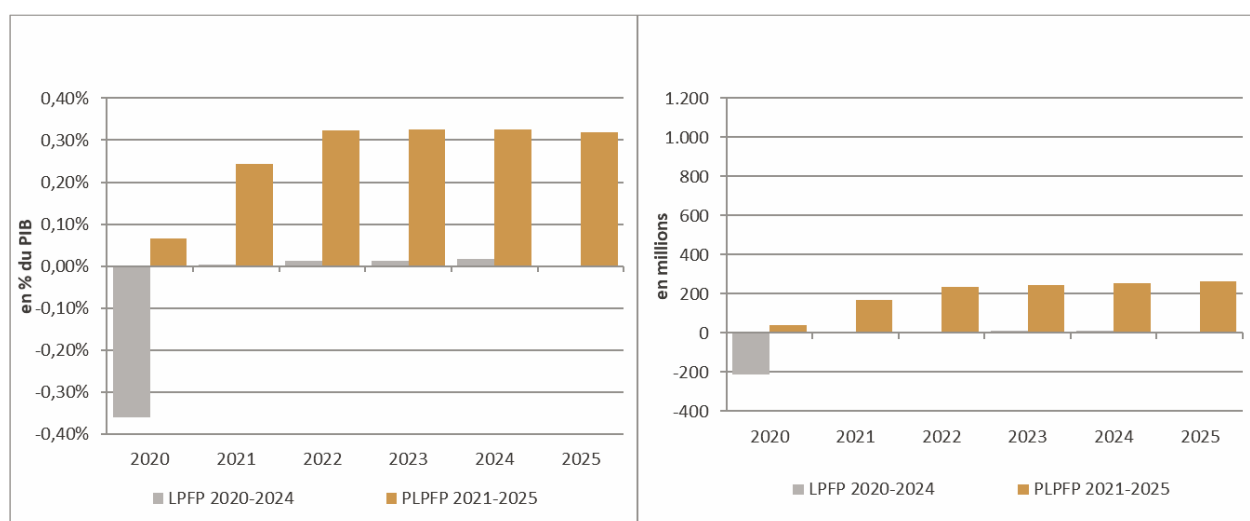
La deuxième recette du secteur communal, en termes d'importance relative, est constituée par l'impôt commercial communal.

Le troisième facteur en importance au niveau des recettes du secteur communal consiste dans les recettes au titre de la production marchande et non marchande, qui représentent pour l'essentiel les produits des taxes communales et qui dépendent donc des décisions afférentes des conseils communaux. Celles-ci devraient croître de 2,9% en moyenne annuelle sur la période 2020 à 2025.

La dernière ressource d'une certaine importance, constituée par les transferts en capital versés par l'État dans le cadre des différents régimes de subventionnement d'investissements, s'élève en moyenne à +5% sur la période 2020-2025.

5.4.2) Variations par rapport à la loi pluriannuelle 2020-2024

Evolution du solde des Administrations locales



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la dernière loi relative à la programmation financière pluriannuelle et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2021-2025.

Administrations locales	2021		2022		2023		2024		2025
	LPFP 2020-2024	PLPFP 2021-2025	LPFP 2020-2024	PLPFP 2021-2025	LPFP 2020-2024	PLPFP 2021-2025	LPFP 2020-2024	PLPFP 2021-2025	PLPFP 2021-2025
Recettes	3.258	3.439	3.376	3.644	3.545	3.830	3.675	3.966	4.125
variations budget 2021-2022		5,6%		7,9%		8,1%		+7,9%	
Dépenses	3.256	3.270	3.368	3.410	3.536	3.586	3.663	3.711	3.863
variations budget 2021-2022		0,4%		1,2%		1,4%		1,3%	
Solde	2	169	8	234	9	245	12	255	262

Administrations locales	2021		2022		2023		2024		2025
	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	LPFP 2020- 2024	PLPFP 2021- 2025	PLPFP 2021- 2025
En % du PIB									
Recettes	5,1%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,1%	5,0%	5,1%	5,0%
Dépenses	5,1%	4,7%	5,0%	4,7%	5,0%	4,8%	5,0%	4,7%	4,7%
Solde	0,0%	0,2%	0,0%	0,3%	0,0%	0,3%	0,0%	0,3%	0,3%
PIB	64.378	69.341	67.672	72.397	70.805	75.340	73.826	78.515	81.825

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Comme déjà constaté au niveau de l'Administration centrale, il convient de constater une variation importante vers le haut au niveau des recettes à escompter de même qu'une hausse modérée au niveau des dépenses.

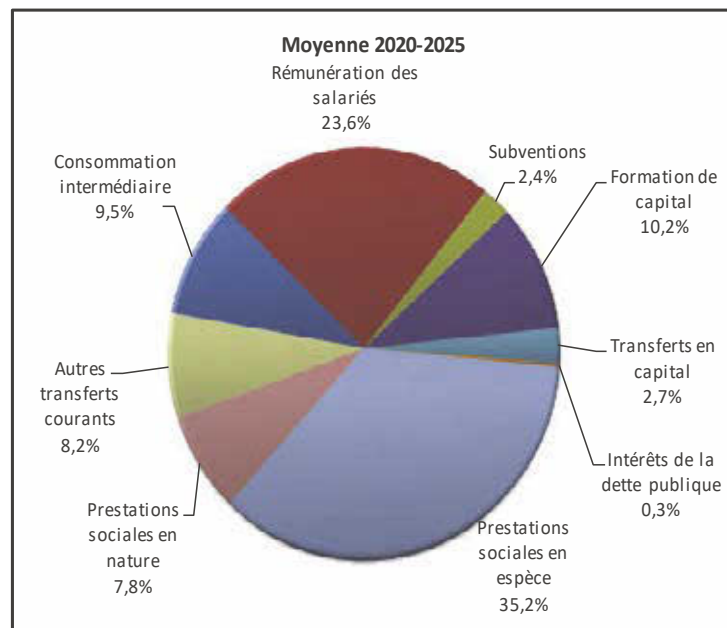
* * *

6) L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses des Administrations publiques

6.1) Evolution des catégories de dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Consommation intermédiaire	9,2%	9,8%	9,8%	9,5%	9,3%	9,1%
Rémunération des salariés	22,9%	23,3%	23,7%	23,8%	23,9%	24,0%
Subventions	2,4%	2,5%	2,4%	2,4%	2,3%	2,3%
Formation de capital	10,1%	9,6%	9,7%	10,5%	10,7%	10,5%
Transferts en capital	2,6%	3,2%	2,8%	2,7%	2,6%	2,5%
Intérêts de la dette publique	0,5%	0,4%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%
Prestations sociales en espèce	36,7%	35,1%	34,8%	34,7%	34,8%	35,3%
Prestations sociales en nature	7,5%	7,6%	7,9%	7,9%	7,9%	8,1%
Autres transferts courants	7,8%	8,2%	8,5%	8,3%	8,2%	8,0%
Autres dépenses	0,3%	0,2%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,1%

En observant l'évolution du poids des différentes natures de dépenses dans le total, il faut constater en premier lieu que la structure de dépenses des Administrations publiques est assez rigide. Il n'y a pas de grands changements structurels, même en se basant sur une période d'observation plus longue.



Sur la période observée 2020-2025, les dépenses de consommation, c'est-à-dire essentiellement les frais de fonctionnement mais aussi d'entretien (surtout des réseaux routier et ferroviaire), représentent 9,5% des dépenses totales. Les frais d'entretien représentent un peu plus de 1% en moyenne. Les dépenses de rémunérations des salariés, qui englobent aussi les frais de pensions, représentent 23,6% en moyenne. Sont aussi comprises dans ces dépenses de rémunérations à côté des salaires payés par les communes, les départements ministériels et les organes de la sécurité sociale, les salaires de l'ensemble des entités faisant partie des Administrations publiques comme par exemple les Chemins de fer luxembourgeois (CFL) et l'Université du Luxembourg. Les dépenses de rémunération du personnel des départements ministériels (et administrations étatiques) proprement dites ne représentent que 11% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les dépenses de formation de capital et les transferts en capital, qui regroupent en fait l'ensemble de l'effort d'investissement des Administrations publiques, que ce soit de manière directe ou bien indirecte, représentent une moyenne de 13% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les intérêts à payer dans le cadre de la dette publique représentent en moyenne sur la période 0,3% de l'ensemble des dépenses des Administrations publiques avec une tendance à la baisse.

Prises dans leur ensemble, les prestations sociales en espèces et en nature représentent le poids le plus important dans les dépenses des Administrations publiques avec une moyenne de 43%.

6.1.1) Consommation intermédiaire

La consommation intermédiaire correspond aux biens et services utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe. Les biens et services concernés sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production.

En fait, il s'agit des frais de fonctionnement des Administrations publiques (sans rémunérations).

Cette catégorie de dépenses comprend notamment :

- les indemnités pour services de tiers ;

- les frais de route et de séjour ;
- les frais d'exploitation de véhicules automoteurs ;
- les frais de bureau ;
- les achats de biens et services de télécommunication ;
- la location et l'entretien d'équipements informatiques ;
- l'exploitation et l'entretien de bâtiments – les loyers d'immeubles et les charges locatives ;
- les frais d'experts et études ;
- l'acquisition et l'entretien de petit outillage ;
- les frais de colloques, séminaires, stages ;
- la réparation et l'entretien d'ouvrages de génie civil ;
- la location de logiciels informatiques.

Le total des dépenses de cette rubrique peut être ventilé comme suit sur les trois sous-secteurs :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administration publique	2.795,1	3.071,8	3.181,7	3.225,1	3.284,6	3.364,4	
variation en %	5,0%	9,9%	3,6%	1,4%	1,8%	2,4%	4,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	9,2%	9,8%	9,8%	9,5%	9,3%	9,1%	
en % du PIB	4,4%	4,4%	4,4%	4,3%	4,2%	4,1%	
Administration centrale	1.725,2	1.940,5	2.011,6	2.021,1	2.054,7	2.100,3	
variation en %	9,9%	12,5%	3,7%	0,5%	1,7%	2,2%	5,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	7,8%	8,5%	8,6%	8,2%	8,1%	7,9%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	5,7%	6,2%	6,2%	5,9%	5,8%	5,7%	
en % du PIB	2,7%	2,8%	2,8%	2,7%	2,6%	2,6%	
Administrations locales	670,6	695,4	735,7	751,9	760,2	777,7	
variation en %	-5,1%	3,7%	5,8%	2,2%	1,1%	2,3%	1,6%
en % des dépenses totales des Admin. locales	21,1%	21,3%	21,6%	21,0%	20,5%	20,1%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	2,2%	2,2%	2,3%	2,2%	2,1%	2,1%	
en % du PIB	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	
Sécurité sociale	399,2	435,9	434,4	452,1	469,7	486,4	
variation en %	3,1%	9,2%	-0,3%	4,1%	3,9%	3,6%	3,9%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	3,2%	3,4%	3,3%	3,2%	3,2%	3,1%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	1,3%	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	
en % du PIB	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Sur l'ensemble de la période 2020-2025, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire se chiffre à +4%. En considérant seulement les exercices 2022-2024, la croissance moyenne atteindra seulement les 2,3%. Il va sans dire que la croissance des dépenses de consommation entre 2020 et 2021 a été fortement influencée par les mesures de lutte contre la crise sanitaire. En considérant la croissance exceptionnelle de ces années et en tenant compte de la croissance globale, il est évident que des efforts tangibles ont en effet été mis en œuvre pour freiner la progression de cette catégorie de dépenses.

6.1.2) Rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.

La rémunération des salariés est ventilée en salaires et traitements en espèces, salaires et traitements en nature et en cotisations sociales à la charge des employeurs.

Le tableau suivant renseigne la ventilation du total de ces dépenses sur les trois sous-secteurs des Administrations publiques :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administrations publiques	6.937,2	7.291,2	7.691,1	8.098,1	8.444,1	8.852,4	
variation en %	+9,6%	+5,1%	+5,5%	+5,3%	+4,3%	+4,8%	5,7%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	22,9%	23,3%	23,7%	23,8%	23,9%	24,0%	
en % du PIB	10,8%	10,5%	10,6%	10,7%	10,8%	10,8%	
Administration centrale	4.982,5	5.178,0	5.521,8	5.834,4	6.084,1	6.387,1	
variation en %	+10,1%	+3,9%	+6,6%	+5,7%	+4,3%	+5,0%	5,9%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	22,5%	22,8%	23,5%	23,7%	23,9%	24,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	16,4%	16,6%	17,0%	17,1%	17,2%	17,3%	
en % du PIB	7,8%	7,5%	7,6%	7,7%	7,7%	7,8%	
Administrations locales	1.139,9	1.246,3	1.286,1	1.354,3	1.416,6	1.481,8	
variation en %	+9,5%	+9,3%	+3,2%	+5,3%	+4,6%	+4,6%	6,1%
en % des dépenses totales des Admin. locales	35,9%	38,1%	37,7%	37,8%	38,2%	38,4%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	3,8%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	
en % du PIB	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	
Sécurité sociale	814,8	866,9	883,2	909,4	943,3	983,6	
variation en %	+6,5%	+6,4%	+1,9%	+3,0%	+3,7%	+4,3%	4,3%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	6,6%	6,8%	6,6%	6,5%	6,5%	6,3%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	2,7%	2,8%	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%	
en % du PIB	1,3%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- l'échelle mobile des salaires ;
- la variation des effectifs ;
- les avancements (promotions, biennales, etc.).

La croissance annuelle moyenne des dépenses de rémunérations des Administrations publiques de la période 1990-2019 est plus importante que la croissance escomptée pour la période 2020-2025, à savoir +7,1% contre +5,7%.

La croissance moyenne des dépenses de rémunérations de l'Administration centrale entre 2020 et 2025 atteindra prévisiblement +5,9%, contre +7% pour la période 1990-2019. Il convient quand même de souligner que la période 2020-2025 est marquée par un programme de recrutement ambitieux au niveau de l'Administration centrale.

6.1.3) Subventions à payer

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les Administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

En détail il s'agit des catégories suivantes :

- les aides, subventions et participations réduisant notamment les loyers et les intérêts ;
- les transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation ;
- les aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel ;
- les subsides à caractère bénévole ;
- les aides au logement, les subventions d'intérêt et autres aides ;
- les subventions diverses aux ménages, aux entreprises relevant des classes moyennes ;
- les transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public.

Le total de ces dépenses se répartit comme suit sur les trois sous-secteurs :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administrations publiques	736,0	794,5	787,8	824,6	825,9	832,6	
variation en %	+9,2%	+7,9%	-0,8%	+4,7%	+0,2%	+0,8%	3,6%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	2,4%	2,5%	2,4%	2,4%	2,3%	2,3%	
en % du PIB	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	
Administration centrale	714,4	775,0	767,8	804,6	805,9	812,6	
variation en %	+11,3%	+8,5%	-0,9%	+4,8%	+0,2%	+0,8%	4,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	3,2%	3,4%	3,3%	3,3%	3,2%	3,1%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	2,4%	2,5%	2,4%	2,4%	2,3%	2,2%	
en % du PIB	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	1,0%	
Administrations locales	21,6	19,5	20,0	20,0	20,0	20,0	
variation en %	-32,7%	-10,1%	+2,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-7,6%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Il s'agit pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises autres que les Chemins de fer luxembourgeois (CFL), des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement, des participations aux salaires des travailleurs handicapés et de dépenses dans le cadre des initiatives de diversification économique à travers le fonds de l'innovation.

6.1.4) « Formation brute de capital » ou investissements directs et « Transferts en capital à payer » ou investissements indirects

D'après le SEC2010, la formation brute de capital comprend les catégories suivantes :

- la formation brute de capital fixe ;
- la variation des stocks ;
- les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

La formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles.

Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La variation des stocks est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par « objets de valeur », il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation et qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Avant d'entamer l'analyse, il convient de signaler que par convention, les dépenses d'investissements de l'État regroupent les catégories SEC « formation de capital » et « transferts en capital ». De ce fait, les ressources de l'État allouées aux investissements directs de même qu'aux investissements indirects sont prises en considération afin de dégager l'effort d'investissement global.

Concernant la formation brute de capital, le total des dépenses se répartit comme suit sur les trois sous-secteurs :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administrations publiques	3.073,6	3.008,1	3.162,0	3.557,1	3.775,9	3.867,1	
variation en %	19,4%	-2,1%	5,1%	12,5%	6,2%	2,4%	7,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	10,1%	9,6%	9,7%	10,5%	10,7%	10,5%	
en % du PIB	4,8%	4,3%	4,4%	4,7%	4,8%	4,7%	
Administration centrale	1.932,3	1.880,0	1.900,8	2.169,9	2.329,6	2.325,1	
variation en %	27,7%	-2,7%	1,1%	14,2%	7,4%	-0,2%	7,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	8,7%	8,3%	8,1%	8,8%	9,1%	8,8%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	6,4%	6,0%	5,9%	6,4%	6,6%	6,3%	
en % du PIB	3,0%	2,7%	2,6%	2,9%	3,0%	2,8%	
Administrations locales	1.048,5	1.031,0	1.125,0	1.210,0	1.259,0	1.312,0	
variation en %	6,8%	-1,7%	9,1%	7,6%	4,0%	4,2%	4,9%
en % des dépenses totales des Admin. locales	33,0%	31,5%	33,0%	33,7%	33,9%	34,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	3,5%	3,3%	3,5%	3,6%	3,6%	3,6%	
en % du PIB	1,6%	1,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	
Sécurité sociale	92,8	97,2	136,2	177,2	187,3	229,9	
variation en %	15,2%	4,7%	40,2%	30,1%	5,7%	22,8%	19,1%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,8%	0,8%	1,0%	1,3%	1,3%	1,5%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,3%	0,3%	0,4%	0,5%	0,5%	0,6%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les transferts en capital exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

Par transfert en capital en nature, il faut entendre le transfert de la propriété d'un actif fixe corporel (autre que des stocks ou des espèces) ou l'annulation sans contrepartie d'une dette par un créancier.

Par transfert en capital en espèces, il faut entendre le transfert d'un montant en espèces soit qu'une des parties à l'opération a obtenu en cédant un ou des actifs (autres que des stocks), soit que l'autre partie est supposée ou tenue d'utiliser pour acquérir un ou des actifs (autres que des stocks). Cette seconde partie – ou bénéficiaire – est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un ou des actifs comme condition de la réalisation du transfert.

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération.

Les transferts en capital couvrent les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts en capital de l'Administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux Administrations locales.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit sur les trois sous-secteurs des Administrations publiques:

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administrations publiques	778,0	991,8	922,4	917,5	929,7	927,3	
variation en %	34,0%	27,5%	-7,0%	-0,5%	1,3%	-0,3%	8,1%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	2,6%	3,2%	2,8%	2,7%	2,6%	2,5%	
en % du PIB	1,2%	1,4%	1,3%	1,2%	1,2%	1,1%	
Administration centrale	997,3	1.234,2	1.262,9	1.300,5	1.312,6	1.327,6	
variation en %	23,5%	23,8%	2,3%	3,0%	0,9%	1,1%	8,6%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	4,5%	5,4%	5,4%	5,3%	5,1%	5,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	3,3%	3,9%	3,9%	3,8%	3,7%	3,6%	
en % du PIB	1,6%	1,8%	1,7%	1,7%	1,7%	1,6%	
Administrations locales	24,3	33,0	12,0	16,0	21,0	36,0	
variation en %	50,8%	36,0%	-63,6%	33,3%	31,3%	71,4%	14,4%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,8%	1,0%	0,4%	0,4%	0,6%	0,9%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	167,5	134,3	94,2	89,3	84,3	79,3	
variation en %	19,2%	-19,8%	-29,8%	-5,3%	-5,6%	-5,9%	-9,1%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	1,4%	1,1%	0,7%	0,6%	0,6%	0,5%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,6%	0,4%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,3%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects de l'Administration centrale qui figurent au programme pluriannuel au titre de la période 2020 à 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Investissements directs (formation de capital)	1.932,3	1.880,0	1.900,8	2.169,9	2.329,6	2.325,1
Investissements indirects (transferts en capital)	997,3	1.234,2	1.262,9	1.300,5	1.312,6	1.327,6
Investissements directs et indirects						
en millions d'euros	2.929,6	3.114,1	3.163,6	3.470,4	3.642,2	3.652,7
variation	+26,3%	+6,3%	+1,6%	+9,7%	+5,0%	+0,3%
en % du PIB	4,6	4,5	4,4	4,6	4,6	4,5
en % des dépenses totales	13,2	13,7	13,5	14,1	14,3	13,8

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Dans le contexte des investissements au niveau de l'Administration centrale, il est important de préciser que ceux-ci se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts aux Administrations locales, à la Sécurité sociale, au reste de l'économie nationale et internationale. L'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

Sur la période 2020 à 2025, l'évolution moyenne des dépenses s'élève à 7,9% par an, ce qui constitue une augmentation par rapport aux taux moyen de la période 2015-2019 (5,6%).

Différents facteurs sont à l'origine de cette augmentation. L'acquisition de l'avion militaire est comptabilisée en 2020 et l'acquisition du satellite militaire en 2023. De même, l'ensemble des dépenses d'investissements directs faites dans le cadre de la crise sanitaire et les aides non-remboursables accordées aux entreprises sont comptabilisées comme investissements en 2020 et 2021. De plus, certaines acquisitions de matériel militaire, de matériel roulant des Chemins de fer luxembourgeoise (CFL) et Luxtram, ainsi que des acquisitions d'immeubles ont un impact non négligeable sur l'évolution des investissements.

6.1.5) Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)

Les revenus de la propriété sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle.

En majeure partie, la catégorie « Revenus de la propriété » comprend les intérêts débiteurs de la dette publique.

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit sur les trois sous-secteurs :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administrations publiques	150,3	127,7	111,6	93,8	64,1	72,5	
variation en %	-27,8%	-15,0%	-12,6%	-15,9%	-31,6%	+13,0%	-16,1%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,5%	0,4%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	
Administration centrale	142,9	117,9	112,2	95,0	65,6	74,1	
variation en %	-29,9%	-17,5%	-4,8%	-15,3%	-31,0%	+13,0%	-15,5%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	0,6%	0,5%	0,5%	0,4%	0,3%	0,3%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,5%	0,4%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	
Administrations locales	4,0	6,7	7,0	7,0	7,0	7,0	
variation en %	-11,8%	+66,2%	+4,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	7,4%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Sécurité sociale	3,9	3,1	2,4	1,8	1,6	1,4	
variation en %	+771,5%	-19,1%	-24,1%	-24,2%	-14,5%	-11,7%	20,5%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Dans ce contexte, il importe d'insister sur le fait que le Gouvernement s'est fixé pour ligne de conduite de maintenir le recours à l'endettement dans les limites les plus strictes.

En termes de produit intérieur brut (PIB), ces dépenses ne représentent plus que 0,1% en 2025.

6.1.6) Prestations sociales

Prestations en espèces

Cette rubrique comprend les catégories de dépenses suivantes:

- les prestations de sécurité sociale en espèces ;
- les autres prestations d'assurance sociale ;
- les prestations d'assistance sociale en espèces.

Les prestations de sécurité sociale en espèces sont définies comme étant des prestations d'assurance sociale à payer en espèces aux ménages par les Administrations de sécurité sociale. Les remboursements sont exclus et traités comme des transferts sociaux en nature.

Les autres prestations d'assurance sociale correspondent aux prestations à payer par les employeurs dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Les autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi sont des prestations sociales (en espèces ou en nature) à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants.

Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des Administrations publiques ou des ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages) pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.

Cette catégorie est composée de prestations de la sécurité sociale et de l'Administration centrale, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administrations publiques	11.108,8	10.996,5	11.284,0	11.797,4	12.319,3	13.017,4	
variation en %	+16,5%	-1,0%	+2,6%	+4,6%	+4,4%	+5,7%	5,3%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	36,7%	35,1%	34,8%	34,7%	34,8%	35,3%	
en % du PIB	17,3%	15,9%	15,6%	15,7%	15,7%	15,9%	

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administration centrale	2.549,0	2.281,4	2.153,7	2.197,2	2.248,7	2.312,9	
variation en %	+41,8%	-10,5%	-5,6%	+2,0%	+2,3%	+2,9%	4,3%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	11,5%	10,0%	9,2%	8,9%	8,8%	8,7%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	8,4%	7,3%	6,6%	6,5%	6,4%	6,3%	
en % du PIB	4,0%	3,3%	3,0%	2,9%	2,9%	2,8%	
Administrations locales	6,0	6,3	6,0	6,0	6,0	6,0	
variation en %	+11,6%	+4,7%	-4,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	1,9%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	8.553,8	8.708,8	9.124,3	9.594,2	10.064,6	10.698,5	
variation en %	+10,6%	+1,8%	+4,8%	+5,2%	+4,9%	+6,3%	5,6%
en % des dépenses totales de la sécurité sociale	69,4%	68,7%	68,7%	68,8%	68,9%	68,9%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	28,2%	27,8%	28,1%	28,2%	28,5%	29,0%	
en % du PIB	13,3%	12,6%	12,6%	12,7%	12,8%	13,1%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Prestations sociales en nature

Les prestations sociales en nature correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les unités des Administrations publiques et les ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages), que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande. Ils sont financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des Administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété.

Les prestations sociales en nature sont destinées à alléger la charge financière que représente pour les ménages la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins sociaux. Elles peuvent être subdivisées en deux catégories : d'une part, celles où les ménages bénéficiaires achètent eux-mêmes les biens ou les services et se font ensuite rembourser ; d'autre part, celles où les biens ou les services sont fournis directement aux bénéficiaires par une Administration publique ou une ISBLSM qui soit les produit elle-même, soit les achète – en totalité ou en partie – à un producteur (ce dernier étant dans ce cas chargé de la fourniture).

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses de prestations en nature des différents sous-secteurs :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administrations publiques	2.260,8	2.383,4	2.574,0	2.682,7	2.801,7	2.991,4	
variation en %	+13,9%	+5,4%	+8,0%	+4,2%	+4,4%	+6,8%	7,1%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	7,5%	7,6%	7,9%	7,9%	7,9%	8,1%	
en % du PIB	3,5%	3,4%	3,6%	3,6%	3,6%	3,7%	
Administration centrale	280,8	270,5	290,2	300,3	310,6	320,6	
variation en %	+9,0%	-3,7%	+7,2%	+3,5%	+3,4%	+3,2%	3,7%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	
en % du PIB	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administrations locales	35,2	44,7	45,9	47,2	47,0	47,0	
variation en %	+5,7%	+27,0%	+2,8%	+2,7%	-0,3%	+0,0%	5,9%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,1%	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	1.944,9	2.068,2	2.238,0	2.335,3	2.444,1	2.623,8	
variation en %	+14,8%	+6,3%	+8,2%	+4,3%	+4,7%	+7,4%	7,6%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	15,8%	16,3%	16,8%	16,7%	16,7%	16,9%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	6,4%	6,6%	6,9%	6,9%	6,9%	7,1%	
en % du PIB	3,0%	3,0%	3,1%	3,1%	3,1%	3,2%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Ces prestations sont versées aux ménages par des Administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

En regroupant les prestations sociales en nature et en espèces, l'évolution des dépenses des Administrations publiques au niveau national se présente comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administrations publiques	13.369,6	13.379,9	13.858,0	14.480,2	15.121,0	16.008,8	
variation en %	+16,0%	+0,1%	+3,6%	+4,5%	+4,4%	+5,9%	5,6%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	44,1%	42,8%	42,7%	42,6%	42,7%	43,4%	
en % du PIB	20,8%	19,3%	19,1%	19,2%	19,3%	19,6%	
Administration centrale	2.829,8	2.552,0	2.443,8	2.497,5	2.559,3	2.633,4	
variation en %	+37,7%	-9,8%	-4,2%	+2,2%	+2,5%	+2,9%	4,2%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	12,8%	11,2%	10,4%	10,1%	10,0%	10,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	9,3%	8,2%	7,5%	7,3%	7,2%	7,1%	
en % du PIB	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	
Administrations locales	41,1	50,9	51,9	53,2	53,0	53,0	
variation en %	+6,5%	+23,8%	+2,0%	+2,4%	-0,3%	+0,0%	5,4%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,3%	1,6%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	10.498,6	10.777,0	11.362,3	11.929,5	12.508,7	13.322,3	
variation en %	+11,4%	+2,7%	+5,4%	+5,0%	+4,9%	+6,5%	5,9%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	85,2%	85,0%	85,5%	85,5%	85,7%	85,8%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	34,7%	34,4%	35,0%	35,1%	35,4%	36,1%	
en % du PIB	16,3%	15,5%	15,7%	15,8%	15,9%	16,3%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

6.1.7) Autres transferts courants

Les autres transferts courants entre Administrations publiques comprennent les opérations de transfert entre les différents sous-secteurs des Administrations publiques (Administration centrale, Administrations locales, Administrations de sécurité sociale), à l'exception des impôts, des subventions, des aides à l'investissement et des autres transferts en capital. Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la sécurité sociale, aux Administrations locales et aux organismes sans but lucratif au service des ménages ;
- à l'étranger ;
- aux établissements publics (la dotation aux établissements publics qui font partie intégrante du sous-secteur de l'Administration centrale est retranchée des « autres transferts courants ». Pour ces établissements publics, les dépenses réelles sont prises en compte dans les différentes catégories de dépenses appropriées) ;
- à l'enseignement privé.

La coopération internationale courante couvre toutes les opérations de transfert en espèces ou en nature entre des Administrations publiques nationales et des Administrations publiques du reste du monde ou des organisations internationales, autres que les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts courants divers comprennent les transferts aux ISBLSM, les transferts entre ménages ainsi que d'autres transferts courants.

- Les transferts courants aux ISBLSM comprennent toutes les contributions volontaires (autres que les legs), cotisations de membres, aides et subventions que les ISBLSM reçoivent des ménages (y compris les non-résidents) et, à titre secondaire, d'autres unités.

- Les transferts courants entre ménages sont des transferts courants en espèces ou en nature que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non-résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger (ou travaillant à l'étranger pour une durée d'au moins un an) aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine, ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu.

Les prévisions au sujet de l'évolution des ressources propres de l'Union européenne sont basées sur les prévisions en matière de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB).

Le détail de ces dépenses consolidées se présente comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administrations publiques	2.371,9	2.573,7	2.751,2	2.819,9	2.911,3	2.969,9	
variation en %	+5,6%	+8,5%	+6,9%	+2,5%	+3,2%	+2,0%	4,8%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	7,8%	8,2%	8,5%	8,3%	8,2%	8,0%	
en % du PIB	3,7%	3,7%	3,8%	3,7%	3,7%	3,6%	
Administration centrale	8.794,3	8.997,7	9.488,8	9.883,7	10.275,4	10.759,8	
variation en %	+9,3%	+2,3%	+5,5%	+4,2%	+4,0%	+4,7%	5,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	39,7%	39,6%	40,4%	40,2%	40,3%	40,7%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	29,0%	28,8%	29,3%	29,1%	29,0%	29,1%	
en % du PIB	13,7%	13,0%	13,1%	13,1%	13,1%	13,1%	
Administrations locales	150,7	169,6	171,0	172,3	173,5	174,8	
variation en %	+10,7%	+12,5%	+0,8%	+0,8%	+0,7%	+0,7%	4,3%
en % des dépenses totales des Admin. locales	4,7%	5,2%	5,0%	4,8%	4,7%	4,5%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
Sécurité sociale	342,9	371,3	377,5	390,8	405,1	419,3	
variation en %	+4,3%	+8,3%	+1,7%	+3,5%	+3,7%	+3,5%	4,1%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	2,8%	2,9%	2,8%	2,8%	2,8%	2,7%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	1,1%	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%	1,1%	
en % du PIB	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Au niveau de l'Administration centrale, la partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'État au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'État au Fonds communal de dotation financière. Comme la plupart de ces transferts de l'Administration centrale sont effectués vers la Sécurité sociale et vers les Administrations locales, les dépenses consolidées des Administrations publiques ne tiennent plus compte de ces transferts.

Les « autres transferts courants » de l'Administration centrale hors transferts à la Sécurité sociale et hors transferts aux Administrations locales constituent la majeure partie des transferts des Administrations publiques consolidées.

Ces transferts sont constitués par :

- la coopération internationale courante ;
- les transferts aux pays de l'Union européenne ;
- les transferts à l'Union européenne ;
- les transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières ;
- les transferts aux ménages ;
- les transferts à l'enseignement privé ;
- les transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages.

La coopération internationale regroupe essentiellement des crédits en matière de :

- Contributions aux missions de prévention et de gestion de crise ;
- Coopération au développement : contribution à des d'institutions internationales autres que l'Union européenne.
- Coopération au développement : contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne ;
- Subsidés au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence (...)
- Dépenses en relation avec l'effort de défense.

A noter que l'essentiel de l'aide au développement est comptabilisé sous la catégorie « transferts en capital ».

L'évolution des transferts aux pays de l'Union européenne est en partie imputable à l'estimation des accises à transférer à la Belgique dans le cadre des accises communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Il convient de rappeler dans ce cadre qu'une partie des recettes d'accises collectées au Luxembourg sont transférées sans contrepartie à la Belgique.

Les transferts à l'Union européenne englobent les transferts en matière de 3^{ième} et 4^{ième} ressource.

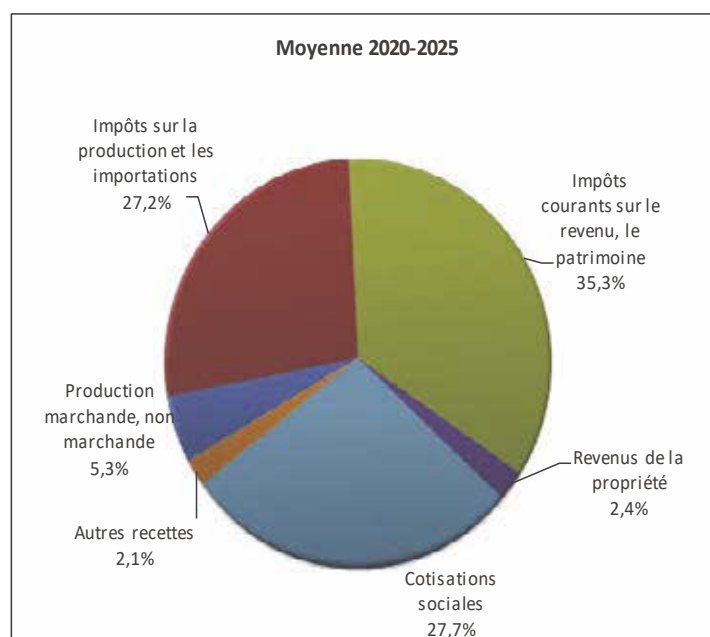
Les transferts aux ménages reprennent en majeure partie l'aide financière de l'État pour études supérieures sous forme de bourses d'études.

6.2) Evolution des recettes des Administrations publiques

Le tableau et les graphiques ci-après présentent le détail de l'évolution des recettes des Administrations publiques en fonction des principales catégories de la codification SEC :

Evolution des recettes des Administrations publiques en % des recettes totales

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Production marchande, non marchande	5,3%	5,5%	5,5%	5,2%	5,2%	5,1%
Impôts sur la production et les importations	24,8%	27,4%	27,9%	28,0%	27,8%	27,6%
Revenus de la propriété	36,4%	34,9%	34,4%	34,9%	35,3%	35,7%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	2,1%	2,8%	2,5%	2,4%	2,4%	2,3%
Cotisations sociales	29,0%	27,5%	27,5%	27,4%	27,3%	27,4%
Autres recettes	2,3%	2,0%	2,2%	2,2%	2,1%	2,0%



En considérant la structure des recettes des Administrations publiques, trois grands blocs se dégagent, à savoir les impôts courants sur le revenu et le patrimoine (35,3%), les impôts sur la production et les importations (27,0%) et les cotisations sociales (27,7%).

6.2.1) Impôts sur la production et les importations

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020-2025
Administrations publiques	6.953,0	8.450,8	9.024,8	9.485,0	9.855,8	10.251,4	
variation en %	-2,2%	+21,5%	+6,8%	+5,1%	+3,9%	+4,0%	6,3%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	24,8%	27,4%	27,9%	28,0%	27,8%	27,6%	
en % du PIB	10,8%	12,2%	12,5%	12,6%	12,6%	12,5%	
Administration centrale	6.888,8	8.386,6	8.960,8	9.419,0	9.789,8	10.185,4	
variation en %	-2,1%	+21,7%	+6,8%	+5,1%	+3,9%	+4,0%	6,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	36,4%	39,3%	40,3%	40,2%	39,9%	39,6%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	24,6%	27,2%	27,7%	27,8%	27,6%	27,4%	
en % du PIB	10,7%	12,1%	12,4%	12,5%	12,5%	12,4%	

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administrations locales	64,2	64,2	64,0	66,0	66,0	66,0	
variation en %	-8,2%	-0,1%	-0,3%	+3,1%	+0,0%	+0,0%	-1,0%
en % des dépenses totales des Admin. locales	2,0%	1,9%	1,8%	1,7%	1,7%	1,6%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les **impôts sur la production et les importations** comprennent globalement les impôts indirects, c'est-à-dire, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe sur les assurances et la taxe d'abonnement.

Il s'agit de versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les Administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne. Ils frappent la production et l'importation de biens et de services, l'emploi de main-d'œuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, bâtiments et autres actifs utilisés à des fins de production. Ils sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation et quel que soit le montant des bénéfices obtenus.

Les impôts sur la production et les importations contiennent les sous-catégories suivantes :

- les impôts sur les produits ;
- les taxes du type TVA ;
- les Impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations ;
- les autres impôts sur la production ;

Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de bien ou de service, produite ou échangée. Ils peuvent correspondre à un montant monétaire déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service ou être calculés sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire ou de leur valeur. A moins qu'il ne soit spécifiquement visé ailleurs, tout impôt grevant un produit relève de la présente catégorie, quelle que soit l'unité institutionnelle qui l'acquitte.

Par « taxes du type TVA », il faut entendre des impôts sur les biens et les services collectés par étapes par les entreprises et intégralement supportés en dernier ressort par l'acheteur final. Cette rubrique comprend la taxe sur la valeur ajoutée perçue par le secteur des Administrations publiques sur les produits fabriqués dans le pays ou importés ainsi que les autres taxes déductibles selon des modalités analogues à celles en vigueur pour la TVA. Suivant le système SEC, il convient de considérer au niveau de la TVA, l'ensemble de la TVA collectée au Luxembourg même si une partie des recettes de TVA sont versées aux communes voire à l'Union européenne à travers les 3^e et 4^e ressources. Les transferts effectués vers l'Union européenne et les Administrations locales se retrouvent côté dépenses. De même faut-il considérer les recettes de TVA du Fonds du rail. Suivant les règles du SEC, les recettes qui sont relatives à l'activité économique d'une année spécifique sont à comptabiliser sur cette même année. Il se peut donc qu'un certain nombre de recettes de TVA collectées pendant l'année n doivent être comptabilisées sur des années antérieures.

Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations, sont des impôts sur les biens et services produits par les entreprises résidentes qui sont dus sur la production, l'exportation, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et de services ou sur l'utilisation de ceux-ci à des fins de consommation finale pour compte propre ou de formation de capital pour compte propre.

Les autres impôts sur la production englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Il ressort du tableau ci-dessus que l'évolution moyenne des recettes provenant des impôts sur la production connaît un rythme plus modéré suite à la crise sanitaire. La croissance moyenne s'établira prévisiblement à 6,3% entre 2020 et 2025. L'exercice 2020 est marqué par un recul de -2,2%.

6.2.2) Impôts courants sur le revenu, le patrimoine

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020-2025
Administrations publiques	10.211,8	10.767,2	11.102,9	11.827,6	12.516,9	13.249,4	
variation en %	-2,8%	+5,4%	+3,1%	+6,5%	+5,8%	+5,9%	3,9%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	36,4%	34,9%	34,4%	34,9%	35,3%	35,7%	
en % du PIB	15,9%	15,5%	15,3%	15,7%	15,9%	16,2%	
Administration centrale	9.236,8	9.810,4	10.141,9	10.846,6	11.515,9	12.228,4	
variation en %	-1,7%	+6,2%	+3,4%	+6,9%	+6,2%	+6,2%	4,5%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	48,8%	46,0%	45,6%	46,3%	46,9%	47,5%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	33,0%	31,8%	31,4%	32,0%	32,5%	32,9%	
en % du PIB	14,4%	14,1%	14,0%	14,4%	14,7%	14,9%	
Administrations locales	975,1	956,8	961,0	981,0	1.001,0	1.021,0	
variation en %	-12,7%	-1,9%	+0,4%	+2,1%	+2,0%	+2,0%	-1,5%
en % des dépenses totales des Admin. locales	30,3%	27,8%	26,4%	25,6%	25,2%	24,8%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	3,5%	3,1%	3,0%	2,9%	2,8%	2,7%	
en % du PIB	1,5%	1,4%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	
Sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
variation en %	-	-	-	-	-	-	
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. comprennent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les Administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne sont fondés ni sur le revenu, ni sur le patrimoine.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., se décomposent en :

- impôts sur le revenu ;
- autres impôts courants.

Les impôts sur le revenu sont des impôts qui frappent les revenus, les bénéfices et les gains en capital. Ils sont établis sur les revenus effectifs ou présumés des personnes physiques, ménages, sociétés et institutions sans but lucratif au service des ménages. Ils comprennent les impôts sur le patrimoine (terrains, immeubles, etc.) lorsque ceux-ci servent de base à l'estimation du revenu de leurs propriétaires.

Les autres impôts courants comprennent :

- les impôts courants sur le capital ;
- les impôts de capitation dont les montants sont fixés par adulte ou par ménage indépendamment du revenu ou du patrimoine ;
- les impôts sur la dépense, fondés sur la dépense totale de la personne physique ou du ménage ;
- les taxes acquittées par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, bateaux ou avions à des fins non productives, l'obtention de permis de tir, de chasse ou de pêche à des fins récréatives, etc. ;
- les impôts sur les transactions internationales.

6.2.3) Cotisations sociales

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administrations publiques	8.121,6	8.481,1	8.895,8	9.286,2	9.668,0	10.176,6	
variation en %	+5,4%	+4,4%	+4,9%	+4,4%	+4,1%	+5,3%	4,7%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	29,0%	27,5%	27,5%	27,4%	27,3%	27,4%	
en % du PIB	12,6%	12,2%	12,3%	12,3%	12,3%	12,4%	
Administration centrale	1.026,9	1.041,1	1.081,7	1.111,8	1.149,4	1.178,0	
variation en %	+5,9%	+1,4%	+3,9%	+2,8%	+3,4%	+2,5%	3,3%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	5,4%	4,9%	4,9%	4,7%	4,7%	4,6%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	3,7%	3,4%	3,3%	3,3%	3,2%	3,2%	
en % du PIB	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	
Administrations locales	3,8	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	
variation en %	-0,2%	+3,8%	+1,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	0,8%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	7.090,8	7.436,0	7.810,1	8.170,4	8.514,6	8.994,7	
variation en %	+5,3%	+4,9%	+5,0%	+4,6%	+4,2%	+5,6%	4,9%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	53,7%	55,2%	55,2%	55,2%	55,4%	55,4%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	25,3%	24,1%	24,2%	24,1%	24,0%	24,2%	
en % du PIB	11,0%	10,7%	10,8%	10,8%	10,8%	11,0%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations effectives ou imputées versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations sociales. Les contributions sociales nettes sont égales aux : cotisations sociales effectives à la charge des employeurs + les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs + les cotisations sociales effectives à la charge des ménages + les suppléments de cotisations sociales à la charge des ménages – le service des régimes d'assurance sociale.

6.2.4) Revenus de la propriété

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation moyenne 2020- 2025
Administrations publiques	597,6	855,0	793,9	817,8	839,4	858,6	
variation en %	-29,3%	+43,1%	-7,1%	+3,0%	+2,6%	+2,3%	0,3%
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	2,1%	2,8%	2,5%	2,4%	2,4%	2,3%	
en % du PIB	0,9%	1,2%	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	
Administration centrale	145,5	361,6	279,8	285,4	290,9	298,6	
variation en %	-56,2%	+148,6%	-22,6%	+2,0%	+2,0%	+2,6%	-1,8%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	0,8%	1,7%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,5%	1,2%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	
en % du PIB	0,2%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
Administrations locales	34,0	32,6	34,0	35,0	35,0	35,0	
variation en %	-23,8%	-4,3%	+4,3%	+2,9%	+0,0%	+0,0%	-4,0%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,1%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,8%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	418,6	460,8	490,1	507,4	523,5	535,0	
variation en %	-10,8%	+10,1%	+6,4%	+3,5%	+3,2%	+2,2%	2,2%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	3,2%	3,4%	3,5%	3,4%	3,4%	3,3%	
en % des dépenses totales de l'Admin. publique	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	
en % du PIB	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

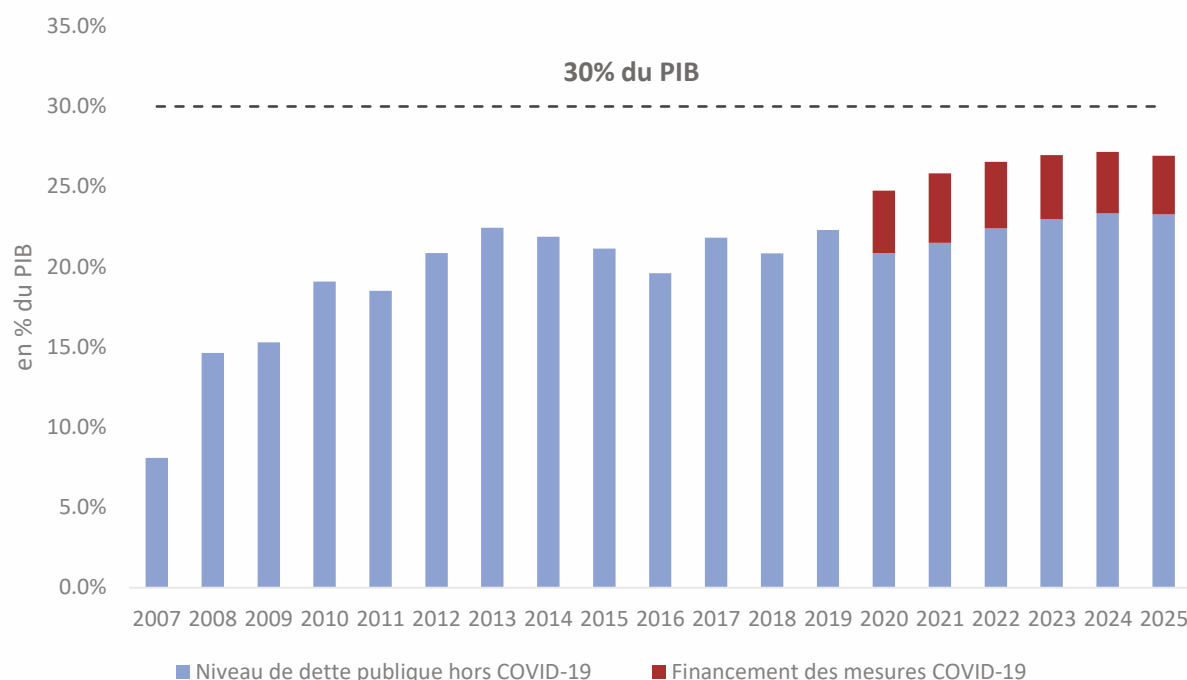
Les revenus de la propriété sont les revenus que perçoivent les propriétaires d'actifs financiers et d'actifs naturels quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés « revenus d'investissements », alors que ceux à payer pour un actif naturel sont appelés « loyers ». Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus d'investissements et des loyers.

Ces revenus de la propriété regroupent :

- les intérêts ;
- les revenus distribués des sociétés :
 - 1) les dividendes
 - 2) les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
 - les bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers
 - les autres revenus d'investissements :
 - 3) les revenus d'investissements attribués aux assurés
 - 4) les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension
 - 5) revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement
 - loyers.

* * *

7) L'évolution de la dette publique



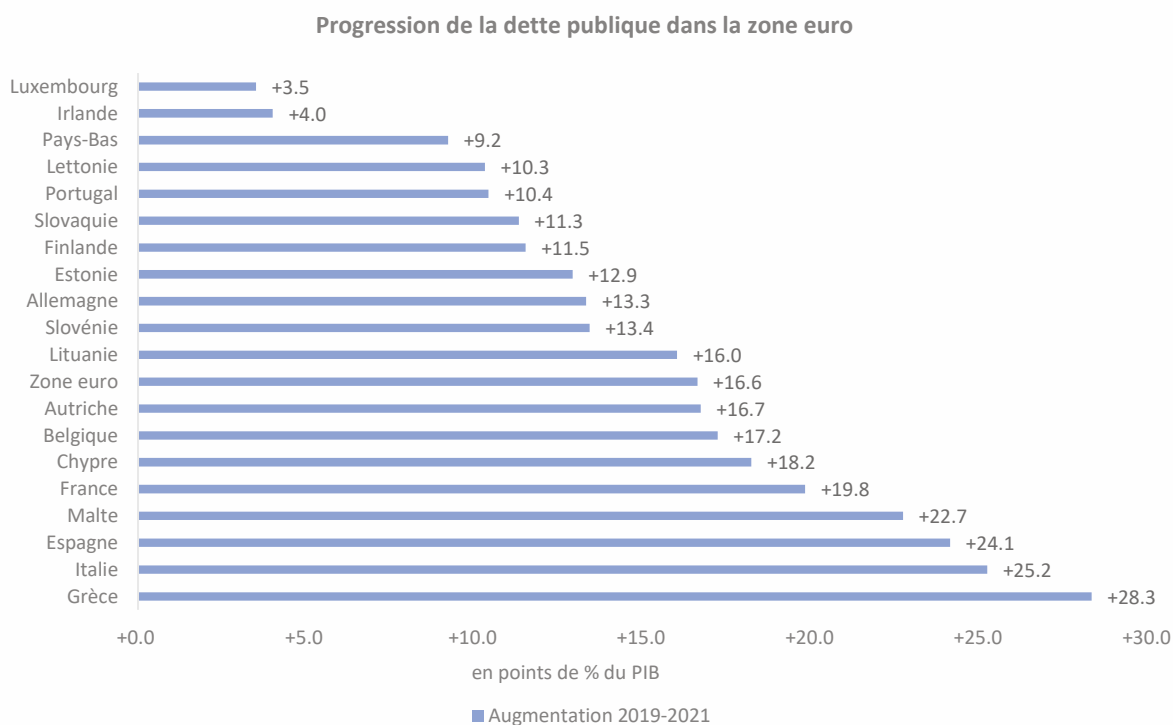
Source : Ministère des Finances, STATEC.

A la fin de l'exercice 2021, la dette publique du Luxembourg devrait prévisiblement se chiffrer à 17,9 milliards d'euros, soit à 25,8 % du produit intérieur brut (PIB). Hormis la dette contractée en réponse à la crise liée à la pandémie de la COVID-19, la dette publique se chiffrerait à 21,5% du PIB fin 2021.

Suivant les prévisions établies dans le cadre du présent projet de loi de programmation financière pluriannuelle, la dette publique est estimée poursuivre une trajectoire légèrement haussière sur la période 2022-2025 pour atteindre 26,9% du PIB en fin de période, en respectant à tout moment le plafond de 30% du PIB arrêté à l'accord de coalition pour la période 2018-2023. Hormis la dette COVID-19, la dette publique ne s'élèverait qu'à 23,3% du PIB en 2025.

Grâce notamment à la politique du Gouvernement visant à atténuer les conséquences socio-économiques de la pandémie, l'économie luxembourgeoise a mieux évolué que prévu il y a un an. Cette amélioration se reflète dans les déficits moins importants de l'Administration centrale et, partant, dans la dette publique, de sorte que le ratio de dette publique désormais projeté est nettement inférieur aux 32,9% du PIB prévus à l'occasion de la programmation financière pluriannuelle de l'année dernière.

En comparaison européenne, le Luxembourg figure parmi les pays affichant les taux d'endettement les plus bas en zone euro (ensemble avec l'Estonie), avec une dette publique nettement inférieure à la valeur de référence du Pacte de stabilité et de croissance de 60 % du PIB. Le Luxembourg est aussi le pays au sein de la zone euro dont la progression de la dette publique est estimée avoir été la moins importante au cours de la crise de la COVID-19, avec une augmentation de seulement 3,5 points de PIB seulement de 2019 à 2021.



Source : Ministère des Finances, STATEC, AMECO (printemps 2021).

Sans surprise, les taux d'endettement du Luxembourg, comme ceux de l'ensemble des autres États de la zone euro, sont désormais supérieurs aux valeurs d'avant-crise. En vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie, le Luxembourg a emprunté 2,5 milliards d'euros en 2020 et 500 millions d'euros supplémentaires en printemps 2021 pour faire face à la COVID-19, ce qui illustre que la crise de la COVID-19 est la principale raison ayant fait augmenter la dette publique.

La charge d'intérêts demeure toutefois très faible, à environ 0,1% du PIB en moyenne sur la période 2022 à 2025, grâce à un stock de dette publique peu élevé et une notation « AAA » confirmée à plusieurs reprises par toutes les agences de notations de crédit. Cette excellente notation permet à l'État de se financer à des taux d'intérêt très avantageux, voire négatifs, sur les marchés financiers auprès des investisseurs et remplacer des emprunts contractés précédemment par des emprunts à des taux nettement inférieurs. Partant, la charge d'intérêts continuera prévisiblement à baisser encore davantage au cours des prochaines années.

La dette publique, telle qu'affichée ci-avant, représente la dette consolidée de l'Administration centrale, des Administrations locales ainsi que de la Sécurité sociale, en vertu du système européen de comptabilité SEC 2010. La dette de l'Administration centrale renferme, quant à elle, l'endettement de l'État central et celui des établissements publics. Y sont également imputées les garanties accordées par l'État dans le cadre des contrats PPP (loi de garantie) et des dettes émises par le Fonds européen de stabilité financière (EFSF).

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisible de la dette publique ainsi que de ses différentes composantes entre 2020 et 2025 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette publique brute	15.895	17.910	19.223	20.315	21.329	22.041
% du PIB	24,8%	25,8%	26,6%	27,0%	27,2%	26,9%
Dette publique hors COVID-19.....	13.395	14.910	16.223	17.315	18.329	19.041
% du PIB.....	20,9%	21,5%	22,4%	23,0%	23,3%	23,3%
<u>Dette publique totale par sous-secteur</u>						
- Administration centrale.....	15.228	17.109	18.340	19.347	20.361	21.073
<i>État central</i>	12.859	15.127	16.295	17.233	18.173	18.849
<i>Établissements publics</i>	821	443	525	617	691	727
<i>PPP.....</i>	765	750	730	707	707	707
<i>EFSF</i>	468	468	468	468	468	468
<i>Autres</i>	316	322	322	322	322	322
- Administrations locales	825	876	876	876	876	876
- Sécurité sociale	-158	-75	7	92	92	92

Notes :

Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Prévisions de dette publique établies de façon mécanique à partir du déficit projeté de l'Administration centrale. Certains transferts intersectoriels entre l'Administration centrale et la Sécurité sociale dont les effets se neutralisent au niveau agrégé ont été pris en compte.

Les composantes autres que l'État central, les PPP et les établissements publics sont maintenues à leur niveau de 2021 tout au long de la période 2022 à 2025.

Hypothèses admises dans la prévision de dette publique

Les prévisions concernant l'évolution de la dette publique sur la période 2022-2025 se basent sur l'imputation mécanique des déficits prévisibles à partir de 2021 au niveau de l'Administration centrale, tout en tenant compte des remboursements de prêts et d'emprunts à effectuer sur la période sous revue. En même temps, certaines modifications y ont été apportées pour incorporer des évolutions connues, dont le remboursement de deux prêts assortis d'une garantie de l'État dans le cadre des contrats PPP et le versement à l'assurance maladie de la dotation exceptionnelle octroyée à cette dernière en 2020. Finalement, l'effet purement comptable lié à l'acquisition d'un satellite a été neutralisé. L'endettement des Administrations locales est supposé rester constant sur toute la période et la trajectoire de dette publique présuppose l'absence de revenus ou de coûts liés à des cessions ou des prises de participation par l'État.

* * *

Afin de mieux appréhender la situation financière du secteur public dans sa globalité, il convient également de considérer les actifs financiers détenus par les Administrations publiques, et ce par analogie au volet « passifs » décrit ci-avant.

Comme la Sécurité sociale demeure excédentaire au titre de la période considérée, ses excédents continuent à être affectés au « Fonds de compensation ». Au 31 décembre 2020, la réserve globale a atteint environ 23 milliards d'euros, soit 35,7% du PIB. S'y ajoutent les participations détenues par l'État dans des sociétés commerciales et non-commerciales d'une valeur estimée à environ 10% du PIB et des avoirs à hauteur de 0,7% du PIB dans le Fonds souverain intergénérationnel.

Les Administrations publiques dans leur ensemble détiennent en conséquence des actifs pour un total d'environ 46% du PIB, soit largement au-dessus du niveau des passifs découlant de la dette publique et la situation financière du secteur public – sur base nette – continue à être excédentaire.

8) Objectif budgétaire à moyen terme

Le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) est constitué par un ensemble de règles qui ont pour objet d'encadrer les politiques budgétaires des pays qui font partie de l'Union économique et monétaire.

Par ailleurs, le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne, appelé encore « Traité budgétaire », qui a été signé le 2 mars 2012 par les États membres de l'Union européenne, à l'exception du Royaume-Uni, vise à préserver la stabilité de la zone euro.

L'encadrement des politiques budgétaires des États membres constitue un instrument déterminant pour assurer la discipline budgétaire des États membres, en évitant notamment l'apparition de déficits excessifs, et pour contribuer ainsi à la stabilité de l'Union européenne dans son ensemble.

En pratique, les États membres sont appelés à assurer que les finances publiques soient en équilibre ou en excédent, cette règle étant considérée comme respectée si le solde structurel des Administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme (OMT) spécifique à chaque pays.

L'objectif à moyen terme est en effet différencié selon les États membres de manière à tenir compte de la diversité des positions et développements économiques et budgétaires ainsi que des degrés divers du risque budgétaire par rapport à la soutenabilité des finances publiques, compte tenu également des changements démographiques prévisibles.

L'OMT est par ailleurs exprimé en termes structurels afin de pouvoir tenir compte des effets du cycle économique ainsi que des événements exceptionnels (voir annexe 7 sur le solde structurel pour plus de détails).

Tous les trois ans, chaque État membre a pour obligation d'arrêter la valeur de son OMT et de l'inscrire dans la trajectoire d'ajustement conduisant à sa réalisation, ceci dans le cadre de l'actualisation de son Programme de stabilité et de croissance.

L'actualisation de l'OMT, qui doit porter sur la période 2020-2022, a été faite dans le cadre du Programme de stabilité et de croissance 2019 transmis à la Commission européenne en avril de cette année.

Conformément à la méthodologie agréée sur le plan européen, la Commission européenne a calculé des valeurs de référence minimum qui sont à respecter par les États membres pour ce qui est de la fixation de leur objectif budgétaire à moyen terme pour la période 2020 à 2022¹. Ces calculs tiennent notamment compte des projections de long terme pour les dépenses liées au vieillissement démographique telles que publiées dans le récent « *Ageing Report 2018* » du groupe de travail européen sur le vieillissement.

Etant donné que, dans le cas du Luxembourg, le rapport précité fait état d'une révision à la hausse des dépenses liées au vieillissement à l'horizon 2070, la valeur de référence minimum de l'OMT, telle que calculée par la Commission européenne, s'élève désormais à +0,5 % du PIB pour la période 2020-2022.

En vertu de ses obligations émanant du Traité budgétaire et du Pacte de stabilité et de croissance, le Gouvernement a proposé en conséquence de fixer l'OMT à +0,5 % du PIB pour la période 2020-2022. Cet objectif a été modifié par la loi de programmation financière pluriannuelle du 20 décembre 2019 et est reconfirmé pour la période 2021 à 2025 dans le cadre du présent projet de loi.

¹ La Commission calcule les valeurs minima, ce qui n'implique pas qu'un État membre ne puisse fixer un OMT plus ambitieux que ce minimum calculé.

En raison de l'activation de la clause dérogatoire générale suite à l'avènement de la crise de la COVID-19, le Luxembourg est exempt de l'obligation de respecter l'OMT en 2020, 2021 et 2022. A l'image de la décision au plan européen, les circonstances actuelles justifient également l'invocation de la clause pour circonstances exceptionnelles prévue dans la législation nationale.

* * *

9) Soutenabilité à long terme des finances publiques

Force est de constater que la soutenabilité à long terme des finances publiques repose dans une très large mesure sur l'équilibre financier du secteur des Administrations de sécurité sociale. Par conséquent, cette analyse se concentre sur le sous-secteur des Administrations de sécurité sociale, à l'instar de l'étude faite par la Commission européenne sur la soutenabilité à long-terme des finances publiques.

Les différents piliers de la Sécurité sociale font l'objet d'un suivi régulier, pour, d'une part, assurer que les prestations prises en charge soient en ligne avec les besoins des assurés et, d'autre part, que leur soutenabilité financière soit assurée sur une période donnée qui varie en fonction de chaque pilier de la Sécurité sociale. Au cours des dernières années, les mécanismes de suivi ont été renforcés, respectivement élargis, par des dispositions législatives spécifiques introduites lors des réformes réalisées. Ceci vaut notamment pour l'assurance pension et aussi l'assurance dépendance (soins de longue durée) qui nécessitent, par la nature même de leurs prestations, une anticipation sur le moyen et long terme. Les résultats des analyses réalisées par le biais des mécanismes en place ou de manière ad hoc, sont discutés avec les partenaires sociaux et autres parties prenantes pour assurer une bonne gestion stratégique et une viabilité à long terme de chaque pilier.

En ce qui concerne plus spécifiquement le régime général d'assurance pension, dont la réforme de la législation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, la législation prévoit que l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) analyse tous les cinq ans la situation financière dudit régime au milieu et à la fin de la période de couverture de 10 ans. Cette réforme avait notamment pour objet d'aligner le taux de remplacement sur l'espérance de vie, de prévoir des mécanismes régulateurs en cas de ressources financières insuffisantes et de combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, par le biais d'une politique active facilitant les conditions de maintien dans l'emploi des salariés âgés.

Le prochain bilan actuariel de l'IGSS portant sur le régime général d'assurance pension aura lieu à la fin de l'année en cours. Dans celui-ci, l'IGSS mettra à jour ses prévisions relatives au financement du système. Une fois que le bilan sera disponible, le Gouvernement en sera saisi et il sera discuté avec toutes les parties prenantes, essentiellement les partenaires sociaux, pour en tirer des conclusions.

Ceci s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'impliquer les partenaires sociaux dans les discussions de fond qui concernent toute la société. Rappelons à ce titre que le dernier bilan actuariel de l'IGSS présenté le 2 décembre 2016¹ avait été discuté au sein d'un groupe d'experts nommés par toutes les parties prenantes. Ce groupe avait été mis en place par le Gouvernement de la législation 2013-2018. Ce groupe d'experts conclut² que le régime général d'assurance pension est dans une position financière plutôt confortable.

¹ Pour plus de détails : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2016/12-decembre/02-bilan-assurance-pension.html

² Le rapport du groupe de travail « Pensions » est disponible à partir du lien suivant : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html>

En effet, les excédents consécutifs ont permis d'accumuler une réserve de compensation qui, en 2020 (dernières données consolidées), correspondait à 4,80 fois le montant des prestations annuelles, soit bien au-delà du niveau minimal requis de 1,5 fois le montant des prestations annuelles. Les prévisions à moyen terme et les projections actuarielles à long terme confirment que le taux de cotisation global actuel de 24% permet de respecter les conditions de l'article 238 du Code de la sécurité sociale jusqu'à la fin de la présente période de couverture allant de 2013 à 2022.

Le bilan met également en exergue le fait que même si les impacts de la réforme de l'assurance pension de 2012 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013) sur la situation financière du régime sont encore peu visibles, les projections actuarielles confirment que les mécanismes introduits lors de la réforme de l'assurance pension auront un effet positif sur la situation financière du régime général à long terme.

En ce qui concerne l'assurance dépendance, qui compte aujourd'hui un peu moins de 15.000 bénéficiaires, le Gouvernement a entrepris une réforme pour moderniser ce pilier afin de répondre aux défis de l'évolution démographique et de continuer à garantir un accès équitable à des prestations de qualité¹. Les objectifs majeurs de la réforme², entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, consistent en une meilleure individualisation de l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, un renforcement de la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, la simplification des procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.

En outre, la réforme a mis en place des outils permettant un meilleur suivi de l'ensemble du dispositif de l'assurance dépendance, pour une meilleure anticipation des futurs changements et de l'équilibre financier du système. Ceci passe entre autres par l'établissement d'analyses et de rapports portant sur la qualité des prestations réalisées (Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance) et sur l'adéquation entre le niveau des forfaits établis avec la réforme et les besoins réels en actes essentiels de la vie (IGSS) dont le premier rapport a été réalisé en 2019³.

Dans ce contexte, il y a lieu de souligner qu'il est des priorités du Gouvernement d'impliquer, dans la mesure du possible, les partenaires sociaux, et plus largement toutes les parties prenantes, dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes réformes en ayant recours à une action concertée. Cette démarche vise à garantir que les réformes soient également portées autant que possible par les parties prenantes et de continuer à assurer à l'avenir un accès à des prestations de qualité tout en assurant un équilibre financier des différents piliers de sécurité sociale.

En effet, outre l'équilibre financier qui doit évidemment être assuré, le niveau des prestations de chaque pilier est tout aussi primordial, que cela soit au niveau des pensions, qu'au niveau des soins de santé (assurance maladie) ou de longue durée (assurance dépendance).

Cette priorité s'inscrit ainsi dans les objectifs de développement durable⁴ des Nations Unies et plus précisément ceux visant à assurer un accès à toutes les personnes protégées à des prestations de sécurité sociale accessibles et de haute qualité. Ceci vaut également pour les pensions dont le niveau doit permettre à tous les bénéficiaires de vivre de manière digne, notamment les retraités qui avaient un faible revenu tout au long de leur vie.

¹ Présentation des éléments-clés de la réforme : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2016/06-juin/21-schneider-copas.html

² Loi du 12 juillet 2017.

³ Assurance dépendance : Rapport d'analyse prévisionnel, IGSS, 2019 : <https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-previsionnel-2019/2019/rapport-analyse-previsionnel.html>

⁴ Luxembourg 2030 : 3ème Plan National pour un Développement Durable, décembre 2019 : <https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/developpement-durable/PNDD.pdf>

Il en est de même pour les prestations visant à garder une certaine indépendance des bénéficiaires, dans la mesure du possible, qui ont besoin d'un soutien d'une personne tierce (situation de dépendance).

Le présent projet de loi comporte les nouvelles projections en matière de dépenses liées au vieillissement qui ont été réalisées au sein du groupe de travail « Ageing working group » du Comité politique économique auprès du conseil ECOFIN, dans le cadre de la publication du rapport sur le vieillissement 2021 (Tableau 7). Selon les précédentes projections, reprises dans le rapport sur le vieillissement 2018, les dépenses liées au vieillissement étaient supposées atteindre 30,9% du PIB en 2070. L'actualisation des projections fait désormais ressortir un taux de 27,3% du PIB pour cette même année, soit une révision à la baisse relative de 3,6 points de pourcentage. Cette révision provient principalement des dépenses pour soins de longue durée et des dépenses d'éducation et s'explique, pour l'essentiel, par l'adaptation des projections démographiques réalisée par EUROSTAT (EUROPOP2019) ainsi que par l'actualisation des données de base à partir desquelles sont établies les projections.

Tableau 7. Soutenabilité de long-terme des finances publiques

(en % du PIB)	AR 2021 *)			AR 2018 **)		
	2019	2070	2070-2019	2019 ***)	2070	2070-2019
Dépenses liées au vieillissement	16,9	27,3	10,4	18,1	30,9	12,9
dont dépenses de pension	9,2	18,0	8,7	9,0	17,9	8,9
dont dépenses soins de santé	3,6	4,6	1,1	4,0	5,1	1,0
dont dépenses soins de longue durée	1,0	2,5	1,4	1,4	4,1	2,7
dont dépenses pour éducation	3,0	2,2	-0,8	3,2	3,4	0,3
dont dépenses pour chômage	-	-	-	0,5	0,4	-0,1
<i>Réserve de compensation fonds de pension (en Mrd EUR)</i>	<i>34,9</i>	<i>0,0</i>		<i>32,9</i>	<i>0,0</i>	
Hypothèses	AR 2021 *)			AR 2018 **)		
	2019	2070	2070-2019	2019 ***)	2070	2070-2019
productivité du travail	-0,8	1,5	2,4	0,7	1,5	0,9
croissance économique	2,3	1,3	-1,0	3,7	1,7	-2,0
taux de participation (hommes, 15-64 ans)	76,6	73,6	-3,0	75,5	72,1	-3,4
taux de participation (femmes, 15-64 ans)	67,4	71,8	4,4	66,0	66,5	0,5
taux de participation total (15-64 ans)	72,1	72,7	0,6	70,8	69,3	-1,5
population (en millions)	0,6	0,8	0,2	0,6	1,0	0,4
population en âge de travailler (15-64/total)	69,5	57,4	-12,2	69,0	57,2	-11,9
ratio inactifs/actifs (65+/15-64)	20,8	51,7	30,9	21,3	48,9	27,5
ratio actifs agés/actifs (55-64/15-64)	17,6	22,1	4,5	17,8	20,1	2,3
taux de chômage (15-64)	5,7	4,9	-0,9	5,7	5,0	-0,7

Sources:

*) 2021 Ageing report (AR) baseline scenario

**) 2018 Ageing report (AR) baseline scenario

***) valeurs estimées 2019, année de base 2016

10) Comparaison internationale – Evolution des finances publiques

10.1) Evolution des soldes

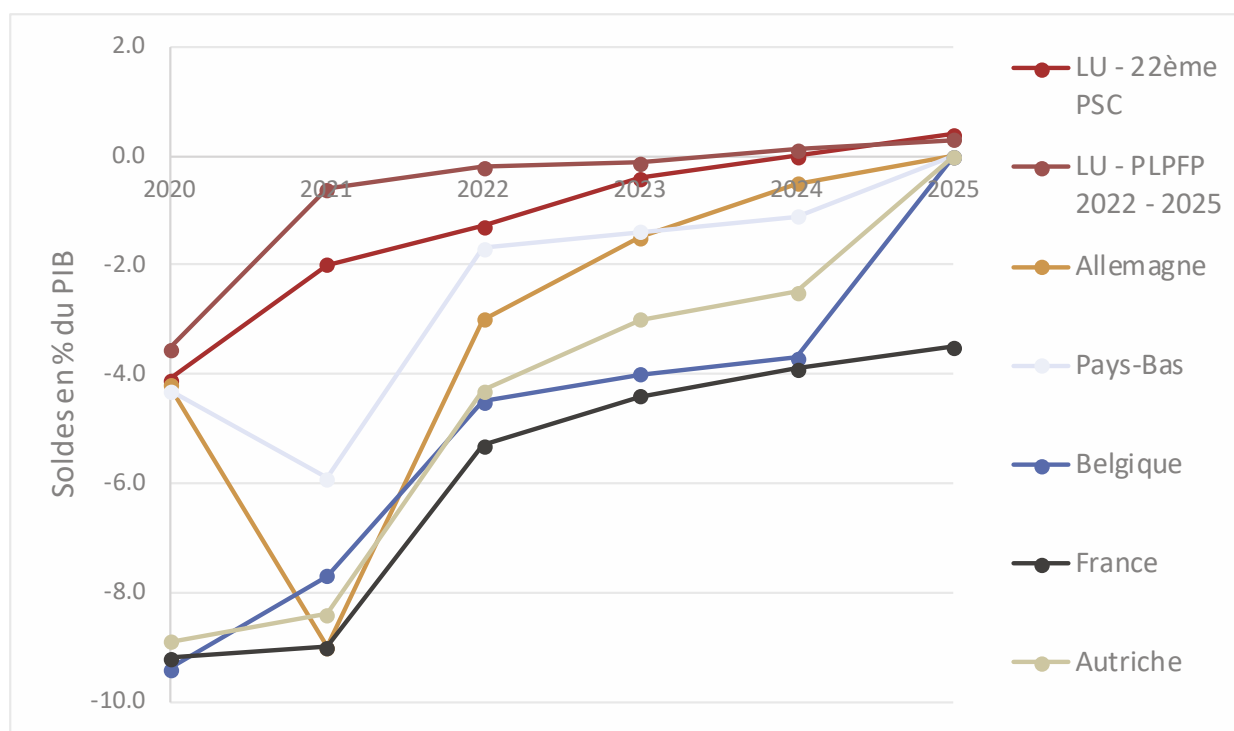
Après une analyse des finances publiques au Luxembourg, il convient de comparer cette évolution avec l'évolution des finances publiques de quelques partenaires européens.

Les données historiques des Administrations publiques sont issues de la base de données d'Eurostat tandis que les prévisions 2021-2025 sont issues des actualisations des programmes de stabilité et de croissance des différents pays faisant l'objet de cette analyse.

Le tableau suivant retrace l'évolution du besoin / capacité de financement des pays de l'Union européenne en pourcentage du PIB sur base du Pacte de stabilité et de croissance 2021 (de même pour le Luxembourg).

	(en % du PIB)					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EU27- Union européenne (27 pays à partir de 2020)	-6.9					
EA19 - Zone Euro (19 pays)	-7.2					
AT - Autriche	-8.9	-8.4	-4.3	-3.0	-2.5	
BE - Belgique	-9.4	-7.7	-4.5	-4.0	-3.7	
BG - Bulgarie	-3.4	-5.6	-2.7	-3.1		
CY - Chypre	-5.7	-4.7	-0.9	0.1	1.6	
CZ - République tchèque	-6.2	-8.8	-5.9	-5.4	-5.2	
DE - Allemagne	-4.2	-9.0	-3.0	-1.5	-0.5	0.0
DK - Danemark	-1.1	-3.3	-0.9	-0.7	-0.6	0.0
EE - Estonie	-4.9	-6.0	-3.8	-3.2	-2.2	-1.7
EL - Grèce	-9.7	-9.9	-2.9	-0.4	0.6	
ES - Espagne	-11.0	-8.4	-5.0	-4.0	-3.2	
FI - Finlande	-5.4	-4.7	-2.9	-2.1	-1.7	
FR - France	-9.2	-9.0	-5.3	-4.4	-3.9	-3.5
HR - Croatie	-7.4	-3.8	-2.6	-1.9	-1.5	
HU - Hongrie	-8.1	-7.5	-5.9	-3.9	-3.0	-2.0
IE - Irlande	-5.0	-4.7	-2.8	-1.2	-0.7	-0.2
IT - Italie	-9.5	-11.8	-5.9	-4.3	-3.4	
LT - Lituanie	-7.4	-8.1	-6.0	-4.0	-2.2	
LU - Luxembourg	-4.1	-2.0	-1.3	-0.4	0.0	0.4
LU - Luxembourg - PLPFP	-3.5	-0.6	-0.2	-0.1	0.1	0.3
LV - Lettonie	-4.5	-9.3	-2.7	-1.3	-0.3	
MT - Malte	-10.1	-12.0	-5.6	-3.9	-2.9	
NL - Pays-Bas	-4.3	-5.9	-1.7	-1.4	-1.1	
PL - Pologne	-7.0	-6.9	-4.2	-3.2	-2.5	0.0
PT - Portugal	-5.7	-4.5	-3.2	-2.2	-1.6	
RO - Roumanie	-9.2	-8.0	-6.2	-4.4	-2.9	
SE - Suède	-3.1	-4.5	-1.0	0.5	1.0	
SL - Slovénie	-8.4	-8.6	-5.7	-3.8	-2.8	
SK - Slovaquie	-6.2	-9.9	-5.1	-4.1	-3.8	

Source: Statistical annex providing background data relevant for the assessment of the 2021 Stability and Convergence Programmes



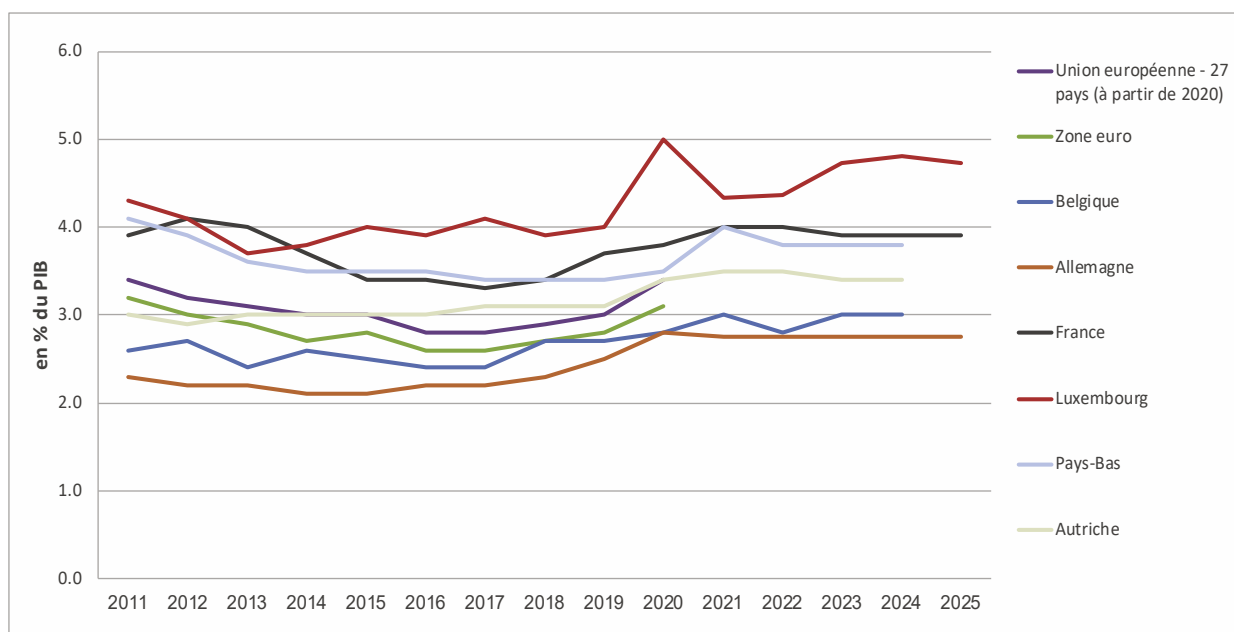
10.2) « Formation brute de capital » ou investissements directs

L'évolution des dépenses d'investissements du Luxembourg en comparaison de quelques partenaires européens se présente comme suit :

Formation brute de capital des Administrations publiques

(en % du PIB)

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
LU	22ème PSC	5.0	4.5	4.6	4.6	4.5	4.4
	PLPFP 2022-2025	5.0	4.3	4.4	4.7	4.8	4.7
DE		2.8	2.8	2.8	2.8	2.8	2.8
NL		3.5	4.0	3.8	3.8	3.8	
BE		2.8	3.0	2.8	3.0	3.0	
FR		3.8	4.0	4.0	3.9	3.9	3.9
AU		3.4	3.5	3.5	3.4	3.4	



Dans le contexte des investissements au niveau de l'Administration centrale, il est important de préciser que ceux-ci se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts courants aux Administrations locales et à la sécurité sociale. Toutefois, il faut prendre en considération que l'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

Considérée comme catégorie déterminante des dépenses de l'État, ce poste témoigne également des capacités de développement économique d'un État membre.

Alors même que la formation brute de capital devrait se stabiliser au cours de la période de prévision s'étalant de 2022 à 2025, le Luxembourg affiche, selon les prévisions du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2021-2025, un taux d'investissements moyen élevé de 4,7% par rapport à son PIB tout au long de cette période.

II. TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1^{er}.

L'objectif budgétaire à moyen terme des Administrations publiques, tel qu'il est prévu à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 et approuvé par la loi du 29 mars 2013, est défini par référence au solde structurel des Administrations publiques.

Pour la période 2021 à 2025, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut.

Art. 2.

Le solde nominal des Administrations publiques évolue comme suit, au titre de la période 2021-2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025
En % du PIB	-0,6%	-0,2%	-0,1%	+0,1%	+0,3%
En millions d'euros.....	-416	-143	-101	+96	+250

Art. 3.

Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2021 à 2025 :

En % du PIB	2021	2022	2023	2024	2025
- Administration centrale	-2,0%	-1,7%	-1,6%	-1,2%	-0,9%
- Administrations locales.....	+0,2%	+0,3%	+0,3%	+0,3%	+0,3%
- Administrations de sécurité sociale	+1,1%	+1,2%	+1,1%	+1,0%	+0,9%
- Administrations publiques :					
- Solde nominal	-0,6%	-0,2%	-0,1%	+0,1%	+0,3%
- Solde structurel.....	+0,1%	+0,3%	+0,6%	+0,6%	+0,5%

Art. 4.

L'évolution de la dette publique se présente comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025
Dette publique brute.....	17.910	19.223	20.315	21.329	22.041
% du PIB.....	25,8%	26,6%	27,0%	27,2%	26,9%
Dette publique hors COVID-19	14.910	16.223	17.315	18.329	19.041
% du PIB.....	21,5%	22,4%	23,0%	23,3%	23,3%
<u>Dette publique totale par sous-secteur</u>					
- Administration centrale	17.109	18.340	19.347	20.361	21.073
- Administrations locales	876	876	876	876	876
- Sécurité sociale.....	-75	7	92	92	92

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Art. 5.

L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est arrêtée comme suit :

	2021 Budget	2022 Projet	2023 Prévisions	2024 Prévisions	2025 Prévisions
Budget courant					
Recettes	16,74	19,42	20,57	21,62	22,72
Dépenses	16,88	18,41	19,11	19,71	20,62
Excédents.....	-0,14	+1,01	+1,46	+1,91	+2,10
Budget en capital					
Recettes	0,14	0,10	0,10	0,17	0,10
Dépenses	2,47	2,58	2,71	2,93	2,92
Excédents.....	-2,30	-2,49	-2,61	-2,76	-2,82
Budget total					
Recettes	16,88	19,51	20,67	21,79	22,82
Dépenses	19,34	20,99	21,82	22,64	23,54
Excédents.....	-2,46	-1,48	-1,15	-0,85	-0,72
Opérations financières					
Recettes	2,68	2,37	3,22	1,40	2,20
Dépenses	0,23	1,22	2,05	0,55	1,55
Excédents.....	+2,45	+1,15	+1,16	+0,86	+0,65

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

* * *

III. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Art. 1^{er}

L'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques prévoit que « *l'objectif budgétaire à moyen terme et la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation sont fixés par la loi de programmation pluriannuelle* ».

En exécution de cette disposition, l'article 1^{er} a pour objet de fixer l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) sur toute la période dont le présent projet de loi fait l'objet, en le fixant à +0,5% du PIB pour période 2021-2025.

Art. 2.

Cet article vise à fixer la situation financière de l'Administration publique conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

Le solde de la trajectoire d'ajustement est présenté et commenté en détail dans l'exposé B du volume I du projet de budget pour l'exercice 2022 ainsi que dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 3.

Cet article présente l'évolution des soldes de la trajectoire d'ajustement des 3 sous-secteurs de l'Administration publique.

Au vu de ces prévisions, il importe tout d'abord de signaler que le passage du solde nominal au solde structurel est expliqué dans l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Dans sa communication du 3 mars 2021 sur la politique budgétaire, la Commission européenne a annoncé qu'il convenait de maintenir la clause dérogatoire générale (« *general escape clause* ») du Pacte de stabilité et de croissance en 2022 et de la désactiver à partir de 2023, et ce à la lumière de l'évolution économique observée. Sur base des prévisions économiques du printemps 2021, la Commission européenne a finalement confirmé que ladite clause continuera à s'appliquer en 2022 et qu'elle serait désactivée à partir de 2023.

Par analogie au maintien de la clause dérogatoire générale à l'échelle européenne en 2022, la *clause pour circonstances exceptionnelles* prévue dans la législation nationale à l'article 6, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques doit également être maintenue pour l'exercice budgétaire 2022.

Indépendamment de la désactivation de la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance, et par analogie celle de la clause pour circonstances exceptionnelles sur le plan national, la trajectoire du solde structurel qui ressort de ce projet de loi montre que l'OMT est respecté en 2022, compte tenu de la marge d'appréciation de 0,25 point de pourcentage généralement appliquée par la Commission européenne, et que le solde structurel dépasse l'OMT sur les années 2023 à 2025.

Art. 4.

Aux termes de l'article 3, paragraphe (2) de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique, c'est-à-dire l'évolution de la dette consolidée des 3 sous-secteurs de l'Administration publique.

L'évolution de la dette publique est commentée plus amplement au chapitre 7 du présent exposé des motifs.

Art. 5.

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Les prévisions résultent des hypothèses macro-économiques générales et de l'évolution des dépenses proposées par les départements ministériels (voir détail en annexe 1).

Annexe 1 : Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2021-2025

Chapitre Ier – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes (2021 — 2025)

Département	Budget 2021	Projet 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
64 – Ministère des Finances	16.485.087	19.096.007	20.248.545	21.298.502	22.398.931
65 – Ministère des Finances: Trésor	253.829	321.233	321.371	320.923	319.982
TOTAL DES RECETTES COURANTES.....	16.738.916	19.417.240	20.569.915	21.619.425	22.718.913

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

64.0 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
64 — MINISTERE DES FINANCES							
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)							
Section 64.0 — Impôts directs							
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	1.950.000	1.980.000	2.030.000	2.080.000	2.130.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	146.774	149.032	152.796	156.559	160.323
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	795.000	860.000	930.000	975.000	1.020.000
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	4.545.000	5.240.000	5.680.000	6.140.000	6.640.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	414.310	473.276	512.845	552.026	594.310
37.014	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants.....	5.000	6.000	6.500	7.000	7.500
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	350.000	500.000	560.000	590.000	620.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	660.000	800.000	840.000	880.000	920.000
37.022	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	25.000	26.000	27.000	28.000	28.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	53.000	54.000	55.000	56.000	57.000

64.0 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	26.000	22.500	23.000	23.500	24.000
37.027	13.60	Contributions de crise	*	29	*	*	*
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	*	*	*	*	*
37.029	13.60	Prélèvement immobilier	—	5.000	5.000	5.000	5.000
Total de la section 64.0			8.978.585	10.124.337	10.830.641	11.501.585	12.214.633
Section 64.1 — Impôts indirects							
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées ...	*	*	*	*	*
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	10.000	17.600	17.600	17.600	17.600
Total de la section 64.1			10.000	17.600	17.600	17.600	17.600
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances							
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	320	300	300	300	300
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	600	600	600	600	600
36.100	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	150	150	150	150	150
36.101	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	30	40	70	70	70
38.000	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	19	19	20	20	20
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	*	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	*	*	*	*
Total de la section 64.2			1.119	1.109	1.140	1.140	1.140

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
28.005	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	—	50	50	50	50
		Total de la section 64.3.....	2.500	2.550	2.550	2.550	2.550
		Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées ...	*	*	*	*	*
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
12.090	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	300	300	300	300	300
		Total de la section 64.4.....	1.300	1.300	1.300	1.300	1.300
		Administration des douanes et des accises					
		Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	904.692	984.408	996.822	994.205	988.328
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	166.561	183.809	179.554	170.776	161.092

64.5 — Douanes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	178.758	201.935	208.577	213.804	218.802
36.013	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	47.038	53.814	50.719	51.537	52.355
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
36.015	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	103.940	110.483	107.854	103.664	99.162
36.016	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
36.017	13.60	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	*	*	*	*	*
36.018	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	159.391	259.584	297.220	285.930	273.496
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	68.000	67.000	66.000	65.000	64.000
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	14.500	14.500	15.000	15.000	15.000
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.600	4.600	4.600	4.600	4.600
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	50	50	50	50	50
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets.....	600	600	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
Total de la section 64.5.....			1.659.935	1.892.589	1.938.802	1.916.970	1.889.290

64.6 — Impôts, droits et taxes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)							
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes							
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	90	90	90	90	90
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	4.012.827	4.779.338	5.058.264	5.337.589	5.627.162
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	75.595	95.505	103.810	111.360	119.492
36.031	13.60	Hypothèques: salaires	1.175	1.175	1.175	1.175	1.175
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.093.989	1.380.302	1.437.242	1.499.166	1.560.189
36.050	13.60	Droits d'enregistrement.....	383.857	524.670	576.198	623.520	674.930
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	62.200	66.200	69.200	72.300	75.600
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	850	750	750	750	750
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	12	11	11	11	11
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe.....	6	6	6	6	6
38.050	13.60	Droits de timbre.....	20.000	21.400	22.500	23.700	25.000
39.010	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention.....	1.865	1.850	1.850	1.850	1.850
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage.....	6	42	42	42	42
Total de la section 64.6.....			5.652.472	6.871.339	7.271.138	7.671.559	8.086.297
Section 64.7 — Recettes domaniales							
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.422	1.387	1.387	1.387	1.387

64.7 — Recettes domaniales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	74.205	81.362	81.362	81.362	81.362
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	670	595	595	595	595
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois.....	1.985	1.655	1.655	1.655	1.655
16.051	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	90	55	55	55	55
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	4.632	4.108	4.108	4.108	4.108
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.460	3.496	3.496	3.496	3.496
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	2.100	1.700	1.700	1.700	1.700
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	744	744	744	744	744
16.063	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	—	*	*	*	*
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	50	39	39	39	39
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	10	10	10	10	10
16.072	01.20	Ventes mobilières	*	*	*	*	*
17.000	02.10	Vente de biens militaires durables	*	*	*	*	*
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	184	184	184	184	184
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial.....	135	60	60	60	60
Total de la section 64.7			90.886	96.594	96.594	96.594	96.594

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres							
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....	90	100	100	100	100
12.321	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire.....	320	320	320	320	320
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	3	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé.....	300	350	350	350	350
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	7	9	9	9	9
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	115	115	115	115	115
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	700	700	700	700	700
16.000	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	21.000	21.000	21.000	21.000	21.000
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
16.072	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	15	15	15	15	15
16.074	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations	80	80	80	80	80
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	5.000	5.100	5.200	5.300	5.400
16.077	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques.....	25	25	25	25	25
16.078	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.....	8.845	8.595	8.595	8.595	8.595

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
36.100	13.60	Droits en sus et amendes	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	75	75	75	75	75
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	325	325	325	325	325
38.002	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	*	*	*	*	*
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	300	1.500	1.500	1.500	1.500
38.004	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	*	*	*	*	*
38.005	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	*	*	*	*	*
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
38.007	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	290	248	238	251	265
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	150	150	150	150	150
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	29.400	27.630	27.730	28.040	28.250
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	90	90	90	90	90
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs) ..	400	400	400	400	400
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	2.000	3.000	3.000	3.000	3.000
		Total de la section 64.8.....	86.580	86.879	87.070	87.493	87.816

64.9 — Remboursements

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 64.9 — Remboursements							
12.360	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	*	*	*	*	*
12.361	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	*	*	*	*	*
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	10	10	10	10	10
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15	15	15	15	15
Total de la section 64.9.....			1.710	1.710	1.710	1.710	1.710
Total du département 64			16.485.087	19.096.007	20.248.545	21.298.502	22.398.931

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)							
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes							
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	1.985	2.570	2.570	2.570	2.570
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.020	6.800	6.800	6.800	6.800
11.302	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1	2.000	2.000	2.000	2.000
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat.....	27	100	100	100	100
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	2	2	2	2	2
26.000	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls	—	*	*	*	*
Total de la section 65.0.....			9.034	11.472	11.472	11.472	11.472
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale							
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	2	2	2	2	2
16.000	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	—	—	—	—
42.000	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....	*	*	*	*	*

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
42.001	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	*	*	*	*	*
42.002	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	836	730	836	837	838
42.003	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	640	*	*	*	*
42.004	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	*	*	*	*	*
Total de la section 65.1			1.478	731	838	839	840
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics							
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	100	126	126	126	126
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	120	90	90	90	90
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel.....	272	120	*	*	*
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	15.025	14.500	14.500	14.500	14.500
27.000	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	*	*	*	*	*
28.015	12.60	POST : part de l'Etat dans le bénéfice	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
28.016	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	30.000	40.000	40.000	40.000	40.000
28.017	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	3.300	3.300	3.300	3.300	3.300
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	120	2.000	2.000	2.000	2.000
Total de la section 65.2.....			63.937	75.136	75.016	75.016	75.016

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières					
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	170	212	212	212	212
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	216	200	200	200	200
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	157	165	165	165	165
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	41	41	41	41	41
16.010	12.20	SNCF (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	*	—	—	—	—
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	33	33	33	34	35
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	486	518	533	549	565
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	320	350	350	350	350
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).	*	*	*	*	*
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	*	*	*	*	*
38.012	13.90	SNCF (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	1.035	1.000	1.000	1.000	1.000
38.013	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.....	*	*	*	*	*
38.014	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation.....	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.3.....	2.458	2.519	2.534	2.551	2.568

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires							
10.011	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	1.200	2.000	2.000	2.000	2.000
11.000	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	13.100	11.500	11.500	11.500	11.500
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	1.100	1.100	1.100	1.200	1.300
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	55	55	55	60	65
16.020	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	929	300	610	620	630
16.040	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires.....	270	250	254	258	264
16.041	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	3.500	4.000	4.000	4.000	4.000
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	*	*	*	*	*
16.043	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.620	2.550	2.620	2.625	2.630
16.050	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	150	150	150	150	150
16.051	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	3	3	3	3	4
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.500	1.400	1.500	1.500	1.500
16.053	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	100	100	100	100	100
16.056	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	*	*	*	*	*

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	730	750	750	750	750
16.058	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	*	*	*	*	*
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	255	300	300	300	300
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	125	125	125	130	130
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	1.689	1.800	1.800	2.000	2.000
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes...	220	220	220	220	220
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	40	40	40	40	40
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	5	*	*	*	*
16.076	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	60	60	60	60	60
16.079	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	310	445	470	495	520
16.080	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	50	60	60	60	60
16.081	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	1	*	*	*	*
36.100	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	*	*	*	*	*
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	*	*	*	*	*
36.102	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	4.000	8.000	8.000	8.000	9.500

65.4 — Recettes versées par les comptaables extraordin.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	50	50	50	50	50
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	103	150	150	150	150
38.044	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés.....	2.700	3.000	3.000	3.000	3.000
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	960	1.000	1.000	1.000	1.000
38.046	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	600	600	600	600	600
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes	*	*	*	*	*
38.055	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	45	45	45	46	47
39.000	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	200	350	350	350	350
Total de la section 65.4.....			36.670	40.404	40.913	41.268	42.921
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé							
27.000	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende.....	*	*	*	*	*
28.004	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	*	—	—	—	—
28.010	13.90	Dividendes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé.....	112.500	128.000	132.000	136.000	140.000
Total de la section 65.5.....			112.500	128.000	132.000	136.000	140.000
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux							
10.000	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	*	*	*	*	*

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	500	161	500	500	500
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	120	120	120	140	160
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel.....	*	*	*	*	*
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	21	21	21	22	23
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	285	285	285	290	295
11.361	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	1.350	1.350	1.350	1.400	*
12.300	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX.....	*	*	*	*	*
12.360	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	*	—	—	—	—
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	100	100	100	100	*
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	*	*	*	*	*
16.060	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense.....	*	*	*	*	*
39.000	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention.....	*	—	—	—	—
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	600	655	680	680	680
39.002	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	*	25.977	21.240	16.205	11.005

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	*	*	*	38	*
39.004	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	*	—	—	—	—
39.005	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	*	*	*	*	*
39.006	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers.....	—	*	*	*	*
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	13	13	13	13	13
53.000	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	*	—	—	—	—
Total de la section 65.6.....			2.990	28.683	24.310	19.389	12.677
Section 65.7 — Recettes d'exploitation							
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	6	6	6	6	6
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	50	80	80	80	80
26.010	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme .	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
26.011	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	*	*	*	*
26.012	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts.....	—	*	*	*	*
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	1	1	1	1	1
38.001	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	—	*	*	*	*
Total de la section 65.7			1.057	1.088	1.088	1.088	1.088

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.035	3.000	3.000	3.000	3.000
10.001	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	20	20	20	20	20
10.002	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	15	65	65	65	65
10.003	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	133	140	140	140	140
10.005	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	*	*	*	*	*
10.006	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	*	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.100	2.100	2.100	2.200	2.300
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	3.000	5.100	5.100	5.100	5.100
16.041	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	3.000	5.800	5.800	5.800	5.800
16.042	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100	100	100	100	100
16.043	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat	2.000	4.800	4.800	4.800	4.800
16.050	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	*	*	*	*	*
16.051	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	300	74	74	74	74
36.040	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	*	*	*	*	*
38.052	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques ..	*	*	*	*	*

[illegible]

Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital (2021 — 2025)

Département	Budget 2021	Projet 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
94 – Ministère des Finances	89.370	89.370	89.370	89.370	89.370
95 – Ministère des Finances: Trésor	54.075	7.572	7.575	81.687	7.777
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	143.445	96.943	96.946	171.057	97.148

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

94.1 — Autres recettes en capital

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
94 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 94.1 — Autres recettes en capital							
56.040	13.60	Droits de succession.....	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	70	70	70	70	70
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	*	*	*	*	*
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	500	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables	800	800	800	800	800
Total de la section 94.1			89.370	89.370	89.370	89.370	89.370
Total du département 94			89.370	89.370	89.370	89.370	89.370

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR							
Trésorerie de l'Etat							
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat							
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	75	72	75	76	77
17.000	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.500	7.500	7.500	7.600	7.700
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues...	*	*	*	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	*	*	*	*	*
66.030	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	46.500	*	*	74.011	*
Total de la section 95.1			54.075	7.572	7.575	81.687	7.777
Total du département 95			54.075	7.572	7.575	81.687	7.777

Chapitre III – RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des recettes des opérations financières (2021 — 2025)

Département	Budget 2021	Projet 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
99 – Opérations financières	2.679.226	2.369.178	3.216.364	1.404.365	2.200.366
TOTAL DES RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES ...	2.679.226	2.369.178	3.216.364	1.404.365	2.200.366

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Total de la section 99.0.....	2.679.226	2.369.178	3.216.364	1.404.365	2.200.366
Total du département 99.....	2.679.226	2.369.178	3.216.364	1.404.365	2.200.366

Chapitre IV – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes (2021 — 2025)

Département	Budget 2021	Projet 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
00 – Ministère d'Etat	240.543	259.671	262.272	256.148	259.000
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	659.905	801.172	832.501	853.974	876.982
02 – Ministère de la Culture	142.855	156.033	153.833	154.555	159.151
03 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche...	570.790	602.908	611.592	631.981	650.149
04 – Ministère des Finances	982.284	1.078.088	1.037.498	1.018.050	1.040.075
05 – Ministère de l'Economie	127.039	135.481	138.812	140.508	142.495
06 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	279.255	303.963	311.460	318.316	328.015
07 – Ministère de la Justice.....	198.589	220.614	230.253	232.054	238.981
08 – Ministère de la Fonction publique.....	830.022	856.366	1.012.647	1.118.116	1.220.247
09 – Ministère de l'Intérieur	1.416.041	1.628.251	1.752.666	1.867.598	1.997.134
10 et 11 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	2.803.440	3.084.598	3.159.273	3.244.511	3.362.397
12 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	1.791.043	1.856.746	1.910.595	1.954.630	2.029.893
13 – Ministère des Sports	35.525	37.397	39.334	41.003	41.599
14 – Ministère de la Santé	197.147	250.004	224.985	228.022	236.125
15 – Ministère du Logement.....	51.048	49.960	58.205	60.194	62.790
16 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	950.326	1.034.557	1.082.141	1.128.149	1.177.279
17 et 18 – Ministère de la Sécurité sociale.....	3.876.723	4.179.806	4.366.366	4.480.818	4.745.706
19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	59.318	65.127	65.230	64.759	66.062
20 et 21 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	1.320.309	1.438.253	1.486.155	1.538.883	1.596.345
22 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	106.489	103.880	107.163	109.098	112.894
23 – Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes.....	22.597	22.996	22.770	22.890	23.180
24 – Ministère de la Digitalisation.....	188.702	212.015	214.705	216.178	218.399
25 – Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.....	21.912	23.700	24.245	26.324	26.797
26 – Ministère de la Protection des Consommateurs.....	6.189	6.807	7.394	7.555	7.701
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	16.878.092	18.408.394	19.112.096	19.714.315	20.619.394

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
00 — MINISTERE D'ETAT							
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc							
10.000	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.242	1.265	1.286	1.307	1.337
10.002	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	480	489	498	507	517
10.003	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	200	204	207	212	216
11.005	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat).....	4.887	8.319	8.547	8.780	9.130
11.300	13.90	Rémunération du personnel de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.287	—	—	—	—
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	15	16	16	17
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	440	543	446	448
12.013	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	85	85	85	85
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	122	102	104	106	108
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34	60	30	30	30
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	78	51	52	53
12.140	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses	118	171	174	178	181
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	747	546	564	554	565
12.270	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	395	352	360	368

00.0 — Maison du Grand-Duc

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.271	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Colmar-Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225	721	685	699	714
12.272	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	236	226	230	235
12.273	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	123	125	127	130
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	136	136	192
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122	252	291	261	265
12.322	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; visites à caractère officiel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	300	400	300	300
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	106	106	106	106
Total de la section 00.0			17.506	14.006	14.425	14.492	14.997
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)							
10.000	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif)	42.599	52.567	53.882	54.917	56.394
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.805	1.932	2.348	2.419	2.508
10.003	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435	718	738	758	781
10.004	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	703	1.524	1.662	1.690	1.728
10.020	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	4.953	4.964	5.068	5.169	5.312
Total de la section 00.1			50.495	61.705	63.697	64.953	66.723

00.2 — Conseil d'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 00.2 — Conseil d'Etat							
10.000	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.068	2.144	2.119	2.188	2.221
11.005	01.10	Rémunération du personnel	2.459	2.777	2.854	2.931	3.048
		Total de la section 00.2	4.527	4.922	4.972	5.119	5.269
Section 00.3 — Gouvernement							
11.005	01.10	Rémunération du personnel	10.459	11.336	11.646	11.963	12.441
11.006	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement	4.136	4.034	4.144	4.257	4.427
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201	209	212	215	220
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	9	9	9	9
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	35	35	35
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	31	31	31	31
12.012	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	838	800	850	850	850
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	8
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	873	922	937	953	975
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	87	102	104	106	108
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.452	1.450	1.500	1.500	1.500
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	483	1.812	905	515	133

00.3 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.131	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.360	2.500	2.500	2.500	2.500
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	50	50	50	50
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	22	23	23	23
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	859	859	882	906	942
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	1.100	915	930	951
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	150	150	150
12.343	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.236	5.648	5.236	7.124	7.278
12.345	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68	265	65	65	65
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	1.000	1.000	*
12.370	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	20	15	15	15	15
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.600	3.529	3.529	3.529	3.529

00.3 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.012	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	120	120	120	120
34.040	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86	50	50	50	50
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	10	10	10	10	10
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif)	220	220	220	220	220
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	1.000	1.000	1
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	2	—	—	—
12.510	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	*	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	6	3	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	8	—	—	—
Total de la section 00.3.....			31.253	35.374	36.177	38.165	36.672
Section 00.4 — Service Information et Presse							
11.005	01.10	Rémunérations du personnel	3.007	3.267	3.357	3.448	3.586
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.070	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54	40	55	50	55
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	165	165	165	165

00.4 — Service Information et Presse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	700	780	780	780	780
12.340	01.10	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310	340	340	360	360
12.341	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	138	138	138	138	138
12.346	12.60	Frais de développement de réseaux électroniques d'information	50	50	50	50	50
33.001	13.90	Cotisation annuelle à des organisations internationales	10	10	10	10	10
Total de la section 00.4.....			4.398	4.791	4.895	5.001	5.144
Section 00.5 — Conseil économique et social							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	557	571	586	602	626
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	—	52	53	54	55
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	4	4	4	4
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	25	26	26	26	27
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	200	200	200	200
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	7	5	5	5	5
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	60	64	65

00.5 — Conseil économique et social

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
		Total de la section 00.5.....	898	923	939	960	987
		Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
11.005	02.00	Rémunération du personnel.....	4.724	4.826	4.958	5.093	5.296
11.100	02.00	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers.	11	3	11	11	11
12.010	02.00	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	24	24	24	24
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	275	275	275	275
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	355	355	355	355
12.130	13.90	Frais de publication	27	27	27	27	27
12.190	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	145	215	215	215	215
12.270	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	433	424	424	424	424
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	29	29	29	47	48
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	228	256	275
12.385	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	723	780	780	780	780
		Total de la section 00.6.....	8.517	8.960	7.328	7.509	7.732

00.7 — Cultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 00.7 — Cultes							
11.005	08.50	Rémunération du personnel.....	25.686	25.141	25.830	26.533	27.592
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	29	24	29	29	29
33.010	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	485	494	502	510	522
33.011	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6	6	6	6	6
33.012	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.013	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
33.015	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.016	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.017	08.50	Subsides au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	135	137	139	142	145
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2	2	2	2	2
Total de la section 00.7			26.344	25.806	26.510	27.223	28.297
Section 00.8 — Médias et Communications							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	3.672	3.878	3.984	4.092	4.256
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	102	188	188	188	188
12.010	12.60	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.011	12.60	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	2	1	1	1	1

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.012	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116	100	100	100	100
12.013	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	8	8	8	8
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	5	5	5	5
12.041	13.90	Frais de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	4	4	4	4
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	50	*	*	*
12.081	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	267	1.548	400	400	400
12.121	12.60	Frais d'experts et d'études (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	164	85	90	90	90
12.125	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.191	12.60	Frais de formation professionnelle	8	20	20	20	20
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	554	500	500	500	500
12.346	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	10	12	12	14

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.347	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	885	400	400	400
12.348	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	93	107	115	122
12.349	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	351	293	702	410
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	55	55	55	55
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.541	7.810	8.627	8.962	9.017
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Digital Lëtzebuerg». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	800	800	800	800
31.010	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.600	4.435	5.000	2.500	2.000
31.020	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	*	*	*	*
31.050	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.648	*	*	*	*
31.051	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.620	9.780	9.940	*	*
31.052	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
31.053	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	380	380	380	380

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
31.054	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	10.500	10.500	10.500	10.500
31.055	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	30	20	*
31.056	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	720	—	—	—
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Digital Lëtzebuerg». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	293	325	325	325	325
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	8	8	8	8
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.200	7.909	8.164	8.421	9.046
41.012	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.576	40.576	40.576	40.576	40.576
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.400	1.480	1.480	1.480	1.480
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.923	7.062	7.383	7.567	7.757
41.015	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	1.200	1.579	1.793	2.222	2.424
41.016	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.200	1.400	1.500	1.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.632	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	10	—	—	—	—

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.847	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information ...	3	—	—	—	—
		Total de la section 00.8.....	96.119	102.596	102.724	92.105	92.536
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	448	546	561	577	600
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	6
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	9	9	9	10
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	*	4	4	4	4
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	9	9	9	9	9
		Total de la section 00.9.....	486	588	604	620	644
		Total du département 00	240.543	259.671	262.272	256.148	259.000

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES							
Section 01.0 — Dépenses générales							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	14.669	16.281	16.727	17.182	17.868
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	21	21	21	21	22
12.012	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.600	1.630	1.661	1.694
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	142	145	147	150
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14	12	*	*	*
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	17	17	17	17
12.190	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	60	60	60	60
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	145	148	151	153
12.251	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205	205	250	250	205
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	510	519	529	539

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.253	01.40	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg pour un siège de membre au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	622	622	700	700	357
12.300	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	676	717	705	1.327	1.715
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	40	40	45	46	46
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420	366	373	380	387
12.352	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	18	18	18	19
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	25	25	25	25
12.362	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	18	10	10	10	10
33.017	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	414	489	473	481
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	14	14	15	15
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.512	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	2	—	—	—	—

01.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.752	01.42	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 01.0.....	19.066	21.220	21.897	23.013	23.764
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.005	01.42	Rémunération du personnel.....	17.642	18.265	18.766	19.276	20.045
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.368	11.577	13.313	13.646	13.987
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.269	2.048	2.188	2.298	2.412
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	383	402	422	443
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.563	16.047	16.448	16.860	17.281
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770	1.000	1.100	1.100	1.100
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	491	499	507	519
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	699	805	819	835	852
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	616	2.760	2.735	2.751
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235	222	235	235	239
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.803	1.780	1.803	1.803	1.832

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.647	7.355	6.647	6.744	6.866
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.006	996	1.006	1.006	1.022
Total de la section 01.1			57.743	61.585	65.987	67.468	69.350
Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux							
11.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33	36	39	42	45
12.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	43	47	50	54
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.180	8.698	8.858	9.021	9.025
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.....	1.105	1.100	1.110	1.130	1.150
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.130	4.125	4.201	4.282	4.366
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	51	52	53	54
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	275	280	285	290

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
35.061	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	547	570	555	540	525
		Total de la section 01.2.....	14.361	14.897	15.143	15.403	15.509
		Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions					
12.101	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56	65	65	65	70
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.661	1.800	2.025	2.150	2.300
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.095	1.100	1.100	1.100	1.100
		Total de la section 01.3.....	2.812	2.965	3.190	3.315	3.470
		Section 01.4 — Immigration					
11.005	01.40	Rémunération du personnel.....	20.196	20.639	21.204	21.781	22.650
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440	480	490	500	510
12.012	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	250	307	260	265
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	698	688	701	715	729
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74	34	19	19	19
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23	24	25	25	26
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4

01.4 — Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	24	24	24	25
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.928	3.077	3.134	3.195	3.257
12.252	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.604	4.555	4.640	4.729	4.821
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950	750	800	850	900
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	544	*	*	508
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	238	46	*	*	*
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205	25	25	25	25
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	38	40	44	48	53
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.751	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	11	*	—	—	—
12.752	13.90	Frais d'exploitation courants	—	*	—	—	—
Total de la section 01.4.....			30.732	31.179	31.415	32.174	33.791
Section 01.5 — Direction de la Défense							
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	4.484	5.379	5.527	5.677	5.904
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.010	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	938	930	700	700
12.190	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	12	66	66	66
12.260	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	230	109	98	39
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.538	70	491	493	495
12.300	02.00	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine de la cyber défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	781	1.739	1.739	1.739	1.650
12.301	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000	12.210	14.668	15.317	15.400
12.302	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.050	5.100	5.100
12.310	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	750	750	750	1.000
24.000	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10	10	10	10	10
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10	10	10	10	10

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
34.040	02.00	Paie­ments à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
35.030	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
35.031	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300	2.528	2.578	2.628	2.629
35.032	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	88	88	88	88
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	243	254	248	264	249
35.035	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.000	31.833	26.572	26.414	20.116
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.170	17.000	23.500	25.000	26.500
35.037	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	10.000	11.500	14.000	14.000
35.038	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900	4.255	5.156	6.802	7.080
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	2.950	2.950	2.950	750
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.570	2.020	2.020	2.020	2.020

01.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
35.541	13.90	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	341	—	—	—	—
		Total de la section 01.5	67.976	97.597	104.282	110.448	104.127
		Section 01.6 — Défense nationale					
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	66.934	69.648	71.557	73.503	76.436
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114	92	94	96	97
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.241	1.241	1.264	1.288	1.314
11.100	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	240	244	249	254
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	31	31	32	32	33
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	138	22	25	27	30
11.131	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	50	30	31	31	32
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950	964	982	1.001	1.020
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.131	711	724	738	753

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	566	577	588	599
12.000	02.10	Indemnités pour services de tiers	293	287	292	298	303
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	351	371	378	385	393
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.633	2.991	3.047	3.105	3.166
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	2.251	1.000	1.019	1.039
12.190	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.196	1.200	1.222	1.246	1.270
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	31	31	32
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.372	8.092	8.243	8.402	8.565
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.790	3.206	3.266	3.329	3.394
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.395	2.401	2.446	2.493	2.541
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.324	3.982	4.056	4.134	4.215
12.310	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	34	58	59	60	61
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	65	77	78	80	82
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.025	2.359	2.000	2.039	2.078

01.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.352	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices (frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil) et autres frais en relation avec exercices et manoeuvres. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540	685	576	587	598
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	390	490	499	509	519
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	42	46	47	48	49
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	50	51	52	53
32.010	13.90	Compensation de gaz à effet de serre	—	400	407	415	423
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	89	91	92	39
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1	—	—	—
11.650	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	3	1	—	—	—
12.510	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	1	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	17	—	—	—
12.820	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
12.850	02.10	Frais d'armement et munition.....	—	2	—	—	—
Total de la section 01.6.....			96.503	102.635	103.316	105.878	109.388
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire							
11.005	01.53	Rémunération du personnel.....	5.910	6.332	6.505	6.682	6.949
12.012	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	610	620	630

01.7 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.050	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	7	8	9	9	9
12.070	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	630	1.000	1.100	1.200	1.200
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89	300	300	300	300
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	100	120	150	150
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50	50	50	50
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	90	100	110	110
33.000	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.750	4.000	4.000	4.100	4.100
33.010	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	425	438	450	450	450
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.750	7.750	5.750	5.000	4.150
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.200	51.000	52.000	52.500	53.000

01.7 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	450	500	500	500
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)	226.766	308.117	324.891	331.675	349.722
		Total de la section 01.7	291.732	380.234	396.386	403.346	421.320
Section 01.8 — Office national de l'accueil							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	11.499	12.537	12.880	13.231	13.758
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	12	12	15	20	22
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53	53	56	60	63
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	282	449	462	476	491
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72	97	97	115	115
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.386	14.473	14.369	14.800	15.244
12.300	06.36	Frais de formation	42	42	60	78	78
12.302	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.919	29.529	30.951	31.195	32.547
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères.....	27	30	30	30	30
33.012	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale et autres ressortissants de pays tiers logés provisoirement dans les structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.230	31.012	31.446	32.389	33.361
33.017	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187	120	—	—	—

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
02 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	4.511	4.560	4.685	4.812	5.004
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3	6	6	7	7
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers...	3	8	8	8	8
12.003	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires	8	—	—	—	—
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8	10	10	10	10
12.012	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	50	51	51	51
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	11	11	11	11
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	175	40	40	40
12.190	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4	—	—	—	—
12.250	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139	150	120	150	120
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	60	40	40	40	40
12.262	13.90	Frais relatifs au nouveau département "Artothèque" du ministère. (Crédit non limitatif).....	—	30	*	*	*
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	80	80	80	80
12.271	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	26	26	26	26
12.300	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	15	28	28	28	28

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	70	70	70	70
12.303	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	154	125	125	125	125
12.304	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.....	31	—	29	29	29
12.305	08.00	Frais en relation avec l'utilisation de licences informatiques	—	40	40	40	40
12.306	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.307	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.309	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	661	900	1.000	1.000	1.000
12.310	08.10	Frais en relation avec l'organisation des journées européennes des patrimoines culturel et naturel	40	48	40	40	40
12.311	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.312	08.00	Commandes d'oeuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	65	65	65	65
12.313	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel.....	60	60	61	61	61
12.314	08.00	Sauvegarde du patrimoine immatériel: dépenses diverses..	—	100	107	107	107
12.321	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23	30	30	30	30
32.000	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel.....	75	—	—	—	—
32.010	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel.....	—	75	75	75	75
33.000	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	11.100	9.394	10.130	10.137	10.139

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	100	140	140	140	140
33.003	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68	68	69	69	69
33.004	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance".	400	406	380	400	400
33.005	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.933	2.033	2.066	2.100	2.150
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	259	274	279	279	279
33.008	08.10	Participation au financement des activités de l'ensemble professionnel de musique contemporaine : United Instruments of Lucilin	—	500	750	1.000	1.250
33.009	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif)	6.500	9.000	3.400	—	—
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	800	700	750	800	850
33.011	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	30	45	45	45	45
33.012	08.20	Participation de l'Etat au financement des festivals de théâtre: conventions avec des associations	92	100	100	100	100
33.013	08.00	L'accès à la culture: subsides	80	90	90	90	90
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	78	85	85	85	85
33.017	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	867	885	907	930
33.032	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	400	418	418	418
33.035	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif)	2.000	2.108	2.000	2.108	2.715
33.036	08.10	Participation au financement des activités des fédérations et réseaux professionnels	—	1.151	1.151	1.151	1.151

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.037	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non-commerciales.....	—	90	92	92	92
33.038	08.10	Aide à la structuration dans les différents domaines culturels.....	—	244	245	245	245
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	155	200	200	200	200
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	375	425	425	425	425
34.070	08.10	Concours, récompenses et prix culturels.....	58	35	40	40	40
34.072	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif).....	—	10	10	10	10
35.010	08.00	Location d'une scène de théâtre dans l'intérêt du festival d'Avignon. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30	30	30	30
35.030	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220	228	228	228	228
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	40	40	40	40
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	4.200	4.600	4.700	4.800	4.900
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	22.150	24.100	24.500	25.000	25.500
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.800	2.900	2.950	2.950	3.000
41.015	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".....	2.600	2.695	2.750	2.850	2.950
41.016	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	8.400	8.900	9.000	9.100	9.200
41.017	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel.....	100	100	102	102	102

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.018	08.00	Réalisation par divers acteurs d'enquêtes statistiques nationales sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	25	—	—
41.019	08.00	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur "Arts Council".....	1.350	2.135	2.135	2.135	2.135
41.020	08.00	Convention avec le Fonds culturel national dans l'intérêt de l'organisation du volet culturel dans le cadre de l'exposition mondiale à Dubai.....	250	—	—	—	—
41.021	08.00	Dotation à la structure en charge du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	690	865	870	870	870
41.051	08.20	Promotion de la culture dans les écoles	50	50	50	50	50
43.000	Divers codes	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.510	1.511	1.511	1.511	1.511
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	67	67	67	67	67
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288	300	300	300	300
93.000	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.631	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1	—	—	—
12.502	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	1	—	—	—
12.512	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	*	—	—	—
12.761	08.00	Galerie d'exposition Kunschthaus beim Engel: frais divers..	2	—	—	—	—
33.535	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes"	—	2	—	—	—

02.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.515	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".....	—	2	—	—	—
		Total de la section 02.0.....	79.139	86.829	82.954	80.978	82.973
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux					
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	2.695	3.387	3.480	3.574	3.717
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	22	22	24	25	25
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	5	5
12.080	08.10	Bâtiments abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	19	20	20	21
12.120	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	244	200	200	200	200
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1	1	2	4	4
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	87	85	85	85	85
12.261	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	135	140	145	150
12.320	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	401	425	435	445	460
35.060	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11	2	2	2	2
		Total de la section 02.1	3.481	4.282	4.394	4.508	4.672
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art					
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	7.506	7.813	8.027	8.246	8.575
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	11	11	11	11

02.2 — Musée national d'histoire et d'art

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire et d'art	2.766	2.966	2.966	3.250	3.300
		Total de la section 02.2	10.283	10.790	11.004	11.507	11.886
		Section 02.3 — Bibliothèque nationale					
11.005	08.20	Rémunération du personnel	9.928	10.756	11.050	11.351	11.804
11.100	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	3	3	3	3
41.050	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale	6.418	7.124	7.550	8.022	8.022
		Total de la section 02.3	16.348	17.883	18.603	19.376	19.828
		Section 02.4 — Archives nationales					
11.005	01.34	Rémunération du personnel	3.366	3.994	4.104	4.215	4.384
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	*	1	1	1	1
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales	1.150	1.570	1.975	2.054	2.119
41.051	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri ..	485	485	485	485	485
		Total de la section 02.4	5.003	6.052	6.567	6.757	6.991
		Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel					
11.005	08.20	Rémunération du personnel	4.973	5.086	5.226	5.368	5.582
11.070	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif)	23	30	23	23	23
33.000	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	88	—	—	—	—

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	35	35	35	35	35
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel	2.900	2.875	2.900	2.950	3.000
		Total de la section 02.5.....	8.019	8.026	8.184	8.376	8.640
		Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle					
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	8.084	8.451	8.683	8.919	9.275
11.100	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	3	3	3
11.130	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
33.002	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	590	660	715	725	730
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13	13	13	13	13
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique.....	24	27	27	27	27
34.071	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"	—	5	5	5	5
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle	2.175	2.275	2.300	2.400	2.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600	08.10	Indemnités d'habillement	—	1	—	—	—
		Total de la section 02.6.....	10.890	11.437	11.748	12.094	12.555
		Section 02.7 — Centre national de littérature					
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	1.704	2.235	2.296	2.358	2.452
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature	480	618	480	548	557
		Total de la section 02.7	2.184	2.853	2.776	2.906	3.009

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE							
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales							
11.005	04.60	Rémunération du personnel.....	4.961	5.809	5.968	6.130	6.375
11.060	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	15	20	21	21
11.130	04.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202	145	147	150	152
	04.60						
11.132	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	275	279	283	290
12.000	04.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19	13	19	19	19
	04.60						
12.001	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	710	1.000	1.015	1.030	1.050
12.010	04.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	2	2	3	3
	04.60						
12.012	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	74	50	60	60	60
	04.40						
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	2	2	2	2
12.050	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123	100	102	103	103
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	126	150	200	200	200
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	217	217	230	250
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations.....	258	200	230	250	275

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4	3	4	6	6
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	63	48	63	63	64
12.270	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	183	189	190	193	194
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28	20	20	25	25
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	273	287	290	290	290
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	—	66	—	—	—
Total de la section 03.0.....			7.839	8.891	9.128	9.357	9.678
Section 03.1 — Enseignement supérieur							
32.010	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50	50	50	50	50
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	725	725	725	725	750
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	220	220	220	220
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	10	10	10	12	12

03.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
34.060	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin. (Crédit non limitatif)	99	99	99	102	105
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	131.000	144.000	145.000	147.000	147.000
34.065	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif)	15	*	*	*	*
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	1.491	1.491	1.491	1.554	1.584
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne	166	166	166	166	166
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.010	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
41.011	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.297	2.341	2.371	2.417	2.452
41.012	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	600	700
41.013	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE « Plateforme Nationale d'Echange de Données »	—	6.000	7.000	8.000	9.000
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	142	145	147	150	152
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207	207	207	207	207

03.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	72	73	74	75
		Total de la section 03.1	147.293	166.327	168.360	171.578	172.774
Section 03.2 — Université du Luxembourg							
11.005	04.40	Rémunération du personnel.....	5.570	5.244	5.387	5.534	5.755
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45	45	45	45	45
33.001	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35	35	35	35	35
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	215.600	220.670	223.950	228.780	234.880
41.011	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg .	9.711	9.711	9.711	9.711	9.711
41.012	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	420	435	435	435	435
		Total de la section 03.2.....	231.381	236.140	239.563	244.540	250.861
Section 03.3 — Recherche et innovation							
33.000	04.60 08.30	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	646	646	662	662	662

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
04 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 04.0 — Dépenses générales							
10.000	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	9.960	11.293	11.603	11.918	12.394
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	62	62	65	68	71
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41	41	41	41	41
12.000	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.012	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770	770	770	780	790
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
12.040	01.20	Frais de bureau.....	80	75	75	75	75
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	136	140	140	140	140
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	990	784	784	784	784
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.162	10.000	10.000	10.000	10.000
12.124	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.101	3.500	3.500	3.500	3.500
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	2	10	10	10	10
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
12.270	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	53.000	40.000	40.000	40.000
12.300	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.301	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
12.320	13.90	Restauration de documents anciens. (Crédit non limitatif).....	—	50	—	—	—
32.010	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	59	59	59	67	67
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.000	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.319	69.588	72.530	74.895	77.338
35.001	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le revenu national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	384.347	420.738	414.010	419.390	423.632
35.002	13.90	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.600	14.000	13.600	13.200	12.700
35.010	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64	66	67	67	67

04.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
35.060	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.230	1.900	1	1	1
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	3.300	3.848	4.110	4.390	4.390
41.011	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.879	55.036	56.061	57.143	58.260
93.000	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
Total de la section 04.0			624.787	690.647	673.111	682.157	689.947
Section 04.1 — Inspection générale des finances							
11.005	01.23	Rémunération du personnel	4.730	4.912	5.046	5.183	5.390
12.000	01.23	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	7	7	8	8	8
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	820	950	950	1.000	1.000
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	10	33	15	20	25
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	26	26	27	27	27
Total de la section 04.1			5.597	5.931	6.049	6.242	6.454

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat							
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	3.106	3.344	3.436	3.529	3.670
11.300	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34	27	27	27	27
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	—	117	117	61	61
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	110	56	56	56
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	3	17	10	10	10
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	12	14	20	21
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	200	300	310	320	330
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif).....	9.025	15.000	13.000	11.000	9.000
Total de la section 04.2.....			12.382	18.927	16.970	15.024	13.175
Section 04.3 — Direction du contrôle financier							
11.005	01.30	Rémunération du personnel.....	4.930	5.307	5.452	5.600	5.824
11.130	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.010	01.30	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.040	01.30	Frais de bureau.....	6	6	6	9	9
12.120	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	1	2	2	2
12.190	01.30	Formation du personnel	1	1	1	1	1
Total de la section 04.3.....			4.945	5.321	5.467	5.618	5.842

04.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 04.4 — Contributions directes							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	82.252	90.069	92.537	95.054	98.847
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	80	136	136	136	136
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	25	25	25	25	25
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42	43	43	43	43
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	134	148	148	148	148
12.055	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	4.015	3.250	3.250	3.250	3.250
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	250	250	250	250
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	5.405	20	20	20
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	976	6.277	1.050	1.132	1.159
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	103	88	88	88	88
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	740	1.301	881	881	881
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.831	12.108	12.108	12.108	12.108
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	339	300	300	300	300

04.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	180	180	180	180
		Total de la section 04.4	101.877	119.581	111.016	113.616	117.436
Section 04.5 — Enregistrement, domaines et TVA							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	40.521	42.785	43.957	45.153	46.954
11.100	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	57	58	58	58	58
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	217	217	217	217	217
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	81	83	83	83	83
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	15	15	16	17	18
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	16	17	18	18
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050	980	1.000	1.025	1.050
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.650	4.900	5.090	4.820	4.620
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	50	55	60	65
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	215	215	215	220
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	975	1.375	1.375	1.375	1.375

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.030	1.278	1.314	1.296	1.296
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.070	1.250	1.250	1.300	1.300
12.320	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300	2.500	2.550	2.600	2.650
23.000	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	50	50	50	50
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	5	7	7	7	7
Total de la section 04.5.....			51.312	55.783	57.259	58.299	59.986
Section 04.6 — Douanes et accises							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	43.828	44.971	46.203	47.460	49.354
11.100	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	378	397	399	401	403
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service	21	23	29	40	49
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	380	431	431	431	431
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28	28	28	28	28
12.011	13.90	Frais de route et de séjour (Plan VIGILNAT). (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	350	350	350	350
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	921	921	950	980	1.010

04.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.900	6.200	6.400	5.900	5.400
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	44	46	44	44	44
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	580	631	600	600	600
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.009	1.000	1.000	1.000	1.000
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	270	272	272	274
12.320	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440	440	440	440	440
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	66	73	73	73	73
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	—	—	—	—
12.820	01.22	Achats de biens et services spécifiques	—	1	—	—	—
Total de la section 04.6.....			53.198	55.783	57.220	58.020	59.457
Section 04.7 — Cadastre et topographie							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	12.839	13.405	13.772	14.147	14.711
11.100	01.22	Indemnités d'habillement	9	9	9	9	9
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	20	23	23	23	23
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29	19	29	29	29
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	18	18	18	20	20

04.7 — Cadastre et topographie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.250	1.495	1.532	1.639
12.190	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel ...	17	17	17	18	20
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	287	350	350	350	350
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	487	479	479	479	479
12.300	01.22	Frais en relation avec les festivités "75 Joer Kadaster"	15	—	—	—	—
12.330	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	555	305	487	530	295
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	65	65	65	65
12.390	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	4	3	3	3	3
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	45	—	—	—	—
Total de la section 04.7			15.621	15.978	16.782	17.240	17.678
Section 04.8 — Dette publique							
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.100	6.100	6.100	4.350	4.350
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

[illegible]

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 05.0 — Economie							
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	22.055	25.337	26.031	26.739	27.806
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	5
11.300	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.704	1.789	1.861	1.935	2.012
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	660	700	700	700
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	17	17	17	17
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320	348	352	356	360
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250	1.300	1.250	1.300	1.350
12.121	11.10	Luxembourg Stratégie, Observatoire de la Compétitivité, Observatoire de la Formation des prix et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	420	430	170	170
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	978	995	940	1.030	970

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	777	780	780	796	812
12.191	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	196	200	200	205	205
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	70	70	75	75
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	100	215	132	134	136
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425	688	688	688	688
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250	2.250	2.250	2.250	2.250
12.305	11.10	Luxembourg Stratégie, Observatoire de la Compétitivité, Observatoire de la Formation des prix et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement	60	90	92	93	94
12.307	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	75	—	—	—
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	778	816	840	866	892
12.326	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts et d'études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	105	15	30	30
12.327	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	5	5	5	5

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
14.010	07.50 11.10	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Gestion et entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public ou privé ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes: dépenses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.100	700	500	400
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	250	2.500	2.500	2.500
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.271	889	900	900	900
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250	250	100	110	130
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189	266	189	191	189
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	*	*	*	*
31.056	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45	45	45	45	45

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
32.013	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses.....	512	542	542	542	542
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	150	205	205	205	150
32.017	11.70	Veille et diffusion des connaissances.....	55	55	55	55	55
33.002	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	101	101	154	101	154
33.010	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.011	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International".....	15	15	15	15	15
33.031	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées; sponsoring d'événements.....	100	100	100	100	100
33.032	13.90	Subside aux clusters logistique et maritime.....	—	85	85	85	85
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	131	131	131	131
41.008	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture.....	50	50	50	50	50
41.009	13.90	Participation financière à la Fondation Product Circularity Data Sheet (PCDS).....	—	800	800	800	800
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)".....	3.340	3.370	3.400	3.430	3.470
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert".....	2.114	2.175	2.227	2.263	2.300
41.015	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg.....	1.430	1.470	1.520	1.570	1.620
41.016	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000	13.500	13.000	12.500	12.000
41.017	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation".....	1.700	1.700	1.734	1.769	1.804

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.018	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche "Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	269	302	310	319	—
41.019	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.735	2.735	2.735	2.735	2.735
41.020	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	256	256	256	256
41.021	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.200	5.690	5.790	5.960
43.001	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : Participation aux frais de gestion et d'entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements, ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.002	13.90	Mise en place de personnes dédiées à la planification et la viabilisation de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'à la planification et la gestion d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements mutualisés réalisés en leur sein : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	250	350	500	550
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	61	61	61	61
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	—	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	—	—	—	—

05.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
14.510	13.90	Gestion et entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes. Entretien des infrastructures publiques, des zones de verdure, des bassins de rétention et d'incendie, et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales.....	1.956	—	—	—	—
32.515	13.90	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises privées	—	150	—	—	—
Total de la section 05.0.....			64.246	72.269	74.564	74.967	75.630
Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques							
11.005	01.32	Rémunération du personnel.....	19.875	20.784	21.354	21.934	22.810
11.070	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	32	*	11	33	33
11.100	01.32	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	14	9	9	9	9
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers	1	3	3	3	3
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	4	4	4	4
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	10	10	11	11
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950	1.050	1.070	1.090	1.110
12.121	01.32	Centrale des bilans	50	50	50	50	50
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320	350	370	370	370
12.190	01.32	Frais de formation	60	60	60	65	65
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	25	20	22	22	25

05.1 — STATEC

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.193	13.90	Conférence IARIW (International Association for Research in Income and Wealth); frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	—	25	—	—	—
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	570	575	585	581	585
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200	1.198	1.239	1.295	1.241
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.350	2.067	1.970	2.252	2.163
12.302	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	390	409	409	342	297
12.310	01.32	Recensement de la population. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.890	520	260	260	100
12.320	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	310	350	410	360	360
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	355	360	365	365
33.011	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	4	5	5	5	5
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	5	6	6	6	6
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	990	990	1.100	1.130	1.160
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.621	13.90	Centrale des bilans	—	3	—	—	—
Total de la section 05.1			30.405	28.844	29.308	30.187	30.772
Section 05.2 — Conseil de la concurrence							
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	1.331	1.454	1.494	1.535	1.596

05.2 — Conseil de la concurrence

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	30	30	30	30
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.140	13.90	Frais de publicité et de sensibilisation.....	10	16	16	16	16
12.190	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	10	10	15	15
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	20	38	40	41	42
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	266	270	427	429	430
41.000	13.90	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 05.2.....			1.637	1.818	2.017	2.066	2.129
Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes							
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	1.690	1.648	1.693	1.739	1.809
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	5	10	10	10	10
41.050	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	300	*	200	200	200
Total de la section 05.4.....			1.995	1.658	1.903	1.949	2.019
Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)							
11.005	09.00	Rémunération du personnel.....	5.687	6.240	6.411	6.586	6.848
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	7	9	9	9	10

05.5 — I.L.N.A.S.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	6	8	9	9	9
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	5	6	6	6
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	22	23	23	24
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129	129	135	201	176
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	27	48	35	38	55
12.250	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	211	90	97	140	99
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	80	87	93	103	105
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	1.177	1.182	1.205	1.212
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19	19	24	24	19
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169	250	300	300	300
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	515	550	566	583	600
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses.....	12	12	12	12	13
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie ...	—	—	15	15	15
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	188	233	236	240	244
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	1.086	1.120	1.160	1.200	1.240
41.012	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie	15	—	—	—	—

05.5 — I.L.N.A.S.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.013	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT""	211	211	211	211	211
		Total de la section 05.5	9.287	10.212	10.527	10.907	11.186
Section 05.6 — Classes moyennes							
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	250	160	250	160
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	110	60	60	30	30
24.010	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	—	40	40	40	40
31.031	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	100	100	100	100
31.040	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	125	125	125	125	125
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	50	50	50
31.052	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4	4	4	4	4
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305	300	315	320	320

05.6 — Classes moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.000	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.150	900	900	900	900
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.150	2.150	2.150	2.150	2.150
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	115	115	125	125	130
41.003	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif).....	—	25	—	—	—
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	50	150	150	150	150
41.005	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers.....	800	800	800	800	800
41.006	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	650	600	500	400	300
41.007	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"	—	250	250	250	250
Total de la section 05.6.....			6.119	5.919	5.729	5.694	5.509
Section 05.7 — Tourisme							
12.120	11.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.124	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	885	430	430	430

05.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.125	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	10	15	15	15
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	900	1.100	900	1.100
12.141	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	486	481	491	501	511
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	380	380	380	380
12.302	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345	350	325	325	325
33.011	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl.....	545	577	592	607	622
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	750	800	850	850	870
33.014	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68	68	68	69	70
33.019	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
33.021	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.085	3.010	2.935	2.983	3.035
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85	85	—	—	90

06.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 06.0 — Dépenses générales							
11.005	03.20	Rémunération du personnel.....	1.782	2.052	2.108	2.165	2.252
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	2	3	3	3
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27	27	20	20	21
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	2	3	3	4
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	250	50	10	*
12.230	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.250	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	190	180	131	131	132
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	85	85	85	85	85
35.061	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
Total de la section 06.0.....			6.900	7.107	6.909	6.926	7.005
Section 06.1 — Police grand-ducale							
11.005	03.20	Rémunération du personnel.....	228.463	248.525	255.335	262.280	272.745
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47	52	53	54	55

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)	52	54	54	54	55
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	1.300	1.300	1.420	1.550	1.600
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	165	175	190	190	190
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	67	68	69	70
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	71	71	50	75	100
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108	105	105	105	105
11.150	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	800	630	680	700	720
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91	120	120	120	120
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers	39	25	30	40	50
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440	420	440	450	460
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.753	2.908	2.853	2.903	2.953
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.894	4.002	4.087	4.189	4.293
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.539	3.870	3.870	4.050	4.150
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.146	1.585	1.620	1.650	1.650
12.072	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	474	818	868	780
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53	115	125	150	175

06.1 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.121	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.903	2.684	2.519	968	594
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	900	1.000	1.100	1.200	1.200
12.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	40	41	42	43
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.600	3.613	3.581	3.622	2.816
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.168	5.500	5.600	5.700	5.800
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.035	11.377	11.448	11.580	11.758
12.301	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	240	237	251	254
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28	44	45	45	50
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	43	55	60	62	64
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	40	41	43	45	46
12.321	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	52	55	56	57	58
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.114	2.014	2.119	2.391	1.903
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	347	352	365	375	380

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	70	—	—	—
12.850	13.90	Frais de d'armement et munitions.....	176	—	—	—	—
		Total de la section 06.1	267.502	291.583	299.132	305.835	315.236
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand- ducale					
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	4.704	5.121	5.262	5.405	5.620
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	149	152	158	150	153
		Total de la section 06.2	4.853	5.273	5.420	5.555	5.774
		Total du département 06	279.255	303.963	311.460	318.316	328.015

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 07.0 — Justice							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	8.207	9.988	10.262	10.541	10.962
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	5	5	5	5
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	2	3	3	3	3
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	70	70	20	20
12.012	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	150	150	150	150
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	1	2	3	3
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses	18	64	84	84	84
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	468	1.404	1.500	250	250
12.130	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	30	30	30	30
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	220	220	220	220
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	43	13	13	13
12.230	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	163	113	13	13

07.0 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82	89	89	89	89
12.303	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290	290	290	290	290
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156	160	165	170	175
33.010	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	18	8	8	8	8
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3	3	3	3	3
33.013	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	—	15	15	15	15
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.035	1.200	1.200	1.200	1.200
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	5	5	5	5	5
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	40	141	41	41	41
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.810	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire.....	4	—	—	—	—
12.811	13.90	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice	2	—	—	—	—

07.0 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
34.550	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	—	1	—	—	—
		Total de la section 07.0.....	11.834	14.866	15.081	13.966	14.391
Section 07.1 — Services judiciaires							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	84.965	89.112	91.554	94.044	97.796
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
11.100	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	70	70	72	72	72
11.133	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	11
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	10	11	11	11	11
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	38	38	38	38
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.247	4.449	4.532	4.620	4.710
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	33	35	36	36	37
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305	305	311	317	323
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49	49	50	51	52
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.403	2.222	2.263	2.307	2.352
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	585	600	550	550	550
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	167	170	173	176

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	12	12	12	12
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620	675	688	701	715
12.270	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.989	2.136	2.149	2.164	2.178
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.175	9.332	8.786	8.786	8.786
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	49	25	25	26	26
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138	139	142	144	147
12.305	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.310	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	16	16	16	17	17
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultation dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	31	31	32
33.000	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	880	880	880	880	880
33.001	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	131	131	131	131
33.002	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif).....	95	150	150	150	150

07.1 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.090	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	235	242	250	260
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125	125	127	130	132
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	90	80	81	83	85
34.092	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif)	—	50	50	50	50
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	20	24	25	26	27
44.000	13.90	Dotation pour le bureau de gestion et de recouvrement des avoirs. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	*	*	—	—	—
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers	2	2	—	—	—
12.501	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs	*	—	—	—	—
12.510	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	*	—	—	—
12.800	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	56	76	—	—	—
33.500	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch	83	—	—	—	—
Total de la section 07.1			113.385	118.198	120.143	122.820	126.766
Section 07.2 — Administration pénitentiaire							
11.005	03.30	Rémunération du personnel	45.265	52.153	53.582	55.039	57.235
11.100	03.30	Direction: Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	211	236	240	244	250
11.110	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
11.111	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Indemnités pour pertes de caisse.....	*	*	*	*	*
11.112	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Indemnités pour pertes de caisse.....	—	*	*	*	*
11.120	03.30	Direction: Gratifications pour croix de service.....	38	40	38	39	39
11.130	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	56	67	38	39	39
12.000	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	6	8	6	6	6
12.010	03.30	Direction: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	3	3	3	3
12.011	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	17	16	17	17	18
12.012	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7	7	7	7	7
12.013	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	7	45	45	46
12.020	13.90	Direction: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	5	5	5	5
12.021	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	14	15	15	16
12.022	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	23	24	24	25
12.023	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	8	15	15	15
12.040	03.30	Direction: frais de bureau.....	9	10	9	9	9
12.041	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	28	31	31	32	32
12.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	11	11	12	12	12
12.043	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de bureau.....	—	32	30	32	33
12.044	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de bureau	—	8	8	8	8

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.050	03.30	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	6	6	6	6	6
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	379	371	304	210	210
12.052	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	13	13	13	14
12.053	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	103	250	260	268
12.060	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	56	83	84	85	87
12.061	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	11	27	28	28	29
12.062	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	66	100	105	108
12.070	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123	195	220	220	220
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	235	221	230	234	235
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	48	48	50	51	52
12.082	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	—	164	150	160	165
12.083	13.90	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	21	20	20	21
12.084	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.496	1.496	1.500	1.475	1.475
12.085	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	399	398	405	413	421

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.086	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	831	760	770	793
12.125	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	100	100	52	52
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	100	100	100	80	80
12.150	13.90	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83	89	83	85	85
12.151	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.876	3.717	3.300	2.200	2.000
12.152	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	699	714	720	727	735
12.153	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	350	1.500	1.600	1.648
12.190	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	200	150	160	170
12.191	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133	108	110	112	114
12.192	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	25	25	25	26
12.193	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	352	105	110	113
12.210	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.380	1.399	1.200	950	850

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.211	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	152	170	173	176	179
12.212	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050	250	1.000	1.100	1.133
12.213	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.023	850	650	600
12.214	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50	800	850	876
12.230	13.90	Direction: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1	1	1	1
12.231	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2	2	2	2
12.232	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2	2	2	2
12.233	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	29	5	5	5
12.234	13.90	Institut de formation pénitentiaire: frais de représentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1	1	1	1
12.250	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44	—	—	—	—
12.260	13.90	Direction: Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182	84	50	51	52
12.310	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	210	202	171	141	131
12.311	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	285	285	260	220	200
12.312	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	40	39	40	41	42
12.313	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses	48	48	49	50	51

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.314	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	—	363	300	320	330
12.315	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	—	146	200	210	216
12.320	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	238	227	230	234	240
12.321	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	166	177	180	184	187
12.322	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	—	98	100	120	124
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82	128	130	133	136
12.331	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg et de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.797	7.637	7.764	7.893	8.073
12.332	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	5.000	5.083	5.199
12.333	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	21	9	8	8	8
12.335	13.90	Direction : Frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif).....	6	4	6	6	6
12.340	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.350	03.30	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	93	93	85	75	70
12.351	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	11	11	11	11	12
12.352	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	—	154	100	100	103
12.353	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	—	3	3	3	3
12.354	13.90	Direction: Acquisition de croix de service.....	*	*	10	*	*
12.370	03.30	Direction: Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.122	1.575	1.601	1.628	1.665
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	533	547	568	593	619
34.090	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.356	1.355	1.600	1.400	1.300
34.091	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	244	266	266	266	266
34.092	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	—	144	1.000	1.000	1.030
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.540	13.90	Frais de bureau.....	*	—	—	—	—
12.550	13.90	Direction: frais de télécommunication	—	3	—	—	—
12.821	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières	1	*	—	—	—
12.831	03.30	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL	4	—	—	—	—

07.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.850	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	*	—	—	—	—
33.500	13.90	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus.....	—	11	—	—	—
Total de la section 07.2.....			67.657	81.011	88.204	88.299	90.636
Section 07.3 — Juridictions administratives							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	4.886	5.118	5.259	5.402	5.617
11.100	03.10	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	431	492	492	492	492
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179	179	179	179	179
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	16	17
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	92	240	240	240
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5	10	5	5	5
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	111	116	118	119	120
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	4	4	4	4	4
Total de la section 07.3.....			5.713	6.037	6.323	6.468	6.686

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE							
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	5.558	5.637	5.792	5.949	6.187
11.006	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	715	631	648	666	693
11.020	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	1.500	1.127	1.150	1.150	1.150
11.100	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64	64	70	70	70
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	397	400	400	400
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	55	55	55	55
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	24	50	50	50
11.310	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.975	130.935	260.260	331.830	408.200
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	19	19	19	19	19
12.010	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.012	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	21	40	40	40
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	25	25	25	25	25
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	340	350	360	280	280
12.190	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel...	180	160	140	120	120
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	17	20	20	20	20
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151	155	200	260	270
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.310	3.212	3.212	3.217	3.222
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.916	2.696	2.696	2.696	2.696
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif)	2.800	2.600	2.800	2.800	2.800

08.0 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.000	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37	37	37	37	37
41.001	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics.....	—	—	—	—	130
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	23	—	—	—
11.650	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires	13	—	—	—	—
		Total de la section 08.0	148.303	148.254	278.040	349.750	426.529
		Section 08.1 — Pensions					
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	660.634	683.460	709.432	742.566	767.032
		Total de la section 08.1	660.689	683.515	709.487	742.621	767.087
		Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État					
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	10.465	12.155	12.488	12.828	13.340
12.010	01.33	Frais de route et de séjour	4	4	4	4	4
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

08.2 — CGPO

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	512	1.570	1.600	1.650	1.700
12.140	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	200	280	280	280	280
12.190	13.90	Frais de formation du personnel	—	30	30	30	30
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	120	90	90	90	90
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	38	15	15	15	15
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.300	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	371	430	430	430	430
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	*	—	—	—
Total de la section 08.2.....			11.716	14.578	14.941	15.331	15.893
Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	3.940	4.721	4.851	4.983	5.182
11.130	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	379	310	310	310	310
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	886	886	886	886	886
12.122	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950	740	713	750	750
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	51	51	51	51	51
12.261	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....	—	35	35	35	35

08.3 — Institut National d'Administration Publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
		Total de la section 08.3.....	6.226	6.763	6.866	7.035	7.234
		Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique					
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	1.245	1.177	1.210	1.243	1.292
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	4	6	7	7
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	4	2	4	4	4
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	40	20	10	10
12.190	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	16	17	18	18	18
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165	102	102	105	105
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15	13	15	15	15
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	1	25	10	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 08.4.....	1.535	1.387	1.391	1.408	1.457

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses					
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	1.454	1.775	1.824	1.873	1.948
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	15	15	15	15	15
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.190	01.33	Frais de formation du personnel	7	7	7	7	7
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	38	32	38	38	38
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38	38	38	38	38
		Total de la section 08.6.....	1.553	1.868	1.923	1.972	2.047
		Total du département 08.....	830.022	856.366	1.012.647	1.118.116	1.220.247

09.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 09.0 — Dépenses générales							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	8.959	10.216	10.495	10.781	11.211
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	7	6	6	6
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	3	3	3	3	3
12.010	01.10	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	30	30	30	30
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	36	36	36	36
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	*	*	*
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	45	45	45
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	15	15	15	15
12.140	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
12.141	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	135	150	150	150
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	40	40	40	40
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	60	60	60	60
12.270	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	92	93	93	94

09.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.301	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	5.000	5.000	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 09.0	9.489	15.784	15.994	11.279	11.711
		Section 09.1 — Finances communales					
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	992	992	992	992	992
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	36	36	36	36	36
43.003	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	18.269	19.756	21.011	21.949	23.181
43.004	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
93.000	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif).....	823.634	933.914	1.025.085	1.109.045	1.202.686
93.002	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif).....	356.816	427.932	457.172	484.330	512.619
93.003	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	13.600	13.400	13.200	13.000	12.800

09.1 — Finances communales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
93.004	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif)	46.983	53.759	50.664	51.482	52.300
		Total de la section 09.1	1.261.879	1.451.338	1.569.710	1.682.385	1.806.164
		Section 09.3 — Caisse de prévoyance					
42.000	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.527	61.021	61.500	63.161	63.161
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	4.500	4.900	4.950	4.900
		Total de la section 09.3	62.527	65.521	66.400	68.111	68.061
		Section 09.5 — Incendie et Secours					
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.050	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
33.000	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché	—	—	*	—	—
33.010	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
33.013	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	240	240	240	240
33.020	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
10 et 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 10.0 — Dépenses générales							
11.005	04.00	Rémunération du personnel.....	32.927	37.322	38.345	39.388	40.959
11.060	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	45	45	45
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115	110	111	112	113
12.001	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106	105	106	107	108
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56	56	56	56	56
12.012	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109	100	100	100	100
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	16	18	21	21
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.130	2.116	2.155	2.197	2.240
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	90	90	90	90
12.121	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études	*	—	*	*	*
12.190	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	*	3	3	3	3

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.260	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.261	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.922	30.200	25.768	26.172	26.589
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif)	71	29	29	30	30
12.302	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104	300	120	120	120
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103	100	100	100	100
12.304	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	298	470	470	470	470
12.305	Divers codes	Mise en place de l'accueil virtuel de la Maison de l'Orientation: part nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.306	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	10	10	10	10	10
12.307	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
12.308	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23	25	25	25	25
12.315	04.00 02.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	200	200	345	352	358
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	18	18	18	18
32.020	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	12	12	12	12

10.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.982	5.844	6.028	6.217	6.452
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif)	975	1.196	1.234	1.273	1.321
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	725	725	725	725	725
33.003	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	2.935	3.075	3.000	3.000	3.000
33.004	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl	115	115	123	125	125
33.012	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future"..	89	—	—	—	—
33.013	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	151	—	—	—	—
33.014	04.10	Participation aux frais de fonctionnement de la FAPEL	19	60	60	60	60
33.015	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	225	225	225	225	225
33.016	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	590	520	520	520	520
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	340	340	342	342	342
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.467	1.300	1.350	1.400	1.425
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51	25	25	25	25
41.010	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	370	280	350	350	350
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.935	7.700	8.000	8.000	8.484
Total de la section 10.0			79.337	94.727	91.909	93.690	96.523

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	6.950	7.795	8.008	8.226	8.554
41.050	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	4.071	8.750	9.500	9.550	11.000
		Total de la section 10.1.....	11.020	16.545	17.508	17.776	19.554
		Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	9.266	9.682	9.947	10.218	10.626
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	786	725	775	814	834
12.130	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.620	9.500	10.000	10.400	10.660
41.050	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	4.858	4.858	4.950	5.190	5.370
		Total de la section 10.2.....	23.530	24.765	25.672	26.622	27.490
		Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	2.944	3.532	3.629	3.728	3.876
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	4	4	4	4
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	72	107	107	107	107
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6	6	6	6	7
12.140	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	—	25	25	25	25
12.191	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	41	50	50	50	50

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	28	20	22	22	22
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves.....	29	35	35	20	20
34.061	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	7.275	7.500	7.675	7.700	7.700
41.010	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73	75	77	79	81
Total de la section 10.3.....			10.476	11.354	11.630	11.741	11.892
Section 10.4 — Enseignement musical							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	407	396	407	418	434
11.130	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers	11	11	11	11	11
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.080	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1	—	—	—	—
12.190	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	9	9	9	9	9
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3	3	3	3	3
33.000	08.00	Convention avec l'École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe.....	65	70	70	73	73
33.001	08.00	Convention avec l'Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg.....	15	53	15	15	15
33.005	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical.....	—	85	85	85	85
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	10	8	5	5	5

10.4 — Enseignement musical

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	186	173	186	200	203
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.010	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	210	210	250	250	275
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.....	18.269	19.756	21.011	21.949	23.181
43.001	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100	100
Total de la section 10.4			19.186	20.873	22.153	23.118	24.395
Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement							
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.229	120.941	122.949	124.984	127.841
Total de la section 10.5			115.229	120.941	122.949	124.984	127.841
Section 10.6 — Service des restaurants scolaires							
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	7.664	8.224	8.449	8.679	9.025
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123	90	90	90	90
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	7	7	7	7
41.050	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.589	20.732	20.162	20.195	20.228
41.051	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	2.100	—	—	—	—

10.6 — Service des restaurants scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.052	04.10	Dotation supplémentaire au Service des restaurants scolaires résultant d'aléas de fonctionnement non maîtrisables sur les sites existants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	—	—	—	—
		Total de la section 10.6.....	27.483	29.053	28.709	28.971	29.350
Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques							
11.005	04.52	Rémunération du personnel.....	75.508	85.693	88.041	90.436	94.044
11.060	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.100	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	30	30	30	30
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	7	7	7	8
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97	100	100	100	100
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	125	130	130	130	130
12.010	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	11	10	10	10	11
12.012	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49	60	60	60	60
12.140	04.52	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	20	20	50	50	50
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	60	60	60
12.253	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	110	115	115	115	115
12.262	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	210	250	250	250	250

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.273	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	110	160	160	160	160
12.274	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	130	135	135	135	135
12.275	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	790	793	793	793	793
12.276	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	55	57	57	57	57
12.277	04.52	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants	13	11	11	1	11
12.278	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	18	19	19	19	19
12.280	04.52	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24	19	2	19	19
12.300	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.500	2.500	2.500	2.500
12.301	04.52	Scolarisation des élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses	—	44	48	48	48
33.000	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des enfants et jeunes à besoins spécifiques dans des institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39	*	*	*	*
33.001	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques.....	—	4.770	4.495	5.000	5.000
33.003	06.34	Participation de l'État aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	36	36	36	37	38
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	1	1	1	1	1
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques	6	6	6	6	6
35.010	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	17	19	19	19	19

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
35.011	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.174	1.000	1.000	1.000	1.000
35.020	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	820	900	900	900	900
35.021	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	427	500	500	500	500
41.010	04.52	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	421	485	485	495	63
41.050	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	537	537	547	557	568
41.051	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue.....	190	350	350	350	350
44.000	04.52	Caritas Jeunes et Familles asbl: participation de l'État aux frais de fonctionnement du service "Dys-Positiv"	790	—	—	—	—
44.004	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt d'élèves à besoins spécifiques	57	58	58	58	58
44.007	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.550	—	—	—	—
44.008	04.52	"Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	2.225	—	—	—	—
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	488	490	490	490	490
Total de la section 10.7			86.176	99.404	101.465	104.394	107.593
Section 10.8 — Service de la formation des adultes							
11.005	04.30	Rémunération du personnel.....	8.022	9.611	9.875	10.143	10.548

10.8 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
11.060	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41	67	69	71	74
11.130	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	418	448	546	555	568
12.250	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	575	585	594	608
12.251	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	813	827	840	860
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250	1.634	1.665	1.697	1.730
33.002	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	350	355	361	367	375
33.003	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98	145	148	151	153
35.010	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	20	20	20	20
35.020	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	20	20	20	20
41.050	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes.....	760	517	526	536	547
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	661	800	986	1.002	1.025
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	80	—	—	—

10.8 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.503	13.90	Participation financière aux institutions soci-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur.....	—	6	—	—	—
		Total de la section 10.8.....	11.600	15.091	15.628	15.997	16.528
		Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
11.005	04.20	Rémunération du personnel.....	48.632	74.509	76.551	78.633	81.770
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77	77	77	77	77
11.132	04.20	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.038	500	500	500	500
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	140	110	110	110	110
12.190	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	11	11	11	11	11
12.260	04.20	Directions de région: frais d'exploitation courants.....	327	327	327	327	327
12.275	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	11	—	—	—	—
		Total de la section 10.9.....	50.239	75.537	77.579	79.661	82.798
		Section 11.0 — Enseignement fondamental					
11.005	04.20	Rémunération de personnel.....	676.175	706.924	726.293	746.048	775.816
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	220	220	220	220
11.133	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.300	4.736	4.736	4.736	4.736

11.0 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	24	19	20	20	20
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9	15	15	16	16
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	30	—	31	31
12.305	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185	150	150	150	150
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.004	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....	10	5	5	5	5
33.005	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	3	3	3	3	3
41.050	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	235	200	200	200	200
41.053	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public.....	1.266	1.427	1.499	1.574	1.652
43.000	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.178	1.325	1.325	1.325	1.325
43.001	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430	500	460	460	460
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	660	680	700	720
43.009	04.12	Participation aux frais liés à la prestation des cours de musique par des chargés d'enseignement musical dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	—	—	—	—
Total de la section 11.0.....			684.755	716.213	735.605	755.486	785.353

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
11.005	04.33	Rémunération du personnel.....	713.896	782.803	804.252	826.128	859.090
11.100	04.33	Indemnités d'habillement.					
	04.34	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69	70	70	70	70
11.130	04.33	Indemnités pour services extraordinaires.					
	04.34	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.502	2.200	2.273	2.314	2.355
11.132	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.374	23.000	23.000	23.000	23.000
11.150	04.33	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant.					
	04.34	(Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	04.33	Indemnités pour services de tiers.					
	04.34	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	820	1.000	1.000	1.000	1.000
12.010	04.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.					
	04.34	(Crédit sans distinction d'exercice).....	86	80	80	80	80
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	*	5	5	5	5
12.300	04.33	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études.					
	04.34	(Crédit sans distinction d'exercice).....	2	3	5	5	5
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.011	1.200	1.200	1.200	1.200
33.000	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat	30	30	30	31	31
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen- Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	540	532	541	552	563
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel- restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.085	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement.....	21.282	22.500	22.500	22.500	22.500
		Total de la section 11.1.....	761.613	833.423	854.957	876.885	909.900
		Section 11.2 — Institut national des langues					
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	16.789	19.720	20.260	20.811	21.641
11.100	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	*	*	*
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	70	71	72	74
		Total de la section 11.2.....	16.850	19.790	20.331	20.883	21.715
		Section 11.3 — Service de la formation professionnelle					
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	18.398	20.750	21.319	21.899	22.772
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	500	500	500	500
11.100	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	710	750	750	750	750
11.150	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425	475	490	505	525
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	675	675	675	675
12.001	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	550	600	650	650

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	120	120	120	120
12.306	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	744	758	772	788
12.307	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	664	676	689	703
31.020	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	220	220	220	220
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.349	42.000	40.300	40.300	40.300
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.750	2.500	769	777	780
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500	10.750	10.930	11.110	11.365
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.675	2.350	2.424	2.500	2.595
33.001	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.002	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	—	154	157	160	160
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	91	100	103	106	110
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	851	852	868	885	902
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.786	4.704	4.782	4.861	4.972

11.3 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers.....	2.100	2.250	2.404	2.450	2.498
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.946	1.946	1.946	1.946
41.004	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de Worldskills Luxembourg.....	43	—	—	—	—
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise	88	110	115	117	119
41.006	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la réforme du brevet de maîtrise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.425	1.425	1.425	1.425	1.425
41.007	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre d'Agriculture pour le développement de la formation CCP ouvrier agricole	—	10	10	10	10
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.350	2.580	2.614	2.687	2.740
41.050	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.300	5.229	2.860	2.888	2.888
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	66	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	12	—	—	—
Total de la section 11.3.....			104.881	102.487	97.814	99.003	100.512
Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales							
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	220	220	210	200
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	308	310	310	310	310

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.190	06.36	Frais d'organisation de la Semaine nationale de l'Enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	171	60	*	*
12.250	06.36	Mise en place de l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse.....	*	—	—	—	—
12.300	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	45	35	25	*
12.301	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique des services socio-éducatifs des lycées.....	18	15	15	15	15
12.302	04.00	Centres familiaux.- frais de fonctionnement et frais divers...	—	900	525	525	525
12.310	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	143	50	50	50	50
12.311	04.00	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans le Secteur de l'Aide à l'Enfance et à la Famille. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	55	55	55	55
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202.500	220.000	229.367	238.542	248.084
31.041	06.36	Participation de l'Etat aux frais de formations continues organisées par des organismes de formation agréés et conventionnés, gérés par des entreprises commerciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
32.010	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88	*	*	*	*
33.000	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.264	18.729	19.319	19.927	20.680
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	1.487	1.534	1.582	1.642
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.650	15.788	16.285	16.798	17.433

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.004	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133	991	861	888	922
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.129	5.027	5.069	5.166	5.267
33.009	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.288	1.334	1.382	1.440
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	105	105	105	105	105
33.032	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93	30	30	30	30
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	110	110	113	117	121
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.402	9.627	9.930	10.243	10.630
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202.500	229.600	236.860	244.321	253.556
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.900	19.972	20.601	21.250	22.053
33.042	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	491	491	491

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.043	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.800	3.273	3.377	3.483	3.615
33.044	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.100	11.514	11.877	12.251	12.714
33.045	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
34.090	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000	14.000	14.909	15.378	15.960
41.010	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA.....	126	240	249	257	268
41.011	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.012	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	502	530	502	502	502
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	559	568	588	609	635
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	120.400	124.513	128.435	133.290
43.006	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur communal de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	—	220	225
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.268	1.083	1.117	1.153	1.196

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.500	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes	75	—	—	—	—
33.534	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	14	—	14	—	—
		Total de la section 11.4	601.622	676.129	700.314	724.322	752.015
		Section 11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	11.449	12.281	12.617	12.960	13.478
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	33	35	40	40	40
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	74	70	75	80	80
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	13	13	15	15
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53	80	75	75	75
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	568	635	675	691	707
12.251	06.32	Services prestés par le département prévention: frais d'exploitation, dépenses diverses	255	325	340	340	340
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	33	36	36	36	36
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	321	262	266	270	277
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	14	14	18	20	20
		Total de la section 11.5.....	12.813	13.751	14.156	14.528	15.067

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat							
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	16.775	18.076	18.571	19.076	19.837
11.100	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	16
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	9	13	13	13	13
11.131	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	52	115	128	131	133
12.001	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	4	—	—	—	—
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	14	15	15	16	16
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	5	5	5	5
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83	55	56	57	58
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	138	141	143	146
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	251	250	266	272	277
12.252	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie et en faveur du bien-être des jeunes du centre socio-éducatif et frais divers.....	16	—	—	—	—
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	539	365	380	387	395
12.260	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18	—	—	—	—
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	493	540	550	560	571

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.300	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif)	101	339	353	360	367
34.090	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	496	504	514	524
Total de la section 11.6			19.182	20.420	20.997	21.548	22.357
Section 11.7 — Office national de l'enfance							
11.005	06.32	Rémunération du personnel	6.674	7.603	7.811	8.024	8.344
12.010	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	80	136	139	142
12.012	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14	8	8	8	8
12.020	06.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	5	6	6	6
12.110	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	11	14	14	14
12.150	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants	60	60	66	68	69
12.251	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE ..	46	72	98	100	102
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105	109	110	110	110
33.001	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.143	7.268	7.497	7.733	8.026

11.7 — Office national de l'enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.400	71.000	73.237	75.543	78.399
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.795	6.854	7.070	7.293	7.568
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.527	37.688	38.875	40.099	41.615
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.260	7.178	7.404	7.637	7.926
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.365	10.600	10.600	10.600	10.600
Total de la section 11.7			129.466	148.535	152.932	157.374	162.928
Section 11.8 — Service national de la jeunesse							
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	15.543	16.677	17.134	17.600	18.302
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	6	6	6	6
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	102	104	106
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	16	16	16	16
34.061	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	292	280	285	289	296
41.050	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service National de la Jeunesse.....	7.328	8.350	8.569	8.735	8.905
41.051	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	2.860	3.600	3.500	3.500	3.500
41.052	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	1.152	4.470	4.470	4.470	4.470

11.8 — Service national de la jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.580	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	—	—	442	—	—
		Total de la section 11.8	27.293	33.498	34.523	34.719	35.600
		Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	4.997	6.417	6.593	6.772	7.042
11.130	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195	260	260	260	260
11.131	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.773	1.600	1.700	1.800	1.853
11.132	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66	75	75	75	75
11.133	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	20	20	20	20
12.190	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.070	2.175	2.175	2.175	2.175
12.191	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif; frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	806	700	800	880	731
12.192	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	238	290	290	290	290
12.193	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375	335	335	335	335
12.260	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	85	120	120	120	120

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 12.0 — Dépenses générales							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	10.416	11.710	12.031	12.358	12.852
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	10	15	15
11.300	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	153	158	163	169
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers	5	12	20	20	20
12.010	06.36	Frais de route et de séjour	9	9	9	9	9
12.012	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	30	30	30	30
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	8	8
12.120	13.90	Frais en relation avec l'accessibilité à l'information. (Crédit non limitatif).....	50	30	30	30	30
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	90	90	90	90
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	2	2	2	2	2
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	130	140	140	145	145
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315	312	314	319	319

12.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	804	777	330	*	*
		Total de la section 12.0.....	12.097	13.298	13.191	13.208	13.708
Section 12.1 — Famille							
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	70	114	114	114	114
12.251	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	15	15	15	15	15
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	3	1	3	3	3
12.313	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	6	6	6	7	7
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.322	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.....	140	195	195	195	150

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.331	06.33	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses	96	83	96	110	118
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	35	35	35	35
12.333	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses.....	11	9	11	12	12
12.334	13.90	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"; dépenses diverses.....	7	21	18	18	18
12.335	13.90	Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national gérontologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	110	135	50	50
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
32.020	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors.....	*	20	*	20	*
32.021	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	8.256	8.580	9.580	10.324	11.384
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.....	411	452	462	705	731
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.115	1.150	1.150	1.150	1.150

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.005	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60	60	60	60	60
33.031	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	86.711	96.588	103.057	109.877	121.502
33.032	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif)	172	172	172	172	172
33.033	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR	788	634	634	634	634
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	25.415	29.334	31.392	34.014	37.180
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	149	51	51	51
33.042	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.744	1.837	1.869	1.901	1.957
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	280	280	280	280
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	9.920	10.959	11.639	12.083	13.061
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.843	1.790	1.790	1.790	1.790

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.054	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives et d'activités contribuant à la citoyenneté, intervenant au niveau de l'entraide et traitant des sujets du vieillissement ainsi que de la prise en charge de la personne âgée	295	165	180	180	180
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142	150	150	150	150
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	105	110	115
33.058	13.90	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"	36	18	23	23	23
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	110	110	110	110
34.014	06.20	Centres d'hébergement d'urgence: prestations sociales et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	12	12	12	12	12
41.011	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	425	425	425	425

12.1 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	1.806	2.015	2.066	2.118	2.198
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	20	*	20	*	20
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	373	373	327	327	327
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.123	13.826	14.197	14.579	15.063
43.041	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	520	570	585	601	625
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.831	06.33	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses	—	*	—	—	—
Total de la section 12.1			160.105	176.686	187.293	198.582	216.049
Section 12.2 — Intégration							
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	*	*	*	*
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	7	4	7	7	7
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	30	30	30	30
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	17	100	100	40	20
12.300	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.428	1.550	1.550	1.550	1.550
12.310	13.90	Frais de formation	8	8	8	8	8
12.350	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement	30	30	30	30	30

12.2 — Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.038	4.191	4.527	4.874	5.298
33.001	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	50	100	100	100
33.010	13.90	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations	122	50	50	50	50
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	330	150	150	150	150
43.000	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	300	400	400	400	500
Total de la section 12.2.....			6.476	6.563	6.952	7.239	7.743
Section 12.4 — Fonds national de solidarité							
11.005	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	8.304	8.659	9.380	9.875	10.159
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	177	249	249	249	249
12.125	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	—	5	5	5	5
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	528	523	532	540	553
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.078	1.075	1.080	1.090	1.100
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	57	58	60	61

12.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.398	1.495	1.415	1.415	1.415
34.010	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190.384	195.655	208.766	215.539	225.249
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106	92	79	68	59
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif)	648	468	502	537	588
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.594	48.154	49.459	50.372	51.302
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.793	6.897	7.032	7.170	7.366
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.984	54.943	56.983	58.041	60.023
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.769	48.577	47.478	46.518	45.546
Total de la section 12.4			352.824	366.849	383.018	391.477	403.672

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants							
42.000	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.236.776	1.269.106	1.295.041	1.318.345	1.362.031
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 12.5.....			1.236.776	1.269.106	1.295.041	1.318.345	1.362.032
Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale							
11.005	06.20	Rémunération du personnel.....	1.816	1.941	1.994	2.048	2.130
12.010	06.20	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	5	2	5	5	5
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17	15	15	15	15
12.200	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	61	68	70	72	74
12.321	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84	58	*	*	*

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
13 — MINISTERE DES SPORTS							
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	4.359	4.324	4.443	4.564	4.746
11.130	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5	7	8	7	8
11.131	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	60	61	62	63	65
11.132	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
11.133	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	95	100	100	100
11.134	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	*	*	*	*
12.000	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers...	4	7	8	7	8
12.001	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	900	930	953	953	974
12.002	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.003	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	*	*	*	*
12.004	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	360	400	400	400
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7	9	9	9	9
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	64	74	64

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études	150	155	157	157	157
12.140	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers	—	100	120	130	150
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	204	108	110	112	114
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3	3	3	3	3
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	110	155	135	135	135
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	32	33	33	33	33
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32	116	31	31	32
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	5	18	13	13	19
12.302	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	45	45	45	45	45
12.304	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	3	3	3	3	3
12.305	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
12.310	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	60	60	60	60	60
12.320	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers.....	3	3	3	3	3
12.330	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	3	3	3	3	3
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	10	10	10	30	40

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.360	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	59	59	59	59
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80	80	80	80	80
12.362	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36	—	36	36	36
12.363	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	50	60	60	60
12.364	08.30	Participation du Luxembourg aux Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	—	80	—	—	—
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	15	15	15	15
12.366	08.30	Participation du Ministère des Sports à l'Expo 2020 à Dubai et aux Jeux olympiques et para-olympiques: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	200	—	100	—
24.000	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	110	110	110
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480	580	650	700	750
33.000	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	765	770	780	780
33.001	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.000	1.100	1.300	1.300	1.300
33.002	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115	115	115	115	115
33.010	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	1.700	1.750	1.800	1.810	1.820

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	40	45	50	55	55
33.012	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	515	525	550	575	580
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	4.800	5.000	5.500	6.000	6.000
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	240	290	290	290
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	275	285	295	305
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses.....	1.325	1.395	1.500	1.550	1.600
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	690	713	740	745	745
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	400	410	410	410
33.024	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	49	—	—	—	—
33.028	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200	3.200	2.969	3.450	3.500
33.029	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	*	*	*	*
33.030	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	392	475	475	475
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	23	24	25	25	25
35.060	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	18	18	18	18

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62	70	70	70	70
41.013	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "High Performance Training and Recovery Centre (HPTRC)": convention avec le Centre national sportif et culturel.....	150	150	150	150	150
41.050	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	105	105	105	105	105
41.051	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports	70	75	75	75	75
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	660	1.350	1.600	1.700	1.800
Total de la section 13.0.....			23.822	25.579	26.676	28.186	28.595
Section 13.1 — Institut national des sports							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	1.837	1.945	1.998	2.052	2.134
11.100	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers	*	—	—	—	—
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	—	—	—	—
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	—	—	—	—
12.080	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	—	—	—	—
12.210	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	125	—	—	—	—
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	—	—	—	—
12.300	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses.....	29	—	—	—	—

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
14 — MINISTERE DE LA SANTE							
Section 14.0 — Ministère de la Santé							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	5.597	7.417	7.621	7.828	8.140
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	49	35	36	36	37
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	60	43	43	44	45
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	6	6	6	6	6
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	30	31	31	32
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	1	1	1
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	4	4	4	5
12.043	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	45	20	22	22	22
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	10	10	10	10	10
12.080	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	150	168	175	180	185
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	53	53	53	55	60
12.122	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68	170	68	70	70
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	850	850	650	650

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	100	113	100	80	83
12.129	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.300	1.300	1.300	1.300
12.131	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	10	10	10	10	5
12.132	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
12.150	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif).....	50	1.000	1.000	1.000	1.000
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	1	1	1	1	1
12.153	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	45	45	50	50
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	4	5	7	8	8
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	45	90	45	45	45
12.250	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités ; frais de rénovation des maisons médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.340	—	—	—	—
12.251	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.800	2.800	2.800	2.800
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	12	12	12	12	13

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses.....	40	40	40	40	40
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	35	40	45	47	50
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	28	26
12.346	13.90	Observatoire national de la Santé. (Crédit non limitatif).....	55	—	—	—	—
12.356	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	150	150	150	150
31.002	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	717	965	1.000	1.050	1.100
31.012	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	173	181	187	195
31.031	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	5	5	5	5	5
31.032	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	44	46	47	50	51
31.050	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	780	815	817	841	854
31.051	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.535	5.438	6.338	7.256	7.791
31.052	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	250	*	*	*	*
31.053	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770	770	770	775	775
31.054	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810	810	810	810	810

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.001	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge.....	1.205	1.077	1.134	1.196	1.236
33.002	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais d'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	1.000	1.000	1.000
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	88	90	90	90	90
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	80	85	90	95	100
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.	50	50	50	50	50
33.007	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	730	634	650	650	670
33.008	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	525	580	620	650	670
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	300	297	304	312	320
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé	10	10	10	10	10
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	12.769	13.956	15.387	16.877	18.536
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	20.208	26.191	28.131	30.151	32.445
33.016	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	61	68	61	63	65
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	21.698	24.299	26.160	28.098	30.294
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25	25	25	25	25
33.019	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques.....	120	120	120	120	120

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.020	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social ..	27	27	27	27	27
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	5.913	6.098	7.202	8.352	9.602
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	84	85	87	88	90
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	3.290	3.523	3.670	3.822	4.005
33.024	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	398	556	566	574	582
33.025	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice)	147	146	150	154	158
33.026	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.027	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.030	13.90	Prise en charge du plan canicule au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	—	—	—	—
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	2.300	2.400	2.500	2.500
34.030	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	100
34.050	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	107	538	568	626	659

14.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	2	2	2	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	328	310	310	310	310
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif).....	2.969	5.368	5.787	6.497	6.989
34.063	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	636	2.665	2.709	2.754	2.817
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	217	219	221	224	224
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	315	315	315	350	350
41.011	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif).....	720	720	720	720	756
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	70	71
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	35	35	38	38
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	*	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	—	—	—	—
12.543	13.90	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement	1	—	—	—	—
12.651	13.90	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	*	—	—	—	—
Total de la section 14.0.....			98.719	115.468	123.687	132.525	141.574

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 14.1 — Direction de la Santé							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	25.451	29.170	29.970	30.785	32.013
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	30	52	53	54	55
12.001	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	23	29	30	30	30
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	86	86	86	86	90
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	60	95	125	125
12.040	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	14	14	14	14	15
12.042	13.90	Carnets médicaux et vaccinaux pour les enfants et adolescents.....	35	25	25	25	25
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230	300	300	300	300
12.101	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	2.212	2.183	350	350	350
12.120	05.00	Contrôle et inspections des médicaments et des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	50	50	50	50	50
12.121	13.90	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales	55	40	55	55	58
12.122	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg.....	27	27	30	30	30
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256	300	360	360	360
12.124	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique.....	63	—	—	—	—
12.125	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique.....	63	20	63	65	65

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	175	210	250	250
12.127	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	1	1	—	—	—
12.128	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités, accords internationaux et divers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	10	7
12.130	13.90	Service épidémiologie et statistiques: frais d'experts et dépenses spécifiques au service	30	50	70	70	70
12.134	13.90	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.620	4.860	5.110	5.260	5.360
12.140	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	268	200	250	300	350
12.143	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	3	—	—	—	—
12.170	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	44	44	44	44	45
12.190	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	60	60	60	60	65
12.250	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	425	425	430	435	450
12.251	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, acquisition de produits de désinfection et de protection et dépenses spécifiques au service	5	4	5	5	6
12.252	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	16	16	16	17	17
12.253	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service.....	6	6	6	6	6
12.254	05.00	Service audiophonologie: frais de bureau, d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel thérapeutique et dépenses spécifiques au service	22	23	23	23	23

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.255	05.00	Service d'orthoptie: frais de bureau, frais d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel orthoptique et didactique et dépenses spécifiques au service	22	23	23	23	23
12.256	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité, frais de bureau, achat de biens et de services postaux et de télécommunications et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115	143	130	135	140
12.257	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	25	87	87	90	95
12.258	05.00	Service informatique et gestion de projets: frais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	331	332	332	332	332
12.259	05.10	Division de la médecine préventive: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	1	3	3	3	3
12.260	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	15	14	15	15	16
12.261	05.10	Division de la médecine de l'environnement: frais de bureau, acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement et dépenses spécifiques au service	5	5	5	5	5
12.262	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, acquisition de matériel médical et dépenses spécifiques au service	2	2	2	2	2
12.263	13.90	Comité national d'Ethique de Recherche Luxembourg : frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, frais d'experts et dépenses spécifiques au service	4	4	4	4	5
12.300	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	35	35
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire, acquisition de matériel médical scolaire et stérilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	880	880	880	900	900

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.629	41.000	500	250	250
12.304	05.10	Acquisition de vaccins relatifs au règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 déterminant la liste des vaccinations recommandées et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.100	5.500	6.000	6.000	6.000
12.305	05.00	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	400	500	250	250
12.306	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	830	830	830	830	835
12.308	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	8	—	—	—	—
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	445	355	400	420	450
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.220	630	650	670	650
12.312	13.90	Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	60	65	70	75
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	100	*	*	150
12.314	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	*	30	*	*	*
12.316	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45	45	45	45	46
12.318	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "Ecole-Santé"	40	50	55	60	70

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.320	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	2.000	1.000	200	200
12.321	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	25	25	25	25	25
12.322	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.400	5.400	5.400	5.400
12.324	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	657	633	648	632	648
12.342	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	500	1.000	100	100
12.344	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	200	100	100	105
12.345	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement	34	34	34	34	35
31.051	13.90	Participation de l'Etat dans l'organisation d'une formation de médecine environnementale	25	25	25	25	25
33.000	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital	250	250	250	250	270
33.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	1.147	800	800	800
41.010	13.90	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children"	128	115	115	115	120
41.011	13.90	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.075	2.075	2.075	2.100	2.200
42.000	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice)	130	130	130	130	130

14.1 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
42.002	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
42.004	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la Sécurité Sociale: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.850	1.850	1.850	1.850	1.800
42.005	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	70	70	70	70
42.006	13.90	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	680	700	700	700
Total de la section 14.1			70.349	105.546	64.152	63.179	64.874
Section 14.2 — Laboratoire national de santé							
11.005	05.20	Rémunération du personnel.....	13.717	12.951	13.306	13.668	14.213
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	8.953	10.613	11.325	8.173	4.583
Total de la section 14.2.....			22.670	23.564	24.631	21.841	18.796
Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
11.005	05.23	Rémunération du personnel.....	294	301	310	318	331
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.....	1.899	1.970	2.021	2.069	2.130
Total de la section 14.3.....			2.194	2.272	2.330	2.387	2.461

14.5 —

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		Section 14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé					
11.005	13.90	Traitements des fonctionnaires	*	*	*	*	*
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif)	3.215	2.891	9.917	7.852	8.152
		Total de la section 14.5	3.215	2.891	9.917	7.852	8.152
		Section 14.6 — Observatoire national de la santé					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	—	*	*	*	*
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	*	*	*	*
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	42	42	42	42
12.010	13.90	Frais de route et de séjour	—	2	2	2	2
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	3	4	4	4
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	101	80	80	80
12.121	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales	—	3	3	3	3
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	—	69	59	59	59
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	3	35	3	35
12.191	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	—	10	10	10	10
12.250	13.90	Frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de direction, frais de documentation et bibliothèque, frais d'impression et de reliure et dépenses diverses	—	30	32	35	32

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
15 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 15.0 — Logement							
11.005	07.10	Rémunération du personnel.....	6.396	7.101	7.296	7.494	7.794
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	470	472	484	496	509
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	7	7	7	7
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	68	71	73	75	77
12.010	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	2	2	2	2
12.012	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	2	2	2	2
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	7	7	7	7
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330	310	320	330	330
12.140	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	475	490	505	520
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	5	5	5	5
12.230	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	5	6	6	7
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175	220	225	230	235
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	535	515	528	541	554

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.300	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	4	3	3	3	3
32.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	*	*	*	*
32.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	13	14	16	17
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	1.100	1.125	1.175
33.002	07.10	Participation financière aux frais d'un conseil en location. (Crédit non limitatif)	—	30	30	30	30
33.010	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41	41	41	41	41
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	27.500	34.000	34.000	34.000
34.081	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	546	195	389	561	732
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	9.750	11.000	12.500	14.500
35.010	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	*	*	*	*
41.010	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	1.055	1.155	1.155	1.155
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	620	630	640	650	650

15.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	360	375	400	425
43.020	07.10	Contributions à caractère spécifique aux syndicats de communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	40	15	15	15
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	—	—	—	—
12.770	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	52	—	—	—
		Total de la section 15.0.....	51.048	49.960	58.205	60.194	62.790
		Total du département 15.....	51.048	49.960	58.205	60.194	62.790

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
		Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales					
11.005	06.40	Rémunération du personnel.....	4.545	5.629	5.783	5.941	6.178
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	9	11	11	11	11
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.010	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays.....	2	2	2	2	2
12.012	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	120	120	120	120
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.070	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	—	—	—	—
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	50	50	50	50	50
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	23	23	23	23
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22	10	10	10	10
12.230	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148	148	30	30	30

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.260	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	160	206	206	206	206
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	176	274	274	274	274
12.300	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	280	364	280	280	280
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	14	14	14	14	14
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73	100	100	100	100
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
32.014	06.40	Remboursement du congé de paternité au-delà de deux jours et jusqu'à dix jours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.200	8.500	8.500	8.500	8.500

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.001	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	510	510	510	510
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	200	200	200	200	200
33.003	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.011	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163	163	163	163	163
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	330	360	360	360	360
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère.....	118	118	118	118	118
33.190	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études ..	*	—	—	—	—
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	5	5	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	*	75	75	75	75
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	—	775	—
Total de la section 16.0.....			15.497	17.190	17.142	18.074	17.536
Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi							
11.005	06.43	Rémunération du personnel.....	40.640	45.996	47.257	48.542	50.479
11.100	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	8	8	8	8	8
41.050	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif).....	8.526	10.929	10.763	10.075	10.230
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600	13.90	Indemnités d'habillement	1	—	—	—	—
		Total de la section 16.1	49.177	56.935	58.030	58.627	60.719
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines					
11.005	06.42	Rémunération du personnel.....	18.428	19.457	19.990	20.534	21.353
11.100	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	37	40	43	46
12.010	06.42	Frais de route et de séjour	18	17	18	18	18
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	30	42	42	48
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	64	64	64	64
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900	768	900	1.070	1.070
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	115	150	150	150	150
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	290	237	290	300	300
12.210	06.42	Dépenses d'alimentation.....	1	1	1	1	1
12.260	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	500	530	530	530	530
12.270	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	243	260	260	260	260

16.2 — Inspection du travail et des mines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	325	325	325	325
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux	1	1	1	1	1
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	*	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
Total de la section 16.2.....			20.750	21.878	22.611	23.338	24.166
Section 16.3 — Ecole supérieure du travail							
11.005	04.54	Rémunération du personnel.....	406	558	574	589	613
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	19	6	6	6	6
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers	70	6	6	6	6
12.010	04.54	Frais de route et de séjour	5	5	5	7	5
12.190	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement	150	104	104	154	104
12.260	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	19	19	20	20	20
12.270	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	13	11	13	13	13
Total de la section 16.3.....			681	709	728	795	767
Section 16.4 — Fonds pour l'emploi							
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	561.085	622.308	665.641	708.585	754.633
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	110.000	110.000	110.000	110.000

16.4 — Fonds pour l'emploi

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
93.003	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.520	17.600	18.480	19.360	20.240
93.004	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.940	110.483	107.854	103.664	99.162
Total de la section 16.4			789.545	860.392	901.974	941.609	984.035
Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées							
12.040	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	*	—	—	—	—
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.430	11.475	12.240	13.050	13.920
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.900	37.860	40.000	42.000	44.000
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	895	1.000	1.050	1.080	1.150
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.110	25.617	26.800	28.000	29.400
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	157	200	200	200
Total de la section 16.5			73.535	76.109	80.290	84.330	88.670

16.6 — Economie sociale et solidaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 16.6 — Economie sociale et solidaire							
12.120	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	242	145	145	145	145
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	45	45	45	45
12.140	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	30	35	35	35
12.190	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185	185	185	185	185
33.000	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	510	763	780	790	800
35.030	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33	33	33	33	33
Total de la section 16.6.....			1.005	1.201	1.223	1.233	1.243
Section 16.7 — Santé au Travail							
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	25	25	25	25	25
12.121	13.90	Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
12.140	13.90	Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.260	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses et frais pharmaceutiques.....	10	18	18	18	18
12.300	13.90	Prix national santé et sécurité en entreprise	15	15	15	15	15

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE							
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	1.789	2.037	2.093	2.150	2.235
12.012	06.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48	55	55	60	60
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29	31	31	31	32
12.121	06.10	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	122	122	*	*
12.122	06.10	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	58	58	59	60
12.230	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	20	21	21	21
12.260	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	72	90	91	95	95
12.270	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78	44	78	78	82
12.311	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	65	60	60	60	60
Total de la section 17.0.....			2.176	2.515	2.608	2.554	2.645

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	8.428	9.121	9.371	9.626	10.010
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	518	568	674	657	697
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	786	797	745	770	757
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	19	28	28	28
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103	117	123	125	128
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	10	9	9	9	9
Total de la section 17.1			9.873	10.630	10.948	11.213	11.628
Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	8.414	9.004	9.251	9.503	9.882
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	499	499	1.688	1.688	1.688
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	150	190	158	159	165
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	215	215	215	215	215
Total de la section 17.2.....			9.358	9.988	11.393	11.645	12.031
Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	3.169	3.683	3.784	3.887	4.042

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58	60	60	62	60
12.100	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420	480	480	480	420
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	248	263	265	266	270
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500	06.10	Indemnités pour services de tiers.	*	8	—	—	—
		Total de la section 17.3.....	3.897	4.495	4.590	4.696	4.793
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	427	456	469	482	501
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	9	9	9	12	13
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	37	40	40	40
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	24	31	28	28	28
		Total de la section 17.4.....	500	534	546	562	582
		Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé					
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	468	545	590	629	685

17.5 — Caisse nationale de santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
34.011	13.90	Prises en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 2, alinéas 1 et 2 du C.S.S. - mesure COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.289.276	1.392.996	1.458.171	1.522.441	1.610.054
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.845	75.401	78.870	82.340	87.033
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire.....	20.000	20.000	20.000	—	—
42.006	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000	62.000	62.000	—	—
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	319.018	344.754	354.499	367.989	399.699
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	12	12	12	12
42.010	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Total de la section 17.5.....			1.762.682	1.897.709	1.976.141	1.975.410	2.099.483
Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	6.819	7.085	7.279	7.477	7.775
12.090	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	401	401	1.405	1.405	1.405
12.120	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159	160	163	167	170
12.121	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	96	98	38	39

17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.150	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	408	420	428	436	445
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	139	139	142	144	147
12.251	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166	166	315	321	327
Total de la section 17.6.....			8.187	8.467	9.829	9.988	10.308
Section 17.8 — Mutualité des employeurs							
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.100	97.900	103.700	119.700	127.100
Total de la section 17.8.....			96.100	97.900	103.700	119.700	127.100
Section 18.0 — Assurance pension contributive							
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.976.205	2.140.245	2.239.005	2.337.257	2.469.023
Total de la section 18.0.....			1.976.205	2.140.245	2.239.005	2.337.257	2.469.023
Section 18.1 — Assurance accidents							
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.646	6.421	6.705	6.994	7.314
Total de la section 18.1			6.646	6.421	6.705	6.994	7.314

18.2 — Dommages de guerre corporels

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels					
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	900	900	800	800
		Total de la section 18.2.....	1.100	900	900	800	800
		Total du département 17 et 18	3.876.723	4.179.806	4.366.366	4.480.818	4.745.706

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
		Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.005	10.20	Rémunération du personnel.....	5.230	5.487	5.637	5.790	6.021
11.100	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	3	3	3	3	3
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	3	3	3
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	33	33	33	33	33
12.010	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	5	4	4	5	5
12.012	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	191	200	200	200	200
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	13	13	13	14
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	21	21	21	21
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1	1	1	1	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210	440	210	210	210
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	89	73	75	76	77
12.122	13.90	Mise en oeuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire	—	*	575	575	575

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.124	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020 / Plan stratégique national 2021-27; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	210	150	180	220
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	589	422	94	70	70
12.140	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.150	1.150	1.150	1.150
12.141	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	278	278	278	278
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	2	2	2	2	2
12.191	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	23	23	23	23	23
12.230	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45	45	36	36	36
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35	35	36	36	36
12.261	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	13	13	13	13	14
12.301	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.....	700	755	755	755	755
12.341	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	525	560	505	405	405
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	35	35	35	35	35

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	5	5
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	550	*	*	*
31.060	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	858	954	956	958	960
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.054	2.580	2.632	2.665	2.440
33.011	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2022. (Crédit sans distinction d'exercice).....	210	265	265	265	265
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	65	50	50	50
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	60	63	63	63	63

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420	495	495	495	495
35.001	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	190	201	200	200	200
41.000	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	60	*
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif)	10	9	10	11	12
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	5.300	5.500	5.500	5.500	5.500
41.012	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	250	250	250	500
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100	100	100	100	100
43.002	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par l'a.s.b.l. "LUGA 2023 a.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	672	1.377	2.087	321	15
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.640	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	*	—	—	—	—
		Total de la section 19.0	19.910	22.557	22.801	21.189	21.124

19.1 — Viticulture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 19.1 — Viticulture							
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	2.817	3.021	3.104	3.188	3.316
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	2	2	3	3	3
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	3	3	4	4	4
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	4	4	4	4	4
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	14	10	10	10
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	120	124	126	129	131
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	8	8	8	8
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	16	26	26	26	27
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290	284	284	284	284
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640	640	640	640	640
34.101	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53	88	67	51	51
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
Total de la section 19.1			3.959	4.213	4.274	4.346	4.477
Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	14.311	15.197	15.614	16.039	16.678

19.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	13	—	—	—	—
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	13	13	13	13	13
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	22	20	22	23	23
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	18	13	18	20	20
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96	115	115	115	115
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	260	260	260	260
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	201	438	201	236	236
12.150	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.190	10.10	Formation du personnel	35	19	25	30	30
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.180	1.250	1.180	1.380	1.380
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	394	525	525	525	525
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	64	50	50	50	50
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	242	137	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	3	—	—	—
Total de la section 19.2.....			16.855	18.045	18.028	18.695	19.335

19.3 — Service d'économie rurale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 19.3 — Service d'économie rurale							
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	7.551	8.055	8.276	8.501	8.840
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	20	20	20	21	21
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études	21	83	85	86	88
12.190	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	3	3	3	3	3
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58	55	55	55	55
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	658	687	658	668	675
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	100	100	100	100	100
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	4	4	4	4	4
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64	124	126	129	131
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	*	—	—	—	—
Total de la section 19.3.....			8.483	9.137	9.333	9.572	9.923
Section 19.4 — Administration des services vétérinaires							
11.005	10.00	Rémunération du personnel.....	5.705	6.017	6.182	6.350	6.604
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	17	17	17	17	17

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	10	9	10	10	10
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39	39	39	39	39
12.050	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	154	154	154	155	155
12.051	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	9
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	468	505	505	505	505
12.122	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	71	87	87	75	60
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	6	6	6
12.150	10.10	Honoraires des prestations des vétérinaires praticiens et experts en matière animale dans l'intérêt de la police sanitaire, de la sécurité alimentaire et de la sécurité publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.546	1.600	1.600	1.600	1.600
12.160	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.650	1.650	1.650	1.650
12.190	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	25	25	20	15	15
12.251	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote- part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	70	60	70	60
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	54	54	54	54
12.261	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	14	11	12	13
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71	65	65	65	65

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.271	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	250	250	250	250
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	155	75	73	90
41.010	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.650	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	11	2	—	—	—
12.771	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	443	—	—	—
Total de la section 19.4.....			10.111	11.174	10.793	10.955	11.201
Section 19.5 — Agence vétérinaire et alimentaire (en prévision de l'entrée en vigueur du projet de loi no. 7716)							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	*	*	*	*
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
12.120	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.121	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
12.122	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*

20.0 — Mobilité/Transports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
20 et 21 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS							
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération de personnel.....	14.223	13.757	14.134	14.518	15.097
11.100	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	22	24	25	26
11.101	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement.....	19	20	21	22	24
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	—	—	—	—
11.131	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires	15	15	15	15	15
11.150	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	270	300	350	300	270
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	1	—	—	—	—
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370	240	290	320	350
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.021	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230	250	250	250	250
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	341	450	450	500	550
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155	350	350	350	350

20.0 — Mobilité/Transports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	49	100	52	54
12.191	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	38	58	44	30	24
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	116	325	329	333	337
12.261	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3	11	4	4	4
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.271	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	8	8	8	8
12.300	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.301	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.302	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62	82	69	60	60
12.303	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.010	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer ou par barge. (Crédit non limitatif).....	—	*	7.000	8.000	9.000
33.011	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	12.500	12.925	11.000	12.000	13.000
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34	34	34	34	34
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	5	6	6	6	6

20.0 — Mobilité/Transports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.001	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	150	105	105	105	105
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	—	7	—	—	—
		Total de la section 20.0.....	28.626	29.054	34.621	36.972	39.604
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile					
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	17	17	17	17
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	3	4	4	4	4
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290	290	290	290	290
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.432	12.232	12.799	13.299	13.823
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	37	49	50	51	52
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	350	360	370	380	390
32.001	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	110	115	120	125	130
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	130	128	130	128	130
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.400	2.500	2.600	2.700	2.700
41.010	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

20.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.810	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA	1.318	—	—	—	—
		Total de la section 20.1	16.085	15.695	16.380	16.994	17.536
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires					
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	1.000	1.000	1.500	1.500
12.121	09.30	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	200	200	200
12.122	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	1.000	1.000	1.000	1.000
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	6	6	6	6	6
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	592	565	591	618	647
31.020	09.30	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	294.764	322.081	347.290	374.410	401.436
31.021	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.643	7.132	14.436	15.940	17.453
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182.976	184.180	189.337	193.576	199.222
33.014	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36	36	36	36	36
41.011	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.869	2.533	5.600	3.933	4.000
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168.799	180.809	194.474	205.358	215.014

20.2 — Transports ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
93.001	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	21.000	21.000	21.000	21.000	21.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité.....	—	10	—	—	—
		Total de la section 20.2.....	684.185	720.452	774.970	817.577	861.514
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques					
11.005	12.00	Rémunération du personnel.....	549	505	518	532	554
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	3	3	3	3
12.010	12.00	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	10	15	20	20
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	4	4	4	4
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	6	5	5	5	5
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	10	10	10	10
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1	1	1	1	1
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	11	11	11	11	11
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2	3	3	3	3
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
		Total de la section 20.3.....	586	551	570	589	610

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux							
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	2.438	2.406	2.472	2.540	2.641
11.100	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	2	1	2	1
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	*	*	*	*
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	1	1	1	1	1
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3	3	4	4	4
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	10	10	10	10
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	49	49	49	49	49
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147	66	80	80	80
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études et matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	66	45	45	45
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	10	6	6	6	6
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	4	4	4	4
12.260	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	44	53	50	45	45
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	77	78	78	78	320
14.010	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	443	380	385	390	395
14.011	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69	56	50	50	50

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
35.010	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen par des instituts de formations conventionnées en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.....	—	10	10	10	10
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	206	235	224	224	225
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	*	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 20.4	3.507	3.424	3.469	3.537	3.886
		Section 20.5 — Direction de l'aviation civile					
11.005	12.40	Rémunération du personnel.....	3.939	4.773	4.904	5.037	5.238
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	2	2	2	2
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	12.40	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.012	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99	100	100	100	100
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	8	8	8	8
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322	32	32	32	32
12.122	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	—	—	—	—
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	168	100	100	100
12.190	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	29	29	29	29	29

20.5 — Direction de l'aviation civile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.260	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87	89	89	89	89
12.270	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	510	536	536	538	540
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	2.000	2.500	2.500	3.000	3.100
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225	235	235	235	235
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	2	—	—	—
		Total de la section 20.5.....	7.224	8.475	8.536	9.171	9.474
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne					
11.005	12.44	Rémunération du personnel.....	18.915	19.988	20.536	21.094	21.936
41.050	12.44	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Administration de la Navigation Aérienne). (Crédit non limitatif).....	9.700	19.608	12.604	12.959	14.774
41.051	13.90	Dotation budgétaire d'avance de trésorerie pour le volet ANSP (Air Navigation Service Provider)	—	8.773	—	—	—
		Total de la section 20.6.....	28.615	48.369	33.139	34.053	36.709
		Section 20.7 — Transports publics routiers					
11.005	13.90	Rémunération de personnel.....	5.863	7.135	7.330	7.530	7.830
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2	2	2	2	2
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4

20.7 — Transports publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	420	450	450	450
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950	3.873	3.873	3.873	3.873
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	40	80	80	80
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	—	1	1	1	1
12.230	12.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	—	—	—	—
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.028	484	484	484	484
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	752	797	816	836	856
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	135	138	142	148
31.040	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	221.068	214.600	220.000	220.000	220.000
31.041	12.13	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif).....	237	300	300	300	300
31.042	12.13	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	29.922	30.000	30.000	30.000
33.010	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	2	2	2	2	2
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	185	200	200	200	200

20.7 — Transports publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
34.091	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.800	37.000	37.000	37.500	37.500
34.092	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.200	13.500	13.500	13.500	13.500
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	25	12	12	12	12
41.000	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	38	50	50	50	50
41.010	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
43.000	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.759	30.000	30.000	30.000	30.000
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus" ...	990	1.100	1.100	1.100	1.100
43.003	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	38	100	50	50	50
43.020	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	35.655	35.655	35.655	35.655	35.655
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	1	—	—	—
31.540	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.	285	312	—	—	—
34.592	13.90	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	190	39	—	—	—
43.500	09.30	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg	—	9.520	—	—	—
Total de la section 20.7			329.231	385.234	381.077	381.800	382.126

20.8 — Aéroports et transports aériens

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 20.8 — Aéroports et transports aériens							
32.000	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.242	1.525	1.564	1.603	1.643
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.607	26.887	27.666	28.372	28.810
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.170	1.146	1.124	1.007	984
Total de la section 20.8.....			33.019	29.559	30.354	30.982	31.437
Section 20.9 — Administration des chemins de fer							
11.005	12.20	Rémunération du personnel.....	1.607	1.940	1.993	2.047	2.129
12.010	12.20	Frais de route et de séjour	1	*	*	*	*
12.012	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	40	60	60	60
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135	90	90	90	90
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	58	50	50	50	50
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	173	94	130	130	130
12.270	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	21	21	22	22
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.060	2.020	1.992	1.950	1.950

20.9 — Administration des chemins de fer

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	42	42	43	44	45
		Total de la section 20.9.....	4.166	4.302	4.384	4.398	4.481
Section 21.0 — Dépenses générales							
11.005	12.00	Rémunération du personnel.....	3.666	4.001	4.111	4.223	4.391
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	9	10	13
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	7	7	9	10	15
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29	40	60	99	100
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	5	5
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	200	250	250	250
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550	550	550	550	650
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	25	26	26	26
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	40	39	45
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310	310	310	318	330
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	313	330	330	350	350
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	90	90	95	95

21.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
35.060	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 21.0			5.188	5.606	5.789	5.974	6.270
Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales							
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	3	5	5
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.012	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61	60	80	84	85
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	3	4	6
12.110	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	10
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	120	120	120
12.190	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32	29	32	66	66
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	226	226	230	240	240
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	15	17	23
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104	104	110	123	156
34.040	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48	50	205	250	350
35.060	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	88	83	88	85	87

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.000	01.34	Subside au GIE CRTI-B	282	290	299	308	310
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700	6.000	6.300	6.000	6.200
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.500	13.90	Subside au GIE CRTI-B	32	—	—	—	—
		Total de la section 21.1	6.691	6.961	7.489	7.306	7.658
Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	89.205	93.372	95.930	98.540	102.472
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
11.100	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	112	110	110	110	110
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	50	25	25	25	25
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	500	500	500	500
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	127	109	129	131	132
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.658	2.927	2.800	2.900	3.000
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	120	80	80	80
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	215	215	215	215
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	1.800	1.900	2.000	2.100

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	659	716	720	720	720
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	200	200	200	200	200
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	580	590	600	600	600
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	1.690	1.800	1.800	1.800
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	323	300	300	300
12.302	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	8	8	8	8	8
12.304	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43	55	55	55	55
12.305	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	260	260	260	260
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques	255	280	280	280	280
Total de la section 21.2.....			99.289	103.998	106.611	109.422	113.555

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
14.000	12.12	Voie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.840	7.240	7.250	7.250	7.250
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.858	4.558	5.150	5.200	5.250
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	5.000	5.000	5.000	5.000
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.593	1.748	2.000	2.000	2.000
14.004	12.12	Voie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.044	1.070	1.100	1.100	1.100
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	320	320	320	320
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	920	900	900	900	900
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.100	3.050	3.100	3.100	3.100
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.001	1.150	1.500	1.750	1.750
14.010	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	100	100	100	100	100
14.011	13.90	Elimination de plantes invasives et ravageurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100	100	100

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	160	160	160	160
14.013	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	400	250	250	250
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	275	275	275
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	790	790	700	700	700
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	175	200	250	275
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	*	*	*	*
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300	1.400	1.500	1.500	1.500
Total de la section 21.3.....			32.072	33.767	34.911	35.261	35.336
Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	21.115	21.521	22.111	22.713	23.619
11.070	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	15	15	15	15	15
11.100	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	11	11	11
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	5	4	4	4

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	50	50	55	55	55
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101	127	105	115	105
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310	331	310	310	310
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	287	292	297	302
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	1	2	—	—	—
Total de la section 21.4			21.882	22.350	22.905	23.521	24.423
Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres							
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.542	6.552	6.500	6.500	6.500
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700	2.700	2.800	2.900	3.000
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100	2.100	2.250	2.400	2.550
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	900	1.075	1.075	1.075
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.100	6.750	6.900	7.050	7.200

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.110	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74	55	*	*	*
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	150	175	150	150
		Total de la section 21.5.....	19.941	20.457	20.950	21.325	21.725
		Total du département 20 et 21	1.320.309	1.438.253	1.486.155	1.538.883	1.596.345

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
22 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE							
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales							
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	7.203	7.735	7.946	8.163	8.488
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5	5	5	5	5
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	272	270	270	270	270
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	6	6	6	6
12.110	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.120	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	478	478	478	500	500
12.121	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97	—	—	—	—
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	84	85	86	87
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études Naturpakt.....	50	—	—	—	—
12.124	13.90	Poste de coordination du conseil de politique alimentaire ...	70	70	70	70	70
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	75	70	70	70	70
12.190	07.30	Frais de formation du personnel	5	5	5	5	5

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	90	90	90	90
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	327	350	350	350	350
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	9	4	6	6
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.305	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	50	50	50	50
12.307	13.90	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100	100	100
12.308	13.90	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100	100	100
12.312	07.33	Conventions stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	—	—	—	—
12.313	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	—	—	—	—
33.000	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	140	140	140	140	140
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	240	240	250	260	270

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33.002	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	1.500	1.500	1.500	1.500
33.003	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	103	103	103	103
33.004	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	44	59	59	59
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145
33.006	07.50	Participation aux frais du "Klimabündnis". (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	—	—	—	—
33.007	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	88	66	88	88	88
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	1.275	1.695	1.695	1.695
33.014	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
35.021	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650	521	441	441	350
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	493	744	745	745	745
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300	1.485	1.485	1.485	1.485

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	210	220	230	240
43.002	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66	66	66	66	66
43.020	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185	200	200	200	200
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.164	1.260	1.300	1.325	1.350
43.042	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500	2.800	3.100	3.250	3.500
43.300	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	48	48	48	48
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.813	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach	2	16	—	—	—
41.510	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	39	16	—	—	—
Total de la section 22.0.....			19.607	20.452	21.366	21.801	22.332
Section 22.1 — Administration de l'environnement							
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	13.982	15.790	16.222	16.663	17.328
11.080	13.90	Frais médicaux.....	—	*	*	*	*

22.1 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
11.100	07.30	Indemnités d'habillement	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour	2	1	2	2	2
12.012	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49	20	49	49	49
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	14	19	19	19
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.200	1.300	1.100	1.100
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	70	77	87	93	85
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	57	57	59	60	61
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	337	340	350	350	350
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	88	90	90	90
12.301	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	714	743	800	800	800
12.304	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	64	67	68	73
12.307	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
34.095	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000	—	—	—	—
Total de la section 22.1			24.374	18.400	19.051	19.300	19.963

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	35.499	36.289	37.284	38.298	39.826
11.080	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	19	10	5	5	16
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	400	430	430	430	430
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	63	68	69	70	71
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28	28	28	29	29
12.012	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	26	26
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	410	415	420	425	430
12.120	10.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	2.000	2.250	1.778	2.007
12.121	13.90	Cadastre des biotopes	—	100	150	155	160
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	238	240	245	249	254
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	71	140	100	140	100
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	588	635	640	645	650
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	500	509	519	529
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrie, photogrammétrie et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	8	8	8	8	8

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel ...	180	180	183	186	189
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.280	1.300	1.324	1.350	1.370
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	10	10	10	10	10
12.304	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.....	12	34	34	34	34
12.306	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.550	1.550	1.579	1.609	1.640
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16	16	16	16	16
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.310	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
12.330	01.34	Achat de croix de service.....	2	1	*	1	2
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83	110	115	120	125

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.380	07.50 10.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	10	10	10	10
24.001	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers.....	22	15	15	15	15
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément aux règlements grand-ducaux du 18 mars 2008 et du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	70	70	70	70
31.051	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.052	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.....	140	104	104	104	104
33.010	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	295	295	295	300	300
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services...	179	180	180	180	180
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
Total de la section 22.2.....			43.935	45.478	46.812	47.496	49.315
Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau							
11.005	07.33	Rémunération du personnel.....	14.654	15.374	15.796	16.225	16.873
11.080	13.90	Frais médicaux.....	—	*	*	*	*
11.100	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	27	28	28	28
11.130	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.000	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour	23	25	26	27	28
12.012	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39	40	40	40	40
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	149	172	172	172	172
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.180	1.300	1.300	1.300	1.300
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	175	167	217	377
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	27	27	27	27
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	219	224	228	233
12.190	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales	49	49	49	49	49
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.070	971	989	1.009	1.029
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	257	300	300	300	300
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	599	700	650	700	650

22.3 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
93.000	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	55	55	55	55
93.001	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	53	50	60	60
93.002	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	67	58	58	58	58
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	18	—	—	—	—
		Total de la section 22.3.....	18.573	19.550	19.934	20.500	21.283
		Total du département 22.....	106.489	103.880	107.163	109.098	112.894

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES							
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	1.838	2.076	2.132	2.190	2.278
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	3	3	3
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	1	1	2	2	2
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	19	20	20	20	20
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	2	2	2	3
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	416	410	456	423	430
12.121	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	340	340	240	240
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	60	72	60	61	62
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29	29	29	29	30
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	28	28	28	29	29
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	17	17	18	18
12.300	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	306	147	147	52	52
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	371	380	380	380	380

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.305	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.697	18.816	18.494	18.777	18.968
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330	335	335	335	335
33.003	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.....	76	90	90	90	90
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national	20	22	24	26	26
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
43.000	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	120	123	125	127
43.001	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal	30	30	30	30	30
		Total de la section 23.0.....	22.597	22.996	22.770	22.890	23.180
		Total du département 23	22.597	22.996	22.770	22.890	23.180

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION							
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	3.127	3.607	3.706	3.807	3.959
11.100	13.90	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
11.150	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	1	1	1	1
12.010	13.90	Frais de route et de séjour	6	2	2	2	2
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	45	50	45	45	45
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.750	1.750	1.750
12.140	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion.....	500	1.000	1.000	1.000	1.000
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	150	200	200	200	200
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	20	20	20	20	20
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	11	11	11	11
12.300	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	2.200	2.200	2.200	2.200

25.0 — Energie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
25 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
Section 25.0 — Energie							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	2.785	3.404	3.497	3.592	3.735
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1	2	2	2	2
12.012	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	70	65	65	65	65
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	3	4	4	4
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	800	800	800	800
12.190	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	30	30	30	30	30
12.230	09.00	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	25	25	25	25
12.260	09.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	60	60	60	60
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	2	1	1	1	1
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	40	50	40	40	40
33.004	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.847	6.847	6.847	8.500	8.500
35.060	09.00	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	286	301	301	301	301

25.0 — Energie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
41.012	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	1.500	1.500	1.500	1.500
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 25.0			12.335	13.087	13.171	14.919	15.062
Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)							
11.005	07.20	Rémunération du personnel.....	4.140	4.688	4.816	4.947	5.145
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	2	2	2	2
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	1	4	4	5	6
12.010	07.20	Frais de route et de séjour	2	4	4	4	4
12.012	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	38	39	40	41
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	900	950	1.010	1.030
12.122	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101	105	105	110	112
12.125	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	20	30	30
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation....	13	30	30	30	30
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	25	25	30	30
12.250	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON	629	529	500	509	519
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	220	220	220	220

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	150	150	130	130
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264	284	280	285	285
35.020	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	32
35.030	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.040	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux	25	27	27	27	27
41.000	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300	300	300	300
41.001	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209	209	220	235	250
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	555	645	700	700	703
43.020	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	—	—	—	—
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.956	2.000	2.262	2.328	2.410

[illegible]

26.0 — Protection des consommateurs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
26 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS							
Section 26.0 — Protection des consommateurs							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	2.593	2.422	2.488	2.556	2.658
11.100	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.010	11.10	Frais de route et de séjour	1	2	2	4	4
12.012	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32	6	32	32	32
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	3	3	3
12.110	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	17	20	20	20
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	275	90	100	100
12.121	13.90	Participation de l'Etat à des projets en faveur de la protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	100	100	100
12.122	13.90	Mise en oeuvre du projet de loi relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire	—	*	575	575	575
12.140	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	250	250	250	250
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10	10	10	10	10
12.230	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	3	5	10	10

26.0 — Protection des consommateurs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
12.250	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	12	12	26	26
12.260	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	12	12
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	482	506	531	558	558
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	820	830	830	830	830
Total de la section 26.0.....			4.207	4.395	4.955	5.086	5.188
Section 26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire							
11.005	13.90	Rémunérations du personnel.....	815	1.001	1.029	1.056	1.099
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	44	44	44	44	44
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	20	20	20	21	22
12.120	05.10	Contrôle officiel des denrées alimentaires : frais d'échantillonnage et d'analyse officiels et frais de nomination des laboratoires nationaux de référence. (Crédit non limitatif).....	280	400	400	400	400
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	20	20	20	20
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	15	15	15	15
12.260	05.00	Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire : frais de fonctionnement et frais relatifs à la mise en application de la réglementation du contrôle officiel. (Crédit non limitatif).....	40	35	35	35	35
12.263	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	141	141	141	142

Chapitre V – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2021 — 2025)

Département	Budget 2021	Projet 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
30 – Ministère d'Etat	5.815	8.910	13.196	9.296	6.745
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	162.177	197.689	227.165	258.098	289.266
32 – Ministère de la Culture	17.380	21.133	17.086	16.838	12.789
33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche...	3.304	2.310	2.310	4.310	4.310
34 – Ministère des Finances	152.557	144.978	132.054	145.094	131.820
35 – Ministère de l'Economie	293.023	278.100	264.057	260.742	224.652
36 – Ministère de la Sécurité intérieure.....	21.671	27.896	32.332	30.668	31.220
37 – Ministère de la Justice.....	2.848	3.115	3.675	3.012	2.958
38 – Ministère de la Fonction publique.....	64	55	58	58	58
39 – Ministère de l'Intérieur	23.947	34.890	35.360	35.860	38.760
40 et 41 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	91.918	68.252	78.177	87.889	89.078
42 – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	35.164	35.101	46.804	56.798	56.798
43 – Ministère des Sports	30.103	35.188	15.238	15.688	15.163
44 – Ministère de la Santé	62.733	67.561	65.491	89.354	104.727
45 – Ministère du Logement.....	212.134	217.579	297.490	311.272	322.334
46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	340	336	336	339	299
47 – Ministère de la Sécurité sociale.....	602	771	789	818	813
49 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	57.690	67.530	79.918	87.527	97.248
50 et 51 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	1.028.276	1.050.965	1.051.016	1.157.820	1.129.460
52 – Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	264.575	321.099	345.420	356.247	359.951
54 – Ministère de la Digitalisation.....	100	100	100	100	100
55 – Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	173	64	77	56	56
56 – Ministère de la Protection des Consommateurs.....	138	128	57	54	54
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL	2.466.734	2.583.751	2.708.205	2.927.938	2.918.659

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

30.0 — Maison du Grand-Duc

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
30 — MINISTERE D'ETAT							
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc							
72.000	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	200	200	200
72.001	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Colmar-Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950	540	540	540	540
72.002	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	350	350	350	350
72.003	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Colmar-Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.210	2.500	2.900	1.200
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	121	30	100	35
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	10	10	10	10
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	75	58	58	58	58
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	68	20	20	20
74.060	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	197	324	180	40	36
Total de la section 30.0.....			2.523	2.881	3.888	4.218	2.449
Section 30.3 — Gouvernement							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	4	4	4	4	4
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
Total de la section 30.3.....			8	8	8	8	8

30.4 — Service Information et Presse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 30.4 — Service Information et Presse							
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3	19	5	5	5
74.050	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	22	11	11	11	11
74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	16	20	16	16	16
Total de la section 30.4			40	50	32	32	32
Section 30.5 — Conseil économique et social							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	1	10	1	1	10
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	8	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	7	4	4	4	4
Total de la section 30.5			15	16	7	7	16
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	34	—	—	—
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	8	2	2	2
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	45	20	20	20	20
74.310	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux	367	244	271	271	390
Total de la section 30.6			413	307	294	294	413

30.7 — Cultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 30.7 — Cultes							
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 30.7	*	*	*	*	*
Section 30.8 — Médias et Communications							
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	2.500	6.000	1.500	1.500
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC)	6	1	1	1	1
74.011	08.40	Acquisition de machines de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	10	1	2	2	2
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.180	2.411	2.477	1.326	1.002
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	1	10	10	10	10
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	3	1	1	1	1
74.051	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	525	72	36	36
74.052	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	59	293	1.755	1.170
74.060	13.90	Developpement site Internet/Intranet (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	5	5	5	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	*	10	*	*	*

30.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.081	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	8	8	5	2	2
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Digital Lëtzebuerg». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.520	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	16	—	—	—
		Total de la section 30.8.....	2.815	5.648	8.966	4.736	3.827
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.9.....	2	2	2	2	2
		Total du département 30	5.815	8.910	13.196	9.296	6.745

31.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES							
Section 31.0 — Dépenses générales							
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	60	40	—	—	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	18	19	15	15	15
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27	27	28	28	29
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	17	18	19	19	20
74.250	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions	70	70	70	70	70
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 31.0.....			192	175	132	132	134
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger							
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	351	351	351	351	450
72.011	13.90	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	400	400	400
74.000	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240	240	240	246	321
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	500	500	508	513

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	484	1.066	300	*
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 31.1			1.523	2.007	2.589	1.837	1.716
Section 31.4 — Immigration							
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	—
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif)	29	188	35	35	35
74.252	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	21	7	7	7
Total de la section 31.4			36	210	44	44	42
Section 31.5 — Direction de la Défense							
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	3.000	3.500	1.500	1.000
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	3.000	2.620	2.620	2.615
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	8.000	20.180	20.180	20.180
54.063	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice)	—	6.600	6.000	6.000	6.000
72.010	13.90	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	3.000	1.500	—	—
72.020	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.150	857	2.000	5.000	5.000

31.5 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.000	163.100	181.400	212.900	245.500
93.001	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.500	1.500	1.500	1.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
54.561	13.90	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.	—	822	—	—	—
54.562	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays	—	18	—	—	—
		Total de la section 31.5.....	157.250	189.898	218.700	249.700	281.795
		Section 31.6 — Défense nationale					
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	281	346	199	840	527
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	33	34	35	35	36
74.020	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	372	367	374	381	388
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	113	227	180	183	187
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	374	377	384	391	399
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	288	876	892	910	927
74.060	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	333	1.110	1.500	1.529	1.000
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144	265	270	275	281
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	232	569	580	591	602

31.6 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.330	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.....	175	126	150	153	156
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique.....	40	53	54	55	56
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport.....	16	12	12	12	13
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	90	91	93	94	96
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.810	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	—	17	—	—	—
		Total de la section 31.6.....	2.491	4.470	4.722	5.450	4.669
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.065	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	70	70	—	—
		Total de la section 31.7.....	100	70	70	—	—
		Section 31.8 — Office national de l'accueil					
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	56	72	88	83	28
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	10	7	10	12	12
74.040	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	300	310	320	330
74.080	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	480	500	520	540
		Total de la section 31.8.....	586	859	908	935	910
		Total du département 31	162.177	197.689	227.165	258.098	289.266

32.0 Culture: dépenses générales						Unité: millions d'euros	
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
32 — MINISTERE DE LA CULTURE							
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales							
52.010	08.00	Remise en état et modernisation de l'éclairage muséographique du MUDAM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	1	10	10	10
52.011	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
61.010	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	550	450	450	450	450
61.012	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	1.260	1.070	1.073	770	770
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
63.040	08.10	Musées régionaux: subsides.....	15	100	100	100	100
63.041	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	4	2	*	*	*
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	2	1	*	*	*
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques	*	100	100	100	100
74.071	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	110	112	112	112	112
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	14.000	18.000	14.000	14.000	10.000
Total de la section 32.0.....			17.011	20.836	16.845	16.542	12.542

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	—	40	—
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	5	3	1	1	1
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques.....	8	5	5	5	5
		Total de la section 32.1	13	8	6	46	6
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art					
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler	180	180	180	200	200
		Total de la section 32.2.....	180	180	180	200	200
		Section 32.7 — Centre national de littérature					
74.250	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	15	15	15	25	16
		Total de la section 32.7	15	15	15	25	16
		Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique					
74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	32	—	—	—
74.070	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	*	*	*	*
74.250	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	41	62	40	25	25
		Total de la section 32.9.....	161	94	40	25	25
		Total du département 32.....	17.380	21.133	17.086	16.838	12.789

33.1 — Enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE							
Section 33.1 — Enseignement supérieur							
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300	300	300	300	300
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.300	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.977	2.000	2.000	4.000	4.000
Total de la section 33.1			3.277	2.300	2.300	4.300	4.300
Section 33.3 — Recherche et innovation							
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	27	10	10	10	10
Total de la section 33.3			27	10	10	10	10
Total du département 33			3.304	2.310	2.310	4.310	4.310

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
34 — MINISTERE DES FINANCES							
Section 34.0 — Dépenses générales							
51.010	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	20.000	20.000	10.000
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.500	16.000	16.000	16.000	16.000
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.305	1.305	1.305	1.305	1.305
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	8.000	8.000	8.000	8.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.000	45.000	45.000	55.000	55.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	—	7	—	—	—
74.080	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
81.030	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*

34.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 34.0			79.806	110.313	100.306	110.306	100.306
Section 34.1 — Inspection générale des finances							
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	6	6	6	6	6
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
74.250	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	8	8	8	8	8
Total de la section 34.1			18	18	18	18	18
Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat							
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1	1	9	1	1
74.065	13	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
Total de la section 34.2			1	1	9	1	1
Section 34.3 — Direction du contrôle financier							
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
Total de la section 34.3			2	2	2	2	2
Section 34.4 — Contributions directes							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	—	66	61	56	62

34.4 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	50	68	50	52	55
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	182	140	20	20	20
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82	481	506	371	376
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146	4.296	99	82	83
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	45	100	50	50	50
Total de la section 34.4			505	5.151	786	630	646
Section 34.5 — Enregistrement, domaines et TVA							
74.000	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	31	28	28	28
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	40	50	50	60	60
74.020	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications.....	1	—	—	—	—
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	4	5	5	5	5
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	50	60	65	75	75
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	62	45	45	45
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	30	35	35	35	40
Total de la section 34.5			150	243	228	248	253
Section 34.6 — Douanes et accises							
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	75	75	80	80
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	238	266	262	270	284
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	13	79	16	16	17
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	90	90	70	70	90

34.6 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	168	200	160	160
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	250	250	250	250
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167	610	600	400	400
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	44	55	55	55	55
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues ...	70	70	70	70	70
Total de la section 34.6			1.248	1.663	1.598	1.371	1.406
Section 34.7 — Cadastre et topographie							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	45	42	28
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	325	—	—	31
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195	192	102	70	70
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53	65	74	54	54
Total de la section 34.7			282	587	226	171	188
Section 34.8 — Dette publique							
84.037	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.081	27.000	28.881	32.346	28.999
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE							
Section 35.0 — Economie							
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	725	928	928	928	928
51.040	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.250	67.109	50.232	52.232	22.851
51.041	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création, aménagement et entretien constructif d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes: dépenses et participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
51.042	13.90	Régime d'aide pour bornes de recharge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000	10.000	10.000
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	20.000	20.000	20.000	20.000
63.000	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition de terrains, viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, construction, aménagement et acquisition d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones économiques régionales ainsi que dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques communales effectuées par les communes, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500	6.000	8.000	8.000	8.000

35.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
63.001	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: participation aux dépenses relatives à la mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale effectuée par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425	*	*	*	*
72.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et équipements à usage public, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.700	9.260	6.500	2.990	1.490
73.071	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, acquisition, construction et aménagement d'infrastructures effectuées dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500	6.000	8.000	8.000	8.000
73.072	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.925	1.025	1.350	150	50
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	79	—
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	9	10	10	10	10
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	10	10	10	11	11
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	25	12	12	12	12
74.061	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	282	282	282	282	282
74.250	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	65	65	65	65	65

35.0 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
93.000	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	120.000	120.000	120.000	120.000
		Total de la section 35.0	217.916	244.201	228.889	226.259	195.199
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	—	34
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	20	20	20	20	20
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	86	88	88	88	88
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	6	6	6	6	6
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	30	30	30	30	30
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	12	12	12	12	12
		Total de la section 35.1	154	156	156	156	190
		Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	734	28	—	76
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	—
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	69	54	26	50	46
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	15	242	166	515	181
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	31	100	—	—
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	—	5	5	5
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels	—	60	30	—	—
		Total de la section 35.5	101	1.128	362	577	308

35.6 — Classes moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 35.6 — Classes moyennes							
52.000	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	800	600	300
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	15.500	16.000	16.500	17.000
53.042	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
93.000	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif)	30.000	—	—	—	—
93.001	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation de tiers. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
Total de la section 35.6			66.000	16.500	16.800	17.100	17.300
Section 35.7 — Tourisme							
51.053	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.055	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
52.000	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	18	20	30	30	35
52.010	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500	500	500	—
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	34	45	45	45	45

35.7 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

[illegible]

36.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE							
Section 36.0 — Dépenses générales							
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	1	1	1	4	4
74.302	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 36.0.....			2	2	2	5	7
Section 36.1 — Police grand-ducale							
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300	5.300	5.400	5.500	7.100
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	72	72	72	115	105
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.150	3.940	4.450	4.750	6.250
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.200	2.420	2.580	3.115	2.435
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.541	3.252	3.286	3.436	3.536
74.051	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.798	3.139	2.944	1.730	1.600
74.052	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.295	6.097	9.608	8.929	6.575

37.0 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE							
Section 37.0 — Justice							
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 37.0	1	1	1	1	1
Section 37.1 — Services judiciaires							
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	50	54	54	56	57
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	—	—	—	5	—
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	27	37	37	38	39
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	16	17	17	18	18
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	13	6	6	6	6
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	8	7	7	7	7
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4	10	10	10	11
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.797	1.300	2.400	1.650	1.650
		Total de la section 37.1	1.914	1.430	2.533	1.790	1.788
Section 37.2 — Administration pénitentiaire							
74.000	03.30	Direction: Acquisition de véhicules automoteurs	40	—	—	—	—
74.001	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de véhicules automoteurs	28	28	42	29	31
74.002	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de véhicules automoteurs	31	42	31	146	82
74.003	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de véhicules automoteurs	—	77	30	30	30

37.2 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.010	03.30	Direction: Acquisition de machines de bureau	2	—	7	—	5
74.011	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de machines de bureau	6	12	6	7	6
74.012	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau	6	6	6	6	6
74.013	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de machines de bureau	—	83	10	10	10
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	—	5	—
74.041	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	414	398	400	405	405
74.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux.....	65	63	57	53	57
74.043	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	285	300	350	361
74.050	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques	21	31	32	32	33
74.060	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	215	100	21	22
74.065	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	345	72	72	74
74.082	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	12	12	12	12
74.083	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	78	33	33	33
74.250	13.90	Acquisition pour la mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47	—	—	—	—
Total de la section 37.2.....			930	1.673	1.138	1.211	1.166
Section 37.3 — Juridictions administratives							
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	3	10	3	10	3
Total de la section 37.3.....			3	10	3	10	3
Total du département 37			2.848	3.115	3.675	3.012	2.958

38.3 — Institut National d'Administration Publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
		Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique					
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	7	5	7	7	7
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	25	25	25	25	25
		Total de la section 38.3.....	32	30	32	32	32
		Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	20	14	14	14	14
		Total de la section 38.4.....	20	14	14	14	14
		Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12	12	12	12	12
		Total de la section 38.6.....	12	12	12	12	12
		Total du département 38.....	64	55	58	58	58

39.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR							
Section 39.0 — Dépenses générales							
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107	50	20	20	20
74.250	01.10	Frais d'équipement.....	35	39	39	39	39
Total de la section 39.0.....			142	89	59	59	59
Section 39.1 — Finances communales							
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	30.000	30.500	31.000	31.500
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800	800	800	800	800
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	5	1	1	1	1
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total de la section 39.1			19.805	34.801	35.301	35.801	36.301
Section 39.5 — Incendie et Secours							
63.001	03.50	Subventions d'équipement engagées au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	*	*	*	*

39.5 — Incendie et Secours

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.001	03.50	SAMU: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	2.400
		Total de la section 39.5.....	4.000	*	*	*	2.400
		Total du département 39	23.947	34.890	35.360	35.860	38.760

40.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE							
Section 40.0 — Dépenses générales							
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements..	5.426	5.298	5.500	5.600	5.650
74.000	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	27	—	27	—	27
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	67	20	1	1
Total de la section 40.0.....			5.453	5.365	5.547	5.601	5.678
Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation							
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.083	3.000	3.000	3.000	4.000
Total de la section 40.1			7.083	3.000	3.000	3.000	4.000
Section 40.6 — Service des restaurants scolaires							
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires.....	3.500	3.800	3.500	3.500	3.500
Total de la section 40.6.....			3.500	3.800	3.500	3.500	3.500
Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques							
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs.....	106	108	110	110	110
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	20	14	14	14	14

40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	350	400	400	400	400
		Total de la section 40.7	476	522	524	524	524
		Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	15	15	15
		Total de la section 40.9	15	15	15	15	15
		Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général					
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen- Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	275	231	—	—
61.010	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel- restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	45	*	*	*	*
		Total de la section 41.1	75	275	231	*	*
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	75.000	55.000	65.000	75.000	75.000
		Total de la section 41.4	75.000	55.000	65.000	75.000	75.000
		Section 41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	40	68	56	56	56
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	5	7	3	5	5
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	40	40	40	40	40

41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	20	20	20	20	20
		Total de la section 41.5.....	105	134	119	121	121
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	93	62	143	31	143
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	10	8	8	10	10
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	19	24	24	25	25
		Total de la section 41.6.....	122	94	175	66	178
		Section 41.7 — Office national de l'enfance					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	27	—	54	54	54
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	7	12	12	7	7
		Total de la section 41.7.....	34	12	66	61	61
		Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale					
74.010	04.01	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	35	1	1	1
		Total de la section 41.9.....	55	35	1	1	1
		Total du département 40 et 41	91.918	68.252	78.177	87.889	89.078

42.0 — Famille et Intégration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION							
Section 42.0 — Dépenses générales							
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	*	*	*	*
53.040	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	5.880	5.880	5.880
63.000	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	5.880	5.880	5.880
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	37	31	—	—	—
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif)	35.000	35.000	35.000	45.000	45.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
Total de la section 42.0			35.068	35.041	46.770	56.770	56.770
Section 42.4 — Fonds national de solidarité							
74.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	—	4	—	—	—
74.065	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	25	25	25	25

42.4 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	3	3	3
		Total de la section 42.4	95	60	28	28	28
		Section 42.7 — Office national d'inclusion sociale					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	*	*	6	*	*
		Total de la section 42.7	*	*	6	*	*
		Total du département 42	35.164	35.101	46.804	56.798	56.798

44.0 — Ministère de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
44 — MINISTERE DE LA SANTE							
Section 44.0 — Ministère de la Santé							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	28	—	—
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	27	32	15	15	15
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5	2	5	5	6
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2	6	3	3	3
Total de la section 44.0.....			37	42	54	26	27
Section 44.1 — Direction de la Santé							
74.000	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	—	27	27	27
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	5	15	10	10	12
74.030	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	350	165	170	200
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	60	50	—	—
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	110	120
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	20	20	20	20	22
Total de la section 44.1			560	545	372	337	381

44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf							
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	173	173	173	173	173
		Total de la section 44.3.....	173	173	173	173	173
Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques							
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.010	6.920	1.000	5.000	2.000
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.332	3.140	2.500	2.500	1.000
52.001	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	149	203	149	70	150
52.002	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	800	630	450	500	550
52.003	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	67	67	67	67	67
52.004	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer.....	76	76	—	—	—
52.005	13.90	Prise en charge des équipements pour les formations de l'Ecole pour le Dos	17	17	17	17	17

45.0 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
45 — MINISTERE DU LOGEMENT							
Section 45.0 — Logement							
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.640	8.000	9.640	9.640	9.640
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.002	07.10	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.003	07.10	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	685	10	10	10	10
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	11
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	326	50	50	50	50
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.900	*	*	*	*
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	5	1	1	1	1
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	*	*	*	*	*
74.050	07.10	Acquisition d'équipements informatiques	*	*	*	*	*
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5

46.0 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
		Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales					
74.001	06.40	Acquisition de vélos de service	—	3	—	3	—
		Total de la section 46.0	—	3	—	3	—
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	112	149	147	147	110
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	3	—	—	—	—
74.010	06.42	Acquisition de machines de bureau	33	16	20	20	20
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	20	20	20	20	20
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	55	55	55	55	55
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	37	37	37	37	37
		Total de la section 46.2	260	277	279	279	242
		Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	47	47	47	47
		Total de la section 46.5	70	47	47	47	47

46.7 — Santé au Travail

Unité: Milliers d'euros

[illegible]

47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	—	1	15	15	—
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	467	472	480	487	497
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	*	1	1	1	1
		Total de la section 47.1	477	484	506	513	508
		Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	7	—	7	—
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	108	250	250	250	250
		Total de la section 47.2	108	256	250	256	250
		Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	18	27	11	21	21
		Total de la section 47.3	18	27	11	21	21
		Section 47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	—	4	—	—	—
		Total de la section 47.4	—	4	—	—	—

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL							
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	28	—	—
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	25	25
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	1	2	2	2	2
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	3	1	12	1	1
74.041	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	3	4	4	4	4
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	1	1
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	2	2	2	2
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	*	—	—	—	—
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	56.700	66.500	79.000	86.700	96.500
Total de la section 49.0.....			56.715	66.513	79.052	86.738	96.538
Section 49.1 — Viticulture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	30	—	1	—	—
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	1	1	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	130	121	113	135	120
Total de la section 49.1.....			160	122	115	136	121

49.2 — A.S.T.A.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	110	110	110	125	110
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	20	9	10	10	10
74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	—	—	—	—
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	230	206	143	143
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	80	175	80	80	80
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	1	1	1	1	1
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	23	8	8	8
Total de la section 49.2.....			420	548	415	367	352
Section 49.3 — Service d'économie rurale							
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	14	14	14	14	15
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
Total de la section 49.3.....			18	18	18	18	18
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires							
53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	27	1	1	1	1
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	9	5	5	5	5
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire.....	280	261	250	200	150

49.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.031	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1	1	1	1	1
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	1	1
		Total de la section 49.4	378	329	318	268	218
		Section 49.5 — Agence vétérinaire et alimentaire (en prévision de l'entrée en vigueur du projet de loi no. 7716)					
53.030	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
74.030	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques pour les contrôles de la chaîne alimentaire, d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
		Total de la section 49.5	—	1	1	1	1
		Total du département 49	57.690	67.530	79.918	87.527	97.248

50.0 — Mobilité/Transports

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
50 et 51 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS							
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales							
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	28	28	—
74.001	12.00	Acquisition de vélos de service.....	3	—	3	—	3
74.002	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	304	391	195	465	783
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2	2	2	2	2
74.041	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux.....	8	6	6	6	6
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	3	3	3	3	3
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	3	3	3	3
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	360	360	360	360
74.310	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	6	4	4	4
Total de la section 50.0.....			404	772	605	872	1.164
Section 50.1 — Circulation et sécurité routières, technique automobile							
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
72.510	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels.....	—	226	—	—	—
Total de la section 50.1			—	226	—	—	—

50.2 — Transports ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires							
61.010	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	7.915	—	—	—
61.011	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.354	32.394	23.415	16.270	—
61.012	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.775	7.606	5.585	36.730	27.500
61.013	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	4.667	16.667	46.667
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	1	1
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
81.031	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.639	—	—	—
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000	212.000	195.000	217.000	195.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	10.000	10.000	10.000
Total de la section 50.2			244.133	265.558	238.671	296.671	279.171
Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques							
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	37	—	—
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	7	—	3	3	—
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	3	3	—
Total de la section 50.3			7	—	43	6	—

50.4 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux							
51.000	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	70	100	100	100	100
63.000	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	30	20	20	20	20
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225	225	232	230	286
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2	3	3	3
Total de la section 50.4.....			325	347	354	353	408
Section 50.5 — Direction de l'aviation civile							
74.000	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	37	—	—	27
74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau	6	—	6	6	6
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	2	*	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif).....	6	5	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 50.5.....			13	42	6	6	33
Section 50.7 — Transports publics routiers							
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	3	—	3	3	3
74.040	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	2.000	1.300	1.300	1.300
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	59	59	50	50

50.7 — Transports publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	595	1.536	1.485	1.445	1.445
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	91	82	82	82
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	27	—	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.540	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	165	57	—	—	—
Total de la section 50.7			2.340	3.741	2.928	2.880	2.880
Section 50.8 — Aéroports et transports aériens							
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.143	5.625	9.578	3.520	3.508
73.070	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	14.143	14.143	—	—
Total de la section 50.8.....			18.143	19.767	23.721	3.520	3.508
Section 50.9 — Administration des chemins de fer							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	37	27	—	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	8	—	8	—	—
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	4	4	4	4	4
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	115	—	—	—
Total de la section 50.9.....			512	156	39	4	4
Section 51.0 — Dépenses générales							
72.010	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi.....	9	9	9	35	35
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	10	14	14	15	20

51.0 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12	10	12	12	12
		Total de la section 51.0.....	31	33	35	62	67
		Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	10	14	14	14	18
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	10	10	13	16
93.001	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.709	12.000	11.709	11.833	12.041
		Total de la section 51.1.....	11.729	12.024	11.733	11.860	12.075
		Section 51.2 — Ponts et chaussées					
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	95	140	140	140
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200	1.375	1.500	1.500	1.500

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
73.002	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.300	100	*	*
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.900	1.500	1.500	1.500
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	160	125	125	125
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.040	1.040	1.040	1.040	1.040
73.016	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	1.000	1.050	1.100	1.150
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.550	1.800	1.750	1.850	1.850
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.030	8.050	7.905	10.330	10.330
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.485	975	975	975
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	400	400	400

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	20	20	20	20
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	2.200	1.500	1.500	1.500
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370	370	300	300	300
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	5	10	10	10
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	2.000	1.500	1.500	1.500
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.728	1.000	800	600	600
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.600	9.500	10.500	7.000	4.000
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.089	14.000	14.500	13.500	13.000
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	*	*	*	*
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	105	85	100	100	100
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.100	3.100	1.000	1.000	1.000
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.700	10.000	13.000	15.000	15.000
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	713	1.000	38	38	38

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
73.076	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630	100	*	*	*
73.077	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	*	*	*	*
73.078	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300	*	*	*
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.475	4.175	4.000	4.000	4.000
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	403	485	500	500	500
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	65	73	70	70	70
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	126	142	140	140	140
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.400	2.850	3.000	3.000	3.000
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900	3.000	3.000	3.000	3.000
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	130	150	150	150
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	242	83	50	50	50
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.046	13.90	Acquisition d'un bateau pour l'entretien du lac d'Esch-sur-Sûre	—	260	—	—	—
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	220	240	220	220	220

51.2 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif)	160	170	170	170	170
74.076	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	7.000
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	79	94	95	95	95
Total de la section 51.2			77.004	76.927	73.188	72.963	75.513
Section 51.3 — Fonds d'investissements publics							
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	550	550	550	550
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000	240.000	250.000	280.000	250.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000	90.000	110.000	120.000	118.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	90.000	90.000	120.000	135.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	60.000	60.000	60.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000	100.000	100.000	105.000	108.000
Total de la section 51.3			625.400	635.550	675.550	750.550	736.550

51.4 — Bâtiments publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 51.4 — Bâtiments publics							
10.001	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000	6.500	2.830	—	—
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.350	4.000	3.000	2.000	2.000
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	11.300	6.000	5.000	5.000
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.200	3.150	2.500	1.300	1.300
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	55	65	55	28	56
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	7	55	15	15	8
74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	1	—	1	1	1
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	35	64	46	58	46
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	25	55	55	25	25
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	20	25	25	25
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	7	7	7	7	7
Total de la section 51.4			39.960	25.472	14.790	8.714	8.723

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
52 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE							
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales							
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000	7.000	7.000	7.000	15.000
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	28	—	—
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	6	6	6	6	6
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5	4	4	4	4
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	25.000	46.000	60.000	63.500	62.500
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	96.000	88.000	100.000	100.000	100.000
93.002	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	9.050	9.050	8.845	8.845	8.845
93.003	13.90	Alimentation extraordinaire du fonds pour la gestion de l'eau dans le cadre de la renaturation de l'Alzette. (Crédit non limitatif).....	—	9.000	—	—	—
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
93.012	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	27.200	26.800	26.400	26.000	25.600
93.013	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
93.014	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif).....	4.000	8.000	8.000	8.500	9.500

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
93.015	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif)	64.600	109.300	117.650	124.250	120.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
52.501	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique	—	278	—	—	—
		Total de la section 52.0	244.861	315.438	339.933	350.105	353.955
		Section 52.1 — Administration de l'environnement					
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	250	250	250
52.020	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.000	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	—	—	—	—
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	17	17	17	17
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	28	28	28	28	28
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	15	11	13	13	13
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	51	170	134	135	135
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	25	25	40	29	30
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	160	160	200	200	200
		Total de la section 52.1	15.343	462	683	673	675

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts							
53.020	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.300	1.500	1.700	1.900
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	265	300	356	362
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	240	251	251	270	286
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service	5	25	5	5	5
74.002	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	298	300	300	300	300
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	11	15	11	11	11
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	383	383	383	383	383
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	35	35	35	35	35
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	39	40	40	40	40
74.065	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	296	466	300	470	400
Total de la section 52.2			2.908	3.081	3.126	3.571	3.723
Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau							
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62	62	62	62	62
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	10	10	10	10

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
		Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	30	—	—	—
74.300	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	70	100	100	100
		Total de la section 54.0.....	100	100	100	100	100
		Total du département 54	100	100	100	100	100

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
		56 — MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
		Section 56.0 — Protection des consommateurs					
74.000	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	—	—	—	—
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	6	3	3	3	3
		Total de la section 56.0.....	34	3	3	3	3
		Section 56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire					
74.000	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	66	96	31	31	31
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	12	12	12	5	5
74.030	05.10	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	15	10	10	10
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	2	3	2	5	5
		Total de la section 56.1.....	104	125	54	51	51
		Total du département 56.....	138	128	57	54	54

Chapitre VI – DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des dépenses des opérations financières (2021 — 2025)

Département	Budget 2021	Projet 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
59 – Opérations financières	233.565	1.223.010	2.053.785	547.432	1.547.366
TOTAL DES DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES...	233.565	1.223.010	2.053.785	547.432	1.547.366

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

59.0 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
59 — OPERATIONS FINANCIERES							
Section 59.0 — Opérations financières							
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.488	12.570	13.000	15.000	17.000
23.010	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	311	311	311	311	315
81.000	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.510	6.629	8.218	8.300	10.011
81.031	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
82.000	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
84.030	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500	33.800	13.500	13.500	13.500
84.036	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.756	2.700	2.756	7.221	6.539
85.010	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
85.011	13.90	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*

Chapitre VII – RECETTES POUR ORDRE

Programme pluriannuel des recettes pour ordre
(2021 — 2025)

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
3	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune ..	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	430.000	316.000	316.000	316.000	316.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	500	500	553	561	570
7	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	32.350	35.550	35.650	35.750	35.850
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	900.000	950.000	970.000	990.000	1.010.000
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	144	144	144	—	—
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes.....	12.500	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.960	3.017	3.075	—	—
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	5.180	12.000	4.000	3.500	3.100
20	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	*	*	*	*	*
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	65	33	33	33	33
30	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400	500	500	500	500
31	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	27.490	24.630	24.880	25.130	25.380

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé).....	15	—	—	—	—
34	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	12	6	6	6	6
35	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	11.229	10.877	11.153	11.503	11.800
37	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	16.911	15.681	16.911	14.887	15.264
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
43	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé).....	19	—	—	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG	60.000	60.000	65.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	*	69	35	—	—
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	*	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	*
50	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	98	165	180	195	210
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	2.321	2.435	2.497	2.575	2.600

Programme pluriannuel des recettes pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé)....	1.097	—	—	—	—
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé)	70	—	—	—	—
55	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	*	*	*	*	*
56	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé).....	44	—	—	—	—
57	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé)	140	—	—	—	—
58	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé).....	6	—	—	—	—
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	4.566	10.399	8.785	7.975	6.775
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé)	336	—	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	70	70	70	70	70
71	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	1	1	1	1
72	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé).....	7	—	—	—	—
73	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé)	7	—	—	—	—
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé)....	89	—	—	—	—

Chapitre VIII – DEPENSES POUR ORDRE (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre
(2021 — 2025)

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
3	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
4	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	430.000	316.000	316.000	316.000	316.000
6	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées.....	500	500	553	561	570
7	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	32.350	35.550	35.650	35.750	35.850
8	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	*	*	*	*	*
10	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	900.000	950.000	970.000	990.000	1.010.000
13	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	144	144	144	—	—
14	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	12.500	22.000	22.000	22.000	22.000
18	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.960	3.017	3.075	—	—
19	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	5.180	12.000	4.000	3.500	3.100
20	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	*	*	*	*	*
29	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	65	33	33	33	33
30	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400	500	500	500	500

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
31	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	27.490	24.630	24.880	25.130	25.380
33	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé).....	15	—	—	—	—
34	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	12	6	6	6	6
35	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	11.229	10.877	11.153	11.503	11.800
37	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	16.911	15.681	16.911	14.887	15.264
38	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
43	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé).....	19	—	—	—	—
44	13.90	Programmes INTERREG.....	60.000	60.000	65.000	65.000	65.000
46	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	*	69	35	—	—
47	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	*	*	*	*	*
48	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	*	*	*	*	*
49	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	*	*	*	*	*
50	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	98	165	180	195	210

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
51	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	2.321	2.435	2.497	2.575	2.600
52	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé)....	1.097	—	—	—	—
53	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé).....	70	—	—	—	—
55	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	*	*	*	*	*
56	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé).....	44	—	—	—	—
57	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé).....	140	—	—	—	—
58	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé).....	6	—	—	—	—
59	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) ..	*	*	*	*	*
61	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	4.566	10.399	8.785	7.975	6.775
66	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé).....	336	—	—	—	—
70	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	70	70	70	70	70
71	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires .	1	1	1	1	1
72	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé).....	7	—	—	—	—
73	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé).....	7	—	—	—	—

Programme pluriannuel des dépenses pour ordre

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2021	Projet 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025
77	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé)....	89	—	—	—	—
78	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30	30	30	30	30
81	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg (régularisation du solde cumulé)	1.125	—	—	—	—
82	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	*	*	*	*	*
85	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	1.925	2.295	2.270	2.590	2.610
87	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	574	711	240	586	*
88	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	*	*	*	*	*
90	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle d'Osaka en 2025	*	*	*	*	*
91	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	144	160	160	160	160
93	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	500	500	500	900	1.300
94	01.34	Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'Union européenne dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150	150	150	150
Total des dépenses pour ordre			1.566.926	1.521.923	1.538.823	1.554.103	1.573.410

Annexe 2

La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

- 1) Fonds de la coopération au développement
- 2) Fonds d'équipement militaire
- 3) Fonds pour les monuments historiques
- 4) Fonds de rééquilibrage budgétaire
- 5) Fonds de pension
- 6) Fonds pour la réforme communale
- 7) Fonds de dotation globale des communes
- 8) Fonds spécial de la pêche
- 9) Fonds pour la gestion de l'eau
- 10) Fonds spécial des eaux frontalières
- 11) Fonds d'équipement sportif national
- 12) Fonds pour les investissements socio-familiaux
- 13) Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières
- 14) Fonds d'assainissement en matière de surendettement
- 15) Fonds pour la protection de l'environnement
- 16) Fonds climat et énergie
- 17) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier
- 18) Fonds pour l'emploi
- 19) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
- 20) Fonds des routes
- 21) Fonds d'investissements publics administratifs
- 22) Fonds d'investissements publics scolaires
- 23) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
- 24) Fonds pour la loi de garantie
- 25) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat
- 26) Fonds pour la promotion touristique
- 27) Fonds du rail
- 28) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
- 29) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)
- 30) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- 31) Fonds social culturel
- 32) Fonds spécial de soutien au développement du logement
- 33) Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

2) Objet

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen:

1. de la coopération bilatérale;
2. de la coopération régionale;
3. de la coopération avec les organisations internationales;
4. de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et dépenses

Art. 4. - (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	3.425	34.984	1.212	1.212	1.212	1.212
Recettes	238.942	228.766	310.117	326.891	333.675	351.722
Dépenses	207.383	262.538	310.117	326.891	333.675	351.722
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	207.383	262.538	310.117	326.891	333.675	351.722
Avoir au 31.12	34.984	1.212	1.212	1.212	1.212	1.212
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	238.942	228.766	310.117	326.891	333.675	351.722
1) Alimentation normale.....	230.149	226.766	308.117	324.891	331.675	349.722
2) Alimentation supplémentaire (solde de l'article 81 pour ordre de 2011).....	1.125	—	—	—	—	—
3) Remboursements	7.669	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Total des recettes	238.942	228.766	310.117	326.891	333.675	351.722

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Programmes de coopération bilatérale mis en œuvre par l'agence d'exécution Lux-Development: - Sept pays partenaires: Burkina Faso, Cabo Verde, Laos, Mali, Nicaragua, Niger, Sénégal - Cinq pays à projets: Kosovo, El Salvador, Vietnam, Myanmar et Mongolie - Six programmes thématiques dans les domaines de la finance inclusive, de la mobilisation du secteur privé et de la formation professionnelle.....	93.263	95.000	110.000	118.000	125.000	132.000
B) Frais de fonctionnement de Lux-Development ..	11.712	14.270	16.146	16.567	17.550	18.533
C) Programmes et projets de coopération bilatérale mis en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères sans recourir aux services de Lux-Development: - Coopération bilatérale au Nord du Mali - Soutien à la société civile - Collaboration avec des agences et instituts luxembourgeois - Finance inclusive et secteur privé - Télémédecine satellitaire - Programmes régionaux en Afrique de l'Ouest et en Amérique centrale - Microprojets des ambassades dans les pays en développement	28.274	25.000	34.800	36.000	35.000	36.000
D) Programmes et projets de coopération multilatérale et de coopération bilatérale (multi-bi) mis en œuvre conjointement avec des organisations internationales: - Pays partenaires :Burkina Faso, Cabo Verde, Laos, Mali, Niger, Sénégal - Projets régionaux: Sahel, Asie, Amérique centrale - Autres pays: Afghanistan, Brésil, Kosovo, Mongolie, Rép. Centreafricaine, Syrie, Tunisie - Thématiques (Réforme ONU, vaccination, couverture sanitaire universelle, microbiologie)..	21.980	25.000	32.000	33.800	29.400	33.450
E) Coopération avec les ONG luxembourgeoises: - Accord-cadre - Cofinancement - Frais administratifs	44.322	43.500	47.500	50.000	51.500	53.500
F) Appui aux programmes: - Junior professional officers (ONU) - Jeunes professionnels en délégation (UE) - Agents de la coopération - Coopérants - Volontaires des Nations Unies (VNU)	3.099	3.415	4.500	4.800	5.000	5.000
G) Aide humanitaire.....	4.713	56.350	65.150	67.700	70.200	73.200
1) Action humanitaire.....	—	51.200	60.000	62.500	65.000	68.000
2) Emergency.lu	4.713	5.150	5.150	5.200	5.200	5.200
H) Ajustement.....	20	4	21	24	25	39
Total des dépenses	207.383	262.538	310.117	326.891	333.675	351.722

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et dépenses

- Aux termes de l'article 2 de la loi précitée, le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
- Loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi modifiée du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).
- Loi modifiée du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	1.280	226	7.244	7.270	7.306	7.324
Recettes	163.548	129.000	163.100	181.400	212.900	245.500
Dépenses	164.603	121.982	163.074	181.363	212.882	245.425
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	164.603	121.982	163.074	181.363	212.882	245.425
Avoir au 31.12	226	7.244	7.270	7.306	7.324	7.399
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	163.148	129.000	163.100	181.400	212.900	245.500
B) Remboursements de dépenses	400	—	—	—	—	—
Total des recettes	163.548	129.000	163.100	181.400	212.900	245.500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) AIR.....	78.467	48.624	16.883	32.053	52.966	83.148
1) Avion A400M.....	28.691	54	47	41	47	—
2) FFS A400M.....	7.000	3.000	—	—	—	—
3) Hélicoptère NH-90.....	—	—	—	—	—	—
a) Investissement (Montant HTVA).....	—	—	—	—	—	—
4) Hélicoptères de Police (2).....	257	360	83	73	—	3.000
5) UAV - STRUAS.....	2.268	3.068	500	3.000	—	—
6) UAV.....	4.324	3.635	310	500	1.310	1.250
7) MRTT.....	35.927	38.507	15.943	28.439	51.609	78.898
B) SPACE.....	76.224	47.696	65.526	57.780	56.446	58.016
1) GOVSAT.....	14.876	15.200	14.200	14.200	14.200	14.200
2) MGS.....	—	4.000	8.000	14.000	25.000	25.000
3) AGS.....	4.493	5.500	8.000	11.000	12.000	13.000
4) WGS.....	611	1.566	2.216	3.116	1.746	816
5) NAOS.....	56.025	20.785	30.059	9.614	—	—
a) Investissement (Acquisition satellite) - TVAC.....	54.548	20.323	29.597	9.614	—	—
b) Frais de Fonctionnement - Gestion du système - TVAC.....	90	—	—	—	—	—
c) Support NAOS LGS.....	483	463	463	—	—	—
d) REDUS Space Services.....	904	—	—	—	—	—
6) Ancrage NSPA.....	34	44	1.550	4.350	—	—
7) SSA.....	—	—	1.500	1.500	3.500	5.000
8) Divers.....	185	600	—	—	—	—
C) SERVICES.....	3.941	6.605	1.250	250	250	250
1) EBRC Data Centre for NSPA.....	3.692	2.855	—	—	—	—
a) Frais de Fonctionnement (O&M).....	2.933	1.978	—	—	—	—
b) Frais de Fonctionnement (O&M) NEW.....	—	—	—	—	—	—
c) Frais de Fonctionnement (Loc salle + Elec).....	759	877	—	—	—	—
2) NATO CSD.....	—	500	—	—	—	—
3) NSWAN.....	250	250	250	250	250	250
4) Divers.....	—	3.000	1.000	—	—	—
D) CYBER.....	1.586	2.500	2.500	2.500	2.150	2.150
E) LAND.....	4.385	16.556	56.665	88.780	101.070	75.520
1) Armes, systèmes d'armes, munitions.....	499	708	400	7.850	10.230	5.380
2) Moyens de communication.....	—	—	—	—	—	—
3) Equip., moyens techn. et spécialisés:.....	980	1.050	7.000	12.000	18.200	9.200
4) VEHICULES.....	2.906	14.798	49.265	68.930	72.640	60.940
a) Véhicules tactiques.....	112	10.653	47.740	66.940	72.640	60.940
b) Véhicules logistiques.....	2.058	3.459	1.050	1.350	—	—
c) Remorques et conteneurs.....	736	686	475	640	—	—
F) Nouveaux projets.....	—	—	20.250	—	—	26.340
Total des dépenses	164.603	121.982	163.074	181.363	212.882	245.425

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet

Le Fonds est destiné à financer:

- a) les dépenses en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg ;
- b) les dépenses d'investissement à réaliser par l'Etat dans l'intérêt de la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur des monuments visés sub a) dont l'Etat est propriétaire ;
- c) les subventions en capital allouées par l'Etat aux communes, aux syndicats de communes ainsi qu'à toute autre personne morale ou physique qui procède comme propriétaire et maître d'ouvrage à la restauration, la reconstruction et à la mise en valeur des monuments visés sous a).

3) Recettes et dépenses

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	18.677	19.259	18.117	21.274	21.213	20.904
Recettes	11.000	14.000	18.000	14.000	14.000	10.000
Dépenses	10.418	22.952	21.843	16.561	15.809	18.302
Moins-values	—	7.810	7.000	2.500	1.500	—
Dépenses ajustées	10.418	15.142	14.843	14.061	14.309	18.302
Avoir au 31.12	19.259	18.117	21.274	21.213	20.904	12.602
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	11.000	14.000	18.000	14.000	14.000	10.000
Total des recettes	11.000	14.000	18.000	14.000	14.000	10.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Châteaux et résidences	389	1.575	2.081	648	922	953
1) Château de Schoenfels	—	654	1.306	100	—	—
2) Château Renaissance Beaufort.....	—	783	775	548	922	953
3) autres	389	138	—	—	—	—
B) Patrimoine féodal et fortifié	2.472	5.580	4.277	3.105	2.746	3.101
1) Château de Bourscheid.....	—	596	405	265	110	180
2) Château de Vianden.....	—	1.450	1.773	1.615	1.420	1.410
3) Château de Bourglinster.....	—	630	338	73	23	583
4) Château de Koerich.....	—	560	388	195	195	195
5) autres	2.472	2.343	1.373	957	998	732
C) Patrimoine industriel	4.278	6.486	4.285	1.129	1.201	2.638
1) Ardoisières Haut-Martelange.....	—	4.297	3.144	15	15	707
2) Fond-de-Gras.....	—	521	79	725	789	132
3) Matériel ferroviaire historique	—	553	337	122	322	1.262
4) autres	4.278	1.115	725	267	75	537
D) Patrimoine paysager	7	259	10	10	10	10
E) Patrimoine religieux	179	1.522	2.718	1.005	315	375
1) Chapelle St. Eloi Dudelange	—	405	1.100	—	—	—
2) Diverses églises: travaux d'études	—	369	280	280	290	350
3) Marienthal	—	244	755	505	5	5
4) autres	179	505	583	220	20	20
F) Patrimoine rural.....	177	190	17	17	17	17
G) Sites archéologiques	128	115	1.915	1.912	1.507	807
1) Crypte archéologique Plateau du Saint-Esprit	—	—	1.400	1.400	—	—
2) Site romain Dalheim	—	—	500	500	1.500	800
3) autres	128	115	15	12	7	7
H) Subventions.....	2.789	7.226	6.541	8.735	9.092	10.402
Total des dépenses	10.418	22.952	21.843	16.561	15.809	18.302

4) FONDS DE REEQUILIBRAGE BUDGETAIRE

1) Base légale

Article 40 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020, modifiant la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise. Par cette loi, le fonds de crise est remplacé par le fonds de rééquilibrage budgétaire.

2) Objet

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve budgétaire pour faire face à d'éventuels chocs économiques ou budgétaires.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires et par le produit de ses placements, en tenant compte d'une éventuelle réalisation de soldes budgétaires excédentaires. Le ministre ayant le Budget dans ses attributions est autorisé à disposer des sommes constituant le fonds de rééquilibrage budgétaire aux fins exclusives de réduire un solde budgétaire déficitaire.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
Recettes	—	—	—	—	—	—
Dépenses	—	—	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	—	—	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	—	—	—	—	—	—

5) FONDS DE PENSION

1) Base légale

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2) Objet

Le Fonds de pension, géré par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et dépenses

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

- a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
- c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	456	23.362	40.091	40.091	40.091	40.091
Recettes	980.479	985.937	1.009.272	1.037.911	1.075.933	1.102.102
Dépenses	957.573	969.208	1.009.272	1.037.911	1.075.933	1.102.102
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	957.573	969.208	1.009.272	1.037.911	1.075.933	1.102.102
Avoir au 31.12	23.362	40.091	40.091	40.091	40.091	40.091
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	616.917	660.634	683.460	709.432	742.566	767.032
B) Autres recettes.....	363.562	325.303	325.811	328.479	333.367	335.070
1) Programme des recettes au niveau de l'Administration centrale.....	331.609	293.387	292.194	293.790	297.398	298.119
a) Recettes au niveau de la Fonction publique	318.280	280.458	278.681	279.840	282.877	283.220
– Etat (ministères, administrations,...).....	166.497	168.244	175.854	181.532	188.968	193.881
– Suppléments Etat	112	113	118	122	127	130
– Assurance rétroactive (régime transitoire).....	139.238	100.000	90.000	85.000	80.000	75.000
– Pensions partielles (régime transitoire)	7.487	7.566	7.908	8.163	8.498	8.718
– Assurance volontaire	1.348	900	1.000	1.100	1.200	1.300
– Forfait d'éducation	3.599	3.637	3.801	3.924	4.084	4.191
b) Recettes au niveau des institutions de l'Etat.....	1.574	1.591	1.663	1.716	1.787	1.833
– Chambre des Députés.....	1.046	1.057	1.105	1.141	1.188	1.218
– Conseil d'Etat	138	140	146	151	157	161
– Médiateur.....	108	109	114	117	122	125
– Cour des comptes	282	285	298	308	320	329
c) Recettes d'autres organismes de l'Administration centrale.....	11.755	11.338	11.851	12.233	12.734	13.065
– Commission de Surveillance du Secteur Financier.....	7.220	7.295	7.625	7.871	8.194	8.407
– Commissariat aux assurances.....	305	308	322	333	346	355
– Commission Nationale pour la Protection des Données	205	207	217	224	233	239
– Institut Luxembourgeois de Régulation	579	585	611	631	657	674
– Fonds National de Solidarité.....	363	367	383	396	412	422
– Office National du Remembrement	98	99	104	107	111	114
– Corps grand-ducal d'incendie et de secours.....	2.352	2.377	2.484	2.564	2.669	2.739
– Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	52	52	55	57	59	60
– Fonds National de Soutien à la Production Audiovisuelle	47	47	50	51	53	55
– Caisse pour l'avenir des enfants.....	535	—	—	—	—	—
2) Programme des recettes hors du périmètre de l'Administration centrale.....	31.953	31.916	33.617	34.689	35.969	36.951
a) Recettes au niveau de la Sécurité sociale..	12.189	12.000	12.800	13.200	13.600	14.000
– Caisse Nationale de Santé	279	283	302	311	321	330
– Centre Commun de Sécurité Sociale	123	113	120	124	128	132
– Association d'assurance accident.....	6	6	6	6	6	7
– Caisse Nationale d'Assurance Pension	11.781	11.598	12.371	12.758	13.144	13.531

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
– Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux.....	1	1	1	1	1	1
b) Recettes d'autres organismes	19.763	19.916	20.817	21.489	22.369	22.951
– Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	7.308	7.385	7.719	7.968	8.294	8.510
– POST (avec suppl.empl./ouvr.).....	12.401	12.531	13.098	13.521	14.075	14.441
– Avance de rente complémentaire de l'Association d'assurance accident	54	—	—	—	—	—
Total des recettes	980.479	985.937	1.009.272	1.037.911	1.075.933	1.102.102
III. Programme des dépenses						
A) Programme des dépenses au niveau de l'Administration centrale.....	851.517	862.086	897.698	923.181	956.986	980.267
1) Dépenses au niveau de la Fonction publique.....	836.835	847.256	882.253	907.298	940.519	963.401
a) Etat (ministères, administrations,...).....	820.750	829.003	863.447	887.879	920.514	942.863
b) Suppléments Etat.....	1.135	1.146	1.194	1.227	1.272	1.303
c) Participation charges régime spécial	317	410	450	500	600	700
d) Assurance rétroactive (régime transitoire)..	3.548	5.500	5.500	5.700	5.700	5.800
e) Pensions partielles (régime transitoire)	7.487	7.562	7.877	8.099	8.397	8.601
f) Forfait d'éducation	3.598	3.635	3.786	3.893	4.036	4.134
2) Dépenses au niveau des institutions de l'Etat	6.924	6.994	7.284	7.490	7.766	7.954
a) Chambre des Députés	4.531	4.577	4.767	4.902	5.082	5.206
b) Conseil d'Etat	522	527	549	564	585	599
c) Médiateur.....	274	277	288	296	307	315
d) Cour des comptes	1.597	1.613	1.680	1.727	1.791	1.834
3) Dépenses d'autres organismes de l'Administration centrale.....	7.758	7.836	8.161	8.392	8.701	8.912
a) Commission de Surveillance du Secteur Financier.....	3.287	3.320	3.458	3.556	3.687	3.777
b) Commissariat aux assurances	380	384	400	411	426	436
c) Commission Nationale pour la Protection des Données	139	141	147	151	156	160
d) Institut Luxembourgeois de Régulation	860	868	905	930	964	988
e) Fonds National de Solidarité	987	997	1.038	1.068	1.107	1.134
f) Office National du Remembrement	934	943	982	1.010	1.047	1.073
g) Corps grand-ducal d'incendie et de secours.....	1.171	1.183	1.232	1.267	1.313	1.345
h) Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	—	—	—	—	—	—
i) Fonds National de Soutien à la Production Audiovisuelle	—	—	—	—	—	—
j) Caisse pour l'avenir des enfants.....	—	—	—	—	—	—
B) Programme des dépenses hors du périmètre de l'Administration centrale.....	106.056	107.123	111.573	114.730	118.947	121.835
1) Dépense au niveau de la Sécurité sociale	12.181	12.303	12.815	13.177	13.662	13.993
a) Caisse Nationale de Santé.....	279	282	294	302	313	321
b) Centre Commun de Sécurité Sociale	115	116	120	124	128	132
c) Association d'assurance accident.....	6	6	6	6	6	7
d) Caisse Nationale d'Assurance Pension.....	11.781	11.899	12.394	12.744	13.213	13.534
e) Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux.....	1	1	1	1	1	1
2) Dépenses d'autres organismes	93.875	94.819	98.759	101.553	105.286	107.842
a) Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	8.060	8.141	8.480	8.720	9.040	9.260
b) POST (avec suppl.empl./ouvr.)	85.815	86.678	90.279	92.833	96.246	98.582
Total des dépenses	957.573	969.208	1.009.272	1.037.911	1.075.933	1.102.102

6) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et dépenses

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	35.028	28.919	23.816	21.008	21.008	21.008
Recettes	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Dépenses	10.109	9.104	6.808	4.000	4.000	4.000
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	10.109	9.104	6.808	4.000	4.000	4.000
Avoir au 31.12	28.919	23.816	21.008	21.008	21.008	21.008
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
1) Alimentation normale.....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total des recettes	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	10.109	9.104	6.808	4.000	4.000	4.000
Total des dépenses	10.109	9.104	6.808	4.000	4.000	4.000

7) FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES

1) Base légale

Loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

2) Objet

Le fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC).

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par:

1. une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de traitement et salaires,
2. une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4. une partie de l'impôt commercial communal,
5. un montant forfaitaire.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	—	—	—	—	—	—
Recettes	1.991.699	2.146.072	2.230.005	2.364.121	2.492.858	2.631.406
Dépenses	1.991.699	2.146.072	2.230.005	2.364.121	2.492.858	2.631.406
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	1.991.699	2.146.072	2.230.005	2.364.121	2.492.858	2.631.406
Avoir au 31.12	—	—	—	—	—	—
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	1.991.699	2.146.072	2.230.005	2.364.121	2.492.858	2.631.406
1) Participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	346.326	411.705	427.932	457.172	484.330	512.619
2) Participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	13.629	13.600	13.400	13.200	13.000	12.800
3) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool.....	46.471	48.210	53.759	50.664	51.482	52.300
4) Dotation complémentaire	805.656	871.557	933.914	1.025.085	1.109.045	1.202.686
5) Part de l'impôt commercial communal.....	779.617	801.000	801.000	818.000	835.000	851.000
Total des recettes	1.991.699	2.146.072	2.230.005	2.364.121	2.492.858	2.631.406

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Dotation en faveur des communes	1.991.699	2.146.072	2.230.005	2.364.121	2.492.858	2.631.406
1) provenant de la part de l'impôt commercial communal	779.617	801.000	801.000	818.000	835.000	851.000
2) provenant d'autres recettes	1.212.082	1.345.072	1.429.005	1.546.121	1.657.858	1.780.406
B) Remboursement à la Trésorerie de l'excédent d'alimentation versé.....	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	1.991.699	2.146.072	2.230.005	2.364.121	2.492.858	2.631.406

8) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

1. au repeuplement des eaux de la première catégorie;
2. au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
3. à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
4. à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
5. à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
6. au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
7. à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
8. à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et dépenses

1. La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'Etat, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
2. Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
3. Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	208	244	191	142	125	107
Recettes	148	129	113	113	113	113
Dépenses	111	182	162	131	131	148
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	111	182	162	131	131	148
Avoir au 31.12	244	191	142	125	107	73
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	148	129	113	113	113	113
1) Taxe piscicole.....	77	62	55	55	55	55
2) Dotation supplémentaire	71	67	58	58	58	58
Total des recettes	148	129	113	113	113	113

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons.....	34	73	53	53	53	53
1) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne.....	19	19	14	14	14	14
2) Déversements de poissons dans le Lac principal.....	6	31	26	26	26	26
3) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne.....	3	12	7	7	7	7
4) Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère).....	6	11	6	6	6	6
B) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières) ..	—	16	16	10	10	10
C) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen.	68	83	83	58	58	75
D) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	9	10	10	10	10	10
Total des dépenses	111	182	162	131	131	148

9) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 31 de la loi budgétaire pour 2020 (engagement des études préparatoires aux projets)

2) Objet

Art. 63 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et dépenses

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:

1. la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
2. l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
3. la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
4. la réduction des risques d'inondation;
5. l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10%.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	62.063	121.716	134.423	143.182	150.241	156.422
Recettes	106.050	105.050	106.050	108.845	108.845	108.845
Dépenses	46.397	102.603	108.101	113.096	114.071	109.051
Moins-values	—	10.260	10.810	11.310	11.407	10.905
Dépenses ajustées	46.397	92.343	97.291	101.786	102.664	98.146
Avoir au 31.12	121.716	134.423	143.182	150.241	156.422	167.121
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	97.000	96.000	97.000	100.000	100.000	100.000
1) Alimentation normale.....	97.000	96.000	88.000	100.000	100.000	100.000
2) Alimentation extraordinaire dans le cadre de la renaturation de l'Alzette	—	—	9.000	—	—	—
B) Concours communautaires	—	—	—	—	—	—
C) Produit des taxes instaurées par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	9.050	9.050	9.050	8.845	8.845	8.845
Total des recettes	106.050	105.050	106.050	108.845	108.845	108.845

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses générales	442	4.653	3.976	3.271	3.221	3.271
1) Projets d'intérêt national	205	2.211	2.126	1.891	1.811	1.831
2) Travaux effectués sur les cours d'eaux frontaliers et présentant un intérêt transfrontalier.....	—	100	110	120	130	140
3) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet.....	237	2.342	1.740	1.260	1.280	1.300
B) Dépenses à charge du Fonds au titre de l'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau	38.675	78.900	77.900	77.800	78.050	71.800
1) Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation	2.759	24.000	28.000	24.500	24.500	24.500
a) Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Bleebruck.....	—	—	—	—	—	—
b) Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	1.834	—	—	—	—	—
c) Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	—	—	—	—	—	—
d) STEP international à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl - phase1	612	1.000	1.000	3.000	3.000	4.000
e) Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - phase 2	90	1.000	1.000	2.000	2.000	1.000
f) Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1	—	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
g) Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	96	6.000	6.000	3.000	3.000	3.500
h) Agrandissement-modernisation SIDEST STEP Übersyren.....	128	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
i) Extension STEP Beggen (à 450.000 EH) - phase 1	—	4.000	5.000	1.500	1.500	1.000
j) Extension STEP Beggen (à 450.000 EH) - phase 2	—	2.000	5.000	5.000	5.000	5.000
2) Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation	2.506	6.900	7.900	8.800	9.800	7.800
a) Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	618	1.000	1.500	1.500	1.500	1.500
b) Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	—	1.300	1.300	1.300	1.300	1.300
c) Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (STEP, réseau de collecteurs)	—	500	500	500	500	500
d) Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	336	1.500	2.000	2.000	2.000	1.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
e) Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	—	1.000	1.000	2.500	3.500	2.500
f) Assainissement de la Vallée de l'Eisch (STEP Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	1.553	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
g) Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage).....	—	600	600	—	—	—
3) Autres projets en réalisation ou réalisés.....	17.917	17.500	9.500	9.500	8.000	8.000
a) Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoesdorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Urspelt, Hoscheid...)	7.643	7.500	5.500	5.500	4.000	5.000
b) Divers + STEPS >2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer.....	10.274	10.000	4.000	4.000	4.000	3.000
4) Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE	12.918	18.000	15.500	16.500	15.750	11.500
a) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen	—	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
b) Travaux sur la bassin tributaire de la STEP de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange)	877	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
c) Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	1.410	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
d) Agrandissement STEP SIACH	4.449	7.500	4.000	4.000	3.000	2.000
e) Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren	615	1.000	1.000	2.500	3.000	1.000
f) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg	203	500	1.500	2.000	2.000	1.000
g) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schiffflange	3.925	2.000	2.000	1.000	750	500
h) Construction d'une STEP à Troisvierges (y compris bassin d'orage).....	1.439	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
5) Autres projets	2.574	12.500	17.000	18.500	20.000	20.000
a) Assainissement de la commune de Wincrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schimpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs	1.269	1.500	2.000	2.000	2.000	2.000
b) STEP Schiffflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	—	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
c) 4e phase de traitement (élimination des micropolluants)	—	500	1.000	1.500	2.000	2.000
d) Bassins de filtration	—	500	1.000	1.500	2.000	2.000
e) Installation d'hygiénisation.....	—	500	1.000	1.500	2.000	2.000
f) Adaptation du forfait de l'AGE suite à la surchauffe des prix dans le domaine de la construction (cf. circulaire n° 3774)	—	5.000	7.500	7.500	7.500	7.500
g) Divers	1.306	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
C) Gestion des eaux pluviales	2.368	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
1) Subventions d'investissements aux entreprises.....	793	1.900	1.900	1.900	1.900	1.900
2) Subventions d'investissements aux ménages	24	300	300	300	300	300

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3) Subventions d'investissement aux communes.....	1.551	800	800	800	800	800
D) Gestion des eaux souterraines et eaux potables.....	681	1.800	2.275	2.675	2.850	2.725
1) Subventions d'investissement aux communes.....	681	1.800	2.275	2.675	2.850	2.725
E) Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau	1.956	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
1) Subventions d'investissement aux communes.....	1.956	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
F) Renaturation des eaux.....	1.841	6.100	11.600	16.900	17.300	18.505
1) Subventions d'investissement aux communes.....	1.841	5.000	10.300	15.600	16.000	17.405
2) Subventions d'investissements aux entreprises.....	—	—	—	—	—	—
3) Subventions d'investissements aux ménages.....	—	1.100	1.300	1.300	1.300	1.100
G) Protection contre les inondations.....	389	3.500	3.700	3.900	4.100	4.200
1) Subventions d'investissement aux communes.....	389	3.000	3.100	3.200	3.300	3.400
2) Subventions d'investissements aux ménages.....	—	500	600	700	800	800
H) Etudes et recherches.....	45	1.150	2.150	2.050	2.050	2.050
1) Subventions d'investissement aux communes.....	45	500	1.000	1.000	1.000	1.000
2) Etudes et achats de biens et services par l'Etat.....	—	650	1.150	1.050	1.050	1.050
Total des dépenses	46.397	102.603	108.101	113.096	114.071	109.051

10) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe. Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et dépenses

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	562	495	438	432	423	425
Recettes	27	50	53	50	60	60
Dépenses	95	107	59	59	59	59
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	95	107	59	59	59	59
Avoir au 31.12	495	438	432	423	425	426
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	27	50	53	50	60	60
Total des recettes	27	50	53	50	60	60
III. Programme des dépenses						
A) Déversements de poissons.....	53	73	36	36	36	36
1) Déversement de poissons dans la Moselle	17	29	17	17	17	17
2) Déversement de poissons dans la Sûre frontalière	24	25	13	13	13	13
3) Déversement de poissons dans l'Our.....	12	19	7	7	7	7
B) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eaux frontalières	42	34	23	23	23	23
Total des dépenses	95	107	59	59	59	59

11) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 11 juillet 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et dépenses

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	89.071	63.483	25.038	23.758	5.639	10.129
Recettes	30.000	30.000	35.000	15.000	15.490	15.000
Dépenses	55.588	77.680	44.703	74.325	11.000	5.000
Moins-values	—	9.235	8.423	41.206	—	—
Dépenses ajustées	55.588	68.445	36.280	33.119	11.000	5.000
Avoir au 31.12	63.483	25.038	23.758	5.639	10.129	20.129
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	30.000	30.000	35.000	15.000	15.490	15.000
Total des recettes	30.000	30.000	35.000	15.000	15.490	15.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) 8 ^e programme quinquennal	906	—	—	8.634	—	—
1) soldes résiduels du 8 ^e ème programme quinquennal	906	—	—	8.634	—	—
B) 9 ^e programme quinquennal	289	1.774	4.014	—	—	—
1) soldes résiduels du 9 ^e ème programme quinquennal	289	1.774	4.014	—	—	—
C) 10 ^e ème programme quinquennal	36.018	19.710	6.167	—	—	—
1) Piscine scolaire (Luxembourg-Cents)	—	2.900	600	—	—	—
2) Stade national de Football et de Rugby - phase 1/2 (Luxembourg-Gasperich)	28.000	—	—	—	—	—
3) Hall omnisports "op Flohr" (Grevenmacher) ...	750	—	—	—	—	—
4) autres projets du 10 ^e ème programme (< 10M€)	7.268	16.810	5.567	—	—	—
D) 11 ^e ème programme quinquennal	13.027	47.472	29.142	60.691	6.000	—
1) Vélodrome + Centre sportif (Mondorf-les-Bains)	—	—	1.000	2.000	2.000	—
2) Hall omnisports (Bertrange)	2.708	1.292	798	—	—	—
3) Hall omnisports (Hersperange)	1.484	2.516	1.276	—	—	—
4) Hall multisports (Esch-sur-Alzette)	—	2.500	1.500	1.000	—	—
5) Hall multisports, tennis (Mondorf-les-Bains) ...	—	—	1.000	2.000	2.000	—
6) Hall multisports (Sanem)	5.035	2.764	—	—	—	—
7) Piscine (Mondorf-les-Bains)	—	—	1.000	2.000	2.000	—
8) Stade national de Football et de Rugby - phase 2/2 (Luxembourg-Gasperich)	—	12.000	—	—	—	—
9) Sportfabrik - LIHPS (Differdange)	—	6.290	—	—	—	—
10) Rénovation Hall multisports + Piscine couverte (Luxembourg-Dommeldange)	—	—	—	—	—	—
11) Hall omnisports (Luxembourg-Bonnevoie) ...	—	—	—	5.600	—	—
12) Hall omnisports (Luxembourg-Kirchberg)	—	—	1.000	2.500	—	—
13) Hall omnisports (Remich)	—	1.500	1.000	1.000	—	—
14) Rénovation Hall omnisports (Differdange) ...	—	—	1.180	4.000	—	—
15) Piscine couverte + Salle de sports (Dudelange)	—	—	—	—	—	—
16) Piscine couverte (Born)	—	1.000	1.500	2.500	—	—
17) Extension Piscine (Crauthem)	—	1.000	1.000	3.000	—	—
18) Centre sportif (Steinfert)	—	—	—	12.000	—	—
19) Complexe sportif (Mersch)	—	—	—	8.000	—	—
20) autres projets du 11 prog. (< 10M€)	3.800	16.610	16.888	15.091	—	—
E) Mise en conformité et modernisation	5.048	8.266	5.200	5.000	5.000	5.000
F) Mise en place banque de données S.I.G.I.	302	458	180	—	—	—
Total des dépenses	55.588	77.680	44.703	74.325	11.000	5.000

12) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille et de l'Intégration ou le Ministre de l'Egalité entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité entre les femmes et les hommes, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2020, 20% pour 2021, 35% pour 2022 et 45% pour 2023 - 2024.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	150.759	153.453	145.686	125.311	102.135	85.828
Recettes	35.053	35.000	35.000	35.000	45.000	45.000
Dépenses	32.360	53.458	85.192	105.776	111.467	91.115
Moins-values	—	10.692	29.817	47.599	50.160	41.002
Dépenses ajustées	32.360	42.766	55.375	58.177	61.307	50.113
Avoir au 31.12	153.453	145.686	125.311	102.135	85.828	80.715
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	35.000	35.000	35.000	35.000	45.000	45.000
B) Recettes propres.....	53	—	—	—	—	—
Total des recettes	35.053	35.000	35.000	35.000	45.000	45.000

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Ministère de la Famille et de l'Intégration.						
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:.....	32.256	51.808	81.572	101.807	108.467	88.615
1) infrastructures pour adultes :	584	2.470	6.129	7.185	6.445	3.331
a) Centres d'accueil	327	800	3.550	4.665	3.600	1.811
b) Structures de jour	—	150	1.059	1.000	1.325	—
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)....	257	1.520	1.520	1.520	1.520	1.520
2) infrastructures pour adultes (sites SERVIR)	—	94	113	111	1.381	5.026
a) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIR - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	—	—	—	—	1.250	4.890
b) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIR - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME	—	94	113	111	111	117
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)....	—	—	—	—	20	20
3) ONIS	—	1.500	3.005	3.005	3.005	3.005
a) Structure d'encadrement	—	—	1.500	1.500	1.500	1.500
b) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	—	1.500	1.505	1.505	1.505	1.505
4) infrastructures pour immigrés et réfugiés :	5	—	200	200	200	200
a) Foyers d'hébergement	—	—	—	—	—	—
b) Divers (frais d'équipement, imprévus...)....	5	—	200	200	200	200
5) personnes handicapées :	17.916	22.806	32.720	36.336	32.409	23.859
a) Structures d'hébergement	6.313	8.173	14.262	15.156	15.745	8.940
b) Ateliers protégés et Services formation	7.073	9.184	13.250	12.812	10.450	9.340
c) Services d'activités de jour	—	150	958	4.219	2.164	1.529
d) Services d'assistance à domicile et Service d'Information, de consultation et de rencontre	1.539	1.249	200	100	—	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)....	2.991	4.050	4.050	4.050	4.050	4.050
6) infrastructures pour le troisième âge	4.765	11.968	23.286	35.575	40.106	36.798
a) Structures d'hébergement	4.738	9.343	19.387	31.015	37.508	35.148
b) Centres psycho-gériatriques.....	—	456	1.478	2.630	948	—
c) Clubs Seniors	—	463	771	280	—	—
d) Services.....	—	55	—	—	—	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)....	26	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
7) infrastructures pour le troisième âge (sites SERVIR) :	8.985	12.970	16.120	19.395	24.921	16.395
a) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	8.984	10.000	12.000	17.000	22.526	14.000
b) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME	—	2.970	4.070	2.345	2.345	2.345
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)....	1	—	50	50	50	50
B) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes.....	104	1.150	2.120	2.468	1.500	1.000
1) Centres d'accueil.....	—	350	1.220	1.568	600	100
2) Services	—	—	100	100	100	100
3) Divers (frais d'équipement, imprévus...).....	104	800	800	800	800	800
C) Mise en conformité (loi ITM et accessibilité)	—	500	1.500	1.500	1.500	1.500
Total des dépenses	32.360	53.458	85.192	105.776	111.467	91.115

13) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES HOSPITALIERES

1) Base légale

Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (Art. 8, Art. 15, Art. 18).

2) Objet

Art.8 (1)(...)1. des projets de modernisation, d'extension ou de mise en conformité avec des normes de sécurité ou d'hygiène de structures hospitalières existantes;

2. des projets de construction nouvelle en remplacement de structures existantes ou résultant de synergies ou de coopérations entre plusieurs établissements hospitaliers existants (...);

3. des projets de réaménagement ou de transformation de structures existantes (...).

3) Recettes et dépenses

Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 25% pour 2021 à 2025.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	150.622	154.131	164.418	143.644	90.466	52.679
Recettes	55.026	55.000	55.000	60.000	80.000	100.000
Dépenses	51.517	59.618	101.032	150.903	157.050	192.184
Moins-values	—	14.904	25.258	37.726	39.263	48.046
Dépenses ajustées	51.517	44.713	75.774	113.177	117.788	144.138
Avoir au 31.12	154.131	164.418	143.644	90.466	52.679	8.541
II. Programme des recettes						
A) Alimentations normales	55.000	55.000	55.000	60.000	80.000	100.000
B) Divers (remboursements)	26	—	—	—	—	—
Total des recettes	55.026	55.000	55.000	60.000	80.000	100.000

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours	49.001	48.418	52.432	68.103	57.725	62.184
1) Projets	48.925	48.118	52.032	67.703	57.325	61.784
a) CHL: Centre Mère-Enfant.....	103	800	1.000	457	—	—
b) CHL: Centre Mise en sécurité (cond.d'eau froide, prot.incendie).....	252	96	—	—	—	—
c) CHL: Kannerklinik Travaux d'adpatation au service d'urgence.....	141	13	—	—	—	—
d) CHL: Transfert Zone rouge COVID	—	500	686	—	—	—
e) CHL: Démolition Mat. Grande-Duchesse Charlotte (mesure préliminaire NBC).....	—	500	2.000	10.000	325	—
f) HRS - CBK, HK: Maison médicale (chambres suppl.à 1 lit+plateau ambul.).....	51	800	291	—	—	—
g) HRS: Extension service d'urgence (8 lits-portes, modif. locaux ORL à la Zitha + CT Scan)	1.667	504	—	—	—	—
h) HRS: Acquisition d'un CT-Scan dédié au service d'urgence.....	—	609	—	—	—	—
i) HRS - Kirchberg: Extension psy juvénile + avenant 2020.....	3.770	5.000	3.000	2.457	—	—
j) CHdN: Extension du service d'hémodialyse	221	286	—	—	—	—
k) CHdN: Garage SAMU	—	500	673	—	—	—
l) CHdN: Mise en sécurité des installations techniques	—	—	500	2.000	2.000	1.784
m) CHEM Südspidol	20.458	15.000	30.000	50.000	55.000	60.000
n) CHEM Acquisition d'un CT Scan dédié au service d'urgence.....	249	1.500	296	—	—	—
o) CHEM: Hall ambulances et telocalisation Scanner COVID	—	1.500	692	—	—	—
p) CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein)	—	2.365	—	—	—	—
q) CHEM Esch: Construction d'une passerelle	11	—	—	—	—	—
r) HRS - Kirchberg: Remplacement des centrales incendies	—	650	70	—	—	—
s) HRS: Modernisation de l'infrastructure de télécommunication:	20	800	96	—	—	—
t) HRS: Modernisation du réseau informatique	2.790	655	—	—	—	—
u) CHEM - Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau)	338	226	—	—	—	—
v) Hôpital Intercommunal Steinfurt: Structure modulaire pour 10 lits supplémentaires	—	—	—	—	—	—
w) CHEM - Niederkorn Salles WC/douches sur 2 unités de soins.....	225	114	—	—	—	—
x) Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	9.152	10.000	8.000	1.164	—	—
y) INCCI: Extension annexe II	498	1.200	582	—	—	—
z) INCCI: Salle électrophysiologie	—	—	2.500	700	—	—
aa) Centre thermal et de santé Mondorf (part Santé).....	—	—	400	925	—	—
ab) CHNP: Centre thérapeutique Putscheid ...	2.341	1.200	120	—	—	—
ac) CHNP: Réaménagement et rénovation du bâtiment 8.....	2.019	800	326	—	—	—
ad) Mesures archit. pour inst.d'1 IRM sup. dans les 4 centres hospit.	4.619	1.000	380	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ae) HIS: Structure modulaire pour 10 lits supplémentaires	—	1.500	420	—	—	—
2) Int. et autres frais financiers	75	300	400	400	400	400
B) Projets sollicités ou en cours de Planification	2.516	11.200	48.600	82.800	99.325	130.000
1) CHL: Mises en conformité, sécurité, hygiène et modernisations (Centre et Eich)	—	—	1.500	2.000	—	—
2) CHL Bâtiment Centre: Travaux d'adaptation service d'urgence	—	—	5.000	3.000	825	—
3) CHL Annexe 2: Ajout de 4 étages sous forme modulaire.....	—	—	2.000	15.000	5.000	—
4) CHL Clinique Pédiatrique: Travaux d'adaptation et équipements. concernés, volet stationnaire	—	—	5.000	5.000	2.200	—
5) CHEM Mises en conformité, sécurité, hygiène et modernisation	—	—	3.000	3.000	2.800	—
6) CHNP Rehaklinik (sans Centres adolescents sans Bât. 8 et 11)	332	1.500	2.000	12.000	14.000	16.000
7) CHNP: Bâtiment 11 - Administration	—	—	500	1.000	1.500	2.000
8) CHdN: Mises en conformité, sécurité, hygiène et modernisation	—	—	2.000	3.000	2.000	1.000
9) CHdN Ettelbruck: Agrandissement du service d'urgence	—	—	2.000	3.000	—	—
10) HRS: Construction d'une tour au site Kirchberg et d'une annexe dans la Cour Bohler	—	1.000	2.000	5.000	10.000	20.000
11) HRS ZithaKlinik: Chimiothérapie (conformité aux normes)	—	—	500	1.000	3.000	1.000
12) HRS ZithaKlinik: Dépassement loi de financement 2015	—	—	10.000	5.200	—	—
13) CHEM Niederkorn Clinique de l'Environnement.....	—	—	1.600	1.600	—	—
14) CHL: Nouveau Bâtiment Centre	2.108	8.000	10.000	20.000	50.000	80.000
15) Hôpital Intercommunal Steinfort: Nouvelle construction 40 lits réed gériatrique	76	300	1.000	2.000	5.000	5.000
16) Rehazenter: Modernisation, extension, mise en sécurité	—	400	500	1.000	3.000	5.000
Total des dépenses	51.517	59.618	101.032	150.903	157.050	192.184

14) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2) Objet

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	340	370	340	310	280	250
Recettes	30	20	20	20	20	20
Dépenses	—	50	50	50	50	50
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	50	50	50	50	50
Avoir au 31.12	370	340	310	280	250	220
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	—	—	—	—	—	—
B) Remboursements.....	30	20	20	20	20	20
Total des recettes	30	20	20	20	20	20
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	—	50	50	50	50	50
Total des dépenses	—	50	50	50	50	50

15) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:

1. la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
2. la prévention et la gestion des déchets;
3. la protection de la nature et des ressources naturelles;
4. l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
5. l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables;
6. la mise en oeuvre des objectifs de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

3) Recettes et dépenses

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art.65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	2.800	3.181	10.592	8.922	5.977	5.222
Recettes	31.894	48.584	54.000	68.000	72.000	72.000
Dépenses	31.513	41.172	55.671	70.945	72.755	72.550
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	31.513	41.172	55.671	70.945	72.755	72.550
Avoir au 31.12	3.181	10.592	8.922	5.977	5.222	4.672
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	31.894	48.584	54.000	68.000	72.000	72.000
1) Alimentation normale.....	25.000	25.000	46.000	60.000	63.500	62.500
2) Alimentation supplémentaire	—	13.000	—	—	—	—
3) Recettes redevance écopoints	6.891	10.584	8.000	8.000	8.500	9.500
4) Recettes diverses.....	3	—	—	—	—	—
Total des recettes	31.894	48.584	54.000	68.000	72.000	72.000

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Air, bruit, climat et énergie	14.899	135	—	—	—	—
1) Pacte climat / forfait.....	1.010	—	—	—	—	—
2) Pacte climat bonus / certification	9.402	—	—	—	—	—
3) Pacte climat / conseillers	2.412	—	—	—	—	—
4) Pacte climat/financement projets.....	2.075	135	—	—	—	—
a) utilisation rationnelle de l'énergie	1.590	135	—	—	—	—
– Construction ou extension d'un bâtiment communal	494	—	—	—	—	—
– Concept énergétique des communes	1.043	—	—	—	—	—
– Rénovation de l'éclairage public	49	42	—	—	—	—
– Divers autres projets.....	4	92	—	—	—	—
b) énergies nouvelles et renouvelables	485	—	—	—	—	—
– Hall de stockage de plaquettes de bois	145	—	—	—	—	—
– Pompe à chaleur	—	—	—	—	—	—
– Réseau de chauffage urbain.....	7	—	—	—	—	—
– Installation solaire photovoltaïque	—	—	—	—	—	—
– Production d'eau chaude	—	—	—	—	—	—
– Autres projets	333	—	—	—	—	—
B) Déchets.....	7.415	15.285	13.819	26.830	24.050	21.250
1) SuperDrecksKescht Loi 25/03/2005	6.999	13.215	10.000	10.000	10.000	10.000
2) Minette Kompost Loi 21/06/2007	—	1.000	1.000	9.330	6.300	2.500
3) Centres de recyclages.....	—	—	319	5.000	5.000	6.000
4) Autres projets	416	1.070	1.700	1.650	1.850	1.850
5) Gestion des déchets de verdure.....	—	—	800	850	900	900
C) Nature	8.643	22.831	31.877	32.990	36.480	37.300
1) Travaux et aménagements.....	2.994	8.300	3.561	4.000	4.500	4.750
2) Acquisition de terrains	639	951	7.800	7.800	7.800	7.800
3) Aides aux communes	—	—	—	—	—	—
4) Plans de gestion & mise en oeuvre	541	7.752	11.850	14.850	17.050	17.250
5) Monitoring et suivi scientifique.....	339	550	443	450	450	450
6) Cartographie.....	725	900	1.000	1.500	1.800	2.000
7) Comités de pilotage.....	757	760	750	750	750	750
8) Dossiers de classement	24	300	295	100	100	100
9) Etudes	1.770	3.186	4.817	1.450	1.160	700
10) Biodiversité internationale	854	131	50	150	250	250
11) Naturpakt.....	—	—	1.310	1.940	2.620	3.250
D) Mesures compensatoires écopoints	556	2.922	8.000	8.000	8.500	9.500
E) Divers (thématiques visées par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'Environnement).....	—	—	1.975	3.125	3.725	4.500
1) plan national pour un développement durable	—	—	500	1.000	1.250	1.500
2) Economie circulaire	—	—	500	1.000	1.250	1.500
3) Lutte contre le bruit.....	—	—	75	75	100	125
4) Protection des sols	—	—	600	750	750	1.000
5) Utilisation durable des substances chimiques	—	—	250	250	300	300
6) Lutte contre la pollution de l'atmosphère	—	—	50	50	75	75
Total des dépenses	31.513	41.172	55.671	70.945	72.755	72.550

16) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale

La loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat constitue la base légale du fonds climat et énergie. Le fonds a ainsi repris les avoirs dont disposait le fonds climat et énergie créé par l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

2) Objet

Aux termes de l'article 13, paragraphe 3, de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mesures nationales qui sont mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et pour promouvoir les énergies renouvelables. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. Enfin, il contribue au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto et par l'Accord de Paris, ainsi que ceux prévus par la législation communautaire en la matière.

Le fonds intervient dans les domaines suivants:

1. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions;
2. mesures d'adaptation aux changements climatiques;
3. frais de fonctionnement d'un programme de réduction des émissions par une subvention forfaitaire annuelle, une subvention variable annuelle ainsi que les frais des conseillers climat dans le cadre d'un tel programme, selon les critères, modalités et montants maxima fixés par la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes;
4. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
5. financement de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les pays en développement et au Luxembourg;
6. échange de droits d'émission et projets communs concernant la réduction des émissions dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
7. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
8. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, l'achat et la vente de droits d'émission ;
9. mécanisme de réduction des émissions prévu par l'Accord de Paris ;
10. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdits activités et projets communs;
11. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
12. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE et par la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables;
13. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la promotion de la construction et de l'habitat durables;
14. projets, actions et mesures visant la finance durable; et
15. la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ à travers:
 - a) la prise en charge de maximum 50 pour cent du coût hors taxe sur la valeur ajoutée, plafonnée à 8 000 euros, de l'acquisition d'un:
 - i) véhicule automoteur électrique pur;
 - ii) véhicule automoteur à pile à combustible à hydrogène;
 - iii) véhicule automoteur électrique hybride rechargeable dont les émissions de CO₂ sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre.
 - b) la prise en charge de maximum 50 pour cent du coût hors taxe sur la valeur ajoutée, plafonnée à 1.650 euros, de l'acquisition et de l'installation d'une borne de charge dédiée au chargement de véhicules électriques raccordée au réseau de distribution basse tension;
 - c) la prise en charge de maximum 50 pour cent du coût hors taxe sur la valeur ajoutée, plafonnée à 600 euros, de l'acquisition d'un cycle à pédalage assisté électrique ou d'un cycle.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par:

1. des dotations budgétaires annuelles;
2. des dotations spécifiques à charge du budget de l'État;
3. le produit de la vente de crédits d'émissions SEQE;
4. des dons;
5. une partie du droit d'accise autonome additionnel dénommé Taxe CO2;
6. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget;
7. les contributions forfaitaires et les pénalités sous le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique;
8. les recettes de la mise aux enchères des quotas pour l'aviation.

Le fonds intervient:

1. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 1 à 5 et 7 à 14, sous la forme:
 - a) d'investissements;
 - b) d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement;
 - c) d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet, y compris des projets pilotes;
 - d) d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions et d'énergies renouvelables; ou
 - e) de participations financières directes.
2. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre ou par leur transfert statistique entre pays.

La limite de quarante pour cent prévue à l'article 46, dernier alinéa de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	739.425	748.251	675.726	562.076	435.276	278.576
Recettes	134.042	110.075	148.600	156.550	162.750	158.600
Dépenses	125.216	182.600	262.250	283.350	319.450	329.450
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	125.216	182.600	262.250	283.350	319.450	329.450
Avoir au 31.12	748.251	675.726	562.076	435.276	278.576	107.726
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	133.750	109.575	148.100	156.050	162.250	158.100
1) Contribution climatique carburant.....	88.550	—	—	—	—	—
2) Taxe véhicules automoteurs	27.200	27.200	26.800	26.400	26.000	25.600
3) Ventes de quota d'émissions.....	18.000	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
4) Taxe CO2	—	70.375	109.300	117.650	124.250	120.500
a) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique	—	70.375	69.300	67.650	64.250	60.500
b) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2	—	—	40.000	50.000	60.000	60.000
B) Recettes diverses	292	500	500	500	500	500
Total des recettes	134.042	110.075	148.600	156.550	162.750	158.600

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Mesures nationales.....	16.342	74.600	126.250	131.350	138.450	143.450
1) Projets, programmes, activités rapports et autres mesures visant la réduction des émissions.....	3.930	7.000	11.800	14.700	17.250	18.650
a) conseils, études et expertises	904	500	1.000	1.100	1.100	1.200
b) conventions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	2.306	3.000	4.000	4.500	5.000	5.000
c) initiatives dans le cadre de la mobilité durable.....	—	500	500	750	750	1.000
d) campagnes / mesures de sensibilisation à la cause climatique	720	1.000	1.200	1.200	1.200	1.200
e) dépenses diverses suite à l'entrée en vigueur de la loi climat y compris le Klimabonusboesch	—	2.000	5.000	7.000	9.000	10.000
f) contributions	—	—	100	150	200	250
2) Mesures d'adaptation aux changements climatiques	—	1.000	2.000	2.000	4.000	4.000
3) Pacte climat (frais d'un programme de réduction des émissions)	—	11.000	13.200	13.200	13.700	14.200
4) Projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique - volet national	4.367	7.000	32.500	37.500	40.500	42.500
a) projets communaux.....	—	—	5.000	6.000	6.000	7.000
b) participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques	3.564	6.500	10.000	12.000	14.000	15.000
c) autres projets d'énergie renouvelable / efficacité énergétique	803	500	7.000	9.000	10.000	10.000
d) projets pilotes d'énergie renouvelable / efficacité énergétique (nouvelles technologies)	—	—	2.500	2.500	2.500	2.500
e) prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse	—	—	8.000	8.000	8.000	8.000
5) Projets, programmes, activités rapports et autres mesures - construction et habitat durable	—	—	16.000	18.500	17.500	18.500
a) matériaux et modes de construction durables : études, analyses, développement d'outils	—	—	1.000	1.000	1.000	1.000
b) mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie.....	—	—	15.000	17.500	16.500	17.500
6) Promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2.....	8.045	48.600	50.750	45.450	45.500	45.600
a) vélo / Pedelec.....	1.979	18.000	7.000	3.000	3.000	3.000
b) voitures électriques	6.066	28.000	40.000	40.000	40.000	40.000
c) quadricycles / motocycles / cyclomoteurs...	—	100	150	150	200	300
d) bornes électriques	—	2.500	3.600	2.300	2.300	2.300
B) Mesures internationales.....	40.674	56.000	80.000	83.000	104.000	106.000
1) FCI Financement climatique international	30.924	40.000	40.500	42.000	42.500	45.000
a) conseils, études et expertises	144	300	450	500	600	600
b) projets multilatéraux	19.915	22.000	22.000	23.000	23.000	24.000
c) projets bilatéraux	7.908	12.250	12.500	12.750	13.000	14.500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
d) projets ONG	2.654	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
e) contributions	35	150	150	150	200	200
f) droits de l'homme / égalité du genre dans le changement climatique	269	300	400	600	700	700
2) Projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique - volet international	—	—	2.000	2.000	2.000	2.000
3) Crédits d'Emission.....	—	1.000	1.000	1.000	20.000	20.000
a) échange de droits d'émissions	—	—	—	—	10.000	10.000
b) activités de projet de mise oeuvre conjointe (MOC)	—	—	—	—	—	—
c) activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP)	—	—	—	—	—	—
d) mécanisme de réduction des émissions prévues par l'accord de Paris	—	—	—	—	—	—
e) participation à des fonds multilatéraux	—	1.000	1.000	1.000	10.000	10.000
4) Mesures de coopération	9.750	15.000	36.500	38.000	39.500	39.000
a) Coopération avec la Lituanie	6.000	7.500	—	—	—	—
– aides à l'investissement aux pays de l'UE (administrations publiques).....	6.000	7.500	—	—	—	—
b) Coopération avec l'Estonie	3.750	7.500	—	—	—	—
– aides à l'investissement aux pays de l'UE (administrations publiques).....	3.750	7.500	—	—	—	—
c) Coopération avec d'autres pays	—	—	21.500	23.000	24.500	24.000
– aides à l'investissement aux pays de l'UE (administrations publiques).....	—	—	21.500	23.000	24.500	24.000
d) mécanismes de l'UE en matière d'énergies renouvelables	—	—	15.000	15.000	15.000	15.000
C) Mécanismes de compensation	68.200	52.000	54.000	66.000	73.000	75.000
D) Projets, actions et mesures visant la finance durable	—	—	2.000	3.000	4.000	5.000
Total des dépenses	125.216	182.600	262.250	283.350	319.450	329.450

17) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1) Base légale

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Recettes et dépenses

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	464	300	250	200	150	100
Recettes	400	400	400	400	400	400
Dépenses	564	450	450	450	450	450
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	564	450	450	450	450	450
Avoir au 31.12	300	250	200	150	100	50
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:.....	400	400	400	400	400	400
Total des recettes	400	400	400	400	400	400
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	564	450	450	450	450	450
Total des dépenses	564	450	450	450	450	450

18) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objet

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et dépenses

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	260.843	394.856	189.592	108.514	61.254	31.476
Recettes	1.912.967	993.359	935.649	976.140	1.010.683	1.053.017
Dépenses	1.778.954	1.198.623	1.016.728	1.023.400	1.040.461	1.076.863
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	1.778.954	1.198.623	1.016.728	1.023.400	1.040.461	1.076.863
Avoir au 31.12	394.856	189.592	108.514	61.254	31.476	7.630
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	695.701	738.489	769.779	811.770	851.813	894.647
1) Impôts de solidarité	573.502	610.661	641.696	685.436	728.789	775.245
a) Impôt sur le revenu des collectivités	145.377	149.032	149.032	152.796	156.559	160.323
b) Impôt sur le revenu des personnes physiques	409.580	442.241	473.276	512.845	552.026	594.310
c) Impôt sur le revenu des communes	18.545	19.388	19.388	19.796	20.204	20.612
2) Contribution sociale sur carburants	105.182	111.107	110.483	107.854	103.664	99.162
3) Impôt sur la fortune	17.018	16.720	17.600	18.480	19.360	20.240
B) Remboursements	412.266	144.870	55.870	54.370	48.870	48.370
1) Remboursement - Comptables extraordinaires	211	50	50	50	50	50
a) Chômage complet	59	50	50	50	50	50
b) Avances sur arriérés de salaire en cas de faillite de l'employeur	152	—	—	—	—	—
2) Remboursement d'indemnités de chômage indûment payées	497	500	500	500	500	500
3) Remboursement d'indemnités de chômage de l'étranger	181	320	320	320	320	320
4) Remboursement - Soldes faillites	5.207	7.000	8.000	9.000	8.000	8.000
5) Participation au coût de l'indemnité professionnelle d'attente (CNAP)	8.101	10.000	11.500	13.000	14.500	16.000
6) Remboursement – Fonds social européen	4.692	71.000	1.000	1.000	1.000	1.000
7) Participation des entreprises aux CRE (Contrat de réinsertion emploi)	1.289	1.300	1.300	1.300	1.300	1.300
8) Participation au coût de la préretraite (CNAP)	21.798	32.000	30.000	27.000	21.000	19.000
9) Remboursement – Initiatives sociales et Centres de formation	4.577	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
10) Remboursement – Chômage partiel pour cas de force majeure liée à la crise sanitaire COVID-19	364.200	20.500	1.000	—	—	—
11) Divers	1.513	500	500	500	500	500
C) Alimentations budgétaires	805.000	110.000	110.000	110.000	110.000	110.000
1) Dotation normale	5.000	110.000	110.000	110.000	110.000	110.000
2) Dotation extraordinaire Covid 19	800.000	—	—	—	—	—
Total des recettes	1.912.967	993.359	935.649	976.140	1.010.683	1.053.017

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses générales	1.765.581	1.176.843	992.078	1.000.650	1.029.611	1.069.713
1) Indemnités de chômage	1.301.902	602.350	409.674	396.606	404.381	416.514
a) Chômage complet	298.266	330.000	322.324	324.256	339.031	351.164
b) Remboursement du chômage des frontaliers (Règlement européen 883/2004)	26.887	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000
c) Chômage partiel structurel.....	97.536	180.000	20.000	5.000	3.000	3.000
d) Chômage partiel conjoncturel.....	15.710	30.000	10.000	10.000	5.000	5.000
e) Chômage partiel pour cas de force majeure liée à la crise sanitaire COVID-19.	859.105	—	—	—	—	—
f) Chômage involontaire dû aux intempéries / Chômage accidentel involontaire / Chômage technique involontaire	4.399	12.350	12.350	12.350	12.350	12.350
g) Chômage partiel pour cas de force majeure dû aux inondations.....	—	5.000	—	—	—	—
2) Actions pour combattre le chômage des jeunes.....	16.893	20.735	21.414	22.192	22.471	22.750
a) Dépenses sans cofinancement communautaire.....	16.893	20.735	21.414	22.192	22.471	22.750
– CAE – État (Contrat appui emploi)	5.507	8.000	8.200	8.400	8.600	8.800
– CAE - Communes, asbl (Contrat appui emploi).....	2.457	2.700	2.750	2.800	2.850	2.900
– CAE – Agrément.....	656	800	816	832	848	864
– CIE (Contrat d'initiation à l'emploi).....	7.827	8.600	9.000	9.500	9.500	9.500
– Complément CAE/CIE.....	30	35	36	36	37	38
– Remboursement des charges patronales (Art. L.543-11 (5))	417	600	612	624	636	648
3) Actions en faveur de l'emploi.....	415.765	505.918	529.429	550.640	571.547	599.239
a) Dépenses sans cofinancement communautaire.....	333.678	407.145	428.852	445.982	464.705	487.751
– CRE (Contrat de réinsertion emploi).....	3.148	6.500	7.000	7.500	8.000	8.500
– Stages de professionnalisation.....	938	2.000	2.040	2.080	2.120	2.160
– Garantie des créances du salarié en cas de faillite de l'employeur / Avances sur arriérés de salaires	8.288	9.125	12.125	9.125	9.125	9.125
– Aide à la mobilité géographique	32	28	25	22	19	16
– Aide temporaire au réemploi.....	19.806	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
– Aide au réemploi dans le cadre d'un prêt temporaire de main d'œuvre	148	62	65	65	50	—
– Aide à l'embauche de chômeurs âgés (Remboursement des charges patronales).....	30.292	34.000	38.000	42.000	46.000	50.000
– Aide à la création d'un emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée (État, communes, asbl et fondations)	18.700	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000
– Prérétraite (hors sidérurgie).....	64.960	98.180	95.797	90.340	81.491	76.000
– Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire / Assistants pédagogiques	5.695	5.700	5.750	5.800	5.850	5.900
– ONIS - Mise au travail	—	50	50	50	50	50
– Travaux extraordinaires d'intérêt général / Prêt de main d'œuvre (WSA).....	544	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
– Détachement de main-d'œuvre.....	4.442	15.000	11.500	11.500	11.500	11.500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
– Prospection, gestion d'offres et demandes (consultants)	493	—	—	—	—	—
– Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	79	—	—	—	—	—
– Indemnité compensatoire pour salariés reclassés	156.314	165.000	177.000	190.000	205.000	221.000
– Indemnité compensatoire pour salariés handicapés	1.153	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
– Indemnité professionnelle d'attente	15.982	20.000	23.000	26.000	29.000	32.000
– Subsidés aux employeurs (Capacité de travail réduite)	497	600	600	600	600	600
– Changement du mode de calcul de l'indemnité compensatoire	—	—	—	—	—	—
– Allègement conditions d'octroi de l'indemnité prof. d'attente	—	—	—	—	—	—
– Formations professionnelles continues pendant le préavis	—	—	—	—	—	—
– Revalorisation de carrières	—	—	—	—	—	—
– Mesures de réhabilitation et de reconversion (Capacité de travail réduite)	75	250	250	250	250	250
– Formations professionnelles continues dans le cadre du reclassement professionnel	—	250	250	250	250	250
– Indemnité forfaitaire remboursée à l'employeur dans le cadre du reclassement professionnel	—	500	500	500	500	500
– Examens médicaux des salariés dans le cadre du reclassement professionnel	112	200	200	200	200	200
– Assistance à l'inclusion dans l'emploi	—	500	1.000	1.000	1.000	1.000
– Frais d'avocats	1.960	2.000	1.500	1.500	1.500	1.500
– Plateformes du MTEESS (Initiatives sociales, Centres de formation, Ateliers protégés)	19	—	—	—	—	—
b) Dépenses sans cofinancement communautaire (Initiatives sociales en faveur de l'emploi)	80.281	96.273	98.002	102.008	104.117	108.688
– CIGR et CIGR	39.288	46.681	47.521	47.521	47.521	47.521
– Proactif	18.795	22.559	22.965	22.965	22.965	22.965
– Forum pour l'emploi	15.925	19.363	19.712	19.712	19.712	19.712
– COSP-Centre d'orientation socio-professionnelle	—	—	—	—	—	—
– COLABOR	2.820	3.467	3.529	3.529	3.529	3.529
– Aarbechtshëllef	1.764	1.974	2.010	2.010	2.010	2.010
– Défi-Job asbl	644	1.044	1.063	1.063	1.063	1.063
– CNDS – Service de l'Entraide	175	—	—	—	—	—
– Eng nei Schaff asbl	15	—	—	—	—	—
– ICOPA / RTPH	—	—	—	—	—	—
– Actions locales (Communes)	854	985	1.003	1.003	1.003	1.003
– S.I. Réidener Kanton Y4W-Regio	—	—	—	—	—	—
– Nouveaux projets	—	—	—	4.206	6.316	10.886
– Autres	—	200	200	—	—	—
c) Dépenses avec cofinancement communautaire (FSE)	1.806	2.500	2.575	2.650	2.725	2.800
4) Section spéciale (Formation)	31.020	47.840	31.561	31.211	31.211	31.211
a) Aides et primes d'apprentissage	14.882	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
b) Complément – Apprentissage pour adultes	4.999	5.300	5.300	5.300	5.300	5.300
c) COSP – Centre d'orientation socio-professionnelle	6.329	5.272	5.367	5.367	5.367	5.367
d) NAXI - Femmes en détresse	1.030	1.059	1.078	1.078	1.078	1.078
e) Initiativ Rem Schaffen	245	353	359	359	359	359
f) ZARABINA	1.848	1.906	1.940	1.940	1.940	1.940
g) Fondation EPI.....	—	—	266	266	266	266
h) Projets FIT4.....	36	50	50	—	—	—
i) Aide à la formation professionnelle.....	123	400	400	400	400	400
j) Mesures individuelles de formation	—	—	—	—	—	—
k) Indemnités de formation	192	300	300	300	300	300
l) Skillsbridge	—	—	—	—	—	—
m) ASTI Connections4work	—	—	—	—	—	—
n) Build Your Future	116	1.000	300	—	—	—
o) FutureSkills.....	31	3.000	—	—	—	—
p) DigitalSkills	—	13.000	—	—	—	—
q) Autres actions de formation.....	1.190	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
B) Dépenses liées au secteur de la sidérurgie	11.873	21.730	24.600	22.700	10.800	7.100
1) Prérétraite	11.834	21.630	24.500	22.600	10.700	7.000
2) Travaux extraordinaires d'intérêt général	—	50	50	50	50	50
3) Modèle alternatif au chômage partiel	39	50	50	50	50	50
4) Prêt de main d'œuvre	—	—	—	—	—	—
C) Remboursements - Comptables extraordinaires.....	1.500	50	50	50	50	50
Total des dépenses	1.778.954	1.198.623	1.016.728	1.023.400	1.040.461	1.076.863

19) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).

Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

2) Objet

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et dépenses

Art. 55. - Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat ;
2. les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du fonds;
3. par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses: Voir sous "Objet"

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2021 et à 5% pour 2022 à 2024.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	82.861	68.020	43.561	27.603	20.056	10.012
Recettes	74.612	70.577	100.674	102.605	100.068	110.105
Dépenses	89.453	105.595	122.771	115.949	115.908	115.854
Moins-values	—	10.560	6.139	5.797	5.795	5.793
Dépenses ajustées	89.453	95.036	116.632	110.152	110.112	110.061
Avoir au 31.12	68.020	43.561	27.603	20.056	10.012	10.056
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	64.000	56.700	66.500	79.000	86.700	96.500
B) FEOGA/FEADER.....	10.612	13.877	25.364	23.605	13.368	13.605
C) CE contribution EURI.....	—	—	8.810	—	—	—
Total des recettes	74.612	70.577	100.674	102.605	100.068	110.105

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles	1.222	3.600	3.250	—	—	—
B) Mesures en faveur de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité	—	—	—	—	—	—
C) Développement et amélioration des infrastructures et améliorations des sols	—	—	—	—	—	—
D) Rénovation et développement des villages	7	10	10	12	12	10
E) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles	19.469	24.375	30.575	26.900	25.250	23.400
F) Installation des jeunes agriculteurs	845	1.120	1.400	1.120	1.120	1.120
G) Investissements non productifs	—	173	170	170	170	170
H) Charges d'acquisition et de location de biens à usage agricole	283	250	300	300	300	300
I) Frais d'entraide au remplacement sur l'exploitation	639	675	675	675	675	675
J) Gestion des risques	4.184	3.800	5.500	6.000	6.000	6.000
K) Compensation des dommages causés par des phénomènes climatiques	56	250	250	250	250	250
L) Aides aux investissements en vue de la réhabilitation du potentiel de production endommagé par des calamités naturelles	—	500	500	500	500	500
M) Aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales	90	5	5	5	5	5
N) Aides au secteur de l'élevage et aides liées aux animaux trouvés morts	3.389	3.520	3.600	3.679	3.759	3.841
O) Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles	2.979	7.000	12.500	12.813	13.133	13.460
P) Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes	—	100	398	845	1.242	1.375
Q) Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles	—	500	240	480	720	800
R) Développement et amélioration des infrastructures agricoles	2.504	4.000	5.500	5.500	5.500	5.500
S) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil	2.138	2.410	2.300	2.380	2.550	2.616
T) Recherche et groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation	898	1.888	1.928	1.866	1.922	1.953
U) Zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	30.945	15.500	16.000	16.000	16.000	16.000
V) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique	11.152	23.975	26.305	26.005	26.005	26.005
W) Régime d'encouragement à la restructuration et à la reconversion des vignobles	79	76	200	200	200	200
X) Dispositions sociales	5.740	5.700	5.900	5.900	5.900	5.900
Y) Elaboration des plans de développement communal	19	338	40	71	91	78
Z) Développement d'activités non agricoles en milieu rural	—	51	64	97	107	137

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AA) Conseil à la création et au développement de petites et moyennes entreprises.....	—	8	10	23	28	128
AB) Activités récréatives et touristiques en milieu rural	126	300	400	530	560	600
AC) Services de base pour la population locale	274	840	1.008	1.230	1.360	1.288
AD) Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages	286	672	784	940	1.090	1.084
AE) Leader	2.130	3.960	2.960	1.460	1.460	2.460
Total des dépenses	89.453	105.595	122.771	115.949	115.908	115.854

20) FONDS DES ROUTES

1) Base légale

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et dépenses

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2021, à 20% pour 2022, à 25% pour 2023, à 30% pour 2024 et à 35% pour 2025.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	102.338	116.828	157.458	147.798	124.213	121.021
Recettes	174.981	220.000	240.000	250.000	280.000	250.000
Dépenses	160.491	199.300	312.075	364.780	404.560	396.970
Moins-values	—	19.930	62.415	91.195	121.368	138.940
Dépenses ajustées	160.491	179.370	249.660	273.585	283.192	258.031
Avoir au 31.12	116.828	157.458	147.798	124.213	121.021	112.991
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	173.000	220.000	240.000	250.000	280.000	250.000
B) Alimentation supplémentaire	1.981	—	—	—	—	—
C) Recettes d'emprunts	—	—	—	—	—	—
D) Recettes diverses	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	174.981	220.000	240.000	250.000	280.000	250.000

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Liaison avec la Sarre	43	210	610	120	120	120
1) Diverses sections	—	50	50	50	50	50
2) Bypass Hellange	31	100	500	50	50	50
3) Station de service et parking	—	10	10	10	10	10
4) Sections I et II: emprises et études	12	50	50	10	10	10
B) Route du Nord.....	307	660	660	660	660	660
1) Luxembourg-Mersch	164	500	500	500	500	500
2) Contournement d'Olm et de Kehlen	—	10	10	10	10	10
3) Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	45	50	50	50	50	50
4) Luxembourg-Mersch: emprises et études	98	100	100	100	100	100
C) Investissements récurrents d'entretien et d'amélioration	26.951	38.100	38.100	38.100	38.100	38.100
1) Aménagements sécuritaires	1.118	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
2) Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi).....	674	750	750	750	750	750
3) Inspection et classification autoroutes	231	250	300	300	300	300
4) Aires de service et parkings dynamiques	1.332	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
5) CITA	398	750	750	750	750	750
6) Entretien technique CITA et tunnels	6.527	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
7) Modernisation tunnels existants	2.925	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
8) Entretien grande voirie	9.671	11.000	11.000	11.000	11.000	11.000
9) Entretien OA grande voirie	808	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
10) Mesures "plan d'action national anti-bruit"....	99	150	100	100	100	100
11) Voies Bus sur autoroutes	12	200	200	200	200	200
12) Park & Ride et Pôles d'échange.....	135	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
13) Divers Grande Voirie	3.021	5.500	5.500	5.500	5.500	5.500
D) Autres Projets	41.477	39.660	56.795	90.490	121.970	144.930
1) Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg ...	—	10	10	10	10	10
2) Facilités bus sur A1 entre P&R Mesenich et PE Hoehenhof	—	10	10	10	10	10
3) Sécurisation N7 entre Fridhaff et Wemperhardt.....	891	500	3.000	7.000	10.000	30.000
4) Pôle d'échange Gare Centrale	76	100	100	100	100	100
5) Pôle d'échange Frisange sur A13	5	300	700	4.000	6.000	4.000
6) Pôle d'échange Place de l'Etoile	—	50	50	50	50	50
7) Park & Ride Mesenich frontière sur A1	152	100	1.000	3.000	5.000	7.000
8) Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck	—	—	—	—	—	—
9) Contournement Alzingen	100	100	200	200	500	2.000
10) Boulevard de Hollerich (N4Pont Buchler).....	—	50	50	50	50	50
11) Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaepchen.....	23	50	50	50	50	50
12) Contournement Heinerscheid	—	50	50	50	50	50
13) Contournement Junglinster	73	100	100	50	50	10
14) Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel).....	15	100	100	200	1.000	1.000
15) Contournement Bascharage.....	232	700	3.000	6.000	10.000	25.000
16) Contournement Dippach	—	50	50	50	50	50
17) Pénétrante de Differdange	392	500	1.000	600	100	100
18) Entrée en ville - Differdange et PC8 vers Niederkorn.....	52	600	2.000	2.000	500	100

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
19) Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	—	50	50	50	50	50
20) Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster) ...	—	50	50	50	50	50
21) Contournement de Cessange (A4-N4)	—	50	50	50	50	50
22) CR168 Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schiffflange	409	200	300	400	100	100
23) Adaptation échangeur Strassen - N6	2.269	4.000	2.000	500	100	—
24) Echangeur de Burange	6.112	1.200	200	—	—	—
25) Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange...	—	50	325	400	2.000	2.000
26) A1: Nouvel Echangeur Zone logistique Contern.....	—	50	50	50	50	50
27) Déplacement de l'échangeur A6 Marner/ Capellen depuis la N6 vers le CR102.....	—	100	100	100	100	100
28) Voie de délestage et réaménagement échangeur Capellen	—	—	—	—	—	—
29) Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	—	10	10	10	10	10
30) Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	324	50	—	—	—	—
31) Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11).....	110	1.000	1.500	2.750	2.750	50
32) Transversale Clervaux	7.928	10.000	10.000	10.000	10.000	8.000
33) Transversale Clervaux	4.362	3.000	1.500	50	—	—
34) Réaménagement échangeur Schiffflange	37	—	—	—	—	—
35) Infrastructure BHNS, transversale Sud	—	100	100	500	1.000	1.000
36) Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed- Schiffflange.....	—	10	10	10	10	10
37) Contournement Hosingen	1.311	350	3.000	8.000	15.000	15.000
38) Contournement Nord Diekirch	—	—	10	10	10	10
39) Desserte interurbaine Differdange-Sanem ...	—	10	50	50	50	50
40) Mise à deux fois deux voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbrück	92	400	800	5.000	15.000	15.000
41) Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck.....	—	—	—	—	—	—
42) Réaménagement Rond-point Irrgarten.....	2.222	500	100	20	—	—
43) Rond-point Sandweiler	—	400	2.000	1.000	400	—
44) N7 Gare d'Ettelbruck	6.842	5.000	6.000	8.000	9.000	9.000
45) N7 couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch	2.273	2.500	50	50	50	50
46) N7 boulevard urbain entre Ettelbruck et Diekirch	—	10	10	10	10	10
47) N7/CR377 Carrefour Koeppenahff avec accès Z.A. Fléibur.....	—	—	—	—	—	—
48) N1 Prolongement Tram de Findel vers Kalchesbrueck	—	10	10	10	10	10
49) N6 Aménagement pour tram	—	20	50	50	50	50
50) N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	11	50	500	2.000	800	150
51) N22/CR304 Axe de desserte / voie de délestage à Rédange	427	150	200	1.000	3.000	3.000
52) CR329A/CR319/N26A Reconversion friches des industrielles à Wiltz.....	—	50	100	200	1.000	1.500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
53) N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff - caserne Herrenberg.....	106	100	100	50	50	50
54) N7/N18 Sécurisation échangeur Marnach....	—	—	—	—	—	—
55) PC21 Clervaux-Cinqfontaines-Troisvierges..	26	200	500	2.500	2.500	1.000
56) N7 Carrefour dénivelé à Lipperscheid	—	—	—	—	—	—
57) N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Bleesbruck avec rec. OA163/Blees	—	10	100	1.000	1.000	1.000
58) PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7)	—	50	50	500	1.000	1.000
59) N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf	—	200	1.500	2.000	750	—
60) CR356 Stabilisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Müllerthal	—	350	2.000	1.500	500	—
61) PC21 Goebelsmühle - Kautenbach	—	50	100	1.500	1.500	650
62) Relogement CR102 à Mamer.....	1	—	—	—	—	—
63) N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3	345	400	1.500	3.000	2.000	2.000
64) N10 Esplanade à Remich.....	—	100	100	100	100	100
65) N13 Contournement Dippach-Gare.....	393	500	800	2.000	3.000	3.000
66) CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	393	2.000	2.000	1.500	1.000	50
67) N7/CR123 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	4	100	100	500	500	500
68) N6/N13 Réaménagement N6/N13 à Windhof	—	50	50	50	50	50
69) N16 Revalorisation traversée à Mondorf	—	50	100	100	500	500
70) CR134/N14/OA441 à Wecker	2	—	—	—	—	—
71) CR125 Suppression PN17 à Walferdange ...	1.960	75	—	—	—	—
72) N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	838	—	—	—	—	—
73) OA728/CR234/CR234A Déplacement gare de Sandweiler.....	—	—	—	—	—	—
74) N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	—	50	50	50	50	50
75) PC14 Schoenfels-Mamer	—	—	—	—	—	—
76) N6/CR102 P&R échangeur Mamer/Capellen	—	50	50	50	50	50
77) N7 Walferdange-Mersch: apaisement trafic et mobilité douce	75	100	100	100	500	500
78) N11 Couloir pour bus entre Gonderange et Waldhaff	95	250	500	500	1.500	1.500
79) N7/CR115/CR306 Concepte de mobilité Z.A. "um Rouscht" à Bissen.....	144	200	200	200	200	200
80) N5 Réaménagement entre Dippach et Greivelsbarrière avec PC	7	50	100	500	500	500
81) OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3).....	37	200	2.000	1.000	500	200
82) N7 Facilité pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange.....	—	50	100	100	100	100
83) OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13).....	—	—	—	—	—	—
84) OA726 Reconstruction de l'OA à Dommeldange sur CFL (CR233).....	34	50	500	1.500	1.500	500
85) N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange.....	—	50	50	50	50	50

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
86) N5 Réaménagement de la traversée de Bascharage (route de Luxembourg) & Priorisation des bus	257	50	100	100	100	100
87) CR110 Réaménagement bd Kennedy à Bascharage	—	500	1.000	1.000	700	200
88) N11 Réaménagement de la traversée de Junglinster	—	50	50	50	50	50
89) N50 Réaménagement "boulevard Franklin D. Roosevelt" entre le viaduc et la "Place de Bruxelles" à Luxembourg.....	18	50	50	50	50	50
90) CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels.....	—	50	50	100	100	100
91) N12 Traversée de Bridel	—	100	200	200	2.500	2.500
92) OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13).....	—	50	100	100	100	100
93) CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf	—	—	50	50	50	50
94) OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	—	—	—	—	—	—
95) N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelini.....	—	50	50	50	50	50
96) N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8	—	50	50	50	50	50
97) CR106 Kleinbettingen, suppression PN85	—	50	50	50	50	50
98) CR164 Réaménagement à Foetz.....	—	—	—	—	—	—
99) CR190 Réaménagement à Dudelange dans cadre projet "Nei Schmelz"	—	150	150	200	200	200
100) CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102	—	85	—	—	—	—
101) N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hirenknäppchen / N6	—	50	100	100	100	100
102) CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid.....	—	100	100	500	500	500
103) N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.	—	50	50	50	50	50
104) OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	—	—	50	50	50	50
105) CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach Lot 1 +2	—	50	50	50	50	50
106) CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA85	—	50	750	2.500	2.500	1.800
107) OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6) ..	—	50	500	1.100	1.100	400
108) VB N4 Réaménagement de la "route d'Esch" à Luxembourg.....	—	50	50	50	50	50
109) Divers	—	—	—	—	—	—
E) Ban de Gasperich et Midfield.....	26.138	32.600	70.600	56.300	43.250	21.600
1) Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	6.897	2.500	2.500	1.200	150	50
2) Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	—	50	50	50	50	50
3) Voirie desserte Midfield	5	50	50	50	50	1.000
4) Gare Howald et rue des Scillas	3.714	9.000	30.000	35.000	25.000	10.000
5) Pôle d'échange Cloche d'Or.....	—	—	—	—	—	—
6) Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck	13.983	16.000	20.000	15.000	15.000	10.000
7) Bâtiment P&R Cloche d'Or.....	1.540	5.000	18.000	5.000	3.000	500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
F) Mise à 2×3 voies des A3 et A6.....	1.573	2.660	15.560	41.710	61.710	71.710
1) Helfenterbrück - sécurisation.....	1.236	2.000	400	100	100	100
2) Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française.....	268	500	15.000	40.000	60.000	70.000
3) Croix de Cessange: fluidification à court terme.....	69	50	50	1.500	1.500	1.500
4) Croix de Cessange: sécurisation à long terme.....	—	50	50	50	50	50
5) Helfent - Mamer.....	—	10	10	10	10	10
6) Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1).....	—	50	50	50	50	50
G) Autoroute multimodale A4, Tram rapide et VéloExpressWee.....	3.332	3.650	12.400	22.600	21.700	22.700
1) Réaménagement multi-modal et optimisation A4/A13 entre Foetz et Lankelz.....	1.400	200	500	500	500	500
2) Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz.....	—	—	—	—	—	—
3) A4: Voie pour tram rapide.....	97	100	100	100	100	100
4) A4: PC express entre Foetz et Leudelange....	—	50	500	500	100	100
5) A4 : Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange.....	—	500	1.000	3.000	3.000	3.000
6) Echangeur Pontpierre.....	1.829	2.500	10.000	17.000	15.000	4.000
7) Echangeur Leudelange-Sud.....	7	100	100	500	1.000	5.000
8) Passage à gibier Leudelange.....	—	100	100	500	1.000	5.000
9) Echangeur Leudelange-Nord.....	—	100	100	500	1.000	5.000
H) Hoehenhof.....	440	3.450	16.150	22.150	25.200	23.200
1) 2*2 voies N1 entre irrgarten et aéroport.....	—	50	50	50	50	50
2) A1: Réam. échangeur Senningerberg.....	—	100	5.000	5.000	5.000	5.000
3) 2*2 voies de N1 entre Senningerberg et aéroport.....	32	100	2.000	5.000	5.000	5.000
4) Park House Hoehenhof et voirie connexe.....	—	100	500	5.000	10.000	10.000
5) A1: Réaménagement échangeur Cargo-Center et accès P&R.....	—	100	100	100	100	100
6) Boulevard du Hoehenhof.....	373	500	5.000	5.000	5.000	3.000
7) Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe.....	35	2.500	3.500	2.000	50	50
I) Liaison Micheville:.....	6.412	5.010	15.000	15.000	20.000	5.000
1) Liaison Micheville (phase 1).....	82	10	—	—	—	—
2) Liaison Micheville (phase 2).....	45	—	—	—	—	—
3) Liaison Micheville (phase 3).....	4.230	5.000	15.000	15.000	20.000	5.000
4) Liaison Micheville, emprises.....	2.056	—	—	—	—	—
J) Emprises FdR :.....	—	500	500	500	500	500
K) Voirie normale:.....	39.776	51.000	51.000	51.000	51.000	51.000
1) Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements.....	17.440	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
2) Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements.....	9.734	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
3) Pistes cyclables: construction et réfection.....	4.326	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000
4) Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plateformes intermodales et gares routières.....	2.580	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
5) Assainissement divers ouvrages d'art.....	5.695	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
L) Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:.....	8.639	5.000	2.300	800	800	1.100

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1) Pont Adolphe, pont provisoire	644	200	100	100	100	100
2) Pont Adolphe (OA 750)	3.218	1.200	100	100	—	—
3) Passerelle (OA 788)	—	100	100	100	500	1.000
4) Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	4.776	3.500	2.000	500	200	—
M) Ouvrages d'art:	5.403	16.800	32.400	25.350	19.550	16.350
1) Bowstring Schiffflange (OA 1084)	90	4.000	7.000	3.000	1.000	500
2) Pont frontalier Echternach (OA 383)	410	200	—	—	—	—
3) OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen	—	—	—	—	—	—
4) Viaduc Serningerbach (OA1134)	52	150	100	—	—	—
5) Réhabilitation OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	—	50	250	1.000	700	—
6) Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	197	3.000	5.000	3.000	1.000	500
7) Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	1.342	50	—	—	—	—
8) OA818 Rond-point Glacis/Schumann	—	—	—	100	100	300
9) OA682 entre Schrassig et Oetrange	495	100	100	100	100	500
10) OA1219 Tunnel Markusberg, assainissement zone de gonflement	—	100	500	2.000	5.000	5.000
11) OA1004 à Capellen (A6)	—	100	200	500	1.500	500
12) OA1210 et OA1211 à Irrgarten/Sandweiler ..	—	100	100	100	250	500
13) OA1065 à Bettembourg (A13)	—	—	—	—	—	—
14) OA1113 Ditgesbaach (B7)	—	800	800	800	200	100
15) Passerelles mobilité douce PC	—	—	—	—	—	—
16) OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre Esch/Alzette et Belval	1.134	5.250	15.000	10.000	1.250	500
17) OA998 Maertesgrond - Plateau Kirchberg ..	—	—	300	600	1.000	1.000
18) Remise en état murs	146	500	500	500	1.000	500
19) Inspection des ouvrages d'art	231	450	450	450	450	450
20) Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	83	450	—	—	—	—
21) Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)	1.223	1.500	2.000	3.000	3.000	3.000
22) Contrat d'entretien ouvrages d'art (7ème)	—	—	100	200	3.000	3.000
Total des dépenses	160.491	199.300	312.075	364.780	404.560	396.970

21) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2021, à 25% pour 2022, à 30% pour 2023 à 2025.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	9.785	67.351	55.666	47.260	43.714	32.133
Recettes	124.801	85.000	90.000	110.000	120.000	118.000
Dépenses	67.236	113.747	131.209	162.208	187.972	181.621
Moins-values	—	17.062	32.802	48.663	56.392	54.486
Dépenses ajustées	67.236	96.685	98.407	113.546	131.581	127.135
Avoir au 31.12	67.351	55.666	47.260	43.714	32.133	22.998
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	107.000	85.000	90.000	110.000	120.000	118.000
B) Alimentation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
C) Recettes diverses	17.801	—	—	—	—	—
Total des recettes	124.801	85.000	90.000	110.000	120.000	118.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Projets en réalisation	64.530	97.547	77.159	48.331	40.287	37.360
1) Loi spéciale	49.218	50.750	50.971	33.229	22.000	20.816
a) Centre pénitentiaire Schrassig: 1ère extension	—	—	—	—	—	—
b) Abbaye Neumünster	21	—	—	—	—	—
c) Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange	—	—	—	—	—	—
d) Police grand-ducale Grevenmacher	—	—	—	—	—	—
e) Laboratoire national de santé	816	2.000	1.088	—	—	—
f) 2e phase du Laboratoire national de santé (médecine vétérinaire + médecine légale) ..	430	1.800	1.447	—	—	—
g) Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité	22	—	—	—	—	—
h) Centre Marienthal	—	50	200	84	—	—
i) Caserne Herrenberg: réhabilitation des infrastructures techniques	71	900	558	—	—	—
j) Caserne Herrenberg - hall logistique	179	500	177	—	—	—
k) Bibliothèque Nationale Bricherhaff	8.151	2.500	1.000	277	—	—
l) Centre pénitentiaire à Uerschterhaff	35.065	35.000	20.000	7.000	2.000	816
m) Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entraînement ..	3.564	3.000	1.500	868	—	—
n) Caserne Herrenberg - réaménagement et extension	899	5.000	25.000	25.000	20.000	20.000
2) Loi budgétaire	15.312	46.797	26.188	15.102	18.287	16.544
a) Centre national de littérature Mersch (Maison Eiffes)	34	—	—	—	—	—
b) Centre Marienthal: travaux d'infrastructure ..	—	500	500	175	—	—
c) Abbaye Neumünster - passerelles	57	235	—	—	—	—
d) Unité de sécurité Dreibern	—	—	—	—	—	—
e) Stand de tir Reckenthal: extension	—	—	—	—	—	—
f) Haff Réimech	—	—	—	—	—	—
g) Foyer Don Bosco	—	—	—	—	—	—
h) Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost	—	—	—	—	—	—
i) Les Rotondes: aménagement en espace culturel	20	75	300	1.000	4.000	6.000
j) Maison Robert Schuman: transformation Presbytère	2	100	1.000	365	—	—
k) Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch ..	120	250	700	1.200	1.417	500
l) Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	81	—	—	—	—	—
m) Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménagement et mise en sécurité	1.160	1.600	235	—	—	—
n) Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau	154	—	—	—	—	—
o) Palais de justice Diekirch: réaménagement	370	151	100	—	—	—
p) Château Schoenfels: aménagement des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2)	40	100	200	200	472	—
q) Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	55	200	500	1.500	2.500	2.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
r) Service Central des Imprimés à Leudelange.....	490	—	—	—	—	—
s) Adm. de la Nature et des Forêts à Wormeldange - construction bureaux.....	34	100	73	—	—	—
t) Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	45	—	—	—	—	—
u) Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	109	—	—	—	—	—
v) Caserne Herrenberg: hall de stationnement	—	—	—	—	—	—
w) Hémicycle Kirchberg - mise à niveau.....	991	500	500	136	—	—
x) Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP).....	—	—	—	—	—	—
y) Château de Senningen, centre national de crise	5.180	7.000	2.500	500	1.424	—
z) Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation.....	16	4.000	850	183	—	—
aa) Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations	372	1.000	1.000	1.000	762	—
ab) Centre polyvalent de la petite enfance CPE1 et CPE2 au Kirchberg (*), nouvelle construction	—	200	500	1.000	2.000	5.000
ac) Bâtiment Saint Louis Luxembourg - réaménagement	789	1.500	1.074	—	—	—
ad) Ponts & Chaussées et hangar CFL à Echternach	1.287	2.051	1.000	—	—	—
ae) Transformation Bireler Haff, Section canine de l'Administration des douanes et accises.....	60	50	250	1.500	3.000	3.000
af) Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	2.536	5.000	200	37	—	—
ag) Adm. de la gestion de l'eau - service régional ouest à Capellen	200	—	—	—	—	—
ah) Centre de rétention Findel, construction de 6 chambres supplémentaires.....	1	1.200	121	—	—	—
ai) DéfiJob à Givenich	71	100	800	1.200	200	39
aj) Bassin de rétention Sandweiler	—	5	5	5	5	5
ak) Site Lycée Clervaux, démolition du bâtiment adjacent	—	—	—	—	—	—
al) Parking St. Esprit - rénovation	254	3.000	3.500	100	42	—
am) Château de Berg - mise en sécurité	—	150	—	—	—	—
an) Palais de la Cour de Justice Européenne - mesures de sécurité	79	16.000	10.000	5.000	2.466	—
ao) Ministère des Finances - transformation des 3e et 4e étages	698	1.000	280	—	—	—
ap) Projets en cours d'achèvement, abandonnés; préfin.....	4	730	—	—	—	—
B) Projets en élaboration	290	1.200	2.150	4.150	18.150	30.100
1) Etudes (loi de garantie) * partie des études ..	11	50	50	50	50	—
a) Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain, partenariat renforcé)	11	50	50	50	50	—
2) Projets	279	1.150	2.100	4.100	18.100	30.100
a) Bâtiment Robert Schuman - transformation/nouvelle construction	50	150	200	200	5.000	10.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
b) Centre pénitentiaire Schrassig - rénovation et assainissement	147	400	800	800	8.000	8.000
c) Nouvelle Ecole de Police	82	100	100	100	100	100
d) Police Grand-Ducale à Esch/Raemerich	—	500	1.000	3.000	5.000	12.000
C) Autres projets.....	2.410	15.000	51.900	109.728	129.535	114.161
1) Loi budgétaire.....	2.387	15.000	39.200	89.728	112.935	108.161
a) Laboratoire pour l'ASTA	32	800	800	2.000	5.000	5.000
b) Dépôt de l'administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff ..	30	50	50	100	100	500
c) Centre d'accueil Burfelt.....	64	200	1.500	3.500	2.000	1.004
d) Château de Sanem, assainissement.....	—	150	350	500	5.000	5.000
e) Place de la Constitution.....	16	300	500	2.000	3.000	3.000
f) Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck.....	84	400	750	1.500	2.000	5.000
g) Auberge de jeunesse à Vianden	379	2.000	4.000	4.000	2.000	895
h) Centre Marienthal, réfection des murs d'enceinte	10	50	100	1.000	785	—
i) Nouvelle Tour de contrôle Findel.....	—	50	50	100	100	150
j) "Al Millen" à Brandebourg - rénovation	603	1.000	1.000	213	—	—
k) Bibliothèque nationale, rue Notre Dame - réaménagement	4	650	800	6.000	6.000	8.000
l) Villa Louvigny - rénovation.....	20	200	200	2.000	7.000	10.000
m) Ponts & Chaussées Clervaux: extension ..	29	100	500	1.500	4.500	1.500
n) Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction.....	76	250	1.500	5.000	6.500	5.000
o) Centre Hollenfels.....	162	200	250	1.500	3.000	7.000
p) Château de Senningen, mise en sécurité du site et aménagements parkings	114	250	2.000	5.000	5.000	2.000
q) Centre national de littérature à Mersch - extension	—	50	100	150	500	1.000
r) Extension du foyer et de l'accueil de la Philharmonie	282	500	1.000	3.000	5.000	5.000
s) Administration de la nature et des forêts Dudelange	4	200	200	1.500	2.000	1.000
t) Police Syrdall - nouvelle construction.....	42	1.500	2.500	1.900	700	95
u) Administration des ponts & chaussées Banzelt.....	64	1.600	1.100	138	—	—
v) Institut viti-vinicole à Remich, annexe laboratoire.....	14	100	200	1.500	2.000	2.500
w) Administration des contributions direction à Luxembourg (y compris bâtiment 'Zürich')	13	100	250	500	2.000	2.500
x) Administration du cadastre et de la topographie, Luxembourg.....	18	150	250	3.000	3.500	3.500
y) Chambre des députés - sécurisation des bâtiments	59	250	3.000	6.000	5.000	4.092
z) Centre pénitentiaire Givenich, nouvelle étable.....	153	1.750	2.000	597	—	—
aa) CP Schrassig, démolition des logements de service	—	50	50	280	1.000	115
ab) Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher.....	—	250	3.000	10.000	10.000	3.750
ac) Stand de tir de repli au Bleesdall	90	50	300	750	750	1.060
ad) Ponts & Chaussées Grevenmacher: Dépôt Potaschbiérg	1	150	150	2.500	4.500	4.500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ae) Tour A Kirchberg - aménagements pour les besoins du Ministère de la Fonction publique	—	1.000	10.000	12.000	4.000	2.000
af) Camp militaire Waldhof - réaménagement du dépôt de munition	24	200	200	5.000	10.000	10.000
ag) Service de la protection du gouvernement à Verlorenkost - rénovation	—	200	250	1.500	3.000	5.000
ah) Château de Senningen - nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement (*)	—	200	200	3.000	6.000	3.000
ai) Centre pénitentiaire Uerschthaff - stand de tir	—	50	100	500	1.000	5.000
2) Nouveaux projets (projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement).....	23	—	12.700	20.000	16.600	6.000
a) Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-grid au Herrenberg	—	—	500	1.500	3.000	5.000
b) Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette - nouveau commissariat.....	23	—	200	2.000	3.000	1.000
c) Cité policière Grand-Duc Henri - 2e phase	—	—	10.000	15.000	10.000	—
d) Pavillon Parc 3 Eechelen.....	—	—	2.000	1.500	600	—
D) Projets	6	—	—	—	—	—
1) Bâtiment administratif pour l'E.S.M. (European Stability Mechanism) et l'Etat à Luxembourg-Kirchberg	6	—	—	—	—	—
Total des dépenses	67.236	113.747	131.209	162.208	187.972	181.621

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et dépenses

Art. 3. - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2021, à 25% pour 2022 et à 30% pour 2023 à 2025.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	21.656	35.081	23.527	24.584	31.409	31.653
Recettes	95.000	100.000	90.000	90.000	120.000	135.000
Dépenses	81.575	131.239	118.591	118.821	171.081	206.645
Moins-values	—	19.686	29.648	35.646	51.324	61.993
Dépenses ajustées	81.575	111.553	88.943	83.175	119.756	144.651
Avoir au 31.12	35.081	23.527	24.584	31.409	31.653	22.001
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	95.000	100.000	90.000	90.000	120.000	135.000
B) Alimentation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	95.000	100.000	90.000	90.000	120.000	135.000

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation.....	78.359	120.739	88.761	51.911	30.471	12.461
1) Projets.....	67.053	102.636	80.081	47.836	29.168	12.461
a) Lycée Nic Bieber à Dudelange.....	11	600	81	—	—	—
b) Lycée du Nord (Wiltz): extension (2e phase).....	311	145	—	—	—	—
c) Lycée technique Mathias Adam à Pétange: nouvelle construction.....	2	—	—	—	—	—
d) Atert-Lycée à Redange.....	33	—	—	—	—	—
e) Lycée technique à Lallange.....	100	50	—	—	—	—
f) LT Mathias Adam - Jenker.....	—	—	—	—	—	—
g) Lycée à Junglinster.....	1.340	200	1.200	1.200	754	—
h) Lycée technique agricole à Gilsdorf.....	13.996	24.000	25.000	6.000	2.000	461
i) Athénée de Luxembourg: rénovation.....	103	100	500	1.222	—	—
j) Lycée Edward Steichen à Clervaux.....	4.342	4.000	1.000	414	—	—
k) Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette: réaménagement.....	823	241	—	—	—	—
l) Ecole internationale à Differdange.....	20.004	18.000	8.000	3.000	1.897	—
m) Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen.....	6.859	20.000	20.000	25.000	20.000	10.000
n) Lycée Michel Rodange à Luxembourg: rénovation.....	13.076	20.000	14.000	500	388	—
o) Ecole internationale Mersch Anne Befort - rénovation.....	5.072	15.000	10.000	10.000	3.130	—
p) Nordstad-Lycée.....	975	300	300	500	1.000	2.000
q) Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.....	6	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire.....	11.307	18.104	8.680	4.075	1.302	—
a) Maacher Lycée: nouvelle construction.....	38	—	—	—	—	—
b) Lycée des arts et métiers à Luxembourg: cantine et sports.....	85	395	—	—	—	—
c) Sportlycée.....	1.309	2.084	—	—	—	—
d) Lycée technique pour professions de santé à Bascharage (pôle Sud).....	6	718	—	—	—	—
e) Lycée Michel Lucius à Luxembourg: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000.....	2	—	—	—	—	—
f) Centre de Logopédie: nouvelle construction.....	—	250	56	—	—	—
g) Lycée classique Echternach : transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2).....	739	4.000	5.000	2.000	1.302	—
h) Lycée Robert Schuman à Luxembourg: assainissement énergétique.....	87	938	—	—	—	—
i) Lycée de garçons à Luxembourg: assainissement halls sportifs.....	1.160	1.081	—	—	—	—
j) Atert-Lycée à Redange: extension.....	221	1.031	—	—	—	—
k) Institut national des langues (Limpertsberg): assainissement énergétique, extension, alentours.....	102	300	—	—	—	—
l) Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck.....	1.912	1.900	1.124	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
m) Lycée technique du Centre à Luxembourg: nouv. Const. Sports, réfectoire.....	3.755	3.000	1.000	1.498	—	—
n) Lycée technique à Ettelbruck: assainissement énergétique complexe sportif	44	—	—	—	—	—
o) Lycée technique Mathias Adam à Pétange: extension administration.....	1	600	1.500	577	—	—
p) Lycée Michel Lucius à Luxembourg: décontamination et mise à niveau sécurité feu	1.846	1.805	—	—	—	—
B) Projets en élaboration	3.211	10.430	28.360	64.010	127.210	171.584
1) Projets	1.762	5.050	9.550	23.050	73.200	118.500
a) Campus Walferdange.....	—	—	50	150	200	500
b) Nouveau Lycée technique du Centre	83	500	1.500	2.500	8.000	15.000
c) Université du Luxembourg, faculté de droit, d'économie et de finances et institut Max-Planck à Luxembourg-Kirchberg	—	50	100	500	1.000	2.000
d) Lycée technique à Ettelbruck: réaménagement et extension de l'ancien Lycée t. agricole	53	500	500	4.000	16.000	20.000
e) Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	615	1.500	2.500	5.000	10.000	13.000
f) Ecole fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	65	500	700	1.500	5.000	10.000
g) Lycée technique à Bonnevoie - nouveau bâtiment.....	699	500	2.000	4.000	15.000	30.000
h) Ecole internationale à Mondorf	77	1.000	1.200	2.400	10.000	20.000
i) Lycée Clervaux - Extension	171	500	1.000	3.000	8.000	8.000
2) Loi budgétaire.....	1.449	5.380	18.810	40.960	54.010	53.084
a) Ecole nationale pour adultes (anc. Ecole de la 2e chance à Luxembourg)	25	500	200	2.000	5.000	10.000
b) Centre national de formation professionnelle continue (Centre dans bâtiment Lycée technique à Bonnevoie actuel) (*).....	—	50	50	50	50	—
c) Infrastructures sportives à Diekirch	337	500	500	4.000	7.500	7.500
d) Internat du Lycée technique agricole et de l'Ecole hôtelière à Diekirch à Diekirch.....	—	50	100	100	100	—
e) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette: assainissement de la toiture des ateliers et modernisation technique.....	—	300	2.500	2.000	200	—
f) Assainissement du château de Walferdange	73	200	500	1.000	2.000	3.000
g) Ancienne Université du Luxembourg-Limpertsberg: réaménagement et assainissement	—	20	200	300	500	4.500
h) Lycée des arts et métiers à Luxembourg: mise en conformité et assainissement	118	200	1.000	3.000	4.000	3.000
i) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette: extension	—	300	300	5.000	7.000	3.500
j) Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette: mise en conformité et assainissement	—	—	—	—	50	50
k) Campus Geesseknäppchen: réaménagement (phase 1)	709	1.500	3.000	4.000	5.000	5.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
l) Ecole européenne I au Kirchberg: extension des bâtiments de l'école primaire.....	—	10	10	10	10	—
m) Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck: extension	27	150	2.000	2.000	600	184
n) Lycée Nic Biever à Dudelange: extension de l'annexe Alliance.....	—	150	1.500	3.000	1.000	350
o) Ecole fondamentale internationale à Mondercange - transformation de l'ancien centre d'éducation différenciée	75	100	250	500	1.000	5.000
p) Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	85	550	700	2.000	5.000	8.000
q) Ecole européenne agréée à Junglinster (école primaire).....	—	800	6.000	12.000	15.000	3.000
C) Autres projets.....	5	70	570	1.050	3.400	4.600
1) Projets	5	70	570	1.050	3.400	4.600
a) Lycée technique du Centre - rénovation et extension	—	50	50	500	2.000	2.000
b) Nouvelle Ecole de commerce et de gestion à Luxembourg-Kirchberg(*).....	—	20	20	50	400	600
c) Sportlycée Lëtzebuerg.....	5	—	500	500	1.000	2.000
D) Nouveaux projets (à déterminer)	—	—	900	1.850	10.000	18.000
1) Site Université du Luxembourg Kirchberg - démolition, travaux préparatoires et infrastructures.....	—	—	150	500	1.000	2.000
2) Ecole européenne agréée Campus Geesseknäppchen.....	—	—	500	1.000	7.000	8.000
3) Lycée technique Ettelbruck - rénovation	—	—	250	350	2.000	8.000
Total des dépenses	81.575	131.239	118.591	118.821	171.081	206.645

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2) Objet

Art. 20 - Seront financées:

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2021, à 25% pour 2022 et à 30% pour 2023 à 2025.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	73.424	74.484	77.463	79.728	72.991	59.207
Recettes	35.000	50.000	50.000	60.000	60.000	60.000
Dépenses	33.939	55.320	63.646	95.339	105.405	101.760
Moins-values	—	8.298	15.911	28.602	31.622	30.528
Dépenses ajustées	33.939	47.022	47.734	66.738	73.784	71.232
Avoir au 31.12	74.484	77.463	79.728	72.991	59.207	47.975
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	35.000	50.000	50.000	60.000	60.000	60.000
B) recettes diverses	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	35.000	50.000	50.000	60.000	60.000	60.000

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation.....	25.230	41.195	53.000	73.738	74.570	64.350
1) Projets.....	6.714	17.500	35.500	57.000	60.500	56.100
a) C.I.P.A. Wiltz.....	—	—	—	—	—	—
b) Assainissement du barrage de Rosport	996	2.500	2.500	2.000	500	100
c) Maison de soins Bascharage	4.144	12.000	18.000	20.000	10.000	1.000
d) Domaine thermal Mondorf, rénovation et mise en conformité	978	1.000	5.000	20.000	25.000	25.000
e) Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange	596	2.000	10.000	15.000	25.000	30.000
2) Loi budgétaire.....	18.516	23.695	17.500	16.738	14.070	8.250
a) Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère.....	362	900	600	200	250	100
b) Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne ..	580	650	500	150	250	500
c) Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	928	250	50	50	50	50
d) Internat socio-familial Dudelange	1.623	2.000	2.000	1.200	884	—
e) Ligue HMC Capellen, nouvelle construction	5.161	4.000	3.000	2.500	2.500	1.000
f) Domaine thermal Mondorf, château d'eau, puit de captage et traitement d'eau.....	68	100	250	1.000	1.000	600
g) CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment 'Building'.....	559	1.500	1.000	205	—	—
h) Centre socio-éducatif Schrassig, rénovation et extension	29	50	50	500	4.000	4.000
i) Barrage anti-crues à Clervaux.....	—	75	50	20	—	—
j) Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen	478	420	—	—	—	—
k) Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement	4.786	6.000	6.000	5.000	2.136	—
l) Maison pour jeunes adultes à Petange	336	250	700	2.500	3.000	2.000
m) Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	3.354	2.500	300	68	—	—
n) Nouveau foyer OLAI au Kirchberg.....	252	5.000	3.000	3.345	—	—
B) Projets en élaboration	8.710	14.125	10.646	21.601	30.836	37.410
1) Projets.....	472	700	1.500	8.000	16.000	22.000
a) Barrage d'Esch/Sûre - évacuateur de crue et galerie de déviation	278	500	500	3.000	8.000	14.000
b) Fondation Kraizbierg Dudelange - réaménagement et extension	194	200	1.000	5.000	8.000	8.000
2) Loi budgétaire.....	8.238	13.425	9.096	11.601	13.886	15.410
a) Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	—	150	300	300	400	400
b) Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.) - à Schiffflange (anc. Maisons d'enfants de l'Etat).....	149	200	200	1.000	3.000	4.000
c) Foyer La Cérisaie Dahlheim, réaménagement et assainissement énergétique.....	—	5	5	5	5	5
d) Centre maternel sur le site 'Pro Familia' à Dudelange - transformation	87	300	1.000	2.500	1.081	—
e) Extension Foyer OLAI à Hesperange.....	165	500	2.000	1.500	480	85
f) Foyer Lily Uden II	—	5	5	5	5	5

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
g) Structure d'accueil pour réfugiés à Frisange	253	4.000	2.500	676	—	—
h) Centre pénitentiaire Schrassig - unité de psychiatrie spéciale judiciaire	—	5	5	5	5	5
i) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale route d'Arlon à Luxembourg.....	7.536	7.300	521	—	—	—
j) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Marnach	—	10	10	10	10	10
k) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à "A Batzendelt" Wiltz.....	—	300	800	3.000	3.000	2.000
l) Centre socio-éducatif Dreiborn - rénovation et extension	49	150	150	1.500	5.000	8.000
m) Barrage principal à Esch/Sûre - réhabilitation	—	100	400	600	800	800
n) Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique de Rosport.....	—	400	1.200	500	100	100
3) Nouveaux projets	—	—	50	2.000	950	—
a) Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange	—	—	50	2.000	950	—
Total des dépenses	33.939	55.320	63.646	95.339	105.405	101.760

24) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	93.847	112.187	53.990	51.190	48.390	57.590
Recettes	117.346	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
Dépenses	99.006	123.198	67.800	67.800	55.800	51.820
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	99.006	123.198	67.800	67.800	55.800	51.820
Avoir au 31.12	112.187	53.990	51.190	48.390	57.590	70.770
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires :	117.346	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
1) alimentation normale	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
2) alimentation supplémentaire	52.346	—	—	—	—	—
B) Loyers	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	117.346	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Location-vente : Fonds Kirchberg	66.922	67.800	67.800	67.800	55.800	49.700
1) Campus scolaire Geessekneppchen.....	11.286	12.000	12.000	12.000	—	—
2) Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	5.807	6.100	6.100	6.100	6.100	—
3) Centre de recherche public Henri Tudor	1.001	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
4) Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean.....	6.122	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500
5) Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit.....	8.972	10.500	10.500	10.500	10.500	10.500
6) Nouvelle aérogare du Findel	13.277	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500
7) Parking Findel	6.531	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
8) Deuxième Ecole Européenne/CPE	13.926	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
B) Projets en voie de construction	—	—	—	—	—	2.120
1) Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel.....	—	—	—	—	—	2.120
C) Autres projets : Location-vente	32.083	55.398	—	—	—	—
1) 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	11	—	—	—	—	—
2) Annexes A, B et C du P.de Justice de la CJCE, mise à niveau	48	—	—	—	—	—
3) 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	72	—	—	—	—	—
4) Bâtiment Jean Monnet II	31.953	55.398	—	—	—	—
Total des dépenses	99.006	123.198	67.800	67.800	55.800	51.820

25) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2) Objet

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:

II. - Le fonds a pour objet:

- a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
- b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

3) Recettes et dépenses

Art. 40 - Alimentation du fonds:

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2021 et 2022 et à 15% pour 2023 à 2025.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	20.085	43.691	51.491	50.691	48.691	49.141
Recettes	95.557	105.000	100.000	100.000	105.000	108.000
Dépenses	71.952	108.000	112.000	120.000	123.000	126.000
Moins-values	—	10.800	11.200	18.000	18.450	18.900
Dépenses ajustées	71.952	97.200	100.800	102.000	104.550	107.100
Avoir au 31.12	43.691	51.491	50.691	48.691	49.141	50.041
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	95.557	105.000	100.000	100.000	105.000	108.000
1) Alimentations normale.....	95.000	105.000	100.000	100.000	105.000	108.000
2) Recettes diverses.....	557	—	—	—	—	—
Total des recettes	95.557	105.000	100.000	100.000	105.000	108.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Projets.....	71.952	98.152	103.401	110.271	114.826	118.292
1) Ministère d'Etat.....	4.768	14.000	14.000	14.500	14.000	14.000
a) dont Entretien.....	2.037	5.000	5.000	5.500	5.000	5.000
b) dont Rénovation.....	2.731	9.000	9.000	9.000	9.000	9.000
2) Ministère des Affaires étrangères et européennes.....	9.503	10.500	10.500	11.000	11.000	10.500
a) dont Entretien.....	3.380	3.500	3.500	4.000	4.000	4.000
b) dont Rénovation.....	6.123	7.000	7.000	7.000	7.000	6.500
3) Ministère de la Culture.....	3.166	4.500	4.500	5.000	6.000	6.000
a) dont Entretien.....	2.395	3.000	3.000	3.500	4.000	4.000
b) dont Rénovation.....	771	1.500	1.500	1.500	2.000	2.000
4) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.....	91	300	400	550	650	650
a) dont Entretien.....	12	150	200	250	250	250
b) dont Rénovation.....	79	150	200	300	400	400
5) Ministère des Finances.....	3.073	4.000	4.500	5.500	5.500	6.000
a) dont Entretien.....	2.136	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
b) dont Rénovation.....	938	1.500	2.000	3.000	3.000	3.500
6) Ministère de l'Economie.....	156	165	220	225	225	300
a) dont Entretien.....	121	150	200	200	200	250
b) dont Rénovation.....	36	15	20	25	25	50
7) Ministère de la Sécurité Intérieure.....	4.282	5.000	5.500	6.000	7.500	7.500
a) dont Entretien.....	2.743	3.000	3.000	3.000	3.500	3.500
b) dont Rénovation.....	1.539	2.000	2.500	3.000	4.000	4.000
8) Ministère de la Justice.....	5.255	7.000	7.000	7.000	8.000	8.000
a) dont Entretien.....	4.691	6.000	6.000	6.000	6.500	6.500
b) dont Rénovation.....	564	1.000	1.000	1.000	1.500	1.500
9) Ministère de la Fonction publique.....	37	1.500	1.500	3.500	3.500	3.500
a) dont Entretien.....	24	1.000	1.000	2.500	2.500	2.500
b) dont Rénovation.....	12	500	500	1.000	1.000	1.000
10) Ministère de l'Intérieur.....	385	1.500	2.300	1.500	1.800	2.300
a) dont Entretien.....	309	1.000	1.500	1.000	1.000	1.500
b) dont Rénovation.....	76	500	800	500	800	800
11) Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	22.940	23.000	25.000	25.000	26.500	26.500
a) dont Entretien.....	13.670	15.000	16.000	16.000	17.000	17.000
b) dont Rénovation.....	9.270	8.000	9.000	9.000	9.500	9.500
12) Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	2.291	3.200	3.200	3.600	3.600	3.900
a) dont Entretien.....	633	1.500	1.500	1.600	1.600	1.900
b) dont Rénovation.....	1.657	1.700	1.700	2.000	2.000	2.000
13) Ministère des Sports.....	1.853	5.000	5.500	5.000	4.500	5.000
a) dont Entretien.....	1.000	1.500	1.500	1.000	1.000	1.500
b) dont Rénovation.....	853	3.500	4.000	4.000	3.500	3.500
14) Ministère de la Santé.....	1.335	2.125	2.585	3.000	2.585	2.125
a) dont Entretien.....	1.022	1.500	1.750	2.000	1.750	1.500
b) dont Rénovation.....	314	625	835	1.000	835	625
15) Ministère du Logement.....	19	95	70	115	85	135
a) dont Entretien.....	19	30	35	35	40	45
b) dont Rénovation.....	—	65	35	80	45	90

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
16) Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....	391	450	450	400	400	450
a) dont Entretien.....	342	350	350	300	300	350
b) dont Rénovation.....	49	100	100	100	100	100
17) Ministère de la Sécurité sociale.....	83	90	90	90	90	90
a) dont Entretien.....	83	80	80	80	80	80
b) dont Rénovation.....	—	10	10	10	10	10
18) Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	868	1.100	800	1.200	1.000	1.300
a) dont Entretien.....	554	800	600	900	700	950
b) dont Rénovation.....	314	300	200	300	300	350
19) Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	4.060	4.150	4.500	4.850	5.600	6.000
a) Département Transports.....	1.095	1.150	1.300	1.450	1.600	1.800
– dont Entretien.....	839	900	1.000	1.100	1.200	1.300
– dont Rénovation.....	256	250	300	350	400	500
b) Département Travaux publics.....	2.965	3.000	3.200	3.400	4.000	4.200
– dont Entretien.....	1.798	1.900	2.000	2.100	2.500	2.600
– dont Rénovation.....	1.167	1.100	1.200	1.300	1.500	1.600
20) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....	835	1.050	1.150	1.250	1.350	1.500
a) dont Entretien.....	594	750	800	850	900	1.000
b) dont Rénovation.....	242	300	350	400	450	500
21) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes.....	108	350	150	450	200	550
a) dont Entretien.....	82	200	100	250	125	300
b) dont Rénovation.....	25	150	50	200	75	250
22) Ministère de la Digitalisation.....	959	1.050	450	1.000	450	950
a) dont Entretien.....	458	550	250	550	250	550
b) dont Rénovation.....	501	500	200	450	200	400
23) Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.....	8	18	24	27	27	27
a) dont Entretien.....	—	5	6	7	7	7
b) dont Rénovation.....	8	13	18	20	20	20
24) Ministère de la Protection des consommateurs.....	—	9	12	15	15	15
a) dont Entretien.....	—	2	2	2	2	3
b) dont Rénovation.....	—	8	10	13	13	13
25) Divers Ministères et services.....	4.882	7.000	8.000	8.500	9.250	10.000
a) dont Entretien.....	4.138	5.500	6.000	6.000	6.500	7.000
b) dont Rénovation.....	744	1.500	2.000	2.500	2.750	3.000
26) Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat.....	604	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
B) Réserve pour nouveaux projets.....	—	9.848	8.599	9.729	8.174	7.708
Total des dépenses	71.952	108.000	112.000	120.000	123.000	126.000

26) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 et art. 6 de la loi du 1er août 2018 - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 des présentes lois sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal. L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2017 pourra servir à la liquidation des dépenses engagées avant cette date.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 et loi du 1er août 2018 :

Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de ces lois sont à charge du fonds.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2022 - 2025.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	2.403	738	73	1.560	3.400	5.193
Recettes	8.600	8.700	15.450	17.200	16.000	11.500
Dépenses	10.265	9.365	15.515	17.066	15.786	11.296
Moins-values	—	—	1.552	1.707	1.579	1.130
Dépenses ajustées	10.265	9.365	13.964	15.359	14.207	10.166
Avoir au 31.12	738	73	1.560	3.400	5.193	6.527
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	8.600	8.700	15.450	17.200	16.000	11.500
Total des recettes	8.600	8.700	15.450	17.200	16.000	11.500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Aides à l'hôtellerie.....	860	900	2.700	—	—	—
B) Aides aux communes (infrastructures).....	3.166	3.700	4.525	8.300	10.800	7.500
C) Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures)	2.433	2.040	2.490	2.150	2.200	2.200
D) Aides aux campings.....	666	500	2.500	1.500	1.000	510
E) Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel.....	202	325	100	750	450	450
F) Aides pour la création de gîtes et d'auberges de jeunesse	181	400	3.000	4.230	1.200	500
G) Investisseurs privés.....	529	150	200	136	136	136
H) Aides versées dans le cadre du plan de relance "Restart Tourism".....	2.229	1.350	—	—	—	—
Total des dépenses	10.265	9.365	15.515	17.066	15.786	11.296

27) FONDS DU RAIL

1) Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2) Objet

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et dépenses

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
4. par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
5. par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier au niveau des dépenses d'investissement y compris études ont été estimées à 10% pour 2023, à 15% pour 2024 et à 20% pour 2025.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	140.334	123.449	35.157	1.038	10.674	584
Recettes	434.224	462.525	514.089	510.523	534.986	526.835
Dépenses	451.109	550.818	548.207	531.261	598.821	585.508
Moins-values	—	—	—	30.375	53.745	66.738
Dépenses ajustées	451.109	550.818	548.207	500.887	545.076	518.769
Avoir au 31.12	123.449	35.157	1.038	10.674	584	8.649
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	354.383	384.799	413.809	410.474	443.358	431.014
1) Alimentation budgétaire normale investissement	195.000	195.000	212.000	195.000	217.000	195.000
2) Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	159.383	168.799	180.809	194.474	205.358	215.014
3) Alimentation budgétaire redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	—	21.000	21.000	21.000	21.000	21.000
B) Emprunt	—	—	—	—	—	—
C) Subvention U.E.	4.733	2.800	6.000	5.000	5.000	2.000
D) Restitutions	48.889	66.427	85.680	86.448	78.028	85.221
1) Restitution TVA (investissement)	22.779	40.725	56.984	55.711	44.967	50.310
2) Restitution TVA (gestion de l'infrastructure) ...	26.110	25.702	28.696	30.737	33.061	34.911
E) Remboursement d'avances sur la gestion du centre routier sécurisé	—	—	—	—	—	—
F) Remboursement d'avances sur investissement .	—	—	—	—	—	—
G) Redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire	—	—	—	—	—	—
H) Ventes, loyers, etc	26.220	8.500	8.600	8.600	8.600	8.600
Total des recettes	434.224	462.525	514.089	510.523	534.986	526.835
III. Programme des dépenses						
A) Gestion de l'infrastructure	183.589	195.521	209.591	225.554	238.271	249.613
B) Gestion centre routier sécurisé	1.496	1.973	1.955	1.981	1.998	1.953
C) Investissement	236.145	311.190	299.345	266.493	321.319	296.708
1) Projets en cours de réalisation:	105.326	108.420	98.633	82.122	111.295	82.292
a) Mise à double voie de la ligne Pétange- Luxembourg	1.653	1.214	5.468	4.860	2.430	—
b) Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	5.352	5.400	1.215	—	—	—
c) Aménagement des quais V et VI dans la Gare de Luxembourg	11.352	33.991	26.730	12.150	12.150	12.150
d) Adaptation Gare de Luxembourg	218	2.185	4.374	8.019	7.412	5.139
e) Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée	—	243	61	—	—	—
f) Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	15.846	9.712	12.150	608	4.860	6.075
g) Pôle d'échange Ettelbrück	15.932	13.354	13.365	7.898	3.645	—
h) Sous-station électrique Flebour	9.206	1.214	—	—	—	—
i) Installation d'un système de contrôle de vitesse	1.249	425	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
j) Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler.....	5.540	1.214	122	—	—	—
k) Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg...	24.386	24.279	24.300	24.300	24.300	24.300
l) Poste directeur Bettembourg.....	—	607	6.075	12.150	36.450	18.225
m) EuroCap-Rail.....	233	455	521	—	—	—
n) Gare périphérique Howald.....	572	3.642	1.519	10.328	20.048	16.403
o) Gare Pont Rouge.....	4.566	625	—	—	—	—
p) Plate-forme multimodale Bettembourg.....	6.887	3.035	608	—	—	—
q) Système automatisé information aux voyageurs.....	2.333	6.825	2.126	1.810	—	—
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre.....	40.394	64.705	71.746	63.970	73.770	47.167
a) Réaménagement Gare de Bettembourg....	220	607	608	608	1.215	1.215
b) Réaménagement Tête Ouest de la Gare de Rodange.....	1.201	1.275	1.094	7.290	19.562	30.375
c) Mise en conformité Gare de Rodange.....	18.886	18.210	20.655	18.225	36.450	—
d) Mise en conformité Gare de Mersch.....	10.672	15.782	16.403	8.505	2.734	—
e) Aménagement P&R et modernisation Gare de Wasserbillig.....	778	3.642	6.075	14.580	8.809	7.071
f) Aménagement P&R Rodange.....	7.544	14.568	10.935	1.215	—	—
g) Aménagement P&R Mersch.....	—	8.619	9.720	851	—	—
h) Aménagement P&R Bascharage-Sanem...	575	182	182	547	3.645	8.505
i) Aménagement P&R Troisvierges.....	518	1.821	6.075	12.150	1.356	—
3) Entretien constructif.....	80.041	126.247	121.179	115.416	134.827	117.221
a) Réseau national. Réduction de nuisances sonores.....	2.619	121	122	122	122	122
b) Gare de Luxembourg. Renouvellement installations de voie dans secteur centre....	—	—	3.038	—	1.215	—
c) Renouvellement installations de sécurité sur Ligne du Nord.....	10.554	15.782	12.150	3.328	—	—
d) Suppression des passages à niveau n° 24 et 24a à Pettingen.....	2	121	122	—	—	—
e) Amélioration plate-forme pour mise en œuvre traverses en béton sur Ligne du Nord.....	2.119	7.284	3.645	6.075	8.505	8.748
f) Ligne Luxembourg-Troisvierges et antennes. Modernisation réseau téléphones de service en campagne.....	27	607	608	1.215	1.215	1.215
g) Ligne Luxembourg-Troisvierges. Modernisation appareils de voie.....	1.476	607	1.823	2.430	2.430	—
h) Ligne Luxembourg-Wasserbillig. Renouvellement infrastructures ferroviaires entre Wecker et Wasserbillig/frt.....	30	260	1.215	2.430	2.430	2.430
i) Gare de Berchem. Renouvellement infrastructures.....	23	243	243	2.430	8.292	1.215
j) Suppression des passages à niveau n° 91, 91a et 92 à Schiffflange et reconstruction arrêt Schiffflange.....	1.710	1.457	—	—	—	—
k) Point d'arrêt Differdange. Renouvellement quais à voyageurs, reconstruction du passage inférieur et construction accès aux quais munis de rampes, escaliers et ascenseurs.....	68	121	122	1.215	4.253	7.290
l) Modernisation installations fixes en gare de Differdange.....	772	—	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
m) Ligne Pétange-Esch/Alzette. Renouvellement installations de traction électrique	5.902	3.642	2.430	5.108	—	—
n) Gare d'Esch-sur-Alzette. Réaménagement bâtiment voyageurs avec extension	586	—	—	—	—	—
o) Point d'arrêt Capellen. Suppression passage à niveau n° 81b et reconstruction arrêt	19	61	182	243	4.860	9.720
p) Gare de Kleinbettingen. Renouvellement et modernisation installations fixes	1.863	2.628	—	—	—	—
q) Point d'arrêt Walferdange. Mise en conformité infrastructures d'accueil des voyageurs	—	61	182	243	4.860	4.860
r) Gare d'Ettelbruck. Aménagement faisceau de garage et base de travaux	—	303	1.337	4.860	5.528	—
s) Nouveaux atelier et magasin au centre logistique infrastructure ferroviaire à Bettembourg	—	607	1.215	12.150	12.150	12.150
t) Construction nouveau bâtiment pour équipes et ateliers service Maintenance Infrastructure sur site Luxembourg	—	—	9.052	7.898	3.645	—
u) Suppression passage à niveau n° 60 à Moutfort	—	121	243	608	7.290	6.075
v) Ligne de Zoufftgen-Luxembourg. Renouvellement assainissement, plate-forme et voie courante entre les P.K. 10,400 et 13,400	—	—	1.823	7.898	7.898	2.430
w) autres	52.272	92.221	81.630	57.165	60.134	60.967
4) Autres projets et dépenses	4.804	11.818	7.787	4.985	1.428	50.028
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement	5.580	—	—	—	—	—
D) Etudes	29.641	32.611	37.066	36.983	36.983	36.983
1) Etudes CFL	29.634	32.511	36.966	36.966	36.966	36.966
2) Etudes du Ministère	6	100	100	17	17	17
E) Divers	240	9.522	250	250	250	250
1) Remboursement redevance d'utilisation (UE) 2020/1429	—	9.325	—	—	—	—
2) Institut luxembourgeois de régulation (ILR)	240	197	250	250	250	250
Total des dépenses	451.109	550.818	548.207	531.261	598.821	585.508

28) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2) Objet

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et dépenses

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
4. par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	39.851	40.851	33.797	27.286	27.952	23.116
Recettes	1.000	1.000	1.000	10.000	10.000	10.000
Dépenses	—	8.055	7.510	9.334	14.836	3.936
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	8.055	7.510	9.334	14.836	3.936
Avoir au 31.12	40.851	33.797	27.286	27.952	23.116	29.180
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	1.000	1.000	1.000	10.000	10.000	10.000
Total des recettes	1.000	1.000	1.000	10.000	10.000	10.000
III. Programme des dépenses						
A) Rodange-Virton/Arlon	—	1.500	—	—	—	—
B) Bettembourg-Thionville-Metz	—	6.555	7.510	9.334	14.836	3.936
Total des dépenses	—	8.055	7.510	9.334	14.836	3.936

29) FONDS DE L'INNOVATION

1) Base légale

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet

Art. 27 - Objet et champ d'application du fonds:

(1) Le fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

- a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
- c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

3) Recettes et dépenses

Art. 28 - (1): Le fonds est alimenté par:

- a) des dotations budgétaires de l'Etat;
- b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
- c) des dons et legs, en espèces et en nature;
- d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 14% pour 2021 et à 15% pour 2022 - 2025.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	42.521	—	24.752	14.082	1.229	8.464
Recettes	90.023	130.176	121.500	121.500	121.500	121.500
Dépenses	132.544	122.586	155.494	158.063	134.429	134.384
Moins-values	—	17.162	23.324	23.709	20.164	20.158
Dépenses ajustées	132.544	105.424	132.170	134.354	114.265	114.226
Avoir au 31.12	—	24.752	14.082	1.229	8.464	15.738
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	90.023	130.176	121.500	121.500	121.500	121.500
1) Remboursements	23	176	—	—	—	—
2) Alimentation normale (Economie)	90.000	130.000	120.000	120.000	120.000	120.000
3) Alimentation normale (Défense).....	—	—	1.500	1.500	1.500	1.500
Total des recettes	90.023	130.176	121.500	121.500	121.500	121.500

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Dotation Luxinnovation GIE	8.290	9.100	9.025	9.375	9.875	10.250
1) Contrat de performance 4	7.500	7.765	9.025	9.375	9.875	10.250
2) Avenant CdP CP4	790	1.335	—	—	—	—
B) Régimes d'aide	47.667	48.260	61.117	68.430	64.264	60.451
1) Projets/programmes R&D (art. 3 à 5 loi 2009 et loi 2017).....	32.092	35.220	38.474	39.357	36.319	36.849
2) Projets RED GAIA -X	—	—	5.000	10.000	8.000	2.000
3) Innovation de procédé et d'organisation (Art. 11 loi 2009 + Art. 9 loi 2017).....	4.098	5.660	7.506	7.938	8.154	8.304
4) Etudes de faisabilité technique (Art. 6 loi 2017)	285	533	662	1.170	1.259	1.377
5) Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art. 8 loi 2017).....	4.600	3.371	3.949	5.061	5.776	6.833
6) Investissement dans pôles d'innovation (Art. 11 loi 2017).....	—	—	—	—	—	420
7) Animation de pôles d'innovation (Art. 12 loi 2017)	—	242	314	336	342	344
8) Aides dites "de minimis" (Art. 15 loi 2009 + Art. 29.c)).....	3.724	2.989	3.108	3.734	3.920	3.972
9) Aides à l'innovation en faveur des PME (Art. 7 loi 2017).....	262	245	289	289	330	302
10) Infrastructure de recherche (Art. 10 loi 2017)	2.606	—	1.816	545	163	49
C) Autres emplois	3.027	3.941	2.032	2.033	1.060	383
1) Etude de promotion de l'innovation	82	537	375	375	375	375
2) Prise de participation dans une structure d'investissement visant le financement de start-ups innovantes	1.250	875	650	650	—	—
3) Interdisciplinary Space Master	1.687	1.522	—	—	—	—
4) NCCL	—	1.000	1.000	1.000	678	—
5) Contribution nationale au budget Euréka	7	7	7	8	8	8
D) HPC	474	1.346	250	625	500	500
E) IPCEI	—	—	5.000	10.000	5.000	4.000
F) Projets Défense.....	—	—	1.500	1.500	1.500	1.500
G) Space	73.086	59.939	76.570	66.100	52.230	57.300
1) SPM -Promotion	2.227	3.098	—	—	—	—
2) ESA	69.569	54.831	73.210	64.160	49.930	55.000
3) ESRIC	1.290	2.010	3.360	1.940	2.300	2.300
Total des dépenses	132.544	122.586	155.494	158.063	134.429	134.384

**30) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

1) Base légale

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, modifié par l'article 47 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 et par l'article 32 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020.

2) Objet

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et des infrastructures communales hébergeant des conservatoires, écoles de musique ou cours de musique.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	43.161	70.673	61.971	25.751	18.699	28.357
Recettes	75.000	75.000	55.000	65.000	75.000	75.000
Dépenses	47.488	83.702	91.221	72.052	65.342	75.497
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	47.488	83.702	91.221	72.052	65.342	75.497
Avoir au 31.12	70.673	61.971	25.751	18.699	28.357	27.860
II. Programme des recettes						
A) Dotations budgétaires	75.000	75.000	55.000	65.000	75.000	75.000
1) Dotation normale	75.000	75.000	55.000	65.000	75.000	75.000
2) Autres recettes (Remboursement d'aides trop perçues)	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	75.000	75.000	55.000	65.000	75.000	75.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Enfance et jeunesse	36.547	57.820	50.571	46.632	41.154	52.771
1) aide à l'enfance	10.141	12.725	24.355	20.816	22.758	21.150
2) maisons relais	24.480	41.976	21.598	20.601	13.660	28.706
3) jeunesse.....	1.926	3.119	4.618	5.215	4.735	2.915
B) Etablissements d'enseignement privé (Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans).....	10.638	22.106	34.962	15.890	13.650	13.020
C) Enseignement musical.....	303	3.776	5.688	9.530	10.538	9.706
Total des dépenses	47.488	83.702	91.221	72.052	65.342	75.497

31) FONDS SOCIAL CULTUREL

1) Base légale

Article 5 de la loi modifiée du 30 juillet 1999 concernant

- a) le statut de l'artiste professionnel indépendant
- b) la promotion de la création artistique

2) Objet

Le fonds intervient en faveur des artistes indépendants reconnus tels que définis à l'article 2 et des intermittents du spectacle tels que définis à l'article 4 de la loi modifiée du 30 juillet 1999 susvisée.

3) Recettes et dépenses

Recettes:

Le fonds social culturel est alimenté annuellement par une dotation de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	2	2	2	2	2	2
Recettes	3.950	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
Dépenses	3.950	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	3.950	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
Avoir au 31.12	2	2	2	2	2	2
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	3.950	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
Total des recettes	3.950	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses.....	3.950	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
Total des dépenses	3.950	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200

32) FONDS SPECIAL DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT

1) Base légale

Loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement.

2) Objet

Le fonds a pour mission de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements abordables par la participation financière dans les domaines suivants :

- a) la construction d'ensembles de logements au sens de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;
- b) la constitution par l'Etat d'une réserve foncière à des fins de développement de logement ;
- c) la revalorisation, l'assainissement et la viabilisation d'anciens sites industriels en vue de la création de logements ;
- d) l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat de manière à ce qu'ils répondent aux objectifs du développement durable ;
- e) d'autres missions en rapport avec des projets de logement d'intérêt général lui confiées par le Gouvernement en conseil.

En application de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables, le fonds a en outre reçu la mission de contribuer financièrement aux efforts des communes en vue de la réalisation des objectifs dudit Pacte.

3) Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par :

- 1. des dotations budgétaires annuelles ;
- 2. les remboursements effectués à l'Etat des contributions financières indûment ou trop perçues par les promoteurs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	—	41.118	79.528	14.142	14.142	14.142
Recettes	137.601	173.560	190.000	268.771	281.553	290.115
Dépenses	96.483	171.468	327.454	351.949	372.889	363.138
Moins-values	—	36.317	72.069	83.178	91.336	91.980
Dépenses ajustées	96.483	135.151	255.386	268.771	281.553	271.157
Avoir au 31.12	41.118	79.528	14.142	14.142	14.142	33.100
II. Programme des recettes						
A) Dotation du Fonds spécial	137.601	173.560	190.000	268.771	281.553	290.115
1) Dotation Fonds spécial - volet "Aides à la pierre - construction d'ensembles"	137.601	149.616	162.785	239.144	249.628	256.589
2) Dotation Fonds spécial - volet "Pacte Logement 2.0"	—	23.944	27.215	29.627	31.925	33.526
Total des recettes	137.601	173.560	190.000	268.771	281.553	290.115

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Volet "Aides à la pierre - construction d'ensembles"	96.483	165.468	300.239	322.322	340.964	329.612
1) Participation au financement de projets de logements réalisés par les établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat ...	15.734	41.126	126.414	164.933	183.917	167.223
a) Projets de grande envergure (>100 logements).....	95	10.228	57.629	76.611	90.202	95.468
– FdL - Dudelange, Neischmelz, 1.466 logts.....	—	1.383	20.000	31.439	44.232	44.662
– FdL - Wiltz, Wunnen mat der Wooltz, 833 logts.....	—	5.000	31.500	31.500	33.800	33.800
– FdL - Esch/Alzette, Nonnewisen, 285 logts.....	95	1.300	874	650	345	161
– FdL - Echternach, Cité Manertchen, 214 logts.....	—	—	—	550	2.125	3.245
– Fonds pour l'Assainissement de la Cité Syrdall - Biwer, An der Schmëtt, 146 logts.....	—	1.200	300	4.300	4.500	4.500
– FdL - Mamer, Wëlthgebond, 138 logts	—	1.345	4.955	8.172	5.200	9.100
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	457	2.560	2.861	3.842	3.000	5.950
c) Projets de moins de 49 logements	15.182	16.000	28.000	35.000	35.540	15.638
d) Moins-values pour aléas de chantier.....	—	12.338	37.924	49.480	55.175	50.167
2) Participation au financement de projets de logement réalisés par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché.....	30.596	42.318	45.244	52.327	70.637	100.607
a) Projets de grande envergure (>100 logements).....	21.292	23.146	22.444	24.015	33.206	47.425
– SNHBM - Kehlen, Elmen, 750 logements..	3.758	12.500	12.000	12.000	12.635	12.635
– SNHBM - Luxembourg, Itzegerknupp, 484 logts	—	46	2.600	5.100	8.600	8.600
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg Domaine Kiem, 320 logts.....	—	—	—	—	1.200	4.000
– SNHBM - Luxembourg, Rue des Lignes, 320 logts.....	—	—	—	—	800	5.000
– SNHBM - Mersch, Quartier de l'Alzette, ancien site CEPAL, 320 logts	—	—	—	—	180	3.900
– SNHBM -Luxembourg, Bld Konrad Adenauer, 294 logts	11.799	3.800	500	—	—	—
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg Kiem PAP I, 224 logts.....	110	100	2.175	2.175	2.175	2.000
– SNHBM - Sanem, Geessewee, 185 logts..	3.063	1.200	1.543	2.366	2.770	2.770
– SNHBM - Luxembourg, Bvd Pierre Dupong, 184 logts	—	—	—	—	—	—
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg JFK Sud, 175 logts.....	—	—	—	—	—	110
– SNHBM - Contern, An de Sténg, 136 logts.....	2.561	5.500	3.627	2.279	846	310
– SNHBM - Diekirch, Cité Militaire, 124 lgts .	—	—	—	95	4.000	8.100
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	2.606	1.941	4.862	8.214	9.040	16.200
c) Projets de moins de 49 logts	6.698	4.535	4.364	4.400	7.200	6.800
d) Moins-values pour aléas de chantier.....	—	12.695	13.573	15.698	21.191	30.182

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3) Participation au financement de projets de logements réalisés par les communes et syndicats de communes	16.831	37.614	68.571	60.000	49.900	38.771
a) Projets de grande envergure (>100 logements).....	—	150	1.280	4.480	4.480	4.480
– AC Esch/Alzette - Esch/Alzette, Nonnewisen, 164 logts	—	150	1.280	4.480	4.480	4.480
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	74	5.180	2.240	2.240	2.240	2.660
c) Projets de moins de 49 logts	16.757	21.000	44.480	35.280	28.210	20.000
d) Moins-values pour aléas de chantier.....	—	11.284	20.571	18.000	14.970	11.631
4) Participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong	22.597	26.900	38.500	23.552	15.000	1.500
a) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	2.567	4.000	3.500	1.552	—	—
– Croix-Rouge - Vianden, Scheurhof, 52 lgts.....	2.567	4.000	3.500	1.552	—	—
b) Projets de moins de 49 logts	20.030	22.900	35.000	22.000	15.000	1.500
5) Participation au financement de projets de logements réalisés par les sociétés de droit privé.....	1.725	1.510	1.510	1.510	1.510	1.510
a) Projets de grande envergure (>100 logements).....	1.259	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
– Patrizia ERP Unival II Sàrl - Sanem, Belval, 204 logts étudiants.....	626	626	626	626	626	626
– Kampoops Sàrl - Sanem, 1b rue de Belvaux (lot 6) Belval, 193 logts étud.	632	474	474	474	474	474
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	206	206	206	206	206	206
c) Projets de moins de 49 logts	260	204	204	204	204	204
6) Acquisition par l'Etat d'immeubles destinés à l'habitat	9.000	16.000	20.000	20.000	20.000	20.000
B) Volet "Pacte logement 2.0"	—	6.000	27.215	29.627	31.925	33.526
Total des dépenses	96.483	171.468	327.454	351.949	372.889	363.138

33) FONDS DE RELANCE ET DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES ENTREPRISES

1) Base légale

Loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de :

1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;

3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts des entreprises.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance.

2) Objet

Les dépenses du fonds spécial liquident l'aide initiale du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises, l'aide "coûts non couverts" ainsi que la nouvelle aide de relance.

3) Recettes et dépenses

Art.11 - Le Fonds est alimenté par :

1° des dotations budgétaires de l'État ;

2° des dons.

Dépenses voir sous « Objet »

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	—	148.481	—	—	—	—
Recettes	200.011	92.989	—	—	—	—
Dépenses	51.530	241.470	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	51.530	241.470	—	—	—	—
Avoir au 31.12	148.481	—	—	—	—	—
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires.....	200.000	92.989	—	—	—	—
B) Autres recettes.....	11	—	—	—	—	—
Total des recettes	200.011	92.989	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
III. Programme des dépenses						
A) Loi modifiée du 27 juillet 2020 visant la mise en place d'un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises.....	51.530	1.470	—	—	—	—
B) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises	—	175.000	—	—	—	—
C) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises.....	—	65.000	—	—	—	—
Total des dépenses	51.530	241.470	—	—	—	—

Annexe 3

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT

Situation au 31/12/2020 (tous les chiffres en EUR)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2020
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000.00	1 916 632.52
BEI - FONDS DE GARANTIE EUROPEEN COVID-19	Loi du 20 juin 2020	Ceci est une garantie au titre du Fonds de garantie européen COVID-19 mis en place par la BEI	45 000 000.00	135 660.31
CENTRE HOSPITALIER DE Luxembourg	Loi du 10 septembre 1975	Lignes de crédit auprès de BCEE Lignes de crédit auprès de ING Prêts auprès de BCEE Prêts auprès de BIL Prêt auprès de BGL	non déterminé	22 475 741.42 467 734.71 2 559 574.04 14 758 877.46 4 262 000.00 427 555.21
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE	Loi du 17 avril 1998, modifiée par la loi du 29 avril 2005	Lignes de crédit auprès de BIL, BCEE et ING Prêt auprès de BCEE Ligne de crédit en compte courant auprès de ING et BCEE	non déterminé	7 398 860.37 6 503 306.02 399 766.83 495 787.52
CENTRE THERMAL ET DE SANTE MONDORF-LES-BAINS	Loi du 18 décembre 1987	Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS	non déterminé	2 186 599.11

Situation au 31/12/2020 (tous les chiffres en EUR)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2020
CFL	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004			245 775 000.00
		Prêt BCEE et DEXIA-BIL	500 000 000.00	65 775 000.00
		Prêt EUROFIMA no 2819	130 000 000.00	130 000 000.00
		Prêt Raiffeisen (garantie rémunérée)	50 000 000.00	50 000 000.00
		Prêt BEI (garantie rémunérée)	196 100 000.00	0.00
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	Loi du 01 janvier 2016	Prêt auprès de BGL BNP PARIBAS pour financer la construction du nouvel immeuble du CA	4 000 000.00	799 999.36
COMMISSION EUROPEENNE - PROGRAMME SURE	Loi du 20 juin 2020	Ceci est une garantie dans le cadre de l'instrument européen de soutien temporaire	105 000 000.00	76 856 750.00
CORPS GRAND-DUCAL INCENDIE ET SECOURS (CGDIS)		Garantie locative auprès de ING	-	22 500.00
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 2)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000.00	1 663 254 480.50
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	598 801 906.24

Situation au 31/12/2020 (tous les chiffres en EUR)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2020
EF SF	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	2 000 000 000.00	529 487 329.20
FONDS BELVAL (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi d'autorisation du 19 décembre 2008 Loi d'autorisation du 18 décembre 2009 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 15 mai 2012 Loi d'autorisation du 4 août 2014 Pas de loi spéciale Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 28 août 2020	Maison du Savoir (Université du Luxembourg) Maison des Sciences humaines (Université du Luxembourg) Maison du Nombre, Maison des Arts, Centre de Calculs Maison du Livre Aménagements urbains et espaces de parking Maison de l'Innovation Bâtiment Laboratoires ailes nord et sud Equipement des bâtiments de la Cité des Sciences Etudes préliminaires 2e phase Université Etudes préliminaires HORS Université Archives nationales du Luxembourg	136 200 000.00 67 400 000.00 83 000 000.00 59 500 000.00 58 000 000.00 36 700 000.00 136 250 000.00 140 000 000.00 12 000 000.00 5 762 000.00 77 270 000.00	491 448 111.53 140 606 027.76 220 925.39 75 739 519.74 54 456 670.29 413 107.10 35 243 489.86 109 020 490.05 70 646 922.86 1 253 457.12 3 847 501.36 0.00

Situation au 31/12/2020 (tous les chiffres en EUR)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2020
FONDS CITE SYRDALL	Loi du 10 décembre 1998, modifiée par la loi du 26 avril 2019 (Loi budgétaire 2019, article 38)	Ligne de crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	15 000 000.00	12 209 735.22
FONDS DE RESOLUTION UNIQUE UE	Loi du 18 décembre 2015		1 085 000 000.00	1 085 000 000.00
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990, du 20 décembre 1991 et du 24 avril 2017	Ligne de crédit en compte courant BCEE Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN Ligne de crédit en compte courant ING	120 000 000.00	39 527 327.81 7 874 469.79 19 577 163.32 12 075 694.70
FMI - NAB (New Arrangements to Borrow)	Loi budgétaire 2011 (art. 38)		591 888 420.77	591 888 420.77
FMI - Prêt bilatéral	Loi budgétaire 2017 (art. 53)		2 060 000 000.00	2 060 000 000.00
MINISTERE DE LA CULTURE	Projet de loi no 7473 - Articles 98 à 102 relatif au patrimoine culturel		non déterminé	79 534 280.35
MY ENERGY (GIE)		Ligne de crédit en compte courant BCEE	200 000.00	89 118.00 0.00

Situation au 31/12/2020 (tous les chiffres en EUR)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2020
OFFICE DU DUCROIRE	Loi du 4 décembre 2019	Garantie locative	89 118.00	89 118.00
PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT EN FAVEUR DE L'ECONOMIE LUXEMBOURGEOISE (COVID-19)	Loi du 18 avril 2020	Dans le cadre du programme de stabilisatoir de l'économie luxembourgeoise suite à la crise Covid-19, l'Etat garantit des prêts accordés aux entreprises, ceci à 85% du montant accordé.	non déterminé	639 448 209.00
RADIO 100,7	Loi du 27 juillet 1991	Deux prêts auprès de la Banque Raiffeisen	2 500 000 000.00	148 537 720.00
REHAZENTER	Loi du 19 décembre 2003	Prêt BIL	non déterminé	204 571.49
SERVIOR	Loi du 23 décembre 1998	Divers prêts bancaires pour financer des constructions CIPA Niedercorn Résidence Seniors Liewensbam MS Schlusbléck MS Bei der Sauer Projet MS Differdange - ligne de crédit Projet MS Rumelange - ligne de crédit	non déterminé	3 745 828.65
				15 176 633.00
			7 054 142.00	112 934.00
			5 854 000.00	2 710 057.00
			4 188 986.00	3 206 641.00
			7 073 283.00	5 582 060.00
				3 563 936.00
				1 005.00

Situation au 31/12/2020 (tous les chiffres en EUR)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2020
SNCI 1)	Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993	Bons d'Epargne à capital croissant	non déterminé	3 978 515.74
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005	Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST s.a.	3 511 939.00	461 159.74
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006	Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg	20 000 000.00	3 517 356.00
	Autorisation ministérielle du 21 février 2006	Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BIL (échéance finale: 22.02.2016)	25 000 000.00	0.00
WDP Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)		Cette garantie couvre des crédits contractés par WDP auprès de la BCEE	non déterminé	14 349 784.03
	Lettre de garantie à première demande du 28 juillet 2017 (prêt BCEE)			3 423 784.05
	Lettre de garantie à première demande du 30 avril 2018 (prêt BCEE)			4 835 999.99
	Lettre de garantie à première demande du 20 juin 2019 (prêt BCEE)			6 089 999.99

Situation au 31/12/2020 (tous les chiffres en EUR)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2020
SUDCAL s.a.	Loi du 7 décembre 2007	Prêt BCEE Prêt BCEE Prêt BCEE Prêt BCEE	18 000 000.00	10 215 499.72 5 176 334.68 3 573 640.43 200 862.34 1 264 662.27
INTERNATIONAL CLIMATE FINANCE ACCELERATOR (ICFA)		L'Etat garantit pour montant maximal de 200.000 EUR par contrepartie des prêts contractés par des fonds d'investissement éligibles auprès de la BCEE	2 000 000.00	623 260.00
OFFICE DU DUCROIRE - COVID-19		Engagements pris par l'ODL pour compte de l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19		144 017 080.49
TOTAL en EUR			13 014 541 888.77	8 489 105 554.84

Annexe 4

Relevé des Syndicats actifs Non Marchands

Nom du Syndicat de communes			
No.	Dénomination	Nom abrégé	Date création/Date approbation
S002	Syndicat intercommunal de transports de personnes dans le canton d'Esch	TICE	02-06-1914
S007	Syndicat de communes pour la Salubrité Publique	SYCOSAL	01-08-1951
S011	Syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du Canton de Capellen.....	SICA	13-10-1958
S017	Schoulsyndikat Billek	BILLEK	25-02-1969
S018	Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures	SIDOR	18-06-1971
S019	Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg.....	SIDEC	28-03-1972
S020	Piscine intercommunale de l'Alzette	PIDAL	01-06-1972
S022	Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et	SIGRE	28-02-1974
S023	Syndicat de communes pour la dépollution des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Svre.....	SIAS	07-03-1974
S028	Syndicat intercommunal ayant pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un crématoire.....	SICEC	08-07-1976
S029	Syndicat de communes pour l'organisation et la gestion d'une école de musique du canton de Redange.....	Ecole de musique du canton de Redange	04-04-1979
S030	Syndicat intercommunal de Gestion Informatique	SIGI	31-03-1982
S031	Syndicat intercommunal pour l'éducation, l'enseignement, le sport et les loisirs.....	SISPOLO	12-12-1984
S032	Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un ensemble d'infrastructures à Kayl et Rumelange.....	SICOSPORT	28-09-1985
S033	Syndicat intercommunal des communes de Diekirch, Erpeldange et Ettelbruck pour la construction et l'exploitation d'un hall de tennis	SIT	06-11-1985
S034	Syndicat intercommunal pour la promotion du canton de Clervaux.....	SICLER	06-11-1985
S035	Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile dans les communes d'Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Nommern et Waldbillig	Maintien domicile Medernach	26-07-1986
S036	Syndicat intercommunal. des Villes et Communes luxembourgeoises	SYVICOL	29-11-1986
S037	Syndicat intercommunal ayant pour objet la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractères régional dans le canton de Grevenmacher	SIAEG	19-03-1988
S040	Syndicat intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest	SICONA-Sud-Ouest	03-04-1989
S041	Syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale avec centre sportif à Harlange	Ecole régionale Uewersauer	03-05-1989
S042	Syndicat intercommunal De Réidener Kanton.....	De Réidener Kanton	06-03-1990
S044	Syndicat intercommunal à vocation écologique.....	SIVÉC	20-02-1991

Nom du Syndicat de communes			
No.	Dénomination	Nom abrégé	Date création/Date approbation
S045	Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une station d'épuration biologique en aval de la localité d'Aspelt	SIFRIDAWÉ	31-10-1991
S046	Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la station d'épuration de Bettembourg et pour la réalisation de toutes activités de recyclage et de gestion écologique	STEP	10-01-1992
S047	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz	ZARW	08-07-1992
S050	Syndicat zone d'activité économique régionale à Ehlerange	ZARE	26-02-1993
S051	Syndicat de communes ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures régionales sportives, parascolaires et d'enseignement musical.....	SYNECOSPORT	20-05-1993
S052	Minett-Kompost	Minett-Kompost	04-11-1993
S053	Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaire du Nord.....	SIDEN	23-03-1994
S054	Syndicat intercommunal pour l'enseignement scolaire dans les communes de Wilwerwiltz et Kautenbach.....	Schoulkauz	26-03-1994
S055	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaire de l'ouest.....	SIDERO	19-04-1994
S056	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton de Remich.....	SIAER	09-11-1994
S058	Syndicat intercommunal des communes de Betzdorf, Grevenmacher et Merttert pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un hall de tennis à caractère régional dans le canton de Grevenmacher	SITEG	21-02-1995
S059	Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers.....	SIACH	06-10-1995
S060	Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale.....	SPIC	03-12-1995
S061	Syndicat intercommunal Kordall	SIKOR	06-03-1996
S063	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton d'Echternach	SIAEE	11-08-1996
S064	Syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation, l'entretien et la gestion d'un centre sportif à caractère régional des communes de Fischbach, Larochette et Nommern	FILANO	18-11-1997
S066	Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre	Naturpark Öewersauer	16-04-1999
S067	Syndicat intercommunal pour la rénovation et l'exploitation de la piscine de et à Rédange/Attert	Réidener Schwëmm	29-07-1999
S068	Syndicat intercommunal du centre pour la conservation de la nature	SICONA-Centre	05-11-1999
S071	Centre de Natation Intercommunal (CNI) « Les Thermes » Strassen-Bertrange	Les Thermes	05-07-2002
S072	Syndicat intercommunal des Villes de Diekirch et d'Ettelbruck pour l'organisation et la gestion d'un établissement d'enseignement musical.....	CMNord	05-07-2002
S073	Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un centre de natation pour les communes de Bettembourg et de Leudelange.....	Centre de natation " An der Schwemm "	05-07-2002

No.	Nom du Syndicat de communes		Date création/Date approbation
	Dénomination	Nom abrégé	
S074	Syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du sud	PRO-SUD	03-12-2002
S075	Syndicat intercommunal Mondercange-Dippach pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une piscine intercommunale à Mondercange	PIMODI	23-05-2003
S076	Syndicat de communes pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale, dénommé Centre de Natation Intercommunal «Syrdall Schwemm»	C.N.I. «Syrdall Schwemm»	01-11-2003
S078	Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our	Parc naturel de l'Our	15-06-2005
S080	Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est	SIDEST	06-09-2007
S081	Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest du pays	ZARO	31-10-2008
S083	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation des zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad, ...	ZANO	10-12-2010
S086	Syndicat intercommunal dénommé Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du «Mëlldall».	Naturpark Mëlldall	10-06-2016
S087	Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation de zones d'activités économiques régionales Mierscherdall	ZAMID	02-08-2020
F001	Internationales Abwasserklärwerk Echternach/Weilerbach	KAEW	1980
F002	Internationales Abwasserklärwerk Mompach/Trier Land	/	19-12-1990
F003	Internationales Abwasserklärwerk Rosport/Trier-Land	/	18-11-1996

Suivant le classement proposé par le STATEC, il existe actuellement 57 actifs *Non Marchand*.

Annexe 5

La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS)

Dénomination	Solde fin année 2020
Administration de la navigation aérienne	15.711.726,92 euros
Agence pour le développement de l'emploi	2.523.407,85 euros
Archives nationales	824.719,48 euros
Atert-Lycée	61.790,06 euros
Athénée de Luxembourg	260.669,31 euros
Autorité nationale de sécurité	0 euros
Bibliothèque nationale	4.936.644,09 euros
Bureau de gestion des avoirs	0 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation nationale	2.999.732,53 euros
Centre des technologies de l'information de l'État	67.994.263,10 euros
Centre national de l'audiovisuel	1.524.519,89 euros
Centre national de littérature	283.973,24 euros
Centre de logopédie	595.118,99 euros
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue	72.247,63 euros
Commissariat aux affaires maritimes	288.807,86 euros
École de commerce et de gestion — School of Business Management	110.506,37 euros
École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	904.091,81 euros
École internationale à Differdange et Esch-sur-Alzette	218.526,74 euros
Lycée à Mersch	0 euros
Lycée à Mondorf-les-Bains	717.714,54 euros
École nationale de l'éducation physique et des sports	110.630,09 euros
École nationale pour adultes	51.686,47 euros
École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ...	220.833,55 euros
Institut national des langues	6.009.046,04 euros
Institut national des sports	0 euros
Lënster Lycée International School	314.146,70 euros
Lycée Aline Mayrisch	15.212,79 euros
Lycée Bel-Val	350.577,53 euros
Lycée classique d'Echternach	127.983,32 euros
Lycée classique et lycée technique de Diekirch	257.373,29 euros
Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette	159.104,46 euros
Lycée de garçons de Luxembourg	44.980,97 euros
Lycée du Nord	363.505,65 euros
Lycée Edward Steichen	1.006.881,63 euros
Lycée Ermesinde	903.011,70 euros
Lycée Guillaume Kroll	473.104,84 euros
Lycée Hubert Clément	317.029,71 euros
Lycée Josy Barthel	79.057,74 euros
Lycée Michel Lucius	81.738,91 euros
Lycée Michel Rodange	43.890,52 euros
Lycée Nic Bieber	64.770,07 euros
Lycée Robert Schuman	41.389,27 euros
Lycée technique de Bonnevoie	240.566,04 euros
Lycée technique d'Ettelbruck	761.740,61 euros
Lycée technique de Lallange	214.165,68 euros
Lycée technique agricole	710.035,45 euros
Lycée des Arts et Métiers	756.848,25 euros
Lycée technique du Centre	267.357,90 euros
Lycée Mathias Adam	131.974,39 euros
Lycée technique pour professions de santé	280.098,94 euros
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	158.390,19 euros

Dénomination	Solde fin année 2020
Maacher Lycée	101.734,98 euros
Musée national d'histoire et d'art	1.348.165,29 euros
Musée national d'histoire naturelle	559.260,41 euros
Nordstad-Lycée	254.067,92 euros
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	3.538.144,11 euros
Service de la formation des adultes	513.894,54 euros
Service de la formation professionnelle	1.273.161,20 euros
Service des restaurants scolaires	3.966.999,00 euros
Service national de la jeunesse	753.217,45 euros
Sportlycée	233.616,39 euros
Total des soldes des services de l'État à gestion séparée	127.127.854,40 euros

Annexe 6

Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010

1) Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

1.1) Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2021-2025

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des "dépenses budgétaires" et des "recettes budgétaires" du budget de l'Etat suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux dépenses et aux recettes de "l'Administration centrale", au sens du système européen des comptes SEC 2010.

(en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses budgétaires (1)	20.661	22.215	23.874	23.190	25.085
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-666	-1.223	-2.054	-547	-1.547
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	19.995	20.992	21.820	22.642	23.538
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-30	-28	-28	-28	-28
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5) ..	0	0	0	0	0
Sous-total	19.965	20.964	21.792	22.614	23.510
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6)	-6.600	-6.958	-7.345	-7.829	-8.123
dont:					
- dotations aux institutions de l'Etat	-51	-62	-63	-65	-66
- dotations aux fonds spéciaux	-5.102	-5.401	-5.775	-6.176	-6.415
- dotations aux services de l'Etat à gestion séparée	-279	-315	-300	-301	-307
- dotations aux établissements publics, fondations	-1.168	-1.180	-1.207	-1.287	-1.334
Dépenses des entités de l'administration centrale (7)	9.105	9.327	10.004	10.408	10.696
dont:					
+ dépenses des institutions de l'Etat	57	62	63	65	67
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	6.510	6.623	7.105	7.371	7.570
+ dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	335	383	375	382	393
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale	2.204	2.259	2.461	2.590	2.666
Dépenses ajustées (8)	22.470	23.332	24.451	25.193	26.082
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	235	151	161	313	356
Dépenses de l'administration centrale (10)	22.705	23.483	24.612	25.506	26.439

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes budgétaires (11)	21.376	21.883	23.883	23.195	25.016
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-2.523	-2.369	-3.216	-1.404	-2.200
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	18.852	19.514	20.667	21.790	22.816
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-30	-28	-28	-28	-28
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15) ..	0	0	0	0	0
Sous-total	18.823	19.486	20.639	21.762	22.788
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (16)	-54	-3	-3	-77	-3
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-54	-3	-3	-77	-3
Recettes propres des entités de l'administration centrale (17)	2.330	2.330	2.306	2.392	2.436
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'Etat	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1.169	1.154	1.159	1.160	1.179
+ recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	53	61	64	68	69
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'administration publique	1.108	1.114	1.083	1.164	1.187
Recettes ajustées (18)	21.098	21.812	22.941	24.077	25.220
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	236	441	480	489	507
Recettes de l'administration centrale (20)	21.335	22.253	23.421	24.566	25.727

Note: * Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales.

1.2) Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

1.2.1) Des dépenses budgétaires aux dépenses budgétaires hors opérations financières (1) à (3)

Suite au rapprochement des systèmes de comptabilisations suivant la loi sur la comptabilité Loi99 et le système européen SEC2010, un chapitre spécial « opérations financières » a été créé lors du projet de budget 2019. Comme les recettes et dépenses pour opérations financières ne sont pas prises en compte suivant le SEC2010, il convient de retrancher ces opérations dans une première phase.

(en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses budgétaires (1)	20.661	22.215	23.874	23.190	25.085
dont:					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-666	-1.223	-2.054	-547	-1.547
Dépenses budgétaires hors opérations financières (3)	19.995	20.992	21.820	22.642	23.538

1.2.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

D'après les règles du système européen de comptes SEC, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'Etat conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'Etat, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'Etat mais en tant que diminution de dépenses.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

(en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-30	-28	-28	-28	-28

1.2.3) Autres reclassements au niveau budgétaire (5)

Le système européen des comptes SEC a imposé encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui ont figuré dans la ligne 5 du tableau 1, ci-avant.

Les principales opérations de reclassement qui figuraient sous cette rubrique sont décrites ci-après:

- Une première opération de reclassement concernait le versement de nos contributions au budget communautaire.

A l'instar d'autres Etats membres de l'Union européenne les contributions au financement du budget communautaire qui sont versées par le Luxembourg à titre de ressource propre ainsi que sur la base du PNB – encore appelée 4^e ressource – sont portées en déduction du montant de la TVA qui est perçue annuellement par l'Administration de l'Enregistrement, (cf. article 5 du budget pour ordre). D'après les règles du SEC ces contributions doivent toutefois être enregistrées comme une dépense, et plus précisément comme un transfert courant au profit des institutions de l'Union européenne et non pas comme une moins-value de recettes.

- La même opération de reclassement s'imposait à l'égard des recettes provenant des accises communes UEBL.

Au budget de l'Etat le produit brut de ces accises a en effet été comptabilisé tout d'abord comme une recette du budget pour ordre (article 1).

Dans une seconde étape, une partie de cette recette brute a été transférée directement vers la Belgique, le cas échéant transféré de la Belgique vers le Luxembourg. Le solde a été porté en recettes au budget de l'Etat au niveau de l'article 64.5.36.0.10 « Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise ».

Or, d'après les règles du SEC, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense au profit de la Belgique. Cette opération de reclassement n'a, en règle générale, pas d'effet sur le solde de plusieurs années pris ensemble.

1.2.4) Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'Etat au profit des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux de l'Etat et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'Etat. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'Etat.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'Etat. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non pas les versements de l'Etat au profit de ces organismes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

	(en millions d'euros)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (6)	-6.600	-6.958	-7.345	-7.829	-8.123
dont:					
- dotations aux institutions de l'Etat	-51	-62	-63	-65	-66
- dotations aux fonds spéciaux.....	-5.102	-5.401	-5.775	-6.176	-6.415
- dotations aux services de l'Etat à gestion séparée.....	-279	-315	-300	-301	-307
- dotations aux établissements publics, fondations	-1.168	-1.180	-1.207	-1.287	-1.334

1.2.5) Dépenses des entités de l'administration centrale (7)

Rappelons qu'au niveau du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge. A cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les dotations qui sont allouées directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérées comme recette du point de vue SEC. Notons au passage que le SEC ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

	(en millions d'euros)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses des entités de l'administration centrale (7)	9.105	9.327	10.004	10.408	10.696
dont:					
+ dépenses des institutions de l'Etat	57	62	63	65	67
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	6.510	6.623	7.105	7.371	7.570
+ dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	335	383	375	382	393
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale	2.204	2.259	2.461	2.590	2.666

1.2.6) Autres adaptations

Les règles du SEC2010 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 9 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2021 à 2025.

(en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9).....	235	151	161	313	356

La rubrique la plus importante de ces " Autres adaptations " est constituée par la prise en compte des dépenses en matière de Recherche et Développement. Le nouveau Système européen des comptes (SEC 2010) fait évoluer le traitement des dépenses de Recherche et Développement (R&D) en comptabilité nationale. Il reconnaît à la Recherche et Développement les caractéristiques d'un actif fixe qui ne disparaît pas dans le processus de production. En d'autres mots les dépenses de R&D de l'économie ne sont plus comptabilisées comme des consommations, mais comme une formation de capital fixe (FBCF).

De ce fait, les dépenses de R&D sont comptabilisées au niveau des investissements mais aussi en contrepartie au niveau des recettes à savoir dans la catégorie « Production pour usage final propre ». L'effet sur le solde est donc nul.

Parmi ces « autres adaptations » figurent également, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

1.2.7) Dépenses de l'Administration centrale

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 10 du tableau 1 ci-avant.

(en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses de l'administration centrale (10).....	22.705	23.483	24.612	25.506	26.439

1.3) Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'Etat et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'Etat à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les Etats membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

1.3.1) Des recettes budgétaires aux recettes budgétaires hors opérations financières (11) à (13)

Conformément aux règles du SEC les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale. Comme c'est le cas pour les dépenses, un chapitre « opérations financières » a été créé dans le projet de budget 2019 afin d'identifier immédiatement les opérations financières à ne pas considérer dans le solde de l'administration centrale.

(en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes budgétaires (11)	21.376	21.883	23.883	23.195	25.016
dont:					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-2.523	-2.369	-3.216	-1.404	-2.200
Recettes budgétaires hors opérations financières (13)	18.852	19.514	20.667	21.790	22.816

1.3.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 14)

Le SEC retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 14 du tableau 1 ci-avant:

(en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-30	-28	-28	-28	-28

1.3.3) Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 15)

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui ont été effectués au niveau des dépenses et sont inscrites dans la ligne 15 du tableau 1 ci-avant.

Il s'agissait en l'occurrence des opérations suivantes :

- Les contributions au profit du budget communautaire encore appelée ressource propre et 4^{ième} ressource qui dans le budget de l'Etat ont été portées en déduction de la TVA brute (budget pour ordre art. 5 détail 1b) devait être ajoutées tant en recettes qu'en dépenses dans les comptes de l'Administration centrale.

- Pour les mêmes raisons, la totalité de la recette qui a été encaissée au titre des accises UEBL a dû être comptabilisée en recettes et dépenses et non seulement la partie qui est définitivement acquise au Luxembourg.

Conformément à la législation en vigueur, les recettes sur les accises communes de l'UEBL qui sont encaissées au Luxembourg ont tout d'abord été comptabilisées au titre du budget des recettes et dépenses pour ordre (article 1). Une partie de la recette totale a été transférée directement vers la Belgique le cas échéant transféré de la Belgique au Luxembourg. Une autre partie a été portée en recettes au niveau de l'article 64.5.36.010 Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise.

Suivant les règles du SEC, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense de transferts vers la Belgique. Cette opération de reclassement n'a pas d'effet sur le solde.

1.3.4) Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'administration centrale

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés au profit du budget de l'Etat à charge des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux de l'Etat et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas considérés comme des recettes de l'Etat. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des recettes de l'Etat.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

	(en millions d'euros)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Transferts à l'intérieur de l'administration centrale (16).....	-54	-3	-3	-77	-3
dont:					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-54	-3	-3	-77	-3

1.3.5) Recettes des entités de l'administration centrale

Les Institutions de l'Etat de même que les fonds spéciaux et les services de l'Etat à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'Etat. Ces dotations sont inscrites au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

A noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 17 du tableau 1:

	(en millions d'euros)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes propres des entités de l'administration centrale (17).....	2.330	2.330	2.306	2.392	2.436
dont:					
+ recettes propres des institutions de l'Etat.....	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1.169	1.154	1.159	1.160	1.179
+ recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée.....	53	61	64	68	69
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie de l'administration publique	1.108	1.114	1.083	1.164	1.187

La rubrique libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'Etat, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux. Un des objectifs du rapprochement était de réduire ces recettes propres en les intégrant dans le budget des recettes et en les transférant en tant que dotations budgétaires aux fonds spéciaux en question. Comme le montre le tableau ci-avant, un nombre conséquent de recettes subsistent encore et il peut être envisagé de réduire encore plus ce montant lors de prochains budgets.

Ces recettes comprennent notamment :

- des remboursements de dépenses,
- la retenue pour pension destinée au fonds des pensions,
- la restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail,
- la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019).
- les subventions de l'Union Européenne,
- les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

La majeure partie subsistante dans les recettes propres des fonds spéciaux est constituée en fait par la comptabilisation fictive auprès du fonds des pensions de cotisations sociales fictives (950-1.160 millions) prescrites par le SEC2010. Ces cotisations sociales fictives sont compensées côté dépenses par des prestations sociales fictives équivalentes. L'impact de cette technique de comptabilisation prescrite par le SEC2010 est donc nul sur le solde. Parmi les recettes propres restantes il faut considérer les recettes d'une partie de la TVA récupérés par le fonds du rail (30-40 millions), les subventions de l'Union européenne dans le domaine agricole (10 millions).

1.3.5) Les autres corrections au niveau des recettes

Les "autres" corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, voir un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ».

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 19 du tableau 1.

(en millions d'euros)					
	2021	2022	2023	2024	2025
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19).....	236	441	480	489	507

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale.

En ce qui concerne le mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, le SEC prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

A cet égard, il convient de relever que le SEC distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- l'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale,
- l'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie,
- l'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- TVA,

- Droits d'accises,
- Droits d'enregistrement,
- Droits d'hypothèques,
- Taxe sur les assurances,
- Taxe d'abonnement,
- Impôt retenu sur les traitements et salaires,
- Droits de timbre.

L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises),
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques,
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux,
- Impôt sur les tantièmes,
- Impôt sur le revenu des collectivités,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités,
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).

Pour bien comprendre l'incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l'Etat enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d'enregistrement dans les caisses de l'Etat.

Les recettes qui figurent donc au compte de l'Etat de l'exercice 2019 sont celles qui ont été encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d'exploitation la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu'à la fin de la période budgétaire complémentaire c'est-à-dire jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'Etat, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître. Il faut quand même insister sur le fait, que le « stock global » des encaissements sur plusieurs années reste le même, ce n'est que la répartition sur les différents exercices qui diffère.

Un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, figure également dans cette ligne comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ». Cet ajustement est évalué à plus de 300 millions et se retrouve aussi côté dépenses. De ce fait, il n'y a aucun impact sur le solde.

1.3.6) Le total des recettes de l'Administration centrale

Une fois que l'ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l'Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 20 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit:

(en millions d'euros)					
	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de l'administration centrale (20)	21.335	22.253	23.421	24.566	25.727

* * *

2) Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde des administrations locales selon le SEC 2010

2.1) Contexte

Pour ce qui est des administrations communales, il y a lieu de rappeler tout d'abord que le secteur des administrations locales (S.1313) est composé au Luxembourg en 2021 selon le SEC 2010 de :

- 102 communes,
- 57 syndicats de communes non marchands en activité dont 3 organismes publics transfrontaliers,
- 30 offices sociaux, et du
- Fonds des dépenses communales.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent à part du Fonds des dépenses communales, par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier. Les établissements publics placés sous la surveillance des communes et les 8 syndicats de communes marchands en activité sont classés selon le SEC 2010 dans le secteur des sociétés non financières sous contrôle public (S.11001). Les hôpitaux publics sont classés dans le secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314). A cela s'ajoutent les 2 organismes publics transfrontaliers qui sont gérés par un membre étranger et sont donc classés selon le SEC 2010 dans le secteur des États membres de l'Union européenne (S.211).

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le budget communal est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier.

Les budgets des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont normalement arrêtés préalablement afin de permettre aux communes de tenir compte au niveau de leur budget de leurs participations au financement des entités en question.

La loi communale précitée prévoit par ailleurs la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Ainsi que cela a été relevé au volume 2 du projet de budget 2021, aux échéances précitées un nombre appréciable mais non la totalité des entités communales avaient présenté les tableaux récapitulatifs de leur plan pluriannuel de financement.

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur des administrations locales pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle des administrations publiques.

Cette adaptation et surtout sa traduction sous support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données ; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur des administrations locales ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont

essentiellement les impôts figurant au budget de l'Etat (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'Etat). La prise en compte des données adaptées des PPF est toutefois prévue à partir de l'établissement de la prochaine loi de programmation financière pluriannuelle.

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des administrations locales se présente comme suit pour la période 2017 à 2021:

Tableau 2	2017	2018	2019	2020	2021
A. Dépenses					
1) Dépenses budgétaires des communes	3.010,9	3.104,9	3.304,4	3.451,3	4.705,5
2) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-196,3	-177,6	-208,5	-178,0	-128,7
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-121,3	-107,3	-118,7	-118,7	-119,1
4) Dépenses des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313)	322,3	374,8	371,9	505,2	762,9
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	13,7	9,0	11,7	11,5	11,6
6) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313)	-247,5	-277,8	-290,9	-335,0	-379,9
7) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	-69,0	-1.439,0
8) Dépenses budgétaires ajustées	2.781,9	2.926,0	3.069,9	3.267,1	3.413,2
9) Autres adaptations	-107,3	-46,2	-40,3	-89,7	-143,4
10) Dépenses des administrations locales	2.674,7	2.879,8	3.029,6	3.177,4	3.269,8
B. Recettes					
11) Recettes budgétaires des communes	3.069,0	3.342,0	3.490,5	3.525,6	4.071,7
12) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-252,4	-184,2	-105,8	-204,3	-480,0
13) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-121,3	-107,3	-118,7	-118,7	-119,1
14) Recettes des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales (S.1313)	384,5	407,4	432,3	528,8	641,7
15) Recettes du Fonds des dépenses communales	11,0	6,6	9,2	10,9	11,5
16) Consolidation du secteur des administrations locales (S.1313)	-255,0	-296,1	-302,0	-348,1	-383,7
17) Ajustements au niveau des recettes budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18) Recettes budgétaires ajustées	2.835,8	3.168,4	3.405,4	3.394,1	3.742,0
19) Autres adaptations	-79,9	-49,3	-77,0	-175,2	-302,8
20) Recettes des administrations locales	2.755,9	3.119,2	3.328,4	3.218,9	3.439,2
C. Solde					
21) Solde des administrations locales (20)-(10)	81,2	239,3	298,8	41,5	169,3

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

2.2) Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des administrations locales

Les règles du système européen des comptes SEC 2010 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs des administrations publiques.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des communes, des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 2010.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

2.2.1) Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (ligne 2)

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés et les prises de participations sont considérées comme des opérations financières au sens du SEC 2010. Les pertes de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les dotations aux fonds de réserve de même que les dotations aux provisions ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des administrations locales.

2.2.2) Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (lignes 3 et 13)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

2.2.3) Dépenses des autres entités du secteur des administrations locales (ligne 4)

Il importe de prendre en compte également les dépenses au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales.

2.2.4) Dépenses du Fonds des dépenses communales (ligne 5)

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

2.2.5) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées (ligne 7)

Cette rubrique concerne uniquement les exercices 2020 à 2021 c'est-à-dire des exercices pour lesquels les comptes ne sont pas encore clôturés.

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les entités du secteur des administrations locales restent en dessous des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est inscrite annuellement au

titre des prévisions budgétaires des administrations locales. Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

2.2.6) Autres adaptations au niveau des dépenses (ligne 9)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des entités du secteur des administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2017 à 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,2	0,3	0,1	0,1	0,3
- Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,9	3,9	3,8	3,8	4,0
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-49,3	-48,4	-38,7	-49,3	-95,3
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-8,7	-6,6	-6,2	-46,4	-50,4
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	19,9	20,2	17,6	9,9	9,9
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des administrations locales (S.1313)	-9,2	-9,5	-9,7	-9,3	-10,2
- Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'administration centrale (S.1311) des administrations locales (S.1313) et des transferts effectués des administrations locales (S.1313) vers l'administration centrale (S.1311)	-56,5	-0,4	-0,4	6	7,2
- Correction au niveau du prix de base	-7,6	-5,6	-6,8	-4,5	-8,8
Total	-107,3	-46,2	-40,3	-89,7	-143,4

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

2.3) Le passage des recettes budgétaires des communes aux recettes consolidées du secteur des administrations locales

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

2.3.1) Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (ligne 12)

Les recettes d'emprunts, les remboursements de crédits octroyés et les ventes de participations sont considérés comme des opérations financières. Les gains de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les prélèvements sur fonds de réserve de même que les reprises sur provisions ne sont pas considérées comme des recettes au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas à considérer comme une recette des administrations locales au sens du SEC 2010.

2.3.2) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 13 et 3)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

2.3.3) Recettes des autres entités du secteur des administrations locales (ligne 14)

Il importe de prendre en compte également les recettes au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des administrations locales.

2.3.4) Recettes du Fonds des dépenses communales (ligne 15)

Afin d'obtenir le total des recettes des administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

2.3.5) Autres adaptations au niveau des recettes (ligne 18)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans le budget des entités du secteur des administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2017 à 2021:

	2017	2018	2019	2020	2021
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes.....	0,2	0,3	0,1	0,1	0,3
- Prise en compte de cotisations sociales imputées.....	3,9	3,9	3,8	3,8	4,0
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-49,3	-48,4	-38,7	-49,3	-95,3
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-8,7	-6,6	-6,2	-46,4	-50,4
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	19,9	20,2	17,6	9,9	9,9
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des administrations locales (S.1313).....	-9,2	-9,5	-9,7	-9,3	-10,2
- Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'administration centrale (S.1311) vers les administrations locales (S.1313) et les transferts reçus par les administrations locales (S.1313) de l'administration centrale (S.1311)	-33,4	-42,8	-11,4	-119,8	-201,8
- Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés (caisse ajustée) et corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes enregistrés dans le budget de l'Etat et les recettes d'impôts enregistrés dans les budgets des communes	3,8	38,7	-26,2	39,8	49,1
Enregistrement sur base des droits constatés des baux emphytéotiques.....	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
- Correction au niveau du prix de base	-7,6	-5,6	-6,8	-4,5	-8,8
Total.....	-79,9	-49,3	-77	-175,2	-302,8

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

3) Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010

3.1) Les prévisions des recettes et dépenses du secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) pour la période 2021-2025

Selon la définition de l'article 396 du code de la sécurité sociale, les institutions de sécurité sociale sont les entités suivantes :

- la Caisse nationale de santé (CNS) (assurance maladie-maternité et assurance dépendance), y compris les caisses de maladie visées à l'article 48 CSS (CMFEP, CMFEC, EmCFL) ;
- la Mutualité des employeurs (MDE) ;
- l'Association d'assurance accidents (AAA) ;
- la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) et le Fonds de compensation (FDC) (assurance pension) ;
- la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) (prestations familiales) ;
- le Centre commun de sécurité sociale (CCSS).

Le Fonds national de solidarité (FNS) (inclusion sociale) n'est pas une institution de sécurité sociale et fait partie du secteur de l'administration centrale (S.1311). Toutefois le FNS tombe sous le champ d'application du règlement grand-ducal relatif à la comptabilité des ISS. Dans le cadre de cette note, le FNS ne fait pas partie des données de base. En effet, il est intégré dans les données de l'administration centrale.

En plus, pour passer du solde administratif des ISS au solde du S.1314, il faut prendre en compte les entités suivantes:

- La crèche et la cantine des ISS, en tant qu'entités non autonomes, bien que non définies comme ISS elles-mêmes, font également partie du S.1314.
- Le S.1314 comprend en plus la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC) ainsi que la SICAV-FIS du Fonds de Compensation de l'assurance pension.

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des dépenses et des recettes comptables et budgétaires des ISS aux dépenses et aux recettes des « administrations de sécurité sociale » au sens du système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 3	2021	2022	2023	2024	2025
A. Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.....	12.182,3	12.719,6	13.311,7	13.919,5	14.772,1
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.....	108,4	115,9	103,8	105,9	124,3
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-21,2	-21,5	-21,4	-15,7	-11,5
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-47,9	-32,0	-32,5	-32,7	-33,1
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1.350,6	1.432,6	1.536,7	1.601,1	1.687,8
6) Dépenses budgétaires ajustées.....	13.572,2	14.214,6	14.898,3	15.578,1	16.539,5
7) Autres adaptations.....	-886,5	-924,3	-948,2	-978,1	-1.017,2
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S.1314)	12.685,7	13.290,2	13.950,1	14.600,0	15.522,3

B. Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale	14.490,4	13.675,6	14.262,1	14.820,8	15.623,0
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale.....	72,3	79,0	75,6	75,8	76,9
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-1.933,2	-518,2	-538,2	-557,2	-576,8
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-47,9	-32,0	-32,5	-32,7	-33,1
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1.739,4	1.863,5	1.977,4	2.052,3	2.149,8
14) Recettes budgétaires ajustées	14.321,2	15.067,9	15.744,5	16.359,0	17.239,8
15) Autres adaptations.....	-850,9	-924,3	-948,2	-978,1	-1.017,2
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S.1314).....	13.470,2	14.143,5	14.796,2	15.380,9	16.222,5
C. Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S.1314) (16)-(8)	784,5	853,3	846,1	780,9	700,3

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros
Données provisoires pour 2021

3.2) Le passage des dépenses comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses du secteur des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010

A l'instar des deux autres sous-secteurs du secteur des administrations publiques (S.13), il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht des administrations de sécurité sociale.

3.2.1) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale (ligne 2)

Selon les règles du SEC 2010, certaines opérations non-financières doivent être considérées :

- **Le forfait d'éducation** : Le forfait d'éducation est une prestation du Fonds national de solidarité et est ainsi classé dans le secteur de l'administration centrale (S.1311). Pour les bénéficiaires du forfait qui touchent aussi une pension (personnelle ou de survie), le forfait est versé ensemble avec la pension par la caisse de pension compétente (p.ex. CNAP). Le FNS rembourse alors la caisse de pension. Au niveau de la CNAP, ni la recette de la part du FNS, ni le paiement aux bénéficiaires ne sont comptabilisés. Suivant les règles du SEC 2010, la dépense payée par la CNAP doit être considérée comme une prestation des administrations de sécurité sociale, qu'il faut donc ajouter aux dépenses comptabilisées, de même que le remboursement par le FNS doit être ajouté aux recettes comptabilisées.
- **Le Centre commun de sécurité sociale** : Le CCSS ne dispose pas de compte de pertes et profits mais uniquement d'un bilan, alors que les dépenses effectuées par le CCSS ainsi que les transferts de la part des autres ISS pour couvrir ces dépenses sont aussi à considérer dans les comptes du S.1314.
- **Les investissements** (formation brute de capital fixe) des ISS ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des ISS (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, des dépenses au sens du SEC 2010.
- **Les acquisitions moins les cessions d'actifs non produits** : ces acquisitions moins cessions, par exemple les dépenses pour l'acquisition de terrains, sont également prises en compte sous cette rubrique.

Ces dépenses constituent donc des dépenses au sens du SEC 2010.

	(en millions d'euros)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Forfait d'éducation payée par la CNAP	27,5	27,2	26,6	26,2	26,0
Dépenses du Centre Commun de Sécurité Sociale.....	44,9	51,8	49,0	49,6	50,9
Formation brute de capital fixe.....	36,1	36,9	28,2	30,1	47,5
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale.....	108,4	115,9	103,8	105,9	124,3

3.2.2) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010 (ligne 3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente trois ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres des ISS :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les dépenses des ISS ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010 et doivent donc être déduites.
- Etant donné que le SEC 2010 prend en compte les dépenses d'investissement (cf. supra), les dotations aux amortissements comprises dans les dépenses courantes des ISS doivent être déduites.
- Les dotations aux provisions immobilières ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC2010 et doivent donc également être déduites.

	(en millions d'euros)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Elimination de moins-values sur actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des dotations aux amortissements	-21,1	-21,5	-21,4	-15,7	-11,5
Elimination des dotations aux provisions.....	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
3) Ajustement pour dépenses non considérées par le SEC 2010.....	-21,2	-21,5	-21,4	-15,7	-11,5

3.2.3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 4)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde des administrations de sécurité sociale.

3.2.4) Autres entités classées dans le secteur des administrations de sécurité sociale (ligne 5)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010, les dépenses des entités suivantes doivent être prises en compte :

	(en millions d'euros)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Hôpitaux.....	1.107,8	1.159,1	1.246,7	1.300,8	1.378,6
Fonds de Compensation SICAV-FIS.....	35,4	39,5	40,9	42,2	39,5
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC).....	207,4	234,0	249,1	258,1	269,6
Cantine, Crèche.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1.350,6	1.432,6	1.536,7	1.601,1	1.687,8

3.2.5) Autres adaptations (ligne 7)

Le respect des règles du SEC 2010 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes:

	(en millions d'euros)				
	2021	2022	2023	2024	2025
– Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prise en compte de cotisations sociales imputées	24,6	24,9	25,2	25,2	25,5
– Reclassement d'injections de capital dans des sociétés publiques de transactions financières en transferts en capital.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'administration centrale (S.1311) des administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les administrations de sécurité sociale (S.1314) vers l'administration centrale (S.1311) ...	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les administrations locales (S.1313) des administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les administrations de sécurité sociale (S.1314) vers les administrations locales (S.1313)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Comptabilisation des dépenses des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés.....	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
– Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-931,1	-949,2	-973,5	-1.003,3	-1.042,7
– Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	19,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7) Autres adaptations.....	-886,5	-924,3	-948,2	-978,1	-1.017,2

3.3) Le passage des recettes comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux recettes du secteur des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010

3.3.1) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale (ligne 10)

Conformément aux règles du SEC 2010, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des institutions de sécurité sociale les opérations non-financières suivantes:

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 2)
- Les recettes du CCSS (même remarque que pour la ligne 2)

Le total de ces opérations se résume comme suit :

	(en millions d'euros)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	27,5	27,2	26,6	26,2	26,0
Recettes du Centre Commun de Sécurité Sociale	44,9	51,8	49,0	49,6	50,9
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale.....	72,3	79,0	75,6	75,8	76,9

3.3.2) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010 (ligne 11)

A l'instar des moins-values sur actifs, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions comprises dans les dépenses des ISS qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au sens du SEC 2010, les plus-values sur actifs, d'éventuels prélèvements sur réserves et les reprises sur provisions immobilières comptabilisées dans les recettes courantes des ISS sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3:

	(en millions d'euros)				
	2021	2022	2023	2024	2025
Elimination de l'écart de réévaluation sur le Fonds de Compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de Compensation établissement public	-1.933,0	-518,0	-538,0	-557,0	-576,7
Elimination de plus-values sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des prélèvements aux provisions	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Elimination des prélèvements sur réserves.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-1.933,2	-518,2	-538,2	-557,2	-576,8

3.3.3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 12)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

3.3.4) Autres entités classées dans le secteur des administrations de sécurité sociale (ligne 13)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde des administrations de sécurité sociale selon le SEC 2010, les recettes des entités suivantes doivent être prises en compte :

(en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
Hôpitaux.....	1.107,8	1.159,1	1.246,7	1.300,8	1.378,6
Fonds de Compensation SICAV-FIS.....	435,4	484,7	502,4	518,6	530,1
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC).....	196,2	219,6	228,3	232,8	241,0
Cantine, Crèche.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1.739,4	1.863,5	1.977,4	2.052,3	2.149,8

3.3.5) Autres adaptations (ligne 15)

Comme c'est le cas pour les 2 autres sous-secteurs du secteur des administrations publiques, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes des administrations de sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes:

(en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
– Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prise en compte de cotisations sociales imputées	24,6	24,9	25,2	25,2	25,5
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les administrations de sécurité sociale (S.1314) de l'administration centrale (S.1311) et des transferts effectués par l'administration centrale (S.1311) vers les administrations de sécurité sociale (S.1314)	39,1	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les administrations de sécurité sociale (S.1314) des administrations locales (S.1313) et des transferts effectués par les administrations locales (S.1313) vers les administrations de sécurité sociale (S.1314) .	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
– Comptabilisation des recettes des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	-1,6	0,0	0,0	0,0	0,0
– Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-932,5	-949,2	-973,5	-1.003,3	-1.042,7
– Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	19,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15) Autres adaptations.....	-850,9	-924,3	-948,2	-978,1	-1.017,2

Annexe 7

Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels

D'après le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire qui a été signé le 2 mars 2012 par 25 États membres de l'Union européenne et qui a été approuvé au Luxembourg par une loi du 29 mars 2013, les États signataires sont tenus d'introduire au plan national des règles budgétaires qui garantissent le respect de leurs objectifs budgétaires à moyen terme respectifs.

Ces règles ont été introduites dans la législation nationale au Luxembourg par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques qui dispose en son article 4 que « Le solde structurel annuel des administrations publiques est au moins égal à l'objectif à moyen terme (OMT) tel que défini à l'article 3 du traité, ou converge rapidement vers cet objectif sur base d'une trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation ». Cet article précise également que « le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires ».

Il convient rappeler dans ce contexte que la clause pour récession économique sévère activée au printemps 2020 restera en vigueur jusqu'à fin 2022 et permettra ainsi à tous les États membres de l'Union européenne de s'écarter temporairement des obligations budgétaires européennes, dont le respect de l'OMT. En parallèle à la prolongation de cette clause échappatoire au niveau européen, la clause pour circonstances exceptionnelles prévue à l'article 6, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques continuera à être appliquée en 2022.

Le solde structurel a pour finalité de déterminer le solde des Administrations publiques en l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel, il importe donc d'évaluer l'incidence des variations de la conjoncture sur les soldes publics. L'écart de production est l'instrument qui permet d'évaluer la différence entre le Produit intérieur brut effectif et le PIB potentiel.

Dans une seconde étape, il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques. En raison de leur nature exceptionnelle, ces mesures ne sont pas à considérer au niveau du solde structurel.

Le déficit structurel est devenu au fil des années et au fil des réformes un enjeu majeur pour les finances publiques. Pourtant les discussions et les interrogations sur la méthode de calcul persistent.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit dans le Programme de stabilité et de croissance (PSC) d'avril 2021, l'équation de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit de la manière suivante :

$$\text{Solde structurel} = \text{solde nominal} - 0,462 \times (\text{écart de production})$$

L'écart de production (en anglais : « output gap ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie et un état théorique dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (sans tensions sur les prix et les salaires). La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

$$\text{Ecart de production} = (\text{niveau réel du PIB} - \text{niveau potentiel du PIB}) / (\text{niveau potentiel du PIB})$$

Dans cette formule de l'écart de production, le niveau potentiel représente le niveau de production d'une économie quand celle-ci se trouve dans un état « normal », i.e. en utilisant au mieux les facteurs de production (travail et capital). Une des difficultés majeures de la méthodologie consiste dans ce que la croissance potentielle (« potential growth ») et, partant, l'écart de production sont deux variables qui ne sont pas observables et qui, partant, doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Afin de corriger le solde nominal des variations conjoncturelles, la formule reprise ci-dessus estime la réaction du solde nominal au cycle économique représenté par l'écart de production. Cette réactivité est prise en compte par la semi-élasticité du solde nominal par rapport aux variations du PIB. Plus précisément, elle mesure le changement du solde nominal en points de pourcentage du PIB suite à une augmentation de ce dernier à hauteur de 1,0%. La semi-élasticité du solde nominal correspond à la différence entre la semi-élasticité des recettes et celle des dépenses. Ces semi-élasticités sont calculées en pondérant les élasticités des différentes catégories de recettes par leur poids dans les recettes totales. En ce qui concerne les dépenses, le poids des prestations de chômage dans les dépenses totales est utilisé.

Conformément à la méthodologie et au calendrier agréés à l'échelle européenne, ces semi-élasticités sont réévaluées tous les neuf ans par le biais d'une ré-estimation des élasticités individuelles des différentes catégories de recettes et de dépenses. Tous les six ans, les poids des différentes catégories de recettes ainsi que des prestations de chômage sont réévalués. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la semi-élasticité du Luxembourg est de 0,462 et elle est utilisée dans le cadre de la gouvernance économique européenne depuis cette même année. La prochaine actualisation interviendra d'ailleurs en 2025.

Compte tenu essentiellement de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, tant au niveau des prévisions pour le futur que pour les données observées pour le passé, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il peut être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

Les méthodes pour déterminer le niveau potentiel du PIB consistent en fait à décomposer le PIB en ses composantes tendancielle et conjoncturelle. Le PIB potentiel est alors assimilé à la composante tendancielle ou structurelle :

- Une première méthode applique le filtre HP ou filtre de Hodrick-Prescott à la série du PIB en volume et permet ainsi d'obtenir une estimation du PIB potentiel et donc de l'écart de production. Le filtre de Hodrick-Prescott est une méthode de lissage statistique qui isole ainsi la composante conjoncturelle de l'activité.
- Une deuxième méthode utilise une simulation de la croissance potentielle sur base du modèle macro-économétrique Modux du STATEC qui se fonde sur une fonction de production Cobb-Douglas ($Y = c \times L^a \times C^{(1-a)}$) et qui a recours à des filtres Hodrick-Prescott (HP). L'écart de production est la résultante de l'estimation de la croissance potentielle et de la prévision de la croissance réelle.
- La méthodologie de la COM a recours à une fonction de production du type Cobb-Douglas utilisant un filtre Kalman en tant que technique de lissage pour le calcul de la tendance en matière de productivité totale des facteurs.

La Commission européenne laisse aux États membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune (méthodologie de la COM) développée par la Commission européenne (« output gap working group »).

En mars 2018, dans le cadre de la publication du Vade Mecum sur le Pacte de stabilité et de croissance, la Commission européenne a donné les références précises sur l'implémentation de la méthodologie de la Commission utilisée pour vérifier le respect des règles européennes.

Ainsi, cette méthodologie est appliquée aux prévisions macroéconomiques du STATEC afin de se rapprocher autant que possible des calculs de la Commission européenne.

Au vu de la mise à jour récente des comptes nationaux annuels par le STATEC, il est attendu que la Commission européenne aura recours à ces mêmes données aux fins de l'établissement de ses prévisions d'automne en novembre 2021. C'est pour cette raison que le PIB en volume issu de la comptabilité nationale est utilisée pour les années pré-2021.

Le calcul ci-après tient également compte de la « closure rule » selon laquelle l'écart de production se ferme en $T+5$. Or, étant donné que la Commission européenne étend son horizon temporel à l'occasion des prévisions d'automne de chaque année, ce même horizon est appliqué pour le calcul de l'écart de production dans le contexte de la programmation budgétaire sur le plan national. En pratique, cela veut dire que l'écart

de production est supposé se fermer en 2026, alors qu'au PSC 2021 d'avril dernier l'écart de production se fermait encore en 2025, en ligne avec les prévisions de printemps de la Commission.

Enfin, il est à noter que les travaux de recherche au niveau du STATEC se poursuivent pour étudier et affiner encore davantage l'estimation de l'écart de production.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ecart de production (en % du PIB potentiel)	-4.4%	-1.4%	-1.1%	-1.6%	-1.0%	-0.5%	0.0%
PIB potentiel (en millions d'euros)	62 341	64 102	66 105	68 180	70 436	72 870	75 455
PIB en volume* (en millions d'euros).....	59 592	63 182	65 381	67 121	69 707	72 493	75 455

* Déduits mécaniquement à partir des niveaux de PIB potentiel et de l'écart de production afin d'assurer le respect de la « closure rule ». Les niveaux ainsi dérivés ainsi que les taux de croissance sous-jacents diffèrent ainsi des prévisions macroéconomiques du STATEC sous-tendant le présent projet de loi.

Annexe 8

Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC, établies en été 2021, servant pour établir le budget de l'État 2022

Remarques préliminaires

Les prévisions du STATEC figurant dans l'exposé introductif du projet de budget 2022 sont celles qui ont été établies pour la Note de conjoncture (NDC) 1-21, publiées le 8 juin. Elles sont basées sur des hypothèses internationales fournies par Oxford Economics. Pour les années 2020 et précédentes, elles ont été mises à jour avec les données récentes des comptes nationaux, publiées le 30 septembre 2021. Pour les années 2021 et 2022, la prochaine mise à jour est prévue pour la Note de conjoncture 2, début décembre. Les prévisions d'inflation du STATEC ont été mises à jour le 4 août. La prochaine mise à jour est prévue début novembre. Les prévisions de la Commission européenne datent du 12 mai mais ont été mises à jour pour ce qui concerne la croissance du produit intérieur brut (PIB) en volume et l'inflation début juillet.

Hypothèses internationales

Les perspectives de croissance pour la zone euro, mises en avant en juin par le STATEC, d'une part, et par la Commission européenne, de l'autre, sont très proches pour 2021 (un peu plus de 4% de croissance réelle). Pour 2022, Oxford Economics (OE) était un peu plus optimiste. Depuis, les données trimestrielles publiées ont été quelque peu meilleures que prévues et la Commission européenne a revu la croissance pour 2021 à 4,8% (avant: 4,3%). Oxford Economics a également procédé à une révision à la hausse des perspectives de croissance en zone Euro, mais ces chiffres ne seront intégrés par le STATEC qu'à partir d'octobre, pour les prévisions figurant dans la Note de conjoncture (NDC) 2-21. Actuellement, Oxford Economics est encore un peu plus optimiste pour la zone euro, avec une hausse escomptée de 5,1%.

Pour 2022, les deux sources indiquent, de façon concordante, une croissance de 4,5% environ en zone euro.

Prévisions pour le Luxembourg

Le STATEC est plus optimiste que la Commission européenne, pour la croissance au Luxembourg en 2021: 6,0% contre 4,5% (puis 4,8% dans la prévision de juillet). Sur base des données disponibles en mai, comme explicité dans la Note de conjoncture (NDC) 1-2021, une croissance de 6% pour l'année dans son ensemble est tout à fait plausible. Les données du 2^e trimestre viennent d'ailleurs confirmer cette bonne performance (à l'issue de ce trimestre, l'acquis de croissance pour 2021 s'élève à 5,7%, sous l'hypothèse que le produit intérieur brut (PIB) se stabilise à ce niveau sur le restant de l'année.

En ce qui concerne le produit intérieur brut (PIB) en valeur et le revenu national brut (RNB), les trajectoires sont très proches pour 2021 mais le STATEC est plus optimiste pour 2022, en raison d'un déflateur plus dynamique. Cette tendance se confirme sur d'autres indicateurs de prix comme le coût salarial moyen ou l'indice des prix harmonisé.

De façon cohérente, la Commission est plus prudente pour ce qui concerne l'évolution de l'emploi, à la fois pour 2021 et 2022 (différence cumulée de 1 ppt) ce qui entraîne un chômage plus élevé. Les dernières observations mensuelles semblent corroborer la trajectoire du STATEC.

Tableau: Comparaison entre les prévisions de la Comm. UE et celles du STATEC

	2020		2021		2022	
	COM	STATEC	COM	STATEC	COM	STATEC
<i>Environnement international</i>			<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>			
PIB zone euro (vol.)	-6.6	-6.8	4.3	4.1	4.4	4.8
Idem, mise à jour du 7 juillet 2021	-6.5	.	4.8	.	4.5	.
Prix PIB zone euro	1.5	1.5	1.2	1.2	1.4	1.9
<i>Principaux agrégats macroéconomiques (Luxembourg)</i>			<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>			
PIB valeur (mia EUR)	1.0	2.4	6.8	8.0	5.9	4.4
RNB (mia EUR)	8.4	9.3	9.6	1.8	7.6	3.1
PIB potentiel (vol.) ¹	2.6	2.5	2.8	2.6	2.8	2.7
Ecart de production (en % du PIB pot.)	-4.7	-4.0	-3.2	-0.8	-2.7	-0.1
PIB (en vol.)	-1.3	-1.8	4.5	6.0	3.3	3.5
Idem, mise à jour du 7 juillet 2021	-1.3	.	4.8	.	3.3	.
Emploi total intérieur ²	2.0	1.9	1.9	2.5	2.0	2.5
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. BIT)	6.8	6.8	7.4	6.9	7.3	6.7
Indice des prix à la consommation (IPCH)	0.0	0.0	2.1	2.7	1.6	1.7
Idem, mises à jour du 7 juillet 2021 resp. du 4 août ¹	0.0	0.0	2.5	3.1	1.7	1.9
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	-0.7	0.4	2.4	2.3	2.2	4.1

Source: STATEC (NDC 1-21, publiée le 8 juin) et Commission européenne (prévisions de printemps publiées le 12 mai 2021)

¹ Les prévisions d'inflation et d'échelle mobile du STATEC ont été mises à jour le 4 août 2021.

Annexe 9

Analyse de sensibilité

La présente analyse de sensibilité permet de visualiser des trajectoires alternatives pour les finances publiques qui sous-tendent le présent projet de loi. L'analyse de sensibilité se base sur deux scénarios de risque dont l'un repose sur une évolution plus favorable que dans le scénario de référence et l'autre sur un scénario plus défavorable. La deuxième analyse de sensibilité se base sur une incrémentation annuelle des taux d'intérêt de 50 points de base par rapport au scénario de référence.

Compte tenu des incertitudes inévitables entourant tout exercice de projection, il importe d'apprécier les chiffres avec la prudence qui s'impose. Cependant, la situation économique et sanitaire semble moins volatile que lors de l'élaboration du projet de budget 2021. Par analogie, les scénarios alternatifs se caractérisent par des déviations moins prononcées et plus proches du scénario central.

Simulation de scénarios économiques alternatifs

L'analyse ci-contre repose sur la simulation de scénarios alternatifs par rapport au scénario central retenu pour l'élaboration des prévisions budgétaires. Une description détaillée du scénario de base ainsi que des scénarios alternatifs se trouve au chapitre A (« La situation et les perspectives économiques ») du volume 1.

Le scénario défavorable (SC1)

Bien que les finances publiques subissent une détérioration par rapport au scénario central, le déficit public resterait sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB), telle que prévue par les traités européens. Par rapport au scénario central, le choc économique entraînerait une baisse du solde public en 2023 et 2024. Au cours de ces années, le déficit atteindrait respectivement -1,1% et -1,2% du PIB. A la fin de la période sous revue, la croissance des recettes des Administrations publiques dépasserait de nouveau celui des dépenses, ce qui se traduirait par une amélioration du déficit (-0,3% du PIB).

Au niveau des sous-secteurs, le solde de l'Administration centrale suivrait une trajectoire similaire. Par rapport à l'année 2021, le déficit de l'Administration centrale resterait stable à -2,0% en 2022. Après avoir atteint son niveau le plus bas en 2023 et 2024 avec -2,6% du PIB, le solde s'améliorerait légèrement en 2025. En termes nominaux, le solde augmenterait de -1.975 millions d'euros à -1.239 millions d'euros.

Concernant le solde structurel, ce dernier deviendrait positif en 2022 et 2023, atteignant même un niveau de 0,2% du PIB, avant de retomber à -0,4% du PIB en 2024. Pendant cette année, l'écart de production continuerait à s'améliorer alors que le déficit du solde public resterait assez élevé. A long terme, le solde structurel convergerait peu à peu vers le scénario central et atteindrait 0,1% du PIB en 2025.

Ce développement du déficit orienté à la baisse se répercuterait également dans la dette publique. Cette dernière s'élèverait à 26,9% du PIB en 2022 et augmenterait ensuite à un rythme progressif. En 2025, le niveau de la dette publique s'établirait à un niveau de 30,8% du PIB.

Le scénario favorable (SC2)

Après l'effondrement en 2020 et 2021, les finances publiques renoueraient avec des niveaux plus soutenables à moyen-terme. Le solde des Administrations publiques deviendrait positif à partir de l'année 2022 et continuerait à augmenter de manière progressive jusqu'à la fin de l'année 2024. A long terme, l'évolution des recettes et dépenses publiques convergerait vers le scénario central, entraînant une légère baisse de l'excédent budgétaire qui passerait de 1,1% du PIB en 2024 à 0,7% du PIB en 2025.

Le solde de l'Administration centrale continuerait à afficher un solde déficitaire tout au long de la période analysée. Au niveau des sous-secteurs, ce solde serait compensé par les excédents de la Sécurité sociale et des Administrations locales. Dans le scénario favorable, le déficit de l'Administration centrale s'améliorerait progressivement jusqu'à un niveau de -0,1% du PIB en 2024. Comme pour le solde des Administrations publiques, ce déficit convergerait vers le scénario central en 2025.

Quant au solde structurel, ce dernier se rapprocherait plus vite de l'objectif à moyen terme (OMT) que sous le scénario central et s'établirait à 1,3% du PIB en 2023. Au cours des années suivantes, le solde atteindrait un niveau de 1,4% et 0,9% du PIB respectivement.

En raison d'une meilleure reprise économique, le ratio d'endettement connaîtrait une évolution plus favorable que prévue par le scénario central. Il atteindrait un ratio de 24,5% du PIB en 2022 (26,6% du PIB dans le scénario central) et continuerait à baisser progressivement au fil du temps. La dette publique s'établirait à environ 22,6% en 2025, soit 4,3 points de pourcentage en deçà des estimations du scénario central.

Principales variables macroéconomiques

Légende : SC1=scénario défavorable ; SC2=scénario favorable

	2021	2022			2023			2024			2025		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
PIB réel zone Euro (variation en %)	4,1	3,4	4,8	6,5	1,2	2,2	1,6	1,0	1,4	1,2	1,6	1,4	1,8
PIB réel (variation en %)	6,0	2,1	3,5	5,1	1,4	2,7	2,9	1,7	2,6	2,6	3,3	2,6	2,6
PIB nominal (variation en %)	8,0	3,8	4,4	7,1	2,8	4,1	4,6	2,9	4,2	4,2	4,5	4,2	3,3
Emploi total intérieur (variation en %)	2,5	2,1	2,5	2,9	1,6	2,4	2,8	1,6	2,2	2,4	1,8	2,2	2,7
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	6,5	6,5	6,3	6,0	7,1	6,4	5,6	7,5	6,6	6,3	7,1	6,9	6,5
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	18,4	-3,9	1,7	10,4	1,9	0,7	-0,3	1,9	0,7	-1,0	3,3	0,7	-2,2

Finances publiques

Administrations publiques

	2021	2022			2023			2024			2025		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
Solde nominal (en mio euros)	-416	-380	-143	510	-812	-101	778	-939	96	915	-277	250	633
Solde nominal (en % du PIB)	-0,6	-0,5	-0,2	0,7	-1,1	-0,1	1,0	-1,2	0,1	1,1	-0,3	0,3	0,7
Solde structurel (en % du PIB)	0,1	0,2	0,3	0,8	0,2	0,6	1,3	-0,4	0,6	1,4	0,1	0,5	0,9

Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	-1 370	-1 468	-1 230	-577	-1 903	-1 191	-313	-1 975	-939	-121	-1 239	-712	-329
Solde nominal (en % du PIB)	-2,0	-2,0	-1,7	-0,8	-2,6	-1,6	-0,4	-2,6	-1,2	-0,1	-1,6	-0,9	-0,4

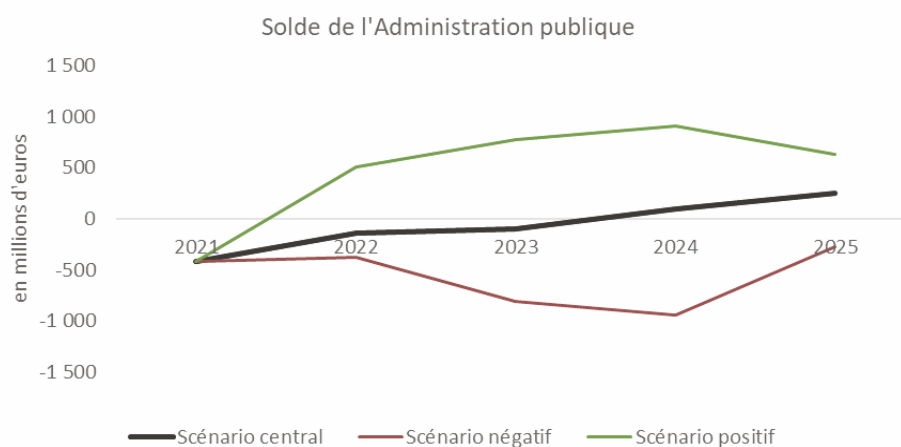
Dette publique

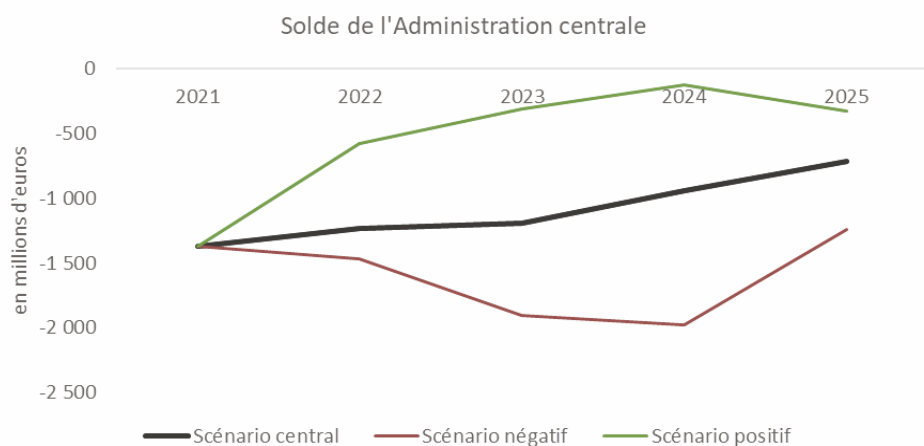
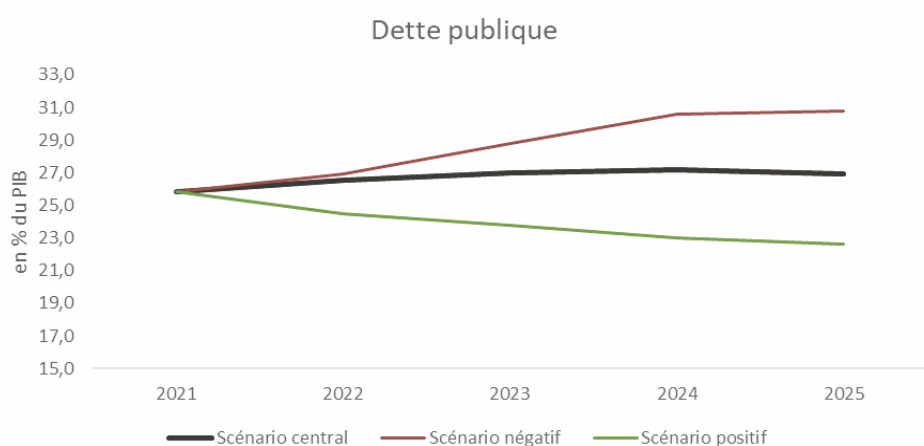
Dette publique (en mio d'euros)	17 910	19 415	19 223	18 347	21 317	20 315	18 660	23 293	21 329	18 782	24 532	22 041	19 110
Dette publique (en % du PIB)	25,8	26,9	26,6	24,5	28,8	27,0	23,8	30,6	27,2	23,0	30,8	26,9	22,6

Dette publique hors financement des mesures COVID-19

Dette publique (en mio d'euros)	14 910	16 415	16 223	15 347	18 317	17 315	15 660	20 293	18 329	15 782	21 532	19 041	16 110
Dette publique (en % du PIB)	21,5	22,8	22,4	20,5	24,7	23,0	20,0	26,6	23,3	19,3	27,0	23,3	19,1

Graphique 1



Graphique 2Graphique 3

Source : IGF ; STATEC ; Ministère des Finances.

Simulation d'un choc sur les taux d'intérêt en zone euro

Le scénario décrit dans les lignes qui suivent permet de simuler l'impact potentiel sur la situation économique et financière du Luxembourg d'un choc appliqué aux taux d'intérêt en zone euro.

Il en ressort qu'une incrémentation annuelle des taux d'intérêt par rapport à la trajectoire prévue au scénario central aurait a priori, sur base des hypothèses sous-jacentes du choc, un impact relativement faible sur la croissance économique du Luxembourg.

Alors que la croissance du PIB s'établirait à 3,2% (contre 3,5% au scénario central) en 2022, la croissance serait légèrement supérieure au scénario central vers la fin de la période analysée. Cependant, le niveau du PIB réel resterait en deçà du scénario central en termes nominaux.

Concernant l'évolution des finances publiques, un choc sur le taux d'intérêt en zone euro n'aurait qu'un impact limité sur les finances publiques en raison du faible taux d'endettement du Luxembourg.

Le solde des Administrations publiques se situerait légèrement en-dessous de celui du scénario de base et resterait négatif sur la période 2022 à 2025. Le solde poursuivrait une tendance à la baisse jusqu'en 2023 (-0,5% du PIB), puis s'améliorerait légèrement par la suite. Pendant les exercices 2023, 2024 et 2025, le solde des Administrations publiques resterait 0,4% du PIB en deçà du scénario central. L'évolution du solde de l'Administration centrale suivrait une évolution similaire que celle des Administrations publiques.

Au cours de la période sous revue, le solde structurel resterait inférieur au scénario central et fluctuerait entre 0,1% du PIB et 0,2% du PIB. L'écart du solde structurel entre les projections de base et le scénario de choc sur les taux d'intérêt atteindrait environ 0,4% du PIB entre 2023 et 2025.

La dette publique augmenterait de manière continue entre 2022 et 2025 et resterait supérieure aux niveaux estimés pour le scénario central. Toutefois, la croissance de la dette publique ralentirait sur la période analysée et ne progresserait que d'environ 0,1 point du PIB entre 2024 et 2025. A la fin de la période sous revue, la dette publique devrait s'établir à 28,1% du PIB, ce qui correspondrait à une augmentation de 1,3% du PIB par rapport à l'année 2022.

Principales variables macroéconomiques

	2022		2023		2024		2025	
	choc -	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central
Taux d'intérêt court terme EUR (%)	0,1	-0,4	0,1	-0,4	0,2	-0,3	0,5	0,1
Taux d'intérêt long terme EUR (%)	0,9	0,5	1,3	0,8	1,6	1,1	2,0	1,5
PIB réel (variation en %)	3,2	3,5	2,6	2,7	2,7	2,6	2,7	2,6
Emploi total intérieur (variation en %)	2,4	2,5	2,2	2,4	2,1	2,2	2,1	2,2
Taux de chômage (en %) (définition ADEM)	6,3	6,3	6,4	6,4	6,7	6,6	6,9	6,9
Indice boursier Eurostoxx (variation en %)	1,8	1,7	-0,3	0,7	1,2	0,7	1,2	0,7

Finances publiques

Administrations publiques

	2022		2023		2024		2025	
	choc -	central	choc -	central	choc -	central	choc -	central
Solde nominal (en mio euros)	-302	-143	-388	-101	-221	96	-101	250
Solde nominal (en % du PIB)	-0,4	-0,2	-0,5	-0,1	-0,3	0,1	-0,1	0,3
Solde structurel (en % du PIB)	0,1	0,3	0,2	0,6	0,2	0,6	0,1	0,5

Administration centrale

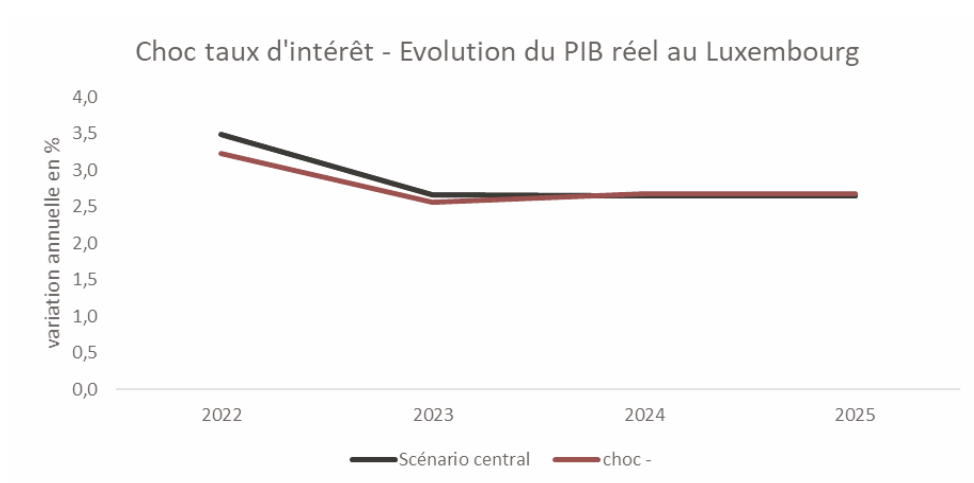
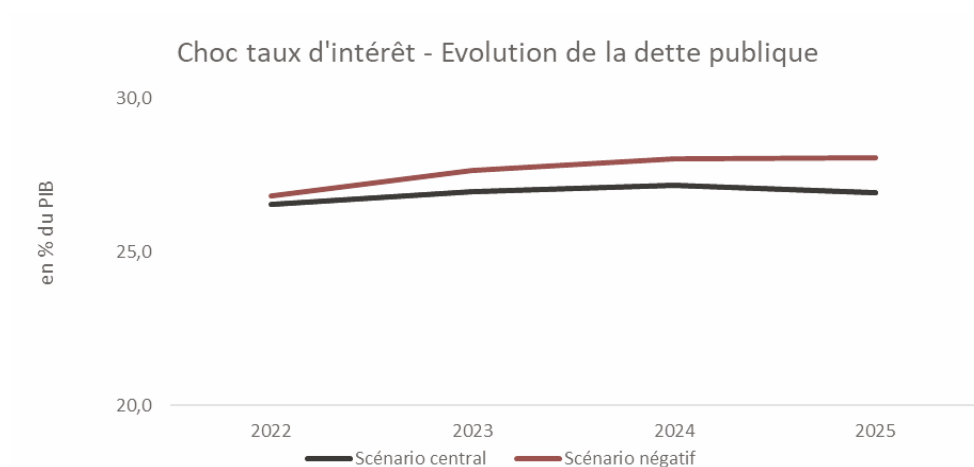
Solde nominal (en mio d'euros)	-1 389	-1 230	-1 479	-1 191	-1 257	-939	-1 063	-712
Solde nominal (en % du PIB)	-1,9	-1,7	-2,0	-1,6	-1,6	-1,2	-1,3	-0,9

Dette publique

Dette publique (en mio d'euros)	19 334	19 223	20 813	20 315	22 069	21 329	23 132	22 041
Dette publique (en % du PIB)	26,8	26,6	27,7	27,0	28,0	27,2	28,1	26,9

Dette publique hors financement des mesures COVID-19

Dette publique (en mio d'euros)	16 334	16 223	17 813	17 315	19 069	18 329	20 132	19 041
Dette publique (en % du PIB)	22,7	22,4	23,7	23,0	24,2	23,3	24,4	23,3

Graphique 4Graphique 5

Source : IGF ; STATEC ; Ministère des Finances.

Annexe 10

Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes

La présente annexe a pour objectif de publier un inventaire des abattements/déductions, exonérations et réductions fiscales qui ont un effet sur les recettes de l'État. De manière générale, les dépenses fiscales peuvent être définies comme un transfert de ressources publiques qui est réalisé en réduisant des obligations fiscales par rapport à un système de référence, plutôt qu'en procédant via des dépenses directes. La présentation des dépenses fiscales permet d'accentuer la transparence budgétaire et d'établir des liens plus étroits entre les dépenses fiscales et les dépenses directes.

Cadre législatif

Selon l'article 10, paragraphe 2, point d), de la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques, « *le projet de budget de l'année est accompagné d'un rapport sur la situation financière et budgétaire et ses perspectives d'évolution dans le cadre économique général ainsi que d'annexes explicatives faisant connaître notamment ...d) des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes.* »

Le Luxembourg a transposé par cette loi en droit national une exigence communautaire contenue dans la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres. En particulier, la directive précise à l'article 14, paragraphe 2, que « *Les États membres publient des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes.* ». Il est également à mentionner que l'article 14 fait partie du chapitre VI de la directive qui s'intitule « *Transparence des finances des administrations publiques et champ d'application complet des cadres budgétaires* ». L'objectif principal auquel la disposition est donc censée contribuer est celui d'une transparence accrue en matière de finances publiques.

Définition d'un cadre de référence fiscal

Il y a lieu de noter que la directive 2011/85/UE et la loi du 12 juillet 2014 ne définissent pas les dépenses fiscales et n'indiquent pas non plus de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de cette annexe, une approche propre et similaire à celle des années passées a été développée se basant à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspirant des pratiques utilisées dans d'autres États membres comme la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou le Fonds monétaire international (FMI).

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2022 repose ainsi sur les éléments suivants:

D'une part, il est possible de se référer à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale - il s'agit d'une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques. Une dépense fiscale suscitera donc une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et qui pourrait être remplacée par une dépense directe.

D'autre part, il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les États en la matière ; au contraire, la majorité des États retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et ce qui rend par conséquent la comparaison des informations fournies des États membres dans le cadre de cet exercice très difficile.

Finalement, pour l'identification du cadre de référence fiscal, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

En matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales :

i) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence ; c'est-à-dire les allègements fiscaux, les crédits d'impôts, les frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (l'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis, la France ou les Pays-Bas partagent cette approche) ;

ii) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (le Canada et le Royaume-Uni partagent cette approche) ;

iii) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, qui sont censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées.

Le tableau ci-joint classe les dépenses fiscales au niveau des impôts directs en 3 catégories, à savoir les dépenses fiscales sous forme d'abattement/déduction, les dépenses fiscales sous forme d'exemption et les dépenses fiscales sous forme de réduction fiscale.

Au niveau des abattements/déductions, il s'avère utile de donner les précisions suivantes :

1. L'abattement extra-professionnel a été introduit en 1986 pour les époux salariés imposables collectivement. L'exercice d'une occupation salariée par les deux conjoints salariés donne lieu, à côté des dépenses qui sont directement provoquées par l'activité salariée et qui sont déductibles du revenu en tant que frais d'obtention, à des dépenses majorées de ménage - frais de nourriture, d'habillement, de maison, etc. - qui ne sont pas déductibles lors de l'établissement du revenu imposable. Ce surcroît de dépenses de ménage est dû, en partie, au statut de dépendance de chacun des époux salariés et dépasse dans son importance celles des ménages dont seulement l'un des conjoints exerce une occupation salariée¹. L'abattement extra-professionnel a donc pour but de compenser les dépenses majorées de ménages bi-actifs qui ne sont pas suffisamment prises en compte par les autres dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.).
2. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique pour des bénéfices de cession, à savoir :
 - a) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux, plus de deux ans après leur acquisition ou leur constitution, d'immeubles qui ne dépendent ni de l'actif net investi d'une entreprise ni de l'actif servant à l'exercice d'une profession libérale ; ainsi que
 - b) pour le revenu provenant de l'aliénation, à titre onéreux, plus de six mois après leur acquisition, d'une participation importante dans un organisme à caractère collectif.

La somme des revenus visés sous a) et b) est diminuée d'un abattement de 50.000 euros sans qu'il puisse en résulter une perte. L'abattement est porté à 100.000 euros pour des époux ou des partenaires imposés collectivement. Cet abattement est réduit à concurrence des abattements accordés au cours des dix années antérieures.

3. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique dans le cadre de l'aliénation d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe. Sans qu'il puisse en résulter une perte, une plus-value dégagée lors de l'aliénation à titre onéreux d'immeubles est diminuée d'un abattement unique de 75.000 euros, du moment que l'immeuble cédé a été acquis par voie de succession en ligne directe et utilisé comme résidence principale par les parents du cédant.
4. Le contribuable obtient un abattement de revenu pour charges extraordinaires qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable sa faculté contributive. Est définie extraordinaire une charge qui n'incombe en principe pas à la majorité des contribuables se trouvant dans des conditions analogues quant à la situation familiale et quant à l'importance

¹ Projet de loi portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects. N° 3037.

du revenu et de la fortune. Une charge extraordinaire est à considérer comme inévitable lorsque le contribuable ne peut s'y soustraire pour des raisons matérielles, juridiques ou morales. Sont notamment visés :

- les frais de maladie ;
- les frais d'invalidité ;
- l'entretien de parents nécessiteux, etc.

Les charges extraordinaires réduisent la faculté contributive du contribuable dans la mesure où elles dépassent les pourcentages du revenu imposable prévus par la L.I.R.

Néanmoins, certaines charges extraordinaires sont déductibles forfaitairement quel que soit le niveau du revenu imposable, notamment l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant.

5. A côté de l'abattement forfaitaire pour charges extraordinaires, la loi fiscale luxembourgeoise prévoit également un abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants ne vivant pas dans le ménage du contribuable. Pour que le susdit abattement puisse être alloué, il faut que :

- l'enfant ne vive pas dans le ménage du contribuable demandeur ;
- le contribuable demandeur n'ait pas droit à la modération d'impôt sous quelque forme que ce soit, celle-ci étant réservée aux enfants faisant partie de son ménage ; et
- le contribuable demandeur supporte principalement les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant.

L'abattement prend en considération les frais et dépenses réellement exposés sans pouvoir être supérieur à 4.020 euros par année d'imposition et par enfant.

6. Les arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière, notamment d'un contrat régulier en bonne et due forme, d'une disposition légale ou d'une décision de justice, sont déductibles au titre de dépenses spéciales dans la mesure où ces arrérages ne sont pas en rapport économique avec des revenus exemptés et ne sont pas à considérer comme dépenses d'exploitation ou frais d'obtention. De plus, dans le chef du débiteur de la rente, les arrérages versés au conjoint divorcé sont susceptibles d'être déduits en tant que dépenses spéciales à concurrence d'un montant annuel de 24.000 euros.
7. Les cotisations et primes d'assurance qualifiées de dépenses spéciales sont déductibles dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés. Il s'agit
 - a) des primes versées à des compagnies privées agréées au Grand-Duché de Luxembourg ou agréées et ayant leur siège dans un autre État membre de l'Union européenne à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile ; et
 - b) des cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues dont le but est de fournir aux sociétaires ou aux membres de leurs familles des secours en cas de maladie, d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès.

En outre, les intérêts débiteurs qui ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés et qui ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention, sont également déductibles au titre de dépenses spéciales. Le plafond des intérêts débiteurs liés à un crédit personnel et des primes et cotisations versées à des compagnies privées d'assurances est plafonné à 672 euros par an.

8. Les cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension

auprès d'un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un régime légal étranger, visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale sont pleinement déductibles en tant que dépenses spéciales dans la mesure où elles ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention et ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés.

9. En ce qui concerne les intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle, la déductibilité des intérêts débiteurs diffère entre la période avant l'occupation de l'habitation par le propriétaire et la période d'occupation effective ou de la mise à disposition en continu :
 - a) Le contribuable propriétaire d'un immeuble en voie de construction, de rénovation ou achevé, mais non encore occupé, peut déduire intégralement les intérêts débiteurs en rapport avec un prêt ayant servi à financer cet immeuble en tant que frais d'obtention. Les intérêts débiteurs sont entièrement déductibles jusqu'à la date à laquelle le contribuable occupe effectivement l'habitation ;
 - b) Pendant la période d'occupation de l'habitation par le propriétaire, la déduction des intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle ne peut pas dépasser 2.000 euros pour l'année de l'occupation et les cinq années suivantes, 1.500 euros pour les cinq années subséquentes et 1.000 euros pour les années suivantes.
10. Les contribuables peuvent déduire, sous réserve de certaines conditions, les cotisations versées dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement. L'objet d'un contrat d'épargne-logement est de permettre à un souscripteur de recevoir un prêt avec des conditions avantageuses pour le financement de son habitation personnelle, en échange du versement de cotisations. Le contrat doit être souscrit en vue de financer la construction, l'acquisition ou la transformation d'un appartement ou d'une maison utilisés pour les besoins personnels d'habitation, y compris le prix du terrain. Pour les contribuables jusqu'à l'âge de 40 ans accomplis, le montant de 672 euros est porté à 1.344 euros.
11. Certains dons et libéralités sont déductibles fiscalement en tant que dépenses spéciales dans le chef des donateurs. Il s'agit notamment des dons en espèces versés à des organismes reconnus d'utilité publique et des dons en espèces et en nature au Fonds culturel national, dans les limites prévues par les dispositions de la L.I.R.
12. Les contribuables ont la possibilité, sous réserve de certaines conditions, de souscrire à titre individuel un contrat de prévoyance-vieillesse (troisième pilier de l'assurance-pension) afin de constituer un complément de revenu au moment du départ à la retraite. Ces plans de prévoyance-vieillesse sont financés entièrement par le contribuable contrairement aux plans de pension complémentaires mis en place par les employeurs (cf. numéro 13). Sous certaines conditions, les primes qui servent au financement des plans de prévoyance-vieillesse sont déductibles dans le chef du souscripteur. A la fin du contrat, les souscripteurs de contrats prévoyance-vieillesse ont le choix entre un remboursement en capital, en rente viagère payable mensuellement, ou de manière combinée, sans conséquences fiscales défavorables. La déduction fiscale annuelle maximale des versements est de 3.200 euros.
13. Certains employeurs luxembourgeois choisissent de mettre en place un régime complémentaire de pension (second pilier de l'assurance-pension) au profit de leurs salariés. Par ce biais, les employeurs accordent à leurs salariés des prestations destinées à compléter celles des régimes légaux de sécurité sociale en cas de retraite, de décès, d'invalidité ou de survie. Les cotisations personnelles des salariés au plan de pension complémentaire mis en place par l'employeur sont déductibles jusqu'à concurrence de 1.200 euros par an au titre de dépenses spéciales.

Au niveau des exemptions, il est important de signaler la plus-value de cession de la résidence principale :

14. La réalisation d'une plus-value de cession (notamment lors de la vente) de la résidence principale appartenant au contribuable est exempte de l'impôt sur le revenu. Une habitation appartenant au contribuable est considérée comme sa résidence principale, si l'habitation est

- soit occupée par le contribuable au moment de la vente ;
- soit réalisée au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année du déménagement ;

et à condition que le contribuable l'ait occupée à la suite de l'acquisition ou de l'achèvement, ou occupée au moins pendant les 5 années précédant la vente, ou réalisée pour des motifs d'ordre familial ou en vue d'un changement de résidence en rapport avec la profession du contribuable, de son conjoint ou de son partenaire.

Finalement, la bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs qualifie également comme une dépense fiscale :

15. La bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est allouée, sur demande à joindre à la déclaration d'impôt avec à l'appui un certificat de l'administration de l'emploi, en cas d'embauchage de chômeurs. La bonification peut être obtenue par les contribuables engageant des chômeurs dans une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale - à l'exception toutefois des entreprises de travail intérimaire -, dans le cadre d'une exploitation agricole ou forestière et, dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale au sens de l'article 91, alinéa 1, numéro 1 L.I.R.

En matière d'impôts indirects :

Concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)², le cadre de référence est constitué par le droit communautaire. En effet, afin de déterminer les taux de TVA dont l'application pourrait être considérée comme une dépense fiscale, il y a lieu de prendre en compte les minima exigés par les dispositions communautaires à savoir les taux de TVA de 5% et 15%. Ainsi les livraisons de biens et les prestations de service soumises respectivement aux taux de TVA de 3% et 14 % pourraient être considérées comme dépenses fiscales. Tel n'est pas le cas pour les opérations imposables soumises au taux de 8%, vu que ce taux dépasse le minima de 5% prévu par l'article 99 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

Il ne suffit pas que les taux de TVA applicables à certaines livraisons de biens ou prestations de service soient distincts de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique, d'une activité culturelle spécifique ;
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

Le taux de TVA super-réduit de 3% applicable sur :

- les produits alimentaires destinés à la consommation animale ;
- les chaussures et vêtements pour enfants ;
- les opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons consommés sur place ;
- l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et les locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue donc une dépense fiscale.

De plus, l'application du taux super-réduit de 3% pour la construction, la création et la rénovation d'un logement constitue également une dépense fiscale. Le taux de 3% est applicable à condition que le logement soit affecté à des fins d'habitation principale, soit directement dans le chef du propriétaire (pour les constructions, créations et les rénovations), soit indirectement dans le chef d'un tiers (pour les rénovations uniquement). Par logement, on entend tout immeuble ou partie d'immeuble représentant une unité distincte (p.ex. appartement) susceptible d'être habitée à titre principal, y

² Cf. numéro 1 du tableau Impôts indirects

compris garage, cave et parties communes intérieures qui en sont les accessoires. La faveur fiscale résultant de l'application directe du taux super-réduit de 3% ou du remboursement jusqu'au taux de 3% ne peut excéder 50.000 euros par logement créé ou / et rénové.

De même, le taux de TVA intermédiaire de 14%³ applicable sur :

- les vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur,
- les assurances, et
- certains services du secteur financier

constitue donc également une dépense fiscale.

Concernant les droits d'enregistrement et de transcription⁴, il est à mentionner qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale. Il s'agit, en effet, du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par « bëllegen Akt ». Le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière (maison, appartement, terrain à bâtir) s'élève à 7 %, dont 6 % pour les droits d'enregistrement et 1 % pour les droits de transcription. Afin de diminuer les frais accessoires à l'acquisition d'un logement, le gouvernement a introduit en 2002 un crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement et de transcription (« bëllegen Akt ») pour toutes les personnes désireuses d'acquérir un immeuble (et certaines dépendances bâties) à des fins d'habitation personnelle. Ce crédit d'impôt est limité à 20.000 euros par acquéreur. Pour un couple, ce montant est doublé dès lors que le crédit d'impôt s'applique à chaque acquéreur individuellement. Le crédit d'impôt peut être utilisé au fur et à mesure, pour d'autres acquisitions utilisées à des fins d'habitation personnelle, jusqu'à épuisement.

Concernant le niveau des droits d'accise applicables au gasoil (chauffage), il échet de noter que celui-ci n'est plus à considérer comme une dépense fiscale depuis l'introduction de la taxe CO₂. Comme les droits d'accise appliqués sur le gasoil (chauffage) sont dorénavant largement supérieurs au minimum prévu par la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, il n'est plus nécessaire d'énumérer ce droit d'accise dans la liste des dépenses fiscales.

Estimation de l'impact sur les recettes

Quant à l'estimation de l'impact sur les recettes, il y a lieu de faire les observations suivantes :

- l'impact des dépenses fiscales est estimé pour l'année 2022 en prenant en compte les mesures discrétionnaires ;
- la méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, i.e. de possibles effets de comportements suite à une variation des prix due à la suppression de la dépense fiscale ne sont pas pris en compte faute de données empiriques et d'outils analytiques ; une approche seulement statique risque de mener à une surestimation de l'impact, toute chose égale par ailleurs;
- l'estimation de l'impact ne prend en compte que les seuls effets directs sur les recettes, mais ne prend pas en compte de possibles effets indirects positifs de la dépense fiscale, ce qui implique que l'impact net comprenant tous ces effets peut être surestimé.

En termes de présentation, le tableau ci-joint reprend la liste avec les dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

³ Cf. numéro 2 du tableau Impôts indirects

⁴ Cf. numéro 3 du tableau Impôts indirects

Dépenses fiscales
Estimation pour 2022 en millions d'euros

N°	Impôts directs		Prévisions 2022
1	<i>Abattement</i>	extra-professionnel	127
2	<i>Abattement</i>	en raison d'un bénéfice de cession sur un immeuble ou une participation importante	13
3	<i>Abattement</i>	sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe	5
4	<i>Abattement</i>	pour charges extraordinaires (y compris abattement forfaitaire pour frais de domesticité, etc.)	59
5	<i>Abattement</i>	pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable	14
6	<i>Déductibilité</i>	des arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	4
7	<i>Déductibilité</i>	des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs	99
8	<i>Déductibilité</i>	des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	6
9	<i>Déductibilité</i>	Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	89
10	<i>Déductibilité</i>	des cotisations d'épargne-logement	36
11	<i>Déductibilité</i>	des libéralités et dons	40
12	<i>Déductibilité</i>	des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse (3e pilier)	43
13	<i>Déductibilité</i>	des cotisations personnelles dans un régime complémentaire de pension (2e pilier)	7
14	<i>Exemption</i>	de la plus-value de cession de la résidence principale	197
15	<i>Bonification d'impôt</i>	en cas d'embauchage de chômeurs	5

N°	Impôts indirects	Prévisions 2022
1	<i>TVA Taux Réduit à 3% :</i> <i>Produits alimentaires destinés à la consommation animale</i> <i>Chaussures et vêtements pour enfants âgés de moins de 14 ans</i> <i>Services de restaurant et de restauration, à l'exclusion desdits services portant sur des boissons alcooliques</i> <i>Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper</i> <i>Secteur financier</i> <i>Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation ou dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation</i>	1 2 26 7 2 283
2	<i>TVA Taux Réduit à 14% :</i> <i>Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur</i> <i>Assurances</i> <i>Secteur financier</i>	3 1 2
3	<i>Droits d'enregistrement et de transcription</i> <i>Crédit d'impôt logement (bëllegen Akt)**</i>	205

Notes: * : Calculé par rapport au taux de référence national de 17%

 ** : Calculé par rapport à une application du taux normal de 7%

Annexe 11

Lexique

Actifs financiers :

Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire – le créancier – le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle – le débiteur – qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés

Actifs non financiers :

Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

Actifs non produits :

Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

Administration centrale :

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'Etat et les Fonds spéciaux, également certains d'établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'Etat.

Administrations locales :

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques :

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale.

Administrations de sécurité sociale :

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension :

L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à :
la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves

+ (plus) la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension)

- (moins) la valeur de la rémunération du service associé

- (moins) la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves.

Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des « transferts » à payer moins les « transferts » à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

Besoin de financement : Cf. capacité de financement.

Capacité de financement :

La capacité de financement est le montant net dont dispose une unité ou un secteur, pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs. C'est le solde du compte de capital et il est défini comme :

l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer

- (moins) la valeur des acquisitions

- (moins) les cessions d'actifs non financiers

- (moins) la consommation de capital fixe.

Une capacité de financement négative est également appelée « besoin de financement ».

Comptabilité sur la base des droits constatés :

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint. Cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où ce transfert a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

Comptabilité sur une base de caisse :

La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

Consolidation :

La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

Consommation intermédiaire :

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :

Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, gaz, eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense.

Correction au niveau du prix de base :

Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et par secteur au prix de base, c'est à dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

Cotisations sociales :

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Critères de convergence :

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht :

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3% ;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60% ;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix ;

- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire :

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'Etat. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public :

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale d'un Etat membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte : aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Dette publique (brute) :

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993*.

Formation brute de capital :

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Formation brute de capital fixe :

La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.

Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) :

Principal outil de coordination des politiques économiques des Etats membres de l'UE, les GOPE sont définies à l'article 99 du TCE. Les Etats membres doivent conduire leur politique économique afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté dans le respect des principes d'une économie de marché, ouverte à la concurrence et favorisant une allocation optimale des ressources.

Les GOPE sont élaborées par le Conseil de l'UE sur recommandation de la Commission. Le Conseil européen débat dans un deuxième temps sur la base d'un rapport du Conseil de l'UE, d'une conclusion sur les GOPE. Dans un troisième temps, sur la base de cette conclusion, le Conseil de l'UE vote à la majorité qualifiée une recommandation qui fixe les GOPE. La surveillance multilatérale exercée chaque année par le Conseil de l'UE doit permettre d'assurer le respect des GOPE par les politiques économiques des Etats membres.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. :

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres :

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations :

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes. Ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière :

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC) :

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance :

Les entreprises d'assurance ne facturent pas directement les services qu'ils fournissent aux assurés, mais financent ces services par l'excédent des primes d'assurance et du revenu du placement des réserves techniques d'assurance sur les indemnités dues.

Dans le système de comptabilité nationale (SCN ou SEC), la production des entreprises d'assurance (ou le "service" fourni aux assurés) est donc mesurée par la différence entre les primes acquises et suppléments de primes (qui sont égales aux revenus du placement des réserves techniques d'assurance) et les charges ou indemnités dues.

Pour l'établissement du compte des administrations publiques, il est donc nécessaire de ventiler les primes brutes d'assurance payées en achats de services d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de production comme partie de la consommation intermédiaire et primes nettes d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de distribution secondaire du revenu.

Par ailleurs les revenus du placement des réserves techniques sont distribués aux assurés (ressources du compte d'affectation des revenus primaires) pour être enregistrées comme compléments de primes au niveau des emplois du compte de production.

Pour les administrations publiques l'équilibre entre ressources et emplois n'est pas affecté sauf pour la différence entre primes payées (enregistrement base caisse des dépenses) et primes acquises par les sociétés d'assurance (enregistrement des prorata de primes brutes se rapportant à l'année civile).

PIB aux prix du marché :

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

PIB dans l'optique de la production :

Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

PIB dans l'optique des dépenses :

Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b. des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisés franco à bord (f.a.b.).

PIB dans l'optique du revenu :

Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

Politique budgétaire :

Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'Etat. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'Etat par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature :

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature. En d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature :

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Principe de subsidiarité :

Ce principe, inscrit à l'article 5 du Traité instituant les Communautés européennes (TCE), vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que le choix d'une action au niveau communautaire est justifié par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon inférieur (national, régional ou local). Concrètement, c'est un principe selon lequel l'Union n'agit – à l'exception des

domaines de compétence exclusive – que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. Il est étroitement lié aux principes de proportionnalité et de nécessité qui supposent que l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaires pour atteindre les objectifs du traité.

Production marchande :

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulee autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulee sur le marché.

Production non marchande :

La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble. Ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre :

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés :

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété :

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit à une autre unité institutionnelle. Ce poste englobe les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés et les loyers.

Revenu National Brut (RNB) :

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

SEC 2010

L'implémentation coordonnée du nouveau SEC par les pays membres de l'Union européenne modifie certaines conventions méthodologiques pour les faire coller au plus près des nouvelles réalités économiques, sans remettre toutefois en cause le cadre méthodologique général. Les éléments les plus affectés des comptes nationaux luxembourgeois seront le traitement des dépenses de recherche et développement et la définition de l'intermédiation financière (SIFIM). Une analyse préliminaire évalue l'impact total de la révision SEC 2010 à entre 1 et 2% du niveau du PIB en valeur.

Le SEC 2010 constitue la version européenne du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 2008 qui est le cadre de référence mondial pour la compilation des comptes nationaux. Il met à jour le SEC 1995, tout comme le SCN 2008 qui constitue la version actualisée du SCN de 1993. Le SEC révisé comporte une cinquantaine de changements, pour la plupart mineurs, qui devront permettre de :

- mieux appréhender certains phénomènes économiques récents (p. ex. le rôle croissant des technologies de l'information et de la communication ; la prise en compte de la place grandissante des actifs immatériels, etc.) ;
- tenir compte de nouveaux aspects liés à une mondialisation de plus en plus poussée ;
- intégrer les derniers progrès accomplis sur le plan méthodologique afin de répondre davantage aux besoins des utilisateurs.

Les **principales modifications** peuvent être regroupées au sein des catégories suivantes :

- Adaptations des nomenclatures.
- Précisions de certaines définitions, sans pour autant changer le contenu sur le fond.
- Extension et précision des concepts d'actifs, de formation de capital et de consommation de capital fixe.
- Affinement du traitement et de la définition des actifs et des instruments financiers.
- Mise à niveau du SEC avec les dernières décisions appliquées dans le cadre de la procédure des déficits excessifs.
- Harmonisation des concepts et nomenclatures du SCN et du BPM6.

Les **changements les plus conséquents sur le plan national** sont (en termes d'importance) les suivants :

- La capitalisation des dépenses de recherche et développement (R&D).
- L'affinement du mode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesuré (SIFIM).
- L'amélioration du calcul de la production des assurances et des activités de réassurance.
- La modification de l'enregistrement des droits à pension (ceci toutefois dans un tableau supplémentaire en dehors du cadre central des comptes nationaux).
- La capitalisation des dépenses militaires dans leur ensemble.
- Le changement de l'enregistrement des marchandises du travail à façon (goods for processing) et du courtage (merchanting).
- L'inclusion des stock-options en tant que rémunération des salariés.
- Le traitement des versements exceptionnels entre administration publique et entreprises publiques.
- La classification des actifs financiers.

Pour autant que ces changements touchent les transactions avec le reste du monde, ils seront également intégrés dans la balance des paiements révisée.

Source : Statec-Regards 09 Mai 2014

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) :

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération.

Subventions :

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Subventions imputées :

Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvre au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport, la production et distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau, de l'aéroport de Luxembourg etc.

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité nationale prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparaît en ressources en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

Subventions sur la production – autres :

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

Transferts courants – autres : Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques :

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les

administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.

Transferts en capital :

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature :

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM. Les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.

Union économique et monétaire (UEM) :

Officiellement adoptée par le traité sur l'Union européenne de 1992, l'UEM désigne la zone des pays de l'Union européenne qui partagent la même politique monétaire et la même monnaie, l'euro. L'UEM est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999 lorsque l'euro est devenu monnaie légale et que les monnaies des 11 pays participants sont devenues des subdivisions de l'euro. Quatre Etats membres n'ont pas adopté la monnaie unique, soit parce qu'ils l'ont décidé (le Royaume-Uni et le Danemark ont fait jouer la clause d'opting out) soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de convergence établis par le traité de Maastricht (Grèce et Suède).

Le traité sur l'UEM a prévu les étapes suivantes pour la mise en vigueur de l'Union monétaire :

- Phase n°1 (du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1993) : libre circulation des capitaux entre les Etats membres, renforcement de la coordination des politiques économiques et intensification de la coopération entre banques centrales.
 - Phase n°2 (du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998) : convergence des politiques économiques et monétaires des Etats membres (en vue d'assurer la stabilité des prix et une situation saine des finances publiques).
 - Phase n°3 (qui a commencé le 1er janvier 1999) : création d'une banque centrale européenne, fixation des taux de change et introduction d'une monnaie unique. Au premier janvier 2001, la Grèce a rejoint la zone euro.
 - Phase n°4 (1er janvier 2002 et au-delà) : introduction des pièces et billets en euros dans les 12 pays de l'UEM.
-



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances